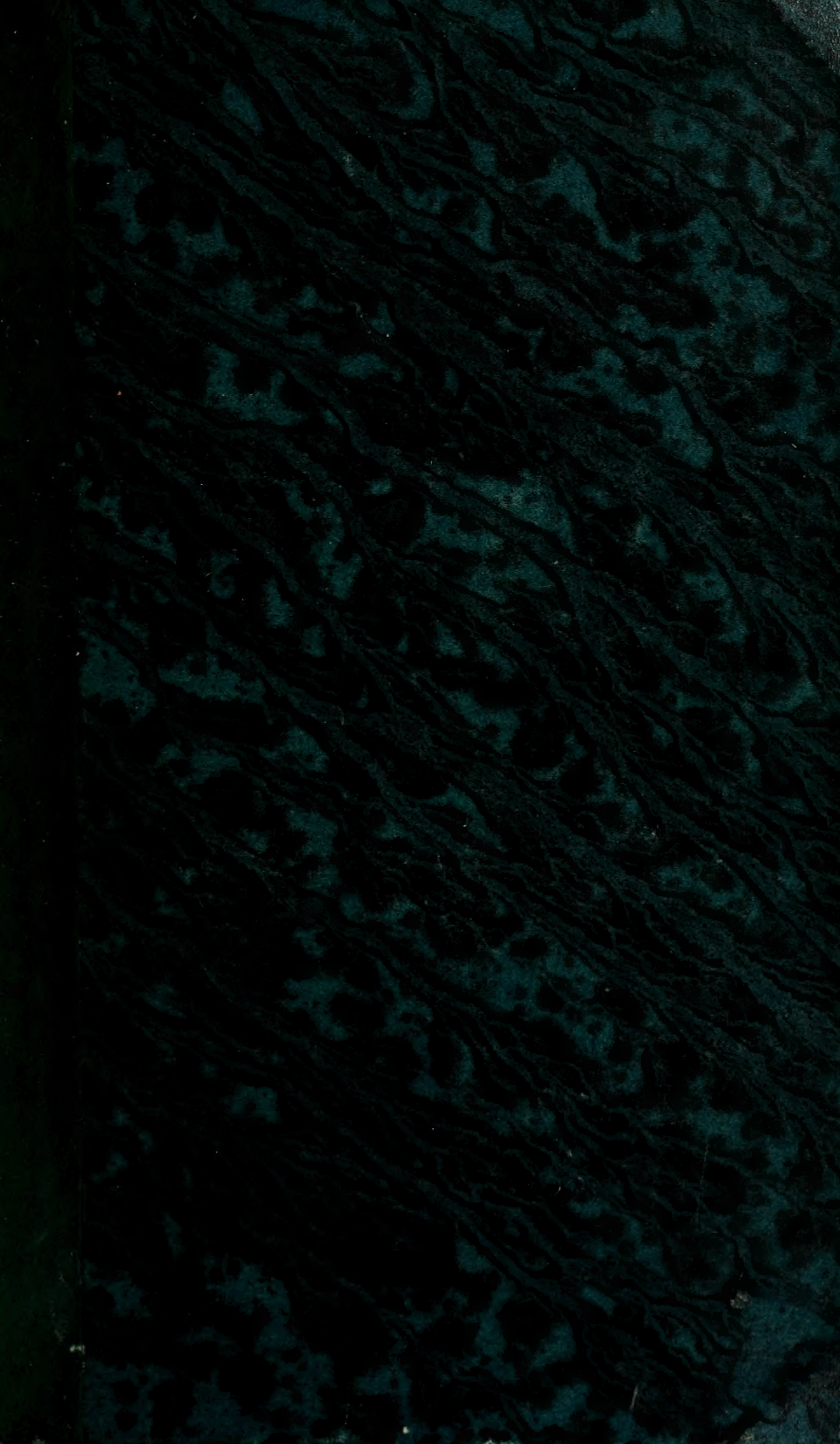






VIE

DE MGR DE QUÉLEN,

ARCHEVÊQUE DE PARIS.

1778-1839 (31 Déc.)

PARIS. — IMPRIMERIE DE H. VRAYET DE SURCY ET Cie,
rue de Sèvres, 39.



H.the L.s de Quélen,

Archevêque de Paris.

+ hyacinthe archevêque de paris

VIE

DE

MGR DE QUÉLEN,

1778 - 1839

ARCHEVÊQUE DE PARIS,

RÉDIGÉE SUR DES NOTES ET DES DOCUMENTS AUTHENTIQUES,

ornée de son portrait et d'un fac-simile de son écriture;

Par M. d'Exauvillez

ET PLUSIEURS COLLABORATEURS.

« Surtout fais bien en sorte que l'on sache qu'en mourant je n'emporte aucune amertume contre qui que ce soit, et que je pardonne de tout mon cœur à ceux qui m'ont fait quelque mal. »

(*Paroles de* M. DE QUÉLEN *mourant à son frère.*)

PREMIÈRE PARTIE.

PARIS,

AU BUREAU DE LA SOCIÉTÉ DE SAINT-NICOLAS,

RUE DE SÈVRES, 39.

—

1840.



A

NOTRE S. P. LE PAPE GRÉGOIRE XVI,

A L'ÉPISCOPAT

ET AU CLERGÉ FRANÇAIS.

La mort de M. de Quélen n'a pas été seulement une perte immense pour l'Église de Paris; elle a profondément contristé et l'Église de France, dont il était un des plus illustres pontifes, et l'Église universelle, dont tous les membres avaient les yeux fixés sur lui comme sur un parfait modèle, habitués qu'ils étaient à trouver sur ses traces de grands exemples de piété, de courage, de résignation et de vertu.

Aucun des cent vingt-deux évêques successivement élevés sur le siége de saint Denis n'eut peut-être à traverser des temps aussi calamiteux; nul ne fut peut-être frappé d'aussi terribles coups, soumis à d'aussi cruelles épreuves. Pas une seule douleur n'a manqué à son âme, et l'on peut dire qu'il est mort victime de la plus odieuse comme de la plus injuste prévention.

Écrire la vie d'un prélat si universellement regretté et si justement vénéré était une tâche difficile; nous l'avons cependant entreprise avec confiance, parce que nous avons compté sur la sympathie et l'indulgence de l'Épiscopat, du Clergé et des Fidèles auxquels nous offrons ce travail.

Les renseignements les plus exacts et les plus authentiques ne nous ont pas manqué; les personnes honorables qui ont bien voulu nous en communiquer un grand nombre savent combien nous en avons été reconnaissants; d'ailleurs, la vie de M. de Quélen se lie trop étroitement à l'histoire générale de la religion en France depuis quarante ans, pour que nous ayons cru pouvoir nous dispenser de faire une excursion dans ce champ si glorieux des luttes de la foi contre l'esprit du mal; la part active et constante qu'il y prit, le zèle qu'il y déploya, l'habileté dont il donna des preuves si multipliées, ajouteront sans doute, aux yeux de nos lecteurs, quelque prix aux détails dans lesquels nous sommes entrés.

Ce n'est, du reste, ni un panégyrique, ni un éloge que nous avons eu la pensée d'écrire : ce sont des faits que nous avons voulu réunir, parce que ce sont eux qui feront bien connaître le pieux prélat qui a gouverné pendant dix-huit ans l'Église de Paris.

Puisse-t-il être dans la destinée de cet ouvrage de détruire quelques préventions, de faire mieux apprécier un des plus beaux caractères dont il ait été donné à notre siècle de s'enorgueillir, de favoriser, en un mot, l'heureuse réaction qui s'est opérée en faveur du premier pasteur du diocèse de Paris, depuis le jour où ses yeux se sont fermés aux choses de ce monde pour s'ouvrir à celles du ciel!

1778-1821.

I.

Depuis la naissance de M. de Quélen, en 1778, jusqu'à son ordination, en 1807.

Le 24 décembre 1769, une noble alliance se contractait à Paris.

Le descendant direct au dix-septième degré d'*Yvon* DE QUÉLEN, qui vivait en 1132, *Jean-Claude-Louis* DE QUÉLEN, chevalier, comte de QUÉLEN, seigneur DE LA VILLE-CHEVALIER, QUISTILLIC et autres lieux, chevalier des ordres de Saint-Louis, de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint Lazare de Jérusalem, etc., etc., né le 2 septembre 1725; créé garde-marine le 13 octobre 1738; enseigne de vaisseau le 1er janvier 1746; lieutenant de vaisseau et capitaine d'une compagnie le 23 mai 1754; nommé chevalier des ordres royaux et mitaires de Saint-Lazare et de Saint-Louis, et appelé au commandement du vaisseau *le Sphynx* le 2 octobre 1762; choisi, le 1er septembre de la même

année, par les États de la province de Bretagne, pour offrir au roi en leur nom un vaisseau de cent canons, dont l'assemblée, par acclamation unanime des trois Ordres, avait résolu de faire hommage à Sa Majesté; promu au grade de capitaine de frégate le 1er octobre 1764; à celui de capitaine de vaisseau le 27 novembre 1765, et nommé chef d'escadre le 1er avril 1785 (1), épousait demoiselle *Antoinette-Marie-Adélaïde* HOCQUART, fille de messire *Louis-Jacques-Charles* HOCQUART, chevalier, seigneur de CŒUILLY et autres lieux.

De ce mariage, dont le contrat fut signé par le roi, par le dauphin (depuis Louis XVI), par le comte de Provence (depuis Louis XVIII), par le comte d'Artois (depuis Charles X), par Mesdames de France, par le duc de Penthièvre, par le duc de La Vauguyon, illustre descendant d'une autre branche de la famille de Quélen, et seul héritier représentant d'aîné en aîné la branche royale des princes de BOURBON-CARENCY, par plusieurs membres de celles des Montesquiou, des Cossé-Brissac, etc., naquirent sept enfants :

1° Antoinette-Éléonore de Quélen, née le 29 octobre 1770, et morte en 1787.

2° Louis-Prudent de Quélen, né le 11 décembre 1771, et mort en bas âge.

(1) Il fut blessé d'un éclat de bombe au siége de Louisbourg, fait prisonnier par les Anglais, et mourut en novembre 1802 ; — sa femme ne lui survécut que peu de mois.

3° Amable-Gilles-Anne, comte de Quélen, né le 30 juin 1773, chef actuel de la famille (1).

4° Auguste-Marie-Louis de Quélen, chevalier de la Légion-d'Honneur, nommé par le roi, sous la Restauration, colonel de la 7e légion de la garde nationale de Paris, mort subitement en 1826, à l'âge de 52 ans (2).

5° Antoine-Jean-Hervé de Quélen, mort en 1799.

6° Hyacinthe-Louis, comte de Quélen, né à Paris, dont nous entreprenons d'écrire la vie.

7° Antoine-Victoire-Alphonse, vicomte de Quélen, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, officier de la Légion-d'Honneur, colonel de cavalerie, etc. (3).

Il nous serait facile de montrer, par le témoignage des auteurs dont le nom fait autorité en ma-

(1) Le comte Amable de Quélen, ancien officier, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, officier de la Légion-d'Honneur, colonel de cavalerie, député des Côtes-du-Nord de 1823 à 1831, a épousé demoiselle Marie-Rose-Eugénie de Kercabus ;—de ce mariage sont issus : 1° Amédée-Auguste, vicomte de Quélen, gentilhomme honoraire de la chambre du roi Charles X, chevalier de Malte, marié à demoiselle Alix-Marie-Gatienne de Kergariou, fille de M. le comte de Kergariou, pair de France ; — 2° Mathilde, mariée à M. le comte Frédéric de Kerouartz, chevalier de la Légion-d'Honneur, ancien capitaine de cavalerie.

(2) Il avait épousé demoiselle Éléonore Hocquart, et a laissé : 1° Augusta, mariée à M. de Mautheville, marquis du Bouchet ; — 2° Raoul, comte de Quélen.

(3) Le vicomte Alphonse de Quélen a épousé demoiselle Henriette de Gastaldi, et a eu pour enfants ; — 1° Olivier de Quélen ; — 2° Alix de Quélen.

tière de généalogie, que la famille DE QUÉLEN, qui a pris son nom d'une terre située dans la Basse-Bretagne, au diocèse de Quimper, a tous les caractères qui constituent la vraie noblesse, c'est-à-dire l'ancienne chevalerie, le partage noble suivant l'assise du comte Geoffroy (1), la comparution aux anciennes réformations, des services militaires, des alliances distinguées, etc. Remontant à l'époque la plus reculée, nous la suivrions avec son cri de guerre, sa devise, ses armes en bannière (2), son sceau pour les contrats; descendant jusqu'à nos jours, nous ne trouverions presque aucune de ses générations qui n'ait fourni à la patrie son noble tribut de courageux défenseurs, depuis cet *Eon* DE QUÉLEN

(1) Le partage selon l'assise du comte Geoffroy, que ce prince, fils de Henri II, roi d'Angleterre, établit l'an 1185 en Bretagne, n'était accordé, comme on sait, d'apres le texte même de l'assise, qu'aux barons et aux seigneurs de la plus haute noblesse.—*Mémorial historique de la noblesse*, t. II.

(2) Les armes de la maison de Quélen sont burelées de *gueule* et *d'argent*, c'est-à-dire composées de cinq bandes rouges et de cinq blanches, entremêlées; l'écusson est surmonté d'une banderole portant la devise bretonne : *En peb-emser Quelen*, devise qu'on traduit de trois manières différentes:— 1°(et c'est l'explication qu'en donnoit le père de M. l'archevêque de Paris):—*En tout temps Quélen*, ou, il y eut toujours des Quélen : — 2° *Quélen est toujours vert,* traduction assez naturelle quand l'écusson porte trois feuilles de houx (*Quelen* en bas-breton), comme dans les armoiries parlantes du duc de La Vauguyon, qui cependant, en 1815, adopta l'écu burelé des Quélen et leur devise, mais traduite ainsi : *En tout temps Quélen ;* — 3° *En tout temps prends conseil*, Kélen signifiant en bas breton *aviser.* — Nous ne dissimulerons pas que de ces trois explications la première nous paraît la plus naturelle.

qui, croisé deux fois en Terre-Sainte à la suite de ses ducs, perdit dans la première expédition ses trois frères à la Massoura, et, dans la seconde, vit périr ses trois fils au siége de Tunis, jusqu'à ceux de ses membres qui la représentent encore parmi nous. Nous nous bornerons à faire remarquer que dès les temps les plus anciens cette maison fournissait des membres distingués à l'Église; qu'on lit dans les actes de la canonisation de Charles de Blois, que *Paganus* DE QUÉLEN, l'un des ecclésiastiques attachés à la cour de ce duc de Bretagne, y jouissait d'une haute considération et possédait toute la confiance du prince, dans l'intimité duquel il passait de longues heures à commenter les Saintes-Écritures; et que, plus tard, ce fut en faveur d'une dame DE QUÉLEN, prieure de Notre-Dame de la Blanche (1), que le pape et le roi, sur la proposition du fameux cardinal de Retz, alors coadjuteur de Paris, rendirent à ce monastère son ancien titre d'Abbaye Royale. (2)

Le jeune Hyacinthe-Louis de Quélen trouva donc dans sa famille de nobles exemples à suivre, de grandes vertus à imiter : tout, dès son bas âge, annonça qu'il comprendrait et saurait remplir les devoirs qu'impose toujours un grand nom. Sa fa-

(1) Les lettres du roi, du coadjuteur de Retz, les bulles du pape, et les autres titres relatifs à la nomination de madame de Quélen, sont déposés aux archives du royaume, fonds N. D. de la Blanche. — *Mémorial historique de la noblesse*, t. II.

(2) Voir aux pièces justificatives, A.

mille ne le destinant point d'abord à l'état ecclésiastique, il commença ses études sous le toit paternel, et partagea avec ses frères aînés les douceurs du foyer domestique. Mais bientôt, sans influence étrangère, et, on peut le dire hardiment, sans que des vues ambitieuses, incompatibles avec son âge, eussent eu sur son esprit l'empire qu'exerçait quelquefois alors sur les imaginations ardentes l'espérance des honneurs et des dignités du sanctuaire, une inclination naturelle dirigea toutes ses pensées vers le sacerdoce. Une piété tendre et affectueuse, qui a fait, du reste, le caractère particulier de sa vie, un goût prononcé pour tout ce qui avait rapport aux saintes fonctions de la carrière vers laquelle il tournait tous ses désirs, décidèrent ses religieux parents à favoriser une vocation qu'ils eussent craint d'entraver autant qu'ils évitaient de la faire naître par des considérations trop communes à cette époque dans quelques nobles maisons; le jeune de Quélen fut admis parmi les élèves du collége de Navarre. Son goût pour les choses saintes s'y développant chaque jour, et sa piété croissante faisant espérer à ses maîtres qu'ils n'auraient qu'à s'applaudir de son admission parmi les lévites, il fut tonsuré le 14 février 1790, âgé seulement de onze ans et quatre mois.

Il serait assez difficile d'expliquer autrement que par une vocation bien prononcée le choix que fit à cette époque le jeune de Quélen. Déjà le 2 novembre précédent l'Assemblée Nationale avait décrété que les biens du clergé étaient mis à la

disposition de la nation, sauf à indemniser les titulaires par des pensions viagères et à pourvoir aux frais du culte; et bientôt après, la persécution, qui sévissait avec tant de fureur contre tout ce qui portait un nom illustre par la noblesse ou par la vertu, ne lui permettait pas même de continuer son éducation au collége de Navarre; il quittait cette maison, premier berceau de ses études, rentrait dans sa famille, et les continuait au milieu des horreurs du règne de la terreur, qui frappait les siens, les envoyait à l'échafaud, et poursuivait jusque dans la Vendée son frère aîné qui y combattait dans les rangs des Chouans.

Il fallait, certes, une vocation bien décidée pour résister à de telles épreuves. Celle du jeune de Quélen ne fut pas même ébranlée; les études qu'il avait commencées au collége de Navarre, il les continua à Paris tant que sa famille y demeura, et, quand elle se retira à Versailles, il l'y accompagna et les poursuivit sous la direction de quelques vertueux ecclésiastiques fidèles à leurs devoirs, et qui, obligés de chercher un asile, l'avaient trouvé, généreux et discret, auprès de ses parents. Deux surtout eurent une part active aux progrès du jeune Hyacinthe; M. l'abbé de Grandchamp, grand-vicaire de Tulle, qui, pendant les orages politiques de cette époque malheureuse, s'était réfugié à Versailles, où M. de Juigné, archevêque de Paris, lui donna des pouvoirs pour administrer cette partie du diocèse, de concert avec MM. Emery, de Dam-

pierre et de Malaret, ses vicaires-généraux ; il encouragea sa vocation et l'initia à l'étude de la théologie (1); et M. l'abbé de Sambucy, aujourd'hui chanoine de la métropole de Paris (2). Ce fut à leurs instructions et à leurs soins qu'il dut de pouvoir être admis un des premiers dans cette école dont Fénelon a dit qu'*il n'est rien de si apostolique et de si vénérable,* et un auteur contemporain (3) qu'*elle n'eut pas un seul de ses membres prévaricateurs*, à Saint-Sulpice, au moment même où M. l'abbé Emery, qui joignait à un grand esprit d'ordre, à un coup d'œil juste, et à une connais-

(1) Après la révolution, M. l'abbé de Grandchamp fut nommé chanoine et vicaire-général de Versailles par M. Charrier de la Roche, premier évêque de ce diocèse, et, en 1816, doyen du nouveau chapitre de Saint-Denis ; il est mort dans cette ville en 1828, âgé de 83 ans.

(2) Le nom de M. l'abbé de Sambucy nous rappelle un de ces traits de délicatesse et d'à-propos si communs dans la vie de M. de Quélen ; nous le citerons ici afin de ne pas l'oublier plus tard quand les événements se multiplieront autour de lui. — C'était peu après le rétablissement du petit séminaire de Saint-Nicolas : M. de Quélen, devenu archevêque de Paris, y présidait à une distribution de prix ; le discours d'usage dans ces solennités ayant eu pour objet la reconnaissance due aux maîtres par leurs élèves, le prélat prit la parole après l'orateur, appuya de nouveau sur ce qu'il avait dit, et ayant ajouté que c'était à lui de donner l'exemple de la pratique de cette vertu de reconnaissance envers les instituteurs de nos jeunes années, s'approcha de M. l'abbé de Sambucy, le remercia des soins affectueux, des sages conseils et des bons exemples qu'il lui avait donnés, et l'embrassa devant l'assemblée vivement émue. Plus tard il l'appela à faire partie du chapitre métropolitain, auquel ce vertueux ecclésiastique appartient en ce moment, et dont il est secrétaire.

(3) M. de La Mennais. *Réflexions sur l'Église.*

sance parfaite des affaires et des hommes, cet heureux mélange de douceur et de fermeté qui faisait de lui le digne successeur des Olier et des Tronson, après avoir eu la douleur de voir renverser le séminaire construit autrefois avec magnificence par M. de Bretonvilliers, réunissait dans le voisinage de son ancienne demeure quelques élèves du sanctuaire (1).

Si c'était une belle et sainte congrégation que celle à laquelle l'archevêque de Cambrai a pu rendre le glorieux témoignage que nous avons été heureux de répéter avec lui, elle est bien plus belle et bien plus sainte encore celle qui continue à remplir aujourd'hui, avec la même fidélité et dans le même esprit, au milieu du silence de la retraite, le but de son institution, et à mériter encore l'éloge si expressif et si vrai de Fénelon : *Il n'est rien de si apostolique et de si vénérable que Saint-Sulpice;* car elle a traversé, sans qu'aucun de ses membres se soit laissé séduire, une époque où tant d'autres ont fait naufrage, et elle a fourni au martyrologe des confesseurs de la foi pendant la période révolutionnaire, vingt noms qui couronnent d'autant plus glorieusement les services ren-

(1) Ce nouveau berceau de Saint-Sulpice fut d'abord rue Notre-Dame-des-Champs : puis, une maison fort modeste, celle des filles de l'instruction chrétienne, située dans la rue du Pot-de-Fer, et que M. Emery acheta de ses propres deniers. — Nous verrons plus tard M. de Quélen s'occuper de la construction du nouveau séminaire et le bénir.

dus par elle à la Religion pendant cent cinquante ans, que le nombre total de ses membres n'était alors que de cent soixante-trois, y compris la communauté de la paroisse (1).

Peu d'hommes étaient plus propres que M. Emery à former les élèves destinés à remplir bientôt les vides que l'exil et l'échafaud avaient fait dans les rangs du clergé. Prêtre depuis 1756, docteur en théologie en 1764, supérieur du séminaire d'An-

(1) Voici cette liste des membres de la congrégation de Saint-Sulpice mis à mort pour la foi en 1792, 1793 et 1794 : — MM. Gallet, supérieur de la petite communauté dite des Robertins; Psalmon, supérieur, Hourier et Rousseau, directeurs de celle de Laon ; de Cussac, supérieur de la communauté des philosophes ; Ploquier, directeur du petit séminaire ; Savines. supérieur des clercs ; Goguin, ancien directeur du séminaire de Nantes ; Guérin et de Luzeau, du même séminaire ; Boubert, diacre, attaché à la maison nouvellement formée à Issy, et Nézel, sous-diacre, appartenant à la communauté des clercs de la rue Cassette; Ponthus, Tessier, Dubrai et Massin, de la communauté des prêtres, tous enfermés aux Carmes et massacrés le 2 septembre 1792; —Bravard et Lejeune, directeurs du séminaire d'Avignon, mis à mort en Languedoc, le 14 juillet de la même année ; —Segretier, supérieur du petit séminaire de Clermont : Mercier et Hême, directeurs de celui de Bourges, massacrés à Couches, près de Châlons-sur Saône, en passant dans ce village pour obéir à la loi de la déportation ; — Lejeune, directeur du séminaire d'Angers et frère de celui qui avait péri en Languedoc, traîné à Nantes et compris dans une des noyades, pendant la nuit du 9 au 10 décembre 1793; — Elias, directeur du même séminaire, mort dans la Vendée;—du Bignon, supérieur du petit séminaire de Bourges, et Bonnefonds, supérieur de celui d'Autun, entassés à à Rochefort avec d'autres victimes sur *les deux Associés*, et noyés sur ce navire, le premier, le 10 août 1794, le second, dans la nuit du 2 au 3 juin précédent.

gers et vicaire-général de ce diocèse en 1776; enfin, supérieur-général de sa congrégation en 1782, il avait acquis, non seulement dans les fonctions diverses auxquelles il fut appelé, mais dans les prisons qui le reçurent deux fois (1), toutes les qualités nécessaires pour devenir, en quelque sorte, le conseil du clergé et des fidèles, à une époque où les temples avaient été rendus au culte, il est vrai, où les prêtres n'étaient plus poursuivis et jetés dans les cachots, mais où des difficultés d'un autre genre s'offraient à chaque instant et ne demandaient pas moins de sagesse que d'expérience dans les hommes appelés à trai-

(1) Enfermé d'abord à Sainte-Pélagie, où il ne resta que six semaines, puis à la Conciergerie, où il passa seize mois, disent les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le XVIIIe siècle*, M. Emery vit se renouveler souvent cette prison qui était comme le vestibule de l'échafaud, et où arrivaient chaque jour les victimes destinées à une mort prochaine. On dit que Fouquier-Thinville se proposait bien de l'y envoyer à son tour, mais qu'il le laissait par calcul, parce que, suivant son expression, *ce petit prêtre empêchait les autres de crier*. M. Emery fut utile dans sa prison à plusieurs condamnés; il reçut, entre autres, l'expression du repentir de Claude Fauchet et d'Adrien Lamourette, qui avaient pris part au schisme. Après le concordat de 1802, il refusa l'évêché d'Arras ; plus tard, il fut nommé conseiller de l'Université, et adjoint, en 1809, à une commission de deux cardinaux et de cinq évêques chargés de répondre à différentes questions sur les affaires de l'Église; son refus de souscrire à l'avis arrêté par elle, le 11 janvier 1810, irrita contre lui Napoléon, qui lui fit ordonner de quitter son séminaire. Il vécut dès-lors plus que jamais dans la retraite, ne parlant qu'avec douleur des maux de l'Église et des chagrins du souverain pontife. Il fut cependant nommé membre d'une seconde commission, où il montra le même zèle et dans une occasion plus éclatante. Mandé aux Tuileries

ter alors les affaires difficiles, et surtout délicates, de la religion. De longues études, un jugement sain, un tact sûr l'avaient préparé de bonne heure à résoudre les questions relatives à son ministère. Il savait combiner l'attachement aux règles avec les tempéraments que nécessitaient des circonstances tout exceptionnelles. Ennemi des mesures extrêmes, il se défiait de l'exagération en toutes choses. S'il n'allait pas chercher l'orage, il l'attendait sans crainte; s'il ne bravait pas l'injustice des hommes, il ne se laissait pas intimider par elle. Une seule chose le guidait constamment : l'intérêt de la religion. Toujours le même, sage, égal, mesuré, sachant céder lorsqu'il le croyait utile, mais sachant aussi résister avec force quand il le jugeait nécessaire; dépositaire des anciennes traditions, qu'il s'efforçait de perpétuer dans le clergé, tel était le second fondateur de Saint-Sulpice, tel était M. Emery.

Ce fut pour M. de Quélen un bonheur qu'il sut vivement apprécier, et dont il conserva pendant

avec les autres membres de la commission, il parla librement, exposa la véritable doctrine de Bossuet, et osa même réclamer en faveur de la souveraineté temporelle des papes. Son courage mesuré, sa gravité modeste, ses raisons déduites avec force et présentées avec sagesse, produisirent un grand effet; pendant que la crainte fermait toutes les bouches, un simple prêtre plaida la cause de la religion et se fit écouter. M. Emery méritait de finir par là une carrière marquée par tant de services. Il tomba malade peu après, mourut universellement regretté, le 28 avril 1811, et fut enterré dans sa maison d'Issy, où ses séminaristes voulurent porter eux-mêmes son corps.

toute sa vie un précieux souvenir, d'avoir été admis un des premiers à l'école de ce saint prêtre, d'avoir été appelé à faire partie de cette nouvelle maison qui devait, non moins que l'ancienne, donner à l'Eglise de France tant de prêtres dévoués et de pieux pontifes.

Nous ne le suivrons pas au sein de la communauté dont le chef était à la fois le père et le modèle; on conçoit aisément combien devait être édifiante la vie de ces jeunes séminaristes dont la vocation s'était, pour ainsi dire, épurée en traversant les plus cruelles épreuves. M. de Quélen reprit et acheva son cours de théologie sous la direction de M. Emery, reçut successivement les quatre ordres mineurs, le sous-diaconat, le diaconat, et fut ordonné prêtre à Saint-Brieuc en 1807. Il avait alors un peu moins de vingt-neuf ans. Ceux qui, le jour de cette ordination, voyaient au pied de l'autel un jeune prêtre d'une taille élevée, mais à l'air faible et souffrant, étaient, certes, loin de soupçonner toute l'énergie, toute la force de caractère que déploierait un jour, sur le premier siége de France, le jeune abbé auquel l'onction du pontife venait de donner les pouvoirs sublimes du sacerdoce.

II.

Depuis son ordination, en 1807, jusqu'à sa nomination à l'évêché de Samosate, en 1817.

« A peine l'Eglise de France relevait-elle sa tête rayonnante de l'auréole du martyre, que M. de Quélen se jeta, avec la fermeté qui le caractérisait, dans une carrière toute fumante encore du sang des prêtres et des martyrs... A peine revêtu du sacerdoce, son bonheur fut de catéchiser les enfants, d'incliner leurs jeunes idées vers la piété, et de les fortifier, par une instruction solide, contre les séductions de l'erreur. — Lorsque, quelques années après, la fortune de la France, qui avait subjugué l'Europe, chancela à son tour sous le poids de ses nombreux ennemis, le catéchiste des enfants devint le consolateur de nos guerriers. Il s'approche de leurs membres glorieusement mutilés, et, sans redouter la contagion dont ils sont atteints, il dit comme Judas Macha-

bée : « A Dieu ne plaise que je veuille épargner ma « vie tant que nous serons dans l'affliction ; car je « ne suis pas meilleur que mes frères (1). » — C'est par ces modestes travaux, si chers à sa courageuse charité, que Dieu préparait M. de Quélen aux grandes dignités de l'Église (2). »

Tel est, en effet, et en peu de mots, le résumé de cette seconde période de la vie de M. de Quélen.

Ses cours de théologie terminés et ses vœux comblés par la réception des ordres sacrés, il demeura au sein de sa famille, retirée alors en Bretagne, au milieu de ses propriétés, avec l'intention de s'y adonner plus particulièrement, dans le calme et le silence d'une paisible retraite, à l'étude des diverses branches de la science ecclésiastique. La Providence en avait ordonné autrement. — M. Caffarelli, évêque de Saint-Brieuc (3), dans le diocèse duquel il avait été incorporé, l'appela presque aussitôt auprès de lui, lui donna des lettres de grand-vicaire, et voulut ainsi l'initier, en quelque sorte, aux travaux de l'administration ecclésiastique, qui devaient avoir plus tard une si grande part dans sa vie. L'affection toute paternelle que lui témoignait ce prélat, la confiance dont il lui

(1) *Machab.*, XIII, 5.

(2) Mandement de MM. les vicaires-généraux capitulaires du diocèse de Paris, du 2 janvier 1840.

(3) Ce prélat mourut en janvier 1816, presque subitement, à l'âge de 52 ans.

donnait de touchantes preuves, l'eussent sans doute fixé pour long-temps auprès de lui, si M. Emery avait pu oublier que le nouveau grand-vicaire était un des plus chers élèves préparés au sacerdoce par ses soins.

L'année suivante, en effet, M. le cardinal Fesch ayant été nommé président du collége électoral de Rennes, le vénérable supérieur-général de Saint-Sulpice, dans lequel il avait une confiance absolue, et qu'il avait même choisi pour confesseur depuis 1802, époque de sa nomination à l'archevêché de Lyon, lui parla de l'abbé de Quélen avec une si haute estime, le lui recommanda avec tant de chaleur, que l'évêque de Saint-Brieuc dut consentir à la demande que lui fit Son Eminence, et autoriser son grand-vicaire à suivre le cardinal. — Il vint donc à Paris avec lui; et, bien qu'aucun titre spécial ne l'attachât au grand-aumônier de Napoléon, il mérita, par la prudence de ses démarches et la sagesse de sa conduite dans quelques affaires délicates, d'être chargé d'abord de former sa maison, c'est-à-dire de lui indiquer les personnes qui devaient la composer, ainsi que la grande-aumônerie, puis de lui désigner les familles qui avaient le plus souffert pendant la tourmente révolutionnaire, et auxquelles, sans doute par un esprit de justice et d'équité, tout autant que par des considérations politiques, l'empereur voulait accorder quelques grâces, faibles compensations de tout ce qu'elles avaient perdu.

Ici encore tombe devant les faits le reproche d'ambition qu'on n'a pas craint d'adresser à l'abbé de Quélen d'abord, et à l'archevêque de Paris ensuite. Assurément, rien ne lui eût été plus facile que de faire arriver jusqu'à lui-même et jusqu'aux siens une partie des faveurs dont le pouvoir nouveau semblait vouloir être prodigue. Et qui eût osé l'en blâmer? La révolution avait été assez fatale à sa famille pour qu'il fût autorisé à se croire en droit de ne pas l'oublier dans la répartition qu'il était, en quelque sorte, appelé à faire. Il pouvait, du moins, se réserver à lui-même quelque emploi important, quelque titre qui eût flatté son amour-propre et ajouté à son crédit; il le pouvait d'autant mieux que son influence eût été plus ignorée et sa responsabilité plus à l'abri. Cependant, son oubli de lui-même et des siens fut tel qu'un autre dût songer à le réparer en faisant nommer son frère Auguste écuyer de la mère de Napoléon, et qu'il resta lui-même auprès du cardinal dans la modeste position dont il lui eût été si facile de sortir.

Une autre circonstance de sa vie, que nous croyons inconnue jusqu'à ce jour, parcequ'elle ne fut jamais confiée qu'à la discrétion d'un ami dévoué à sa personne depuis quarante-cinq ans, mais dont les preuves existent dans une précieuse correspondance avec Pie VII, répond bien plus victorieusement encore à ce reproche.

Le souverain Pontife était à Fontainebleau, où

Bonaparte s'efforçait en vain de lui arracher, tantôt par des prières, tantôt par des menaces, des concessions auxquelles le Saint-Père ne pouvait consentir. —Après une de ces nombreuses visites, où l'on est allé jusqu'à dire qu'une main sacrilège s'était levée sur le chef de l'Eglise, Bonaparte irrité se souvient de l'abbé de Quélen, qu'il avait déjà remarqué malgré sa jeunesse, dont peut-être l'abbéEmery l'avait entretenu, et le fait appeler. Une conversation, qui paraisssait ingulièrement embarrassante pour cet homme si peu habitué à trembler devant qui que ce fût, s'engage alors entre eux, ou plutôt n'est soutenue que par un seul interlocuteur. Après mille hésitations, après mille circonlocutions sous lesquelles il semblait vouloir dissimuler le fond de sa pensée; après avoir invoqué le grand nom de Charlemagne, parlé de son désir de porter partout la gloire du nom français et la puissance de ses armes, il arrive enfin à son but, se plaint avec amertume de la résistance qu'il éprouve de la part du souverain Pontife, vante le gouvernement religieux et politique à-la-fois de l'Angleterre et de la Russie, où les deux pouvoirs sont réunis dans la même main, déclare au jeune abbé profondément affligé, qui veut en vain l'interrompre, mais auquel il impose chaque fois silence de la voix et du geste, que son intention est de rompre avec Rome et de se mettre, lui aussi, à la tête d'une Église nationale; puis, toujours sans lui permettre de répondre un seul mot:

— Moi le premier, vous le second, continue-t-il;

voyez, réfléchissez, et surtout pas un mot à qui que ce soit ; — je vous reverrai.

Et il le congédie.

Deux jours après, il le fait rappeler. L'abbé de Quélen, qui avait tout à-la-fois beaucoup réfléchi et beaucoup prié, se rend sans crainte auprès de lui, et reprenant presque phrase par phrase tout ce qui lui avait été dit l'avant-veille, montre à cet homme dont l'ambition était l'unique mobile, et que l'ambition devait perdre, que Charlemagne n'a jamais été plus grand que quand il s'est appuyé sur l'Église ; à ses désirs de gloire il oppose le tableau de la honte dont il va se couvrir, et, quand il croit avoir épuisé toutes les raisons propres à faire quelque impression sur son esprit, il ajoute après un moment de silence :

— Quant à moi, je ferai tout ce qui dépendra de moi pour empêcher un si grand malheur ; ma main serait broyée, ma langue arrachée, que je ne consentirais jamais....

Bonaparte, surpris et irrité de trouver tant de sagesse unie à tant de fermeté, et qui n'avait rien à opposer aux raisons victorieuses par lesquelles l'abbé de Quélen combattait son projet, ne put ni maîtriser son émotion, ni dissimuler la contrariété qu'il éprouvait ; la brutale colère avec laquelle il le renvoya est un des plus beaux titres de gloire, et aussi un des moins connus du futur archevêque de Paris, qui sauva peut-être ainsi la religion en France, et s'opposa du moins avec succès à un

schisme dont il eût été difficile de calculer et de prévoir les conséquences.

Trois ans se passèrent, pendant lesquels l'empereur, après avoir nommé le cardinal Fesch archevêque de Paris, puis révoqué sa nomination dix-huit mois après l'avoir signée, parce qu'il rencontrait dans son oncle une résistance à laquelle il ne s'était pas attendu, y appela le cardinal Maury, qu'il espérait sans doute trouver plus docile à des volontés devant lesquelles tout devait fléchir, et convoqua enfin le concile de 1811 (1). Cette assem-

(1) On sait que le but de Napoléon, en convoquant ce concile, était d'obtenir des évêques sans le concours du souverain Pontife, dont il ne pouvait vaincre la résistance, qui l'humiliait et l'irritait. Déjà il avait formé précédemment, pour le même objet, les deux commissions dont l'abbé Emery faisait partie, et dont les réponses furent loin de le satisfaire. Ce fut par une lettre du 25 avril 1811 qu'il convoqua les évêques de France et d'Italie à ce concile national, qui devait s'ouvrir à Paris le 9 juin suivant, mais qui ne se réunit cependant que le 17, dans l'église Notre-Dame, et qui se trouva composé de six cardinaux, de neuf archevêques, de quatre-vingts évêques, et de neuf ecclésiastiques nommés à des évêchés. Il n'eut qu'une seule session et six congrégations. La commission chargée d'abord de s'occuper de la rédaction de la réponse au message de l'empereur, et composée des cardinaux Spina et Caselli, des archevêques de Tours et de Bordeaux, et des évêques de Nantes, de Trèves, de Gand, de Commachio, d'Yvrée et de Troyes, ayant été d'avis qu'avant de prononcer sur la compétence du concile pour aviser au moyen de suppléer aux bulles pontificales, on devait députer au Pape pour en conférer avec lui; puis, qu'il fallait soumettre à Sa Sainteté, avant de l'adopter, le décret proposé par l'empereur, par lequel le droit de donner l'institution canonique était accordé aux métropolitains, en cas du refus du Pape : l'empereur prononça, le soir même (10 juillet), la dissolution du concile, sans attendre la délibé-

blée, que le cardinal Fesch présida, n'ayant point eu le résultat que Napoléon s'en était promis, le premier effet de son mécontentement fut l'exil de son oncle dans son diocèse.

Nous retrouvons ici M. de Quélen, et nous le retrouvons avec ces sentiments de reconnaissance et d'affection qui étaient comme un besoin pour son cœur, et qui ont marqué presque chaque jour de sa vie. Attaché au cardinal-archevêque de Lyon par son dévouement à sa personne, plus encore que par les fonctions qu'il remplissait auprès de

ration qui devait avoir lieu le lendemain, et fit arrêter, deux jours après, pour les jeter dans le donjon de Vincennes, où ils furent mis à un secret rigoureux, les évêques de Tournay, de Gand et de Troyes, membres influents de la commission dont l'avis avait détruit toutes ses espérances. Quelques jours après, il est vrai, on voulut revenir sur la mesure prise; des conférences eurent lieu chez le ministre des cultes, sous l'impression née de l'emprisonnement des trois prélats, et quand on crut avoir gagné un nombre de suffrages suffisants, on convoqua, pour le 5 août, une prétendue congrégation générale qu'on qualifia de septième, et qui, après une délibération qui dura à peine un quart-d'heure, sans discussion, sans liberté, et par un vote ostensible donné par assis et levé, adopta un décret portant en substance que le Pape donnerait l'institution canonique dans les six mois; qu'à son défaut le métropolitain aurait ce droit, et que cette décision serait soumise à l'approbation du Pape. Des députés se rendirent, en effet, auprès du souverain Pontife, qui, ne connaissant exactement ni l'état des choses ni la manière dont ce décret avait été voté, consentit à le confirmer par un bref du 20 septembre. Mais une expression de ce bref ayant choqué la susceptibilité du conseil impérial, les négociations furent rompues, les évêques reçurent ordre de se rendre dans leurs diocèses, sans qu'on leur fît même connaître ce qui avait été fait, sans qu'il leur fût permis de clore le concile par les cérémonies d'usage, et tout

lui, il n'hésita pas à l'accompagner dans son diocèse, témoignant autant d'empressement à partager sa disgrâce et à ne pas l'abandonner, malgré les instances de Son Eminence qui craignait de l'associer à la défaveur dans laquelle elle était tombée, qu'il en avait montré peu quand il s'était agi d'honneurs et de dignités. Il porta même plus loin encore les preuves de son dévouement : M. de Pradt, archevêque de Malines, l'ayant fait nommer chapelain de l'impératrice Marie-Louise, il refusa ce titre et ne revint, plus tard, à Paris que quand le cardinal, qui était toujours grand-aumônier, y jugea sa présence et ses conseils plus utiles qu'à Lyon. — On était alors en 1812.

A son retour à Paris, M. de Quélen se retrouva avec bonheur dans cette église de Saint-Sulpice aux belles cérémonies de laquelle il avait participé

en resta là. « Convoquée par ambition, dit l'auteur des *Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France pendant les premières années du* XIXe *siècle*, dissoute dans un moment de « colère, renouée par caprice, congédiée brusquement, cette « assemblée parut toujours un instrument que la tyrannie faisait « mouvoir à son gré. Toutefois, il est juste de distinguer deux époques dans ce concile. Jusqu'au 10 juillet, les évêques, forts par leur « nombre et par leur zèle mutuel, opinèrent avec plus d'indépendance « et rendirent inutiles les menées de quelques collègues plus souples; « c'est le beau temps du concile. Depuis, on n'en trouve plus que « l'ombre. Dissous par celui-même qui l'avait convoqué, mutilé par « l'emprisonnement de trois évêques, et par le départ de quelques autres, dominé par la terreur, privé de liberté, il n'offre plus le caractère de ces assemblées vénérables dont l'antiquité nous présente le « modèle. » (Voir, pour plus de détails, les *Mémoires sur les affaires ecclésiastiques*, et l'*Ami de la religion*, t. VII, p. 241.)

si souvent comme séminariste, pour laquelle il a toujours conservé, nous ne dirons pas une prédilection, mais un amour si marqué, et où il devait éprouver, devenu archevêque, tant de consolation à officier. Il choisit un appartement dans son voisinage, y dit habituellement la messe, et, tout occupé des affaires que lui confiait le cardinal Fesch, sut encore, malgré la faiblesse d'une santé qui ne s'est fortifiée que plus tard, disposer son temps de manière à en consacrer une partie aux fonctions si pénibles, mais si importantes de catéchiste, dans cette église dont les catéchismes ont une réputation si haute et si bien méritée (1). La première Restauration, qui le trouva tout adonné à ces doubles devoirs, lui ouvrit bientôt, momentanément du moins, une carrière dans laquelle il s'était à peine essayé jusqu'alors, celle de la chaire.

Son premier discours, à peine prononcé dans l'église Sainte-Élisabeth, au Marais, le 9 février 1815, à un service que MM. les chevaliers de Malte firent célébrer pour le repos de l'âme de Louis XVI, près de ce même Temple dernier asile du malheureux roi, offre un passage qui nous a paru frappant depuis que l'orateur, victime lui-même de l'*injustice*, de l'*ingratitude*, livré aux *calomnies les plus injustes*, aux *scènes les plus outrageantes qui firent succéder la haine la plus furieuse à cet amour dont il*

(1) C'est aux élèves du grand séminaire qu'ils sont confiés sous la direction d'un de MM. les professeurs.

avait été si long-temps l'objet, **n'a pu trouver, lui aussi**, *dans une autre pensée que celle de la foi, un si grand courage, une patience si longue au sein des plus humiliantes disgrâces.* — Qu'on nous permette de citer ce morceau, dont chacun, sans doute, lui fera avec nous l'application.

« Quelle autre pensée que celle de la foi aurait « donc pu inspirer à ces illustres princesses (1) un « si grand courage, une patience si longue au sein « des plus humiliantes comme des plus terribles « disgrâces ?... Quelle autre pensée que celle de la « foi aurait donc pu faire supporter avec tant de « générosité à une reine, aimée d'abord jusqu'à « l'ivresse, parce qu'elle méritait de l'être, cette « injustice, cette ingratitude, cette barbarie, qui la « livrèrent tout d'un coup aux calomnies les plus « injustes, aux scènes les plus outrageantes, et « qui firent succéder la haine la plus furieuse à cet « amour dont elle avait été si long-temps l'objet ? « Quelle autre pensée que celle de la foi aurait « donc pu consoler cette épouse si fidèle de la « perte d'un époux auguste, dont le mariage lui « promettait un trône, mais dont la tendresse l'eût « encore dédommagée quand elle aurait perdu « l'empire même de l'univers ? Quelle autre pensée « que celle de la foi aurait donc pu rendre sup- « portable à une si bonne mère, à une amie aussi « sensible, tant d'autres séparations qui arrachè-

(1) La reine Marie-Antoinette et madame Elisabeth.

« rent à sa douleur ces plaintes auxquelles le cœur
« le plus dur ne saurait refuser des larmes : Non,
« je ne reverrai plus mes malheureux enfants, ma
« tendre et vertueuse sœur ! Quelle autre pensée que
« celle de la foi aurait pu lui faire contempler avec
« calme, je dirais presque avec indifférence, les
« changements affreux opérés dans sa royale for-
« tune : le palais de sa gloire remplacé par une
« étroite et obscure prison ; une foule de serviteurs
« attentifs, par des gardiens impitoyables ; les dou-
« ceurs et l'abondance de la vie, par les plus ri-
« goureuses privations ; une cour empressée à ré-
« péter ses louanges, par un odieux tribunal occupé
« à intenter contre elle les accusations les plus
« iniques ; un magnifique cortége, par l'appareil
« effrayant du supplice ! ! ! Enfin, quelle autre
« pensée que celle de la foi aurait pu lui faire me-
« surer d'un œil tranquille, franchir avec majesté,
« ou plutôt traverser lentement et pas à pas, avec
« une inaltérable noblesse, l'intervalle immense
« qui sépare le plus beau trône du monde d'avec
« un échafaud ?... Il est vrai qu'elle avait reçu du
« ciel une âme grande, également difficile à cé-
« der à la vengeance et à la crainte, un cœur bon
« et sensible, naturellement porté à compâtir au
« malheur et à plaindre jusqu'à ses ennemis, un
« esprit droit et aimant la vérité, préparé d'avance
« à reconnaître le néant des grandeurs et la vanité
« des plaisirs..... »

Quelques sermons de charité, ses exhortations

dans la maison de Saint-Denis, dont nous verrons qu'il fut bientôt spécialement chargé, l'avaient fait désigner pour prêcher à la cour l'Avent de 1817, lorsque sa nomination à l'évêché de Samosate vint le surprendre au milieu de ses travaux (1). Mais n'anticipons pas sur les événements, et puisque nous parlons des succès oratoires de M. de Quélen, disons qu'il les dut surtout à ses heureuses applications de l'Écriture, à la vérité de ses tableaux, à l'onction de son style, à la noble simplicité de son débit, à la gravité modeste de son maintien, qui faisaient passer dans l'âme de ses auditeurs les sentiments dont il paraissait vivement pénétré. « Dans un temps où le mauvais goût tend à s'insinuer dans tous les genres de littérature, et à pénétrer jusque dans la chaire, disait à cette époque un critique auquel nous empruntons d'autant plus volontiers ce jugement qu'il s'est toujours montré plus éloigné de l'exagération dans ses éloges (1), on aime à voir un orateur, fidèle aux anciennes traditions, dédaigner les vains artifices du style, le luxe des figures, et ces efforts d'une imagination intempérante qui fatiguent l'esprit et laissent le cœur vide. M. l'abbé de Quélen prêche l'Évangile et aspire vraisemblablement plus à produire un seul mouvement de piété ou un seul trait de charité qu'à étonner par le fracas d'une rhétorique étourdissante et stérile.

(1) Ce fut M. l'abbé Frayssinous qui le remplaça.

(2) *Ami de la religion*, t. II, p. 171.

La sagesse de sa composition, ainsi que celle de son action oratoire, annoncent qu'il a étudié les bons modèles, et feraient regretter aux amis de l'éloquence de ne pas l'entendre plus souvent, si on ne savait que ses autres occupations ont toujours pour objet le bien de l'Église. »

Il eût été difficile, en effet, au vicaire-général de la grande-aumônerie de suivre avec autant de persévérance qu'il l'eût désiré peut-être une carrière que lui interdisaient à peu près, quand à peine il y était entré, les affaires importantes à la direction desquelles l'avait associé M. de Talleyrand-Périgord, et sur lesquelles il eut trop d'influence pour que nous n'en fassions pas un exposé rapide et succinct.

La Restauration de 1814 avait mis un terme à la situation déplorable dans laquelle se trouvait alors l'Église de France : avec elle cessait une persécution qui, du chef de l'Église, s'était étendue à tous les ordres de la hiérarchie ; des pasteurs exilés ou captifs étaient rendus à leurs troupeaux ; le système de vexations et de violences, qui ne tendait à rien moins qu'à un schisme, se trouvait renversé. Au moment où Rome et la France recouvraient ensemble leur souverain, au moment où la Religion et l'État se félicitaient ensemble des événements imprévus qui avaient fait disparaître une domination qu'on eût dit inattaquable et sans terme, de nouveaux arrangements devenaient indispensables pour rendre à l'Église de France la paix et le repos dont

elle était depuis si long-temps privée. Quelque nécessaire, quelque avantageux qu'on l'eût jugé en 1801, le concordat conclu à cette époque pouvait être regardé comme attentatoire aux droits de la royauté ; il n'avait, d'ailleurs, établi qu'un trop petit nombre de diocèses, et la séparation de la Belgique exigeait des modifications à ce qui avait été réglé quand ce pays était réuni à la France. Ces motifs, auxquels il faut joindre le retour dans sa patrie de cette portion du clergé qui n'avait point pris part au concordat de 1801, et à laquelle il était d'autant plus naturel que le roi s'intéressât, que l'attachement de ses membres à sa personne et à sa cause avait motivé leur refus de démission (1), concouraient à faire désirer un arrangement qui, tout en plaçant l'Église dans une position plus favorable, fît cesser de funestes divisions.

Aussitôt après le retour du roi, une commission fut instituée pour s'occuper des affaires de l'Église (2), sous la présidence de M. de Talleyrand-

(1) Il y avait, en 1814, quatorze évêques non démissionnaires, savoir : M. de Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims, et MM. de Bonnac, de Flamarens, Amelot, de Thémines, de Béthisy, de Caux, du Chilleau, de la Laurencie, de Villedieu, de Vareilles, de La Fare, de Vintimille et de Coucy, évêques d'Agen, de Périgueux, de Vannes, de Blois, d'Uzès, d'Aire, de Châlons-sur-Saône, de Nantes, de Digne, de Gap, de Nancy, de Carcassonne et de La Rochelle. — Ces prélats rentrèrent presque tous en France avec le roi, ou peu après lui.

(2) Cette commission était composée de quatre prélats et de cinq ecclésiastiques, savoir : MM. de Talleyrand, président, de Bausset et de Pressigny, anciens évêques d'Alais et de Saint-Malo, démissionnaires

Périgord, qui, dès 1808, avait succédé à M. le cardinal de Montmorency dans la charge de grand-aumônier de France, et dont un des premiers soins, à son arrivée, fut de nommer M. l'abbé de Quélen chanoine du chapitre royal de Saint-Denis, à sa réorganisation, et vicaire-général de la grande-aumônerie. Les travaux de cette commission, qui s'occupait en France des graves questions soumises à son examen, tandis qu'à Rome une congrégation spéciale (1) était chargée par le souverain pontife de les traiter avec toute la maturité qu'elles exigeaient, se poursuivirent dans le silence pendant l'hiver de 1815, et l'on n'avait pas même adopté les bases de la négociation quand tout-à-coup un nouvel orage vint fondre sur la France, disperser de nouveau la famille royale, envoyer encore en exil une partie des évêques

en 1801, de Boulogne, évêque de Troyes, que nous avons vu conduire à Vincennes d'où il était sorti depuis peu, et de MM. les abbés du Bréau, aumônier du roi, de Latil, premier aumônier de Monsieur, Brelucque, vicaire-général de Bordeaux, d'Astros, vicaire-général de Paris, et Péraut, depuis chapelain du roi, délivrés l'un et l'autre récemment de la captivité de Vincennes. — Plus tard cette commission fut remplacée par une autre plus nombreuse, dont les membres étaient : MM. de Talleyrand, président, de La Fare, de Coucy et de Caux ; de Girac, de Bausset et de La Luzerne, anciens évêques de Rennes, d'Alais et de Langres ; de Dampierre, Dubourg et Dessoles, évêques de Clermont, de Limoges, et de Chambéry ; de MM. les abbés de Latil et Jacquemin, ce dernier secrétaire.

(1) Ses membres étaient : le cardinal di Pietro, le père Fontana, général des Barnabites, et M. Sala, depuis cardinaux, qui connaissaient tous la France et y avaient résidé pendant quelque temps.

auxquels étaient confiés les intérêts de la religion, et obliger le Saint-Père à s'éloigner de Rome une troisième fois; Bonaparte, débarqué en Provence le 1er mars, marchait en toute hâte sur Paris.

M. de Quélen, que l'évêque, le chapitre et le clergé de Saint-Brieuc avaient chargé, il n'y avait pas même un an, d'offrir à Louis XVIII l'hommage de leur fidélité; auquel M. de Talleyrand avait confié d'abord la direction spirituelle des maisons royales placées sous sa juridiction, puis les fonctions de vicaire-général de la grande-aumônerie, fonctions en vertu desquelles, vu l'âge et les infirmités du grand-aumônier, il avait eu sur tout ce qui avait rapport à la religion une influence directe et incontestable, n'hésita pas un instant sur le parti qu'il avait à adopter en présence d'événements dont il était si difficile de prévoir le terme. Il reprit le cours de ses modestes travaux, vécut dans la retraite, tout adonné aux soins d'un ministère qu'il avait quitté depuis si peu de temps, et au service des guerriers mutilés auxquels nous avons vu qu'il prodiguait, avec une abnégation et un dévoûment tout évangéliques, les consolations de la foi et les secours de la charité.

Grâce au ciel, ce temps d'épreuves ne fut pas aussi long qu'on avait pu le craindre : cent jours après, une seconde Restauration ramenait la paix et le calme : Pie VII rentrait dans la ville chrétienne, Louis XVIII revenait à Paris, et M. de Quélen, qui avait pu se croire un instant voué pour toujours à

ses travaux sans pompe et sans éclat, reprenait, auprès de M. le grand-aumônier, le titre et les attributions dont il s'était naguère si généreusement dépouillé.

La situation fâcheuse et critique dans laquelle se trouvait le royaume, après de si graves conjonctures, ne permit pas de renouer immédiatement avec le Saint-Siége les négociations interrompues. La présence d'armées nombreuses, les demandes des souverains alliés, la politique extérieure, et la politique intérieure non moins embarrassante peut-être, exigeant toute l'attention du nouveau ministère, il ne fut plus question de réunir la commission formée en 1814, puis dissoute par les évenements, et l'on parut avoir renoncé, pour quelque temps du moins, à un traité que l'intérêt bien entendu de la religion avait fait désirer.

Le zèle de M. de Talleyrand, si activement secondé par M. l'abbé de Quélen, les vues qu'ils avaient conçues d'un commun accord, les projets qu'ils avaient formés, les plans qu'ils avaient adoptés, eussent été sans résultat, si la position nouvelle dans laquelle se trouvait placé le grand-aumônier, et par conséquent son vicaire-général, ne lui avait permis de ne pas y renoncer entièrement.

Dès son arrivée à Paris, en 1814, Louis XVIII avait supprimé le ministère des cultes créé par Napoléon, réuni au ministère de l'intérieur les affaires qui en dépendaient, et créé, le 13 août suivant,

une administration générale des affaires ecclésiastiques, qui fut confiée à M. A.-J. Jourdan, conseiller d'État. Deux attributions en furent cependant spécialement distraites par une ordonnance du 24 septembre ; la présentation des sujets pour les évêchés et les titres ecclésiastiques, et la nomination aux bourses dans les séminaires, attributions réservées au grand-aumônier. Les choses restèrent en cet état jusqu'au moment où, sa santé délabrée l'obligeant à se retirer dans son pays natal, M. Jourdan exposa au roi, dans un mémoire longuement et sagement motivé, les avantages qu'il y aurait à confier la direction des affaires ecclésiastiques à un évêque, juge plus naturel et plus compétent qu'un laïque de tout ce qui tient à la religion. Cet avis était trop sage pour n'être pas favorablement accueilli par un prince éclairé ; d'un autre côté, dès qu'on l'adoptait, le choix du prélat ne pouvait être douteux : M. le grand-aumônier, auquel une ordonnance du 2 janvier 1816 avait, sur sa demande, adjoint M. de La Fare, évêque de Nancy, et premier aumônier de Madame, reçut dans ses attributions, par une nouvelle ordonnance du 13 avril de la même année, tout ce qui concernait le clergé catholique, ce qui avait rapport aux protestants et aux juifs restant au ministère de l'intérieur, alors occupé par M. de Vaublanc. M. de Talleyrand entra en fonctions le 1er mai, et prit presque aussitôt diverses mesures qui firent bien augurer de la sagesse et du zèle qui allaient présider à la direc-

tion des affaires religieuses; malheureusement on ne lui permit point de continuer à faire le bien qu'il avait en vue; sur les instances de M. Lainé, qui avait succédé le 7 mai à M. de Vaublanc, une ordonnance enleva, le 29, au grand-aumônier, pour les rendre au ministre de l'intérieur, toutes les attributions autres que celles de la nomination aux évêchés et aux autres titres ecclésiastiques. Il ne fallut rien moins que l'attachement personnel du prélat pour le roi, et les instances réitérées de Sa Majesté, pour l'engager à retirer sa démission qu'il avait spontanément donnée, à renoncer à la résolution qu'il avait prise de s'éloigner entièrement des affaires, et à reprendre les fonctions qu'on avait cru devoir lui laisser. Presque aussitôt cependant, les négociations avec Rome, négociations difficiles, auxquelles il avait eu à peine le temps de songer pendant un ministère de vingt-neuf jours, furent reprises avec activité par les soins de M. de Blacas, qui avait succédé, dans l'ambassade de Rome, à M. de Pressigny, ancien évêque de Saint-Malo, appelé à siéger dans la chambre des Pairs.

De graves questions devaient être décidées: avant de rien conclure, il fallait obtenir et des archevêques et des évêques non démissionnaires après le concordat de 1801, et de ceux institués en vertu de ce concordat, la démission de leurs siéges. Les démarches entreprises pour arriver à ce but obtinrent à peu près l'effet désiré: le 15

octobre, M. le grand-aumônier archevêque de Reims, ayant réuni ses collègues, leur lut une déclaration de ses sentiments, dans laquelle il exposait les motifs qui le portaient à faciliter de tout son pouvoir un arrangement si important et si nécessaire ; la souscription de cet acte annonçait toute l'étendue de sa détermination;il n'y prenait que le titre d'ANCIEN *archevêque de Reims* : cinq évêques y adhérèrent, et, comme M. de Talleyrand, ne prirent que la qualification d'*anciens* évêques : ce furent MM. de Bonnac, *ancien* évêque d'Agen ; du Chillau, *ancien* évêque de Châlons-sur-Saône ; de La Fare, *ancien* évêque de Nancy; de Coucy, *ancien* évêque de La Rochelle; et de La Tour, *nommé autrefois* à l'évêché de Moulins. Cette démarche si honorable ne fut que le prélude d'une autre non moins importante : le 8 novembre suivant, les mêmes prélats écrivirent au pape une lettre pleine de témoignages de dévouement, d'obéissance, d'empressement à seconder ses vues en faveur de l'Eglise de France, et ne prirent plus dès-lors que le titre d'*anciens* évêques, tandis que parmi les prélats institués en vertu du concordat de 1801, les uns offraient leur démission sans hésiter, les autres déclaraient qu'ils étaient disposés à faire tout ce que Sa Sainteté leur demanderait, de concert avec le roi.

Les négociations durèrent pendant tout l'hiver, et enfin, le 11 juin 1817, le concordat fut signé à Rome, entre S. E. le cardinal Consalvi, représentant le Saint-Siége, et M. le comte de Blacas, repré-

sentant le roi de France. — Dès le lendemain, le souverain Pontife adressa aux archevêques, aux évêques et aux chapitres des siéges vacants un bref qui leur demandait de consentir à une nouvelle démarcation et à une nouvelle division des diocèses. L'unanimité la plus édifiante ayant accueilli cette demande du père commun des fidèles, le 16 juillet les ratifications du pape et du roi furent échangées; le 19, le souverain Pontife confirma cette convention par des lettres apostoliques; le 27 une bulle qui commençait par ces mots, *Commissa divinitùs*, créa sept nouveaux archevêchés et trente-cinq évêchés, ce qui portait le nombre des siéges à quatre-vingt-douze, en prenant pour base, à quelques exceptions près, la circonscription des départements; dans un consistoire du 28 juillet, Sa Sainteté, après s'être félicitée de la conclusion des affaires de l'Eglise de France, créa cardinaux MM. de Talleyrand-Périgord, de la Luzerne et de Bausset; le 8 août suivant le roi nomma aux siéges nouvellement créés, (1) et enfin le 1[er] octobre, le pape pourvut dans un consistoire à trente et un siéges établis ou conservés. (2) A

(1) Les ordonnances étaient contresignées par M. Lainé, ministre de l'intérieur, conformément au § 2 de l'article 1[er] de l'ordonnance royale du 24 septembre 1814; ce fut cependant M. le cardinal de Talleyrand qui adressa, le même jour, aux évêques et aux ecclésiastiques nommés à des siéges une circulaire qui leur faisait connaître le choix que le roi avait fait d'eux, et ce fut encore lui qui, le 25 du même mois, leur envoya le brevet de leur nomination.

(2) Voir aux pièces justificatives, B.

la suite des noms des évêques titulaires se trouvait celui de M. de Quélen, que Sa Sainteté, sur la proposition du roi, nommait évêque de Samosate, *in partibus infidelium.*

Cette nomination, qui dit plus haut et bien mieux que nous ne saurions le faire l'influence qu'eut M. de Quélen sur tout ce qui se fit alors par l'entremise de la grande-aumônerie, influence qui est restée enveloppée dans le silence d'une discrète et sage réserve, justifie à la fois et sa conduite dans cette importante affaire, et la part active que ses fonctions l'obligèrent d'y prendre, et peut-être aussi, aux yeux de nos lecteurs, les détails dans lesquels nous avons cru devoir entrer à cet égard. Ne pouvant suivre avec eux dans sa vie intime, à cette époque où de graves occupations l'absorbaient tout entier, celui que le choix du roi et la nomination du Saint-Père allaient élever à un titre épiscopal, nous avons du moins voulu leur dire à quelles affaires d'une haute gravité il se trouva mêlé par ses fonctions, et plus encore peut-être par la confiance dont le cardinal de Talleyrand ne cessait de lui donner les plus touchantes preuves. Il est assurément assez honorable pour M. de Quélen d'avoir contribué par son active coopération à la réalisation d'un projet qui avait pour but de substituer un ordre fixe et régulier à l'état précaire où languissait l'Église de France, qui donnait des titulaires aux siéges trop long-temps vacants, qui en établissait d'autres, qui assurait à la religion une protection plus

éclatante, qui mettait un terme à des divisions, à des abus introduits par les derniers troubles, pour que l'historien de sa vie revendique hautement pour lui la noble part qu'il y prit, bien que dans un ordre secondaire.

Pourquoi ce traité si solennellement conclu fut-il sitôt abandonné? Pourquoi le ministre qui avait tout suivi, tout vu, qui avait même signé les ordonnances de nomination des nouveaux évêques, s'alarma-t-il de quelques propos qu'on faisait peut-être circuler à dessein? Comment un gouvernement sage et ferme s'inquiéta-t-il de vaines et ridicules clameurs qui l'accusaient de nous ramener au XVIe siècle, de courber de nouveau la France sous le joug sacerdotal? c'est ce que l'avenir va nous dévoiler, sans doute. N'eût-on pas dû se rappeler que Bonaparte, après avoir conclu le concordat de 1801, sut imposer silence à ceux qui le blâmaient? Cependant un pareil traité était bien plus étonnant à cette époque. Mais une volonté ferme et décidée applanit bien des obstacles, tandis que la faiblesse et l'irrésolution les multiplie.

Quoi qu'il en soit des motifs qui dirigèrent alors les dépositaires du pouvoir, nous retrouverons bientôt l'évêque de Samosate occupé des mêmes négociations auxquelles avait participé l'abbé de Quélen.

III.

Depuis sa nomination à l'évêché de Samosate, en 1817, jusqu'à sa nomination à l'archevêché de Trajanople, en 1819.

Le 28 octobre 1817, l'ancienne église des Carmes (rue de Vaugirard, à Paris) voyait se presser dans son étroite enceinte doublement consacrée, par les bénédictions canoniques et les sacrifices de l'autel, et par la mort des martyrs, une foule silencieuse et saintement recueillie. Aux souvenirs d'un passé douloureux dont tous les cœurs étaient émus, se mêlaient de consolantes espérances pour l'avenir. L'Église, sortie glorieuse et triomphante, comme toujours, des épreuves si longues qu'elle avait eues à traverser, des combats si nombreux qu'elle avait eus à soutenir, invitait en ce moment les fidèles au premier sacre d'évêque célébré depuis la Restauration ; et c'était dans le lieu même témoin de la mort sanglante de tant de saints pontifes et de saints

prêtres, c'était tout à côté de la pierre qui porte encore les traces du sang répandu par eux pour la foi, que cette auguste cérémonie allait avoir lieu, en présence d'un cardinal, M. de La Luzerne, d'un grand nombre d'évêques, d'ecclésiastiques, de personnes de la plus haute distinction, de la famille du pontife élu, et de celle de M. le cardinal de Talleyrand, empêché par une grave indisposition de venir consacrer lui-même celui qu'il devait choisir dans peu de temps pour son collègue, son collaborateur et son successeur.

L'éclat de cette cérémonie, toujours si imposante et si belle, était encore rehaussé par la noble dignité et la piété fervente de M. de Quélen, prélat consacré, qui venait de se préparer par la retraite à cette grande action de sa vie, et qui, dit à cette époque un journal que nous nous ferons un plaisir de citer souvent, « absorbé dans la pensée des grâces et des devoirs de son ministère, semblait ne rien voir de ce qui se passait auprès de lui. » Le prélat consécrateur qui voulut bien remplacer M. le cardinal de Talleyrand, était M. de Pressigny, ancien ambassadeur à Rome, et alors archevêque de Besançon; M. de Coucy, archevêque de Reims, et M. de Latil, alors évêque de Chartres, et qui devait lui succéder sur le siége de Saint-Remi, étaient assistants.

Rien ne faisait encore soupçonner alors les difficultés dans lesquelles l'épiscopat français allait bientôt se trouver engagé : tout, au contraire, semblait

annoncer que l'exécution du concordat ne rencontrerait partout que des esprits empressés à en reconnaître l'incontestable utilité. M. de Quélen, un des prélats institués dans le consistoire du 1er octobre, venait d'être sacré; les archevêques nommés le même jour avaient reçu le *pallium* du souverain Pontife, et, le 5 novembre suivant, le roi lui-même parlait aux chambres en ces termes dans le discours d'ouverture de la session législative : « Le traité avec « le Saint-Siége, que je vous ai annoncé l'année « dernière, a été conclu. J'ai chargé mes ministres, « en vous le communiquant, de vous présenter un « projet de loi nécessaire pour donner la sanction « législative à celles de ses dispositions qui en sont « susceptibles, et pour les mettre en harmonie avec « la Charte, les lois du royaume et les libertés de « l'Église gallicane. »

Passage auquel la Chambre des pairs répondait dans son adresse, « qu'il était juste qu'en remon« tant sur son trône l'héritier des premiers rois « chrétiens s'empressât de rétablir avec le Saint« Siége des rapports impérieusement sollicités par « la religion, et dont la *politique même* devait recon« naître *l'utilité*, puisqu'ils prévenaient les troubles « en maintenant la paix des consciences. »

Et la Chambre des députés, « qu'elle avait con« stamment partagé le zèle de S. M. pour la res« tauration de l'Église de France; que déjà, dans « ses précédentes sessions, elle avait subvenu à ses « pressants besoins par des secours dont la sage ré-

« partition devait procurer une convenable exis-
« tence à ses ministres ; que les lois nouvelles que
« S. M. annonçait, fondées sur la Charte, sur les
« lois actuelles du royaume et sur nos antiques
« libertés, établiraient une harmonie durable entre
« l'Église et l'État ; que, sous leur protection et sous
« l'autorité d'un roi pieux et éclairé, le clergé fran-
« çais se montrerait, comme aux plus belles époques
« de notre histoire, le défenseur de nos lois et de
« nos libertés ; et que par l'heureux accord de la
« sainteté et de la science, des lumières et d'une
« haute piété, il serait encore l'honneur de la France
« et l'admiration de la chrétienté. »

La rédaction du projet de loi solennellement annoncé dans le discours de la couronne occupa plusieurs séances du conseil des ministres, séances auxquelles furent convoqués M. le chancelier de France, président de la Chambre des pairs, M. Ferrand, M. Portalis, M. Beugnot, M. C. Jordan, et un seul évêque, M. le cardinal de La Luzerne, qui encore ne connut le projet adopté que par une lecture rapide, et qui crut devoir, quelques jours après, soumettre au roi ses *Observations sur la marche suivie dans l'affaire du concordat.* (Paris, 1818, in-8°.)

Le 22 novembre, M. Lainé, ministre de l'intérieur, porta à la Chambre des députés ce projet de loi en onze articles, le concordat, les bulles, insista sur la nécessité d'augmenter le nombre des siéges, sur les avantages d'un épiscopat nombreux, et réfuta par avance les objections qu'on allait bientôt

voir s'élever. — Le 29, la Chambre se réunit dans ses bureaux pour examiner le projet, et nomma, suivant l'usage, une commission de neuf membres (un par bureau) chargée de faire un rapport sur ce projet. (1)

Presque aussitôt on vit paraître une foule de brochures qui se succédèrent avec une incroyable rapidité, et dont le but ne pouvait être douteux. (2) On voulait égarer l'opinion publique, et empêcher ainsi l'exécution d'une mesure qui blessait les hommes de parti ligués contre le concordat. Incrédules, jansénistes, dissidents, constitutionnels, gens simples, indifférents, crédules ou frivoles criaient tous de concert, et répétaient à l'envi les objections soulevées dans ces publications.

Le ministère recula devant ce simulacre d'opinion publique : il jugea respectables les alarmes de ceux qui feignaient d'en avoir, et ne compta pour rien les craintes trop fondées des véritables amis de la religion ; comme si le concordat n'était pas fait pour les vrais catholiques, et non pas seulement pour des hommes qui, ne pratiquant point la religion, avaient peu d'intérêt à l'adoption de cette sage mesure ! Oubliant tout-à-coup ce qu'il avait dit dans son discours du 22 novembre sur

(1) Elle était composée de MM. de Trinquelague, Rivière, Borel de Brétizel, Voisin de Gartempe, Despatys, le comte de Marcellus, Vernheil de Puyrazeau, Froc de la Boulaye, et Jolivet.

(2) Voir aux pièces justificatives, C.

les avantages religieux et politiques du concordat, le ministre de l'intérieur ne chercha pas plus que ses collègues à exercer de l'influence sur l'esprit des députés, dont, en d'autres circonstances, il savait fort bien diriger les votes. Des difficultés imprévues semblaient avoir surgi tout-à-coup contre l'exécution d'un traité qu'ils avaient dicté, que le roi avait revêtu de sa signature, et qui avait déjà reçu, de sa part et de la leur, un commencement d'exécution. Dès-lors, au lieu de presser les séances de la commission, on les ajourna; on proposa des amendements au projet de loi, on parla de la nécessité de défendre les libertés de l'Église gallicane contre les entreprises de la cour de Rome, qui, certes, ne les attaquait en rien dans le concordat de 1817, *fort innocent*, selon l'expression de M. de Pradt lui-même. Le ministère, dont plusieurs membres avaient assisté, en janvier 1818, à quelques séances de la commission, demanda qu'on lui laissât le temps d'envoyer à Rome; car il avait découvert que la création d'un nombre d'évêchés supérieur de six à celui des départements nuisait à l'économie du régime constitutionnel, et il voulait maintenant ramener les circonscriptions ecclésiastiques aux divisions départementales; il sollicita donc du Saint-Siége la suppression de quatorze des diocèses créés; de nouvelles négociations furent entamées avec la cour pontificale; et, comme le pape désira connaître l'avis des évêques, si complètement laissés à l'écart depuis le com-

mencement de ces pénibles discussions qu'on eût dit cette affaire sans intérêt pour eux, il fallut les consulter.

Nous allons trouver ici M. de Quélen agissant non-seulement comme vicaire-général de la grande-aumônerie, où il avait conservé son titre et ses fonctions, mais comme le seul des évêques nommés en vertu du concordat même dont on demandait l'abolition, qui eût reçu ses bulles et qui eût été sacré.

Le 12 mars 1818, M. le duc de Richelieu, ministre des affaires étrangères, et M. Lainé, ministre de l'intérieur et des cultes, se rendirent à la première réunion d'évêques convoquée chez M. le cardinal de Bausset (1), et proposèrent ces deux questions :

1° Au lieu de l'article 3 du projet de loi qui érigeait des siéges nouveaux, ne serait-il pas à propos de mettre que le nombre des évêchés ne pourra excéder celui des départements, et régler la nouvelle circonscription de manière à ce qu'il n'y eût qu'un évêque par département?

2° Faut-il se borner à établir le vœu des chambres pour une nouvelle circonscription sur cette

(1) Elle était composée de MM. les cardinaux de Talleyrand, de La Luzerne, de Bausset, et de MM de Bernis, ancien archevêque d'Alby; du Chillau, archevêque de Tours ; de Pressigny, archevêque de Besançon ; de Coucy, archevêque de Reims ; de Clermont-Tonnerre, ancien évêque de Châlons-sur-Marne, et *de Quélen*, évêque de Samosate.

base, et se servir de ce vœu afin d'obtenir le plus promptement possible une nouvelle circonscription ?

Les deux ministres s'étant retirés, on allait commencer à délibérer; mais voulant donner plus de poids et plus d'autorité à leur réponse, les évêques présents crurent devoir consulter tous leurs collègues qui se trouvaient à Paris. — Une nouvelle assemblée fut donc convoquée pour le lendemain, 13, chez M. de Talleyrand, aux Tuileries, qu'il habitait toujours comme grand-aumônier. (1) Son Eminence ouvrit la séance par un exposé rapide de ce qui s'était passé relativement au concordat, des démarches qu'elle avait faites, des lettres et mémoires qu'elle avait présentés au roi, insistant particulièrement, dit-on, sur ce qu'elle était restée étrangère aux nouvelles négociations, et qu'elle n'avait eu, entre autres, aucune part à la circonscription nouvellement adoptée, circonscription basée sur la division par départements, et contraire au premier projet, qui cherchait à se rapprocher

(1) A cette seconde assemblée furent présents, outre les prélats qui composaient celle de la veille, que nous venons de nommer, et qui s'y rendirent tous à l'exception de M. le cardinal de Bausset, retenu chez lui par une indisposition : MM. de La Fare, archevêque de Sens; de Bovet, archevêque de Toulouse; de Beaulieu, archevêque d'Arles; de Boulogne, archevêque de Vienne; de Chabot, ancien évêque de Mende; Mannay, ancien évêque de Trèves, nommé à Auxerre; de Salomon, évêque d'Orthosie *in partibus*, nommé à Belley; de Latil, évêque d'Amyclée *in partibus*, nommé à Chartres; et de La Tour, nommé à Bourges, le seul qui ne fût pas sacré.

le plus possible de l'ancienne démarcation des diocèses.

Après cet exposé, la discussion s'étant ouverte sur les deux questions proposées par le ministère, la déclaration suivante fut adoptée à l'unanimité, et remise le lendemain aux ministres, mais sans signatures, comme la note de ceux-ci :

« Les cardinaux, archevêques et évêques, con-« voqués par ordre du roi, à l'effet d'examiner ce « qu'il convient de faire pour procéder à la nou-« velle circonscription des diocèses de l'Église de « France et à la réduction des archevêchés au « nombre actuel des départements, de telle sorte « qu'il ne puisse y avoir qu'un seul archevêché ou « évêché par département, estiment :

« 1° Qu'il n'y a qu'à gémir sur cette proposition, « parce qu'elle est préjudiciable au bien de la re-« ligion et de l'Église;

« 2° Que si, cependant, cette réduction, telle « qu'elle est demandée, devient *rigoureusement né-« cessaire pour le rétablissement de l'Église de France,* « elle peut être *absolument* opérée ;

« 3° Qu'une circonscription ayant déjà été réglée « entre le pape et le roi, les évêques s'en rappor-« tent entièrement à la haute sagesse du souverain « Pontife et de Sa Majesté pour l'opérer selon les « formes canoniques.

« N'entendant, les cardinaux, archevêques et « évêques, rien préjuger de la volonté du souve-« rain Pontife à l'égard d'une nouvelle circons-

« cription, ni approuver aucun des articles de loi
« qui pourraient être contraires à la doctrine et
« aux lois de l'Église, se réservant de demander au
« roi la permission de lui présenter les observa-
« tions dont ces articles peuvent être susceptibles. »

Il était dificile de faire une réponse plus respectueuse, plus digne et plus ferme à-la-fois : il paraît cependant qu'elle ne remplit pas l'attente du ministère, bien que les évêques ne s'opposassent point à la réduction projetée; car ils n'en donnèrent qu'une connaissance vague à la commission de la Chambre, à laquelle ils assuraient que tout était convenu d'un commun accord; et quand un membre de cette même commission, à qui elle fut communiquée, en eut exposé le vrai sens et le contenu, les réunions furent suspendues, le concordat abandonné, et la Chambre se sépara le 16 mai, sans s'en être occupée.

Nous ne pouvons passer sous silence, bien qu'elle ne se lie que d'une manière indirecte à l'histoire que nous écrivons, une circonstance grave qui fournit, sinon du motif, du moins un prétexte de plus à cette rupture.

Désirant s'éclairer des lumières qui ne sauraient égarer, un député, chrétien aussi consciencieux que sujet fidèle, M. le comte de Marcellus, membre de la commission nommée par la Chambre pour examiner la loi relative au concordat, avait écrit au pape pour lui exposer ses inquiétudes, ses scrupules, et solliciter de Sa Sainteté quelques con-

seils sur la conduite qu'il devait tenir dans une circonstance si difficile. — Le 25 février, le Saint-Père lui répondit par un bref (1) qui lui arriva la veille de la dernière séance de la commission. Il n'en fit d'abord usage que pour lui-même, après l'avoir communiqué seulement à M. le cardinal de Talleyrand, en le priant de le transmettre au roi, auquel il ne devait pas cacher cette démarche ; mais bientôt, des copies inexactes en ayant été publiées, il se crut d'autant plus obligé de le faire connaître d'une manière plus précise, que cette réponse du chef visible de l'Église pouvait être nécessaire pour éclairer les fidèles.

On se ferait difficilement une idée de l'improbation que souleva parmi les adversaires du concordat une démarche si naturelle et si simple. Peu s'en fallut qu'après avoir accusé le député religieux d'être un homme d'un autre temps ; qu'après avoir blâmé la prétendue petitesse de ses vues ; qu'après lui avoir reproché de manquer à nos libertés, d'offenser l'ancienne jurisprudence des parlements, on ne le traduisît devant les tribunaux comme ayant encouru la peine d'un mois à deux ans de prison et de 100 à 500 francs d'amende, prononcée par l'article 207 du Code pénal contre « *tout ministre* « *d'un culte* (et non pas contre *toute personne*) qui « aura, sur des questions ou matières religieuses, « entretenu une correspondance avec une cour ou

(1) Voir aux pièces justificatives D.

« une puissance étrangère, sans en avoir préalable-
« ment informé le ministre du roi chargé de la
« surveillance des cultes, et sans avoir obtenu son
« autorisation. » — Singulière manière d'expliquer la loi, d'entendre la liberté de conscience et d'en appliquer les principes si vantés !

La publication de ce bref eut du moins un double avantage : elle mit un terme aux incertitudes de ceux qui pouvaient en conserver encore, en même temps que le langage de Sa Sainteté justifia complètement la conduite de l'épiscopat et l'opposition des hommes de bien aux nouvelles mesures proposées.

Le silence gardé dès-lors par le pouvoir sur l'exécution ou la non-exécution du concordat trompa cruellement la longue attente des catholiques ; ces diocèses qui s'étaient flattés de renaître; ces villes qui s'étaient félicitées de recouvrer leurs anciens siéges, tant de troupeaux privés de pasteurs virent s'évanouir leurs espérances : on se trouvait dans la position la plus singulière, entre deux concordats, l'un aboli, l'autre conclu et non exécuté. Des évêques avaient donné leur démission de leurs anciens siéges, et ne pouvaient prendre possession des nouveaux ; des bulles restaient comme suspendues entre les mains des ministres; les *palliums* envoyés aux nouveaux archevèques ne servaient plus qu'à attester l'empressement du souverain Pontife à pourvoir aux besoins de l'Eglise de France; l'état des membres du clergé désignés pour des siéges était fort pénible; *l'Ami de la Re-*

ligion l'exposait en des termes malheureusement trop exacts : (1) « Les ecclésiastiques nommés à des évêchés, qu'on avait appelés à Paris en toute hâte, et arrachés à leurs occupations et à leurs habitudes, se trouvaient dans une position embarrassante et précaire : on leur accorda un faible dédommagement en leur faisant payer une somme de 5,000 francs, sur laquelle on déduisit le traitement dont ils pouvaient jouir d'ailleurs. Cette indemnité était d'autant plus nécessaire à plusieurs d'entre eux, qu'ils avaient dejà fait des avances pour des objets nécessaires à leur nouvelle dignité, et que la plupart n'étaient pas riches. Un d'eux, M. Pradelle, promu à l'évêché de Bayeux, était mort le 2 avril sans laisser de quoi faire les frais de ses funérailles ; d'autres avaient vendu leurs meubles, et quelques évêques qui se trouvaient transférés à d'autres siéges avaient envoyé leurs effets dans les nouvelles résidences qu'on leur avait assignées. »

Il fallait cependant mettre un terme à cet état de choses, qui ne pouvait se prolonger sans avoir pour l'Église de France les plus graves inconvénients. M. Portalis, fils du ministre des cultes de Napoléon, un des commissaires nommés pour défendre le projet de loi présenté le 22 novembre, et qui, en cette qualité, avait constamment accompagné les ministres aux séances de la commission, était parti le 18 mai (1818) pour Rome,

(1) Tome XXII. p. 20.

afin de nouer de nouvelles négociations ; il arriva le 18 juin, et fut présenté à Sa Sainteté le 24, par M. le comte de Blacas. Mais le ministère ne faisant rien connaître de l'objet précis et du résultat de ses démarches ; les représentations que M. le cardinal de Talleyrand avait faites au roi, les mémoires qu'il lui avait remis, et dans lesquels il parlait à Sa Majesté avec une liberté et une franchise qu'autorisait son long dévouement, et, on peut le dire aussi, la vieille et constante amitié de ce prince pour lui, n'ayant produit aucun effet, MM. les cardinaux de Talleyrand, de La Luzerne et de Bausset, trente-deux archevêques ou évêques, sacrés, institués ou simplement nommés, alors présents à Paris, et au nombre desquels se trouvait M. de Quélen, signèrent tous une lettre au roi, rédigée, dit-on, par M. le cardinal de La Luzerne, et dans laquelle ils demandaient humblement à Sa Majesté l'exécution du concordat, après lui avoir montré qu'aucune difficulté insurmontable à la puissance royale ne s'opposait à son exécution. (1)

Cette démarche ne produisit pas l'effet désiré, et jusqu'à la fin de novembre aucune nouvelle ouverture officielle ne fut faite au prélat que son âge et ses titres de cardinal, de grand-aumônier et d'archevêque nommé de Paris, plaçaient à la tête du clergé de France. (2) M. le duc de Richelieu, étant

(1) Voir aux pièces justificatives, E.

(2) Nous ne parlerons ici que pour mémoire d'un bref qui fut

revenu le 28 du congrès d'Aix-la-Chapelle, écrivit dès le 30 à M. de Talleyrand pour lui communiquer un projet bien différent de celui proposé dans la réunion des évêques, le 12 mars précédent, et discuté dans celle du 13. Il n'était plus seulement question de la réduction de quatorze siéges ; on renonçait entièrement au concordat, dont on prétendait l'exécution impossible, et on revenait aux cinquante diocèses qui existaient en vertu de celui de 1801. — Nouveau mémoire au roi, dans lequel M. de Talleyrand exposa, le 5 décembre, toutes les difficultés que soulevait ce malheureux projet ; mais un changement de ministère ayant eu lieu le 29 du même mois, et la politique, les chambres et le budjet occupant exclusivement les membres du cabinet, dans lequel M. Decazes représentait seul le précédent, tout fut ajourné, pour n'être repris qu'au mois d'avril suivant, 1819. M. Decazes ayant pris alors le portefeuille de l'intérieur et s'étant concerté avec M. le grand-aumônier, quelques évêques furent convoqués par le roi chez Son Eminence pour délibérer sur les propositions du gouvernement.

adressé, le 10 décembre, par le Pape, aux évêques pour leur demander leur avis sur les propositions faites à Sa Sainteté de la part du gouvernement, cette pièce n'étant jamais sortie des cartons du ministère ; et d'une démarche faite, dans le commencement de novembre, par M. Lainé auprès de M. de Talleyrand, qui répondit à ses ouvertures fort vagues qu'il ne pouvait rien faire sans avoir consulté ses collègues.

A la première séance, qui eut lieu le 10 mai, chez M. de Talleyrand, aux Tuileries (1), M. le ministre de l'intérieur exposa ses vues, qui consistaient à ne pourvoir qu'aux siéges vacants d'après la circonscription arrêtée par le concordat de 1801, le nouveau ministère persistant à juger, comme l'ancien, les obstacles qui s'opposaient à l'exécution du concordat de 1817 insurmontables; seulement, Son Excellence laissa entrevoir la possibilité de rétablir successivement ceux des anciens siéges qui seraient jugés les plus nécessaires.

Quand le ministre se fut retiré, M. de Talleyrand ayant fait un rapport détaillé sur tout ce qui s'était passé depuis le mois de mars 1818, les prélats délibérèrent et arrêtèrent :

1° De demander la communication d'un bref du 10 octobre précédent, dont on ne leur avait point donné connaissance;

2° De consulter leurs collègues qui se trouvaient à Paris, afin que l'avis qui serait adopté fût celui d'un grand nombre d'évêques.

En conséquence de cette délibération, M. le cardinal de Talleyrand réunit le lendemain chez lui tous les évêques qui n'y étaient pas la veille, et qui

(1) Treize évêques y assistèrent : MM. les cardinaux de Talleyrand de La Luzerne et de Bausset; MM. de Pressigny, de Bovet, Bourlier, Mannay, Jauffret, de Latil, *de Quélen*, tous sacrés; et MM. de La Tour, de Lostanges et du Châtellier, nommés à Bourges, à Périgueux et à Laon.

s'y rendirent au nombre de vingt-cinq, savoir : sept évêques anciens ou nouveaux, quatorze institués le 1er octobre 1817, mais non sacrés, et quatre nommés depuis lors, mais non encore institués. — Leur avis fut le même que celui de leurs collègues : quelque douleur qu'ils éprouvassent de la non-exécution d'un traité si long-temps médité, si solennellement conclu, ils s'en rapportèrent à la sagesse du pape, qui déciderait ce que sembleraient exiger les circonstances, et se montrèrent personnellement disposés à faire tous les sacrifices qu'exigerait le bien de la religion. — On décida qu'une lettre collective serait écrite dans ce sens au souverain pontife; mais quoiqu'un tel refus dût paraître aussi étrange en lui-même que peu convenable à l'égard et du Saint-Siége et du corps épiscopal, on ne put obtenir du ministre la communication du bref du 10 octobre. La translation solennelle des reliques de saint Denis, à laquelle officia M. de Quélen, ayant réuni de nouveau les prélats le 26, ils profitèrent de cette circonstance pour délibérer, à l'issue de la cérémonie, sur les affaires de l'Église. Un projet de lettre au Pape fut lu dans cette réunion de quatorze évêques sacrés et de vingt institués ou nommés, (1)

(1) Les archevêques et évêques sacrés étaient : MM. le cardinal de Talleyrand-Périgord, archevêque de Paris; de La Fare, archevêque de Sens; de Coucy, archevêque de Reims; du Chilleau, archevêque de Tours; de Bovet, archevêque de Toulouse; de Beaulieu, archevêque d'Arles; de Clermont-Tonnerre, ancien évêque de Châlons-sur-Marne; de Latil, évêque de Chartres; Mannay, ancien évêque de Trè-

puis remis à plusieurs d'entre eux chargés de l'examiner et de le revoir. — Les jours suivants, la lettre adoptée par cette commission fut discutée d'abord entre les treize prélats convoqués en premier lieu par les ordres du roi, ensuite par leurs collègues, enfin signée le 30, jour de la Pentecôte, par quarante évêques, auxquels il faut joindre vingt évêques alors dans leurs diocèses, et dix-sept évêques nommés, qui y donnèrent leur adhésion ; en tout par soixante-dix-sept prélats. (1) Il est impossible de montrer pour les intérêts de l'Église un dévouement plus absolu, pour le souverain Pontife une soumission plus filiale, pour le roi un respect plus profond que ne le firent les évêques dans cette lettre, qui doit rester comme un des plus beaux monuments de l'histoire de la religion parmi nous. — Elle fut envoyée au Pape, accompagnée d'une lettre du roi.

ves; de Broglie, évêque de Gand ; Jauffret, évêque de Metz ; Salamon, évêque d'Orthosie *in partibus*, nommé à Belley ; *de Quélen*, évêque de Samosate *in partibus*.

Les évêques nommés ou institués : MM. de La Tour, élu archevêque de Bourges ; de Boisville, élu évêque de Blois ; de Bombelles, élu pour Amiens ; de La Myre, pour Troyes ; de Fontenay, pour Nevers ; de Vichy, pour Soissons ; du Châtellier, pour Laon ; de La Châtre, pour Beauvais ; d'Andigné, pour Nantes ; de Chabons, pour le Puy ; de La Lande, pour Rodez ; de Bouillé, pour Poitiers ; de Lostanges, pour Périgueux : de Pins, pour Béziers ; de Villèle, pour Verdun ; de Montblanc, pour Saint-Diez ; d'Astros, pour Orange ; de Maillan, pour Saint-Flour ; de Sagey, pour Saint-Claude ; et Dubois, pour Aire.

(1) Voir aux pièces justificatives, F.

Peu satisfaits encore de cette démarche, et ne voulant pas qu'il pût être dit qu'ils avaient négligé aucun des moyens propres à atteindre le but qu'ils se proposaient, les mêmes évêques (1) crurent devoir écrire au roi, le 15 du mois suivant, pour, après l'avoir remercié des dons faits par Sa Majesté à l'église Saint-Denis, et de la pompe ordonnée par elle à l'occasion de la translation des reliques du saint évêque de Paris, lui exposer leurs alarmes et leurs vœux pour l'état de l'Église, et lui témoigner surtout leur douleur de voir la religion exclue de nos lois par l'adoption d'un projet de loi dans lequel on avait refusé de comprendre les outrages commis contre elle.

Tout resta dans une pénible incertitude jusqu'au 3 septembre; on apprit ce jour-là que, cédant à la considération de la détresse des finances de la France, le pape consentait à suspendre, *provisoirement*, l'exécution de la dernière bulle de circonscription des diocèses, à supprimer quelques siéges dans le nombre des quatre-vingt-douze établis par suite du concordat de 1817, et à adopter une division nouvelle. C'était dans un consistoire tenu le 23 août que Sa Sainteté avait fait connaître ses intentions au sacré Collége par une allocu-

(1) A l'exception de MM. de Beaulieu, Jauffret, de Fontenay, de Vichy et de Maillan, qui étaient partis de Paris dans l'intervalle des deux lettres; d'un autre côté, M. de Girac, ancien évêque de Rennes, et M. de La Brunière, nommé à l'évêché de Pamiers, qui n'avaient pu signer celle du 30 mai, apposèrent leur signature à celle-ci.

tion toute paternelle. Déjà le 19, elle avait répondu à la lettre des prélats français par un bref, (1) qui fut lu dans une réunion convoquée *ad hoc*, le 13 septembre, chez M. le cardinal de Talleyrand, et dans laquelle fut adoptée la déclaration suivante :

« Nous soussignés, archevêques et évêques, après avoir lu avec la plus scrupuleuse attention le bref de Notre Très-Saint Père le pape Pie VII, à nous adressé en réponse à la lettre que nous avions écrite à Sa Sainteté le jour de la Pentecôte, 30 mai 1819, et par laquelle nous l'avions prié de se rendre, dans les difficiles circonstances où nous nous trouvions, l'arbitre, le conciliateur et le médiateur que nous avions choisi, auquel nous nous étions confiés, et dont l'avis, la décision et le jugement devaient faire notre force, notre sûreté et notre consolation ; gémissant sur le malheureux état où se trouve l'Eglise de France par la viduité d'un grand nombre de siéges, sur les retards qu'ont éprouvés jusqu'à ce jour la publication et l'exécution des conventions passées en 1817 entre le souverain Pontife et le roi Très-Chrétien ; désirant pourvoir au salut des fidèles, et, autant qu'il est possible, écarter tout prétexte de rompre l'unité catholique ; nous confiant en la parole royale de Sa Majesté ; concevant de son amour pour la religion l'espoir d'un prompt et meilleur avenir, qui doit résulter de l'état stable

(1) Voir aux pièces justificatives. G.

et définitif promis d'une manière positive et solennelle ; le saint nom de Dieu invoqué, avons unanimement résolu d'adhérer, comme nous déclarons adhérer pleinement aux mesures provisoires que Sa Sainteté a cru devoir être adoptées, et qu'elle nous a fait connaître par sa lettre devoir bientôt adopter, pour apporter quelque remède temporaire aux maux pressants de l'Eglise de France. C'est pourquoi nous invitons et conjurons, en Notre-Seigneur Jésus-Christ, le clergé et les fidèles des diocèses de France, de demeurer, à notre exemple, étroitement unis sous cette règle provisoire de discipline, les avertissant qu'ils ne pourraient s'en écarter, pour quelque cause que ce soit, sans rompre les liens de l'unité et sans abandonner la voie du salut. » (1)

Ainsi furent terminées ces négociations importantes : M. de Talleyrand prit possession de son siége le 8 octobre, et bientôt les évêques nommés et institués furent sacrés.

(1) Cette déclaration, datée du 13 septembre 1819, fut signée par MM. les cardinaux de Talleyrand, de la Luzerne et de Bausset, et par MM. de Bernis, ancien archevêque d'Albi, nommé à l'archevêché de Rouen ; du Chilleau, archevêque de Tours ; de Pressigny, archevêque de Besançon ; de La Fare, archevêque de Sens ; de Bovet, archevêque de Toulouse ; de Coucy, archevêque de Reims ; de Beaulieu, archevêque d'Arles ; de Boulogne, archevêque de Vienne ; de Bonnac, ancien évêque d'Agen ; de Clermont-Tonnerre, ancien évêque de Châlons-sur-Marne ; Mannay, ancien évêque de Trèves, nommé à Auxerre ; de Salamon, nommé à Belley ; de Latil, évêque de Chartres ;

Nous avons dit assez longuement quelle fut à cette époque la conduite de l'épiscopat français, pour être obligés peut-être de justifier cette excursion dans le domaine de l'histoire générale de la religion en France au moment de la Restauration. Peu de mots suffiront à cet objet. — A Dieu ne plaise que, pour rehausser le mérite du pontife dont nous écrivons la vie toute apostolique, nous ayons jamais la pensée de méconnaître ni les vertus, ni les talents du prince de l'Eglise qui l'associa aux travaux nombreux de ses éminentes fonctions et de son double titre d'archevêque de Paris et de grand-aumônier; nous devons le dire, cependant, l'âge de M. le cardinal de Talleyrand, tout en lui laissant la liberté de son esprit, n'avait pas également respecté ses facultés corporelles, et s'il était encore la tête qui dirige, il avait besoin d'un bras pour agir. De là cette part si grande que prit M. de Quélen à toutes les affaires de l'Eglise de France à cette époque; de là son active influence

de Quélen, évêque de Samosate; de La Tour, archevêque de Bourges; de Chabons, évêque du Puy; de Bombelles, évêque d'Amiens; de Pins, évêque de Béziers; de La Châtre, évêque de Beauvais; d'Andigné, évêque de Nantes; de Fontenay, évêque de Nevers; d'Astros, évêque d'Orange; de Lostanges, évêque de Périgueux; de Bouillé, évêque de Poitiers; de La Lande, évêque de Rodez; Saussol, évêque de Séez; de Vichy, évêque d'Autun; de Montblanc, évêque de Saint-Diez; de La Myre, évêque de Troyes; de Villèle, évêque de Verdun; Dubois, évêque d'Aire; de Cosnac, évêque de Meaux; de Sagey, évêque de Saint-Claude; de Neirac, évêque de Tarbes.

et ces travaux poursuivis avec tant de zèle que nous verrons plus tard sa santé gravement altérée par suite de l'excessive fatigue qu'il en éprouva. En fallait-il davantage pour nous engager à entrer dans quelques détails sur ces négociations si délicates et si graves relatives au concordat de 1817, sur ces choix si excellents qui furent son ouvrage, sur ces réunions auxquelles il assista, sur ces lettres et sur cette déclaration qu'il signa comme les autres prélats et avec eux, mais auxquelles il prit une part bien plus réelle que ne sembleraient l'indiquer, si nous n'insistions pas sur ce point, et sa jeunesse et sa récente promotion à l'épiscopat. Nous pouvons le dire aujourd'hui, il fut l'âme de toutes ces réunions d'évêques, qui le chargeaient presque toujours de la rédaction des actes les plus importants, tant était grande déjà la confiance qu'ils avaient en leur jeune collègue.

Malgré cette abondance d'occupations qui eût amplement suffi au zèle de tout autre, celui de M. de Quélen, peu satisfait encore, cherchait de nouvelles occasions de se déployer. Nous l'avons vu déjà monter dans nos chaires pour y annoncer la parole de Dieu; peu de circonstances lui furent offertes d'évangéliser les fidèles sans qu'il en profitât avec empressement. — Ainsi, le 7 mai 1818, à l'installation des frères des écoles chrétiennes de la paroisse Notre-Dame, il prêcha sur la miséricorde; — le 24 du même mois, il adressa une touchante exhortation, à l'École militaire, à des soldats

auxquels il fit faire la première communion et donna la confirmation ; — le 6 mars suivant, il fit, à Saint-Vincent-de-Paule, un sermon de charité sur le bonheur du ciel, sujet difficile, qu'il traitât avec beaucoup de talent et de succès ; — enfin, le 30 du même mois, il célébra dans l'église des Carmes les vertus, les services, le zèle sacerdotal et les œuvres nombreuses fondées par M. l'abbé Legris-Duval. Si nous ajoutons à ces travaux, et à ceux que lui imposait la charge de gouverneur et d'administrateur-général des Quinze-Vingts, les pieuses cérémonies auxquelles il présidait, et qui, presque chaque jour, l'appelaient, déjà à cette époque, dans quelques-unes de nos églises, nous pourrons nous former une idée à peu près exacte de cette vie toute épiscopale et exclusivement consacrée à la gloire de Dieu.

IV.

Depuis sa nomination à l'archevêché de Trajanople, en 1819, jusqu'à son avénement à l'archevêché de Paris, en 1821.

Quand il eut pris possession du siége archiépiscopal de Paris, le vénérable cardinal de Talleyrand-Périgord ne tarda pas à sentir de quelle utilité serait pour lui, dans l'exercice des fonctions épiscopales et dans l'administration de cet important diocèse, un collaborateur actif et zélé sur lequel il pût se reposer d'une partie des charges nombreuses qu'il reconnaissait au-dessus de ses forces. Son choix ne pouvait être douteux. Celui qui depuis plusieurs années avait partagé sa sollicitude, celui-là devait naturellement être appelé à partager avec lui ses nouvelles obligations, et à recueillir plus tard son héritage. On fut donc peu étonné quand une ordonnance royale du 24 septembre 1819, rendue

sur la présentation de Son Éminence M. le cardinal de Talleyrand, nomma coadjuteur de Paris, avec future succession, M. de Quélen, évêque de Samosate, et quand, dans un consistoire du 17 décembre, Sa Sainteté, par une bienveillance à laquelle l'archevêque de Paris n'était pas étranger, le promut à l'archevêché de Trajanople, titre qu'avait eu autrefois M. de Talleyrand lui-même lorsqu'il était coadjuteur de Reims, et qu'il avait porté depuis 1766 jusqu'en 1777. (1) Le 7 février suivant, le nouvel archevêque-coadjuteur prêta serment en cette qualité entre les mains du roi, et le 12 il fut installé à Notre-Dame par Son Éminence, en présence de M. le cardinal de La Luzerne, de M. l'archevêque de Nisibe, nonce de Sa Sainteté, de MM. les archevêques de Besançon et de Reims, de plusieurs évêques, des curés de Paris, des deux préfets, du corps municipal et d'une foule de personnes de distinction. Il habita dès ce moment l'archevêché, et eut pour successeur au vicariat-général de la grande-aumônerie M. l'abbé Feutrier, précédemment secrétaire-général, fonctions auxquelles fut nommés M. l'abbé Gallard.

A peine avait-il été appelé à participer à l'administration d'un diocèse qui offre tout à-la-fois tant d'éléments de bien et de si grandes difficultés,

(1) Après M. de Quélen le titre d'évêque de Samosate a été donné à un prélat français, M. Dupont, depuis évêque de Saint-Diez, et aujourd'hui archevêque d'Avignon.

qu'un grand malheur et un grand crime vint consterner la France : deux jours après, le 14 février, M. le duc de Berry tombait sous les coups d'un assassin, et le 14 mars on descendait son cercueil dans les caveaux de l'abbaye Saint-Denis, à côté de ceux de ses aïeux. Désigné par une auguste volonté pour prononcer, dans cette triste cérémonie, l'oraison funèbre du prince, objet de regrets si universels, M. de Quélen, qu'on avait déjà vu orateur éloquent, plein d'âme et de sensibilité, sut admirablement profiter de cette lugubre circonstance pour donner à son auditoire d'utiles leçons. Dans un discours qui dura plus d'une heure, et dont le texte, *Convertam festivitates vestras in luctum, et omnia cantica vestra in planctum,* ne pouvait être mieux choisi, il développa successivement à ses auditeurs émus le sujet de leurs douleurs et celui de leurs consolations. Abordant une odieuse prévention, qui faisait regarder les Bourbons comme les ennemis de la patrie, ce fut avec un mouvement de la plus haute éloquence qu'il s'écria :

« Les ennemis de la France ! quoi ! ce saint « Louis, le plus parfait modèle qu'offre l'histoire, « qui couvrit le royaume des monuments de sa « charité, et qui, avec le bruit de ses armes, « porta la renommée de ses largesses jusqu'aux « rives du Jourdain ! Ce bon Henri ! qu'au milieu « même de ses égarements la multitude se plaisait « à nommer le roi du peuple ! Ce Louis XIII « plein de justice ! Ce Louis-le-Grand, qui donna

« son nom au beau siècle, magnifique en tout, « dans ses récompenses comme dans ses lois, « dans ses serviteurs comme dans sa personne, « dans les revers comme dans les succès, dont la « main savait également élever un palais superbe « pour la demeure des rois, et un superbe asile « pour le soldat qu'il avait fatigué de victoires ! « Quoi ! ce Louis le Bien-Aimé, dont on cite mille « traits de bienfaisance ! Peut-être aussi fut-il un « tyran, ce monarque infortuné qui périt victime « de la bonté de son cœur, et *qui fut clément jusqu'à* « devoir *s'en repentir ?*... Ah! nous savons que la « France eut des tyrans qui l'opprimèrent; mais « nous savons aussi que ce fut lorsque les Bour- « bons eurent cessé de la gouverner; lorsque, éloi- « gnés d'elle, ils ne pouvaient plus ni la consoler, « ni la secourir; et nous savons encore qu'après « de longues souffrances, ce fut vers eux qu'elle tourna ses regards affaiblis, qu'elle tendit ses mains défaillantes, et que ce ne fut que par « eux qu'elle fut délivrée plusieurs fois de la ser- « vitude qui la menaçait. »

Puis, quand il eut montré, par des considérations générales, que la source de ce crime odieux, comme de toutes les autres calamités qui avaient pesé sur la France, était le résultat d'un système que l'impiété établissait par des principes et démontrait par des exemples; quand il eut prouvé que ce n'était pas seulement un fer criminel, mais mille plumes empoisonnées qui avaient arraché

cette précieuse vie, comme elle fut profonde l'impression qu'il produisit par cette touchante allocution au cercueil du malheureux fils des rois!

« O Prince! on dit qu'à votre lit de mort vous « regrettâtes, en présence des valeureux chefs de « l'armée, de n'avoir pas versé votre sang en com« battant pour la France; mais si votre mort lui « ouvre les yeux, si elle lui découvre les véritables « sources des tribulations qui pèsent sur elle, si « elle la détermine à les arrêter et à les tarir, si elle « apaise les discordes, si elle réunit les opinions « diverses dans un seul sentiment d'amour, si elle « affermit le trône, si, en renouvelant sa foi anti« que, elle régénère, elle sauve cette belle et mal« heureuse France que vous aimiez tant : ah! prince! « consolez-vous, ne regrettez ni la vie, ni la ma« nière dont vous l'avez perdue; n'importe le lieu, « n'importe le temps, n'importe la main, vous au« rez servi la patrie plus que vous ne l'eussiez fait « à la tête des légions triomphantes, plus que si « vous eussiez arrosé les champs de bataille de « votre sang généreux!..... Vous pouvez dormir le « glorieux sommeil de vos pères; car en mourant « vous aurez remporté la plus éclatante et la plus « désirable des victoires. »

Ce discours, dans lequel l'orateur, sans dissimuler les fautes du prince dont il avait à célébrer la mémoire, sut le montrer tour à tour vaillant, sensible, généreux, charitable, entraîné quelquefois par l'impétuosité de l'âge et du caractère, mais

conservant toujours la foi, respectant constamment la religion, et s'inclinant devant les signes destinés à en rappeler les divins mystères, fut imprimé et vendu au profit de l'œuvre des Sœurs de Saint-André, ou des Filles de la Croix, qui se consacraient à l'instruction dans les campagnes, et dont madame la duchesse de Berry était protectrice. Ce ne sera pas la dernière fois que nous verrons M. de Quélen faire tout à-la-fois et une bonne œuvre et un discours véritablement éloquent.

On peut se faire aisément une idée des travaux excessifs qui attendaient, à leur prise de possession, le nouvel archevêque de Paris et son coadjuteur. Quelque zèle qu'eussent déployé pendant la longue vacance du siége, MM. les vicaires-généraux chargés d'administrer le diocèse, l'absence du premier pasteur, prolongée pendant onze ans, avait eu de fâcheux résultats. Le premier soin du cardinal fut de former son conseil, pour la réunion duquel il choisit le lundi, jour que M. de Quélen conserva avec une fidélité scrupuleuse, et auquel il appela, outre son coadjuteur et MM. Jalabert, Desjardins et Borderies, ses grands-vicaires, MM. Duclaux, supérieur du grand séminaire de Saint-Sulpice, de Montmignon, chanoine de Notre-Dame, ancien grand-vicaire de Soissons, Frayssinous, prédicateur du roi, Tinthoin, chanoine de Notre-Dame et grand pénitencier, et de Boislève, chanoine de Notre-Dame et official.

Il donna successivement au clergé deux re-

traites pastorales, l'une au séminaire de Saint-Sulpice, l'autre à celui de Saint-Nicolas du Chardonnet. Ce fut un spectacle bien consolant et bien touchant que celui offert pour la première fois aux fidèles par la réunion de leurs pasteurs, se recueillant dans la retraite pour y renouveler et y raffermir leur piété, se rappeler l'étendue de leurs obligations, la sainteté de leur état, et resserrer les liens qui les unissaient à leurs chefs comme les membres au corps. Si M. le cardinal de Talleyrand présida tous les exercices de la première de ces deux retraites et une partie de ceux de la seconde, ce fut à M. de Quélen qu'échut en partage le soin de faire, à la suite de chaque discours et de chaque conférence, quelques réflexions familières, analogues au sujet traité par l'orateur, et dans lesquelles il développait avec onction ses vues pratiques toujours pleines de sagesse et de prudence. Dès cette époque s'établit un usage beaucoup trop ignoré même du public religieux, et que M. de Quélen a conservé avec un respect trop scrupuleux pour que nous ne le fassions pas connaître.

Possesseur d'un riche patrimoine et du magnifique revenu de son siége, augmenté de celui de la grande-aumônerie et de l'allocation affectée à la dignité de cardinal, M. de Talleyrand, dont les largesses étaient d'ailleurs proportionnées à sa fortune, et qui répandait en aumônes et en bonnes œuvres au-delà du superflu des biens dont il ne se regardait que comme le dispensateur et l'éco-

nome, voulut pourvoir seul à tous les frais des trois retraites ecclésiastiques auxquelles il appela son clergé, et ne laisser, ni à la charge de ses prêtres, ni à celle des séminaires, ni même à celle de la caisse diocésaine, aucune partie des dépenses occasionnées par la réunion, pendant huit jours, de deux ou trois cents personnes. Élevé sur le siége archiépiscopal, M. de Quélen, beaucoup moins riche cependant que son vénérable prédécesseur, suivit noblement son bel exemple, et offrit aux membres de son clergé, accourus autour de lui, une hospitalité digne et généreuse. Et plus tard, quand une double émeute eut saccagé son palais, détruit toutes ses ressources et réduit à n'avoir pas où reposer sa tête le premier pasteur de la première ville du monde, il sut encore, au prix de mille sacrifices, et plus d'une fois avec des difficultés inouies, subvenir constamment à des frais que tous eussent été si heureux de se partager entre eux. Il est pénible de penser que l'impossibilité de pourvoir par lui-même aux dépenses de la retraite ait pu obliger M. l'archevêque de Paris à se priver une seule année du bonheur qu'il éprouvait à réunir ainsi une partie de son clergé.

Une circonstance qui dut toucher vivement son coadjuteur marqua l'épiscopat de M. de Talleyrand. — Le local acheté par M. Emery pour y placer le séminaire de Saint-Sulpice après les orages révolutionnaires était loin de pouvoir suffire à cette

destination, surtout depuis que le nombre des élèves s'accroissait chaque année. Déjà, au mois d'août 1819, un projet de construction d'un nouveau séminaire avait été formé, les lieux visités par le ministre de l'intérieur et par M. de Quélen, alors vicaire-général de la grande-aumônerie, puis les études commencées, les plans dressés, les devis établis et adoptés. Enfin, le 21 novembre 1820, eut lieu la bénédiction de la première pierre de cet édifice par M. le cardinal-archevêque, et la pose par M. le comte Siméon, alors ministre de l'intérieur, après une procession solennelle à laquelle présida le coadjuteur, qui célébra la messe et qui vit ainsi, avant même le commencement de son pontificat, renaître de ses ruines la maison sainte qui avait été témoin de ses études, et à laquelle il avait voué dès-lors une si tendre affection.

Mille soins, mille travaux remplissaient sa vie à cette époque : c'étaient des établissements à visiter, des assemblées de charité à présider, des militaires à confirmer, des évêques même à sacrer et de nombreuses ordinations à faire, quand l'administration du diocèse lui permettait de vaquer à ces devoirs du ministère extérieur, et quand, la santé de Son Éminence s'opposant à ce qu'elle remplît elle-même ces fonctions pastorales, il était appelé à la remplacer. Mais ce temps devait être de courte durée, et, fort jeune encore, M. de Quélen allait se trouver bientôt à la tête du diocèse de Paris.

Déjà depuis plusieurs mois l'état de faiblesse de

M. de Talleyrand donnait des craintes sérieuses; à ses infirmités habituelles s'était jointe une maladie nouvelle, qui paraissait devoir hâter le terme de cette vie si longue et si honorablement remplie. Au commencement d'octobre les craintes redoublèrent, et avec elles, s'il est possible, les soins et la tendresse toute filiale dont M. de Quélen ne cessait d'entourer le vénérable prélat qui avait eu pour lui toute l'affection et toute la sollicitude d'un père. Ce fut lui qui, le 14, lui administra les derniers sacrements, et lui adressa quelques paroles que son émotion arrêtait sur ses lèvres; ce fut lui qui passa au chevet de son lit les dernières et pénibles nuits d'une longue et douloureuse agonie, les derniers jours, pendant lesquels les princes vinrent dire un dernier adieu au serviteur fidèle, à l'ami dévoué de leur auguste famille; ce fut lui enfin qui, après plusieurs semaines de fatigues presque au dessus de ses forces, lui ferma les yeux le 20 octobre 1821, à cinq heures du matin.

Né le 18 octobre 1736, et âgé par conséquent de quatre-vingt-cinq ans et deux jours, Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord, cardinal de la sainte Église Romaine, archevêque de Paris, grand-aumônier de France, premier pair du royaume, grand cordon de l'ordre du Saint-Esprit, montra constamment, dans une carrière si longue et traversée par tant de malheurs, un zèle au dessus de tous les obstacles, une sagesse toujours proportionnée aux circonstances fâcheuses dont il

fut témoin, un esprit de foi qu'il manifestait dans toutes les occasions. « Une mort non moins « admirable par la patience et la piété qui « l'accompagnèrent devait couronner une vie « passée dans l'exercice des vertus chrétiennes, « dans la sainteté des fonctions pastorales, dans « les épreuves et la résignation. » (1) Sa vie était le plus bel héritage et le legs le plus précieux qu'il pût laisser à son successeur : nous allons suivre celui-ci dans la carrière nouvelle qui s'ouvre devant lui, et où l'a précédé ce digne prélat. Mais rappelons auparavant un fait que nous ne croyons pas fort connu.

Depuis plusieurs années, Napoléon demandait qu'on autorisât un prêtre catholique à se rendre et à demeurer auprès de lui. Déjà en mai 1818, le cardinal Fesch avait fait connaître au cardinal Consalvi que son neveu, ainsi que les personnes qui l'avaient accompagné à Sainte-Hélène, s'affligeaient de n'avoir pas de ministre de la religion, et sollicitaient la protection du Saint-Père pour obtenir qu'un ecclésiastique leur fût envoyé. Le pape ordonna avec le plus grand empressement de commencer auprès du gouvernement britannique les démarches convenables, joignant à la recommandation de les suivre avec toute l'insistance propre à les faire réussir, des paroles remplies de charité,

(1) Mandement de M. de Quélen, annonçant la mort de M. de Talleyrand.

de bonté et de généreux intérêt. (1) Cette négociation traînant en longueur, et Napoléon sentant peut-être sa fin approcher, s'adressa en 1820 au gouvernement français, et sollicita de lui ce qu'il n'avait pu encore obtenir, ajoutant que son plus cher désir était d'avoir un prêtre français Une telle demande était trop juste pour qu'un ministère catholique la rejetât ; mais, ne sachant sur qui fixer son choix, le ministre de l'intérieur se rendit auprès de M. de Quélen, déjà coadjuteur de Paris, afin de lui faire part de l'embarras dans lequel il se trouvait, et de le prier de lui désigner un ecclésiastique propre à cette mission.

L'archevêque de Trajanople réfléchit un instant; sans doute il se rappela alors et les ouvertures que lui avait jadis faites l'empereur sur ses projets schismatiques, et la brutalité avec laquelle, irrité de ses observations, il l'avait jeté à la porte de son cabinet; aussi répondit-il au ministre :

« Je connais quelqu'un qui acceptera cette mission de grand cœur, et qui, j'espère, sera favorablement accueilli à Sainte-Hélène. Écrivez pour le proposer ; j'obtiendrai l'agrément du roi et je partirai aussitôt, car c'est de moi que je vous parle. »

On conçoit sans peine que cette proposition n'eut pas d'autre suite, et que le ministre n'eut garde de favoriser le pieux empressement de M. de Quélen, qui, à la veille de devenir titulaire du siége

(1) *Histoire du pape Pie VII*, par M. Artaud, t. II, p. 491.

de Paris, demandait, avec une sublime abnégation, à changer un si beau titre contre les modestes fonctions d'aumônier d'un empereur déchu, et d'un empereur dont il avait eu tant à se plaindre.

Jusqu'ici nous n'avons vu M. de Quélen que dans une position secondaire, et pour ainsi dire dépendante : vicaire-général de la grande-aumônerie, évêque de Samosate, coadjuteur de Paris, s'il exerçait une active et constante influence, d'autres en avaient le mérite mais aussi la responsabilité. Arrivés à cette époque de sa vie, où nous le trouvons élevé sur le premier siége de France, jetons un regard en arrière, et nous nous convaincrons sans peine qu'il s'était préparé à exercer dignement la charge qui va lui être imposée. Si les travaux du ministère paroissial ne lui étaient pas familiers, ceux de l'administration avaient été son occupation constante : l'expérience des hommes et des choses pouvait aisément suppléer et supléait en effet chez lui à une pratique dont la nécessité n'est pas si invinciblement prouvée qu'on puisse la croire indispensable. Malheureusement il a été dans la destinée de M. de Quélen de voir ses intentions et ses plus innocentes démarches constamment méconnues. En montant sur le siége de Paris, il trouve une ordonnance de son prédécesseur qui prescrit une mission : convaincu que rien ne serait plus blâmable que d'annuler, par le premier acte de son épiscopat, une disposition du vénérable pontife qui l'avait adopté pour son successeur, il fait ouvrir cette mission, qui,

loin de produire sans obstacles tout le bien qu'on s'était proposé, devint, comme nous le verrons bientôt, une occasion de troubles et de scandales, dont on le rendit injustement responsable. Nommé pair par Louis XVIII, il arrive à la Chambre précisément pour fairé échouer un projet de finances auquel le ministère et la cour attachaient la plus grande importance, mais auquel il se voit obligé de refuser son assentiment dans l'intérêt de ses diocésains. La révolution de juillet éclate tout-à-coup, après des ordonnances dont il n'avait certes pas eu connaissance, ordonnances rendues par un cabinet dont il a refusé de faire partie avec une obstination dont on n'a pas su apprécier les sages motifs, et dans son aveugle fureur le peuple trompé lui reproche les cruels événements qui en sont la suite. Comme si, lors de la dissolution de la garde nationale par Charles X, il n'avait pas seul élevé la voix avec une fermeté respectueuse et une hardiesse toute épiscopale, et répondu au roi qui lui demandait la cause de sa tristesse : *Sire, lorsque le troupeau est violemment frappé, le pasteur doit être dans la consternation.*

Mais nous nous apercevons qu'au lieu de jeter un coup d'œil en arrière nous devançons le cours des événements. Reprenons-en la suite au moment de l'avénement de M. de Quélen à l'archevêché de Paris.

1821-1830.

V.

Depuis son avénement à l'archevêché de Paris, en 1821, jusqu'à son voyage en Italie, en 1825.

Successeur légitime et immédiat de cent vingt-deux pontifes, (cent dix évêques et douze archevêques) parmi lesquels six sont honorés comme saints et treize ont été cardinaux, (1) le nouvel archevêque de Paris eut, au milieu de la vive douleur que lui causait la mort de M. de Talleyrand-Périgord, la consolation de voir commencer sous les plus favorables auspices un pontificat qui devait être, hélas! si cruellement agité. — Après s'être rendu, pour y prier, auprès du corps de Son Éminence, le chapitre de Notre-Dame, que nous verrons toujours animé pour M. de Quélen du plus respectueux dévouement, fut admis à lui pré-

(1) Voir aux pièces justificatives, II.

senter ses hommages, et M. Jalabert lui ayant dit au nom de tous : « qu'à la mission qu'il avait reçue de Jésus-Christ et de l'Église se joignaient deux autres titres qui demeureraient toujours chers à leurs cœurs : cette estime profonde et constante, cette tendre affection dont son vénérable prédécesseur lui avait tant de fois réitéré la touchante expression, et qu'il lui avait, comme par testament, léguée de nouveau en leur présence, il y avait encore si peu de jours; et ses qualités personnelles si élevées, qui feraient, sous tous les rapports, revivre Son Éminence dans la personne de Sa Grandeur, et perpétueraient sa bienveillance dans la sienne pour le chapitre,» il répondit avec une humilité et un tact qui, du reste, sont remarquables dans toutes ses réponses, que « les vertus de Son Éminence, la vénération dont elle était entourée, lui donnaient une grande facilité pour le bien ; que ces avantages disparaissaient presque tous avec elle ; qu'il en était un cependant qui n'avait pas péri : que c'était l'union étroite qui régnait entre les membres du chapitre, et qui les attachait à elle; qu'il avait la confiance que ces sentiments subsisteraient toujours ; car son cœur était l'héritage le plus précieux qu'elle lui eût laissé, et il le conservait tout entier pour eux. »

Le lendemain M. de Quélen fut reçu en audience particulière par le roi, qui l'accueillit avec la plus grande bienveillance, et lui fit remarquer qu'il montait sur le siége de Paris au même âge à peu près

que près M. de Beaumont, rapprochement d'autant plus flatteur qu'on sait quels étaient la régularité de M. de Beaumont, son attachement aux règles de l'Église et ses vertus vraiment épiscopales. Les princes eurent également pour lui des paroles gracieuses ; les préfets de la Seine et de Police, accompagnés du corps municipal, se rendirent en grand cortége à l'archevêché pour le complimenter et l'assurer de leur concours dans ses vues pour le bien : ce fut partout un empressement unanime à saluer un épiscopat qui promettait et de longs jours et de grandes choses.

L'administration diocésaine n'ayant subi aucun changement, MM. Jalabert, Desjardins et Borderies, sur lesquels il avait appelé le choix de M. de Talleyrand, étant restés ses grands-vicaires comme ils l'étaient du cardinal, le premier soin du nouvel archevêque fut de commencer la visite générale de son diocèse, que son vénérable prédécesseur avait annoncée par un mandement, dont il chargeait son successeur, *sous la responsabilité de son âme*, dont on espérait les plus heureux résultats, et à laquelle le roi Louis XVIII lui-même l'avait fortement encouragé quand il fut admis auprès de lui après la mort de Son Éminence. Cette visite devait avoir lieu successivement dans les douze arrondissements, et elle commença par le douzième. Sa Grandeur se rendit, accompagnée des missionnaires chargés de diriger les exercices, dans les Églises Saint-Étienne-du-Mont, Saint-Jacques,

Saint-Nicolas du Chardonnet et Saint-Médard.

Il serait difficile de se faire une idée exacte du zèle que déploya à cette époque M. de Quélen. Peu satisfait de présider à l'ouverture de la mission dans chaque paroisse, il en visitait une ou deux chaque jour, secondait les missionnaires dans la chaire, faisait annoncer qu'il entendrait au confessionnal toutes les personnes qui s'y présenteraient, en un mot, remplissait tous les devoirs de pasteur avec un empressement qui eût pu paraître incompatible avec ses immenses travaux, si le zèle éclairé ne savait pas multiplier les moyens d'opérer le bien. Celui que produisait la mission était incontestable : soir et matin, les quatre églises pouvaient à peine contenir la foule avide d'entendre et les hommes apostoliques qui lui parlaient des vérités du salut depuis si long-temps oubliées, et le premier pasteur dont l'onction, le dévouement et la bonté touchaient les cœurs. Quelques tentatives coupables eurent lieu néanmoins pendant les deux mois que durèrent les prédications de la mission : à Saint-Jacques du Haut-Pas, des jeunes gens se présentèrent armés de bâtons, envahirent la nef et jetèrent l'effroi parmi les assistants ; à Saint-Etienne-du-Mont, la détonation d'une boîte fortement chargée occasionna quelque trouble ; l'introduction dans l'église d'une vessie pleine de gaz méphitique eût pu aussi avoir un fâcheux résultat : mais le bon esprit de la population de ce quartier, l'estime que les missionnaires avaient

acquise, paralysèrent ces criminels efforts. Il était facile de voir quel était le but des hommes de désordre : ils voulaient faire naître un prétexte pour jeter sur la mission le blâme et la défaveur ; ce prétexte ne leur fut pas donné, et les exercices, continués sans interruption, furent clos par des communions édifiantes, et, à Saint-Jacques, par l'érection d'une croix destinée à perpétuer le souvenir de ce temps de grâce.

Encouragé par les succès obtenus dans le douzième arrondissement, M. l'archevêque ouvrit, le 24 février 1822, la mission et la visite pastorale dans le troisième, et se rendit successivement dans les églises Saint-Eustache, Notre-Dame-des-Victoires (ou des Petits-Pères) et de Bonne-Nouvelle, pour y remplir, comme il l'avait fait déjà dans le douzième arrondissement, toutes les fonctions du ministère pastoral. Tout annonçait que les fauteurs des premiers désordres avaient renoncé à des projets dont le résultat avait si peu répondu à leur attente. Ouverte dans un calme profond, et d'autant plus remarquable qu'aucun déploiement de force publique n'avait été fait, la mission se continuait sans obstacle, quand tout-à-coup l'église des Petits-Pères devient le théâtre des scènes les plus scandaleuses et les plus révoltantes. Des cris aigus se mêlent au chant harmonieux des cantiques ; des chansons grossières et obscènes couvrent la voix des prédicateurs, qu'on ne se borne pas à insulter, mais que l'on frappe avec une violence telle qu'un

d'entre eux, M. l'abbé du Mesnildot, manqua perdre la vie. Des groupes formés sur la place et dans les rues adjacentes poussent de sinistres clameurs, et insultent les fidèles qui se rendent à l'église.

Le but des agitateurs était encore évident : on voulait ici, comme on l'avait voulu à Saint-Jacques et à Saint-Étienne-du-Mont, interrompre et faire cesser les exercices pieux de la mission. Enhardis par les coupables déclamations de quelques journaux de parti, une foule de jeunes gens toujours prêts à parler de liberté, à demander la liberté, à crier vive la liberté ! prétendaient ne pas laisser à d'autres le droit et la liberté de se réunir pour prier. Des hommes à cheveux blancs ne rougissaient pas d'exercer sur ces imaginations ardentes une coupable influence : des hommes que leur position devait éloigner de ces scènes tumultueuses ne craignaient pas de s'y mêler, au risque de s'y faire arrêter, comme il arriva à MM. Demarçay et de Corcelles, députés de l'extrême gauche.

Ce fut un moment critique : ce fut une de ces circonstances où la faiblesse donne gain de cause à la force brutale, et où l'on perd tout quand on recule, ou même quand on hésite. La conduite de M. l'archevêque fut admirable de calme et de sang-froid. Arrivé aux Petits-Pères au moment où l'émeute avait d'autant plus d'énergie que l'autorité n'avait pris aucune mesure pour s'opposer à ses excès, il parvient non sans peine à pénétrer dans

l'église, monte en chaire, se plaint avec dignité et avec force des insultes avec lesquelles on accueille les prédicateurs de la parole sainte, déclarant que ses coopérateurs et lui sauront se rappeler l'exemple du Sauveur et les persécutions prédites à l'Eglise et à ses ministres. Comprend-on que de si justes plaintes aient excité d'indécentes clameurs; que la voix du prélat ait été couverte, et que la force armée ait dû le protéger contre la fureur d'une jeunesse insensée, pour l'aider à regagner sa voiture, tandis que, cernés dans l'église, deux des missionnaires devaient y passer la nuit pour n'être pas impitoyablement massacrés?

L'autorité pouvait-elle céder devant ces exigences de la foule ameutée? parce que des placards affichés aux portes de l'Ecole de Droit et de l'Ecole de Médecine avaient engagé les étudiants à s'unir contre le *fanatisme religieux*, et parce que cet appel à la violence avait été entendu, le pouvoir devait-il fléchir et s'abdiquer lui-même? aucun de nos lecteurs n'oserait le penser. Des mesures rigoureuses furent prises, les rassemblements dissipés, des arrestations faites, et les exercices religieux purent être continués au milieu d'une affluence désormais paisible et recueillie. Ils durèrent deux mois, et furent terminés, dans les trois paroisses, par des communions générales.

Veut-on savoir quel fut, entre mille autres traits inconnus, un des résultats de cette mission, contre laquelle on avait soulevé si odieusement d'injustes préventions?

Un de MM. les missionnaires fut chargé par un de ses pénitents de remettre à M. T., alors député du Pas-de-Calais, et collègue à la Chambre de MM. de Corcelles et Demarçay, arrêtés au milieu des groupes, une somme de 3,000 fr. qu'il avait perdue au jeu vingt-cinq ans auparavant, dans une occasion où on avait abusé de son inexpérience, perte qui l'avait irrévocablement guéri de la passion du jeu. Voilà comment les missionnaires troublaient les consciences. Ne serions-nous pas tous fort heureux si beaucoup de consciences étaient ainsi troublées?

L'opinion publique, un instant égarée, se fit une arme contre M. l'archevêque de Paris des désordres qui avaient eu lieu et qu'on avait dû réprimer avec énergie. Oubliant ou feignant d'oublier qu'il avait borné son ministère à évangéliser ses diocésains, on voulut le rendre responsable des malheurs inséparables d'une sédition; comme si, sous une législation qui proclamait la liberté des cultes, un premier pasteur n'avait pas eu le droit d'inviter les fidèles à se réunir pour entendre sa voix et pour prier avec lui! — On l'a reconnu plus tard, quand le premier moment d'effervescence a été passé; mais que d'esprits prévenus ont conservé contre le pieux prélat des préjugés qu'ils n'eussent jamais conçu s'ils avaient pu seulement le voir et l'entendre à cette époque!

Du reste, la mission continua cette année et l'année suivante sans aucune difficulté nouvelle: une seule

tentative de désordre faite à Saint-Nicolas-des-Champs, le 18 novembre 1822, second jour de la mission, ne trouva dans le peuple aucune sympathie, et si, le lendemain, les missionnaires furent encore poursuivis par quelques hommes sans aveu, tout rentra peu à peu dans le calme paisible que demandent avant tout nos saintes cérémonies.

Il y eut deux choses bien admirables dans ces jours d'inquiétudes et de craintes : ce fut d'une part l'empressement constant des fidèles à se rendre à l'appel des hommes de Dieu ; de l'autre l'activité du pontife, qui se multipliait, pour ainsi dire, afin de ranimer par sa présence le zèle des uns et la foi des autres, qu'on voyait dès six heures du matin dans une église, y monter en chaire, y faire le prône et baptiser ; à midi dans une autre, y parler pendant une heure, et quelquefois davantage ; le soir dans une troisième, où il se faisait entendre pour la troisième fois : c'est qu'il était, comme il le disait dans le mandement par lequel il annonçait, le 9 octobre 1822, la continuation de sa visite pastorale, « *soutenu par la force de celui avec qui* « *nous pouvons tout*, rassuré par les premières bé« nédictions que le Seigneur avait répandues sur « son ministère, avide d'en moissonner de plus « abondantes encore, brûlé d'une soif ardente pour « le salut éternel de ses frères, pressé par une am« bition divine, la seule qui lui fût permise, celle « de les gagner tous à Jésus-Christ, rempli du dé« sir de *leur livrer l'Évangile de Dieu aux dépens* « *de tous les sacrifices, de sa vie même.* »

Peu s'en fallut qu'il ne payât en effet de sa vie les excès d'un zèle qui ne suivait pas toujours les règles de la prudence humaine. — Pendant que les exercices de la mission avaient lieu à Saint-Roch, il venait, après avoir prêché, de reprendre sa place dans le banc de l'œuvre afin d'assister à la glose du missionnaire : le froid le saisit, de graves accidents se déclarèrent et firent naître un instant des craintes sérieuses. Grâce au ciel et aux soins qui lui furent prodigués à temps par M. le docteur Caillard, devenu depuis ce moment son médecin et son ami, il eut bientôt recouvré ses forces, dont il fit usage pour aller témoigner aux fidèles réunis les regrets qu'il avait éprouvés quand il n'avait pu se trouver avec eux.

Tandis que ses diocésains voyaient ainsi chaque jour au milieu d'eux ce pasteur qui se faisait véritablement tout à tous, le clergé recevait de lui un témoignage authentique de sa sollicitude pastorale.

Dès le mois d'octobre 1820 on avait discuté dans le conseil de Son Éminence M. le cardinal de Talleyrand plusieurs mémoires sur les corrections à faire au bréviaire de Paris, et sur les saints qu'il convenait soit d'y ajouter, soit d'y changer de rit. Le conseil ayant pris une décision qui adoptait une partie des modifications proposées, Son Éminence avait convoqué le chapitre métropolitain et lui avait communiqué son projet, auquel il donna un assentiment unanime. Le prélat publia aussitôt une ordonnance qui spécifiait en détail tous les

changements arrêtés par son conseil et par le chapitre, nomma quelques-uns de MM. les chanoines pour revoir et corriger les épreuves de la nouvelle édition, et en fit commencer l'impression. Ce ne fut toutefois qu'après sa mort qu'elle put être mise au jour, et il était réservé à M. de Quélen, qui en avait conçu la pensée, d'y mettre la dernière main. Ce fut donc lui qui publia le mandement placé en tête du nouveau bréviaire, auquel il avait fait ajouter la légende de sainte Geneviève, à l'occasion de l'ouverture de la nouvelle église ; mais, par un sentiment de délicatesse touchant, il voulut que les armes et le nom de M. de Talleyrand, sous l'épiscopat duquel ce travail avait été préparé, décorassent le frontispice de chaque volume, ne se réservant à lui-même que le mérite d'avoir exécuté ses volontés.

Tandis qu'il se dévouait ainsi tout entier à l'édification publique, non seulement dans les églises de son diocèse, mais dans les communautés qu'il visitait, dans les assemblées qu'il présidait, dans les colléges et les écoles où sa présence était un sujet de joie, de nouvelles dignités allaient lui être accordées par le souverain Pontife, par le roi et par une illustre assemblée.

La demande du *pallium* ayant été faite pour lui à Sa Sainteté dans le consistoire du 19 avril 1822, et le Saint Père le lui ayant accordé, M. l'archevêque de Nisibe, nonce apostolique, le lui remit avec pompe le 16 mai, jour de l'Ascension, dans l'église

Notre-Dame ; --- le 31 octobre de la même année, une ordonnance royale le nomma membre de la Chambre des pairs, ainsi que MM. du Chilleau, archevêque de Tours, de La Fare, archevêque de Sens, de Coucy, archevêque de Reims, de Boulogne, évêque de Troyes, de Latil, évêque de Chartres, le prince de Croï, évêque de Strasbourg, et Frayssinous, évêque d'Hermopolis ; nous le verrons plus tard parler dans cette Chambre avec une indépendance toute épiscopale ; --- enfin, l'Académie française, qui venait de perdre M. le cardinal de Bausset, l'admit dans son sein le 29 juillet 1824, (1) et le reçut en séance publique en même temps que M. Alexandre Soumet, le 25 novembre suivant.

Une assemblée nombreuse et choisie s'était rendue long-temps à l'avance dans la salle de l'Institut, impatiente d'entendre un discours qu'elle savait bien devoir être différent de ceux qu'on prononce habituellement dans ces solennités. M. l'archevêque de Paris, qui avait conservé la soutane et le manteau violet, réunit tous les suffrages, autant par la noblesse et la dignité de son débit que par la pu-

(1) Il y occupa le fauteuil n° 1, qui avait appartenu successivement à Godeau, évêque de Grasse, mort en 1672 ; — à Fléchier, évêque de Nîmes, mort en 1710 ; — à Nesmond, évêque de Montauban, puis d'Alby, puis archevêque de Toulouse, mort en 1728 ; — à Amelot, ministre d'État, mort en 1749 ; — au maréchal de Belle-Isle, mort en 1761 ; — à l'abbé Trublet, mort en 1790 ; — à Saint-Lambert, mort en 1803 ; — à Maret, duc de Bassano, exclu en 1816 ; — et à M. le cardinal de Bausset, mort en 1824.

reté de son style et l'élévation de ses idées dans la discussion du sujet qu'il s'était proposé : *l'alliance de la religion avec les lettres, les sciences et les arts.*

Après l'éloge plein d'âme et de sensibilité de son illustre prédécesseur, après avoir dit que si l'Académie comptait comme autrefois parmi ses membres un archevêque de Paris, ce ne serait ni l'historien de Henri IV, ni le précepteur de Louis XIV, ni le plus facile des orateurs, ni l'administrateur habile, ni le continuel et presque l'unique président du clergé de France, que ce ne serait ni Hardouin de Péréfixe, ni Harlay de Chanvalon, M. de Quélen parlait ainsi des *confidences amicales* qui lui avaient donné lieu de croire que les suffrages presque unanimes de l'Académie l'admettraient a partager ses utiles travaux :

« Loin de songer à briguer un honneur qu'il m'eût déjà suffi de mériter, j'accusais de trop aveugles amis d'oublier vos intérêts, et de trahir votre gloire ; par une juste abnégation, j'allais renoncer sans retour à l'espoir qu'ils me donnaient comme certain d'être favorablement accueilli par les maîtres de la littérature française ; et peut-être ne vous a-t-il pas échappé, Messieurs, avec quel embarras et quelle timidité j'ai rempli des devoirs que la bienséance et les égards, autant que vos règles et vos coutumes, exigent de ceux qui se proposent de siéger parmi vous. — J'hésitais donc, lorsque j'ai cru voir la religion applaudir au dessein qui me portait au sénat académique, approu-

ver un projet que j'avais ignoré jusqu'alors, et prendre en quelque sorte sur elle la responsabilité des démarches que sans elle je n'aurais jamais entreprises. Serait-ce une illusion ? il m'a semblé l'entendre m'inviter elle-même à la confiance, m'assurer que la réunion de vos suffrages sur ma tête ne serait de votre part qu'une obéissance à sa secrète impulsion, qu'elle la regarderait comme un hommage de plus que vous vouliez lui rendre en ma personne, et que mon élection à l'Académie française deviendrait l'époque de l'heureuse alliance qu'elle allait renouveler elle-même avec les sciences, les lettres et les arts. — Rassuré alors, je n'ai plus hésité à rechercher un commerce qui me deviendra de plus en plus agréable et utile ; je suis venu, et j'ai reçu de vous un accueil qui déconcerterait le mérite le plus recommandable. Maintenant je vous offre mes remerciements et mes services. Je ne suis sûr, il est vrai, que de ma reconnaissance ; pour le reste, je ne puis promettre que des efforts. Fidèle à cette vertu de cœur, je le serai aussi à des engagemenis que, toutefois, le temps, qui affaiblit nos forces, nous rend chaque jour moins capables de remplir. Si je ne puis, à l'exemple de tant de prélats illustres, de tant d'ecclésiastiques distingués qui appartiennent à votre compagnie, vous apporter des richesses, je chercherai auprès de vous des modèles. Je goûte d'avance l'inexprimable bonheur que doit répandre sur ma vie le spectacle de cette alliance si désirable des lettres,

des sciences, des arts, renouvelée et cimentée pour jamais dans cette enceinte par la religion. » (1)

Ces paroles si pleines de candeur et de modestie furent plusieurs fois interrompues par les applaudissements de l'auditoire, qui éclatèrent surtout quand l'orateur, par une allusion frappante de délicatesse et d'à-propos, rendit particulièrement hommage à l'auteur du *Génie du christianisme*, puis au grand artiste dont le pinceau brillant venait de s'immortaliser en peignant la coupole de Sainte-Geneviève ; présents l'un et l'autre, ils attiraient les regards de toute l'assemblée.

M. Auger, qui répondit à ce discours en qualité de directeur de la compagnie, rappela en peu de mots les titres académiques de l'archevêque de Paris ; son oraison funèbre de Louis XVI, que son auguste fille entendit et qui lui fit *juger l'orateur digne de son sujet, ses paroles dignes de sa douleur ;* son oraison funèbre du duc de Berry, son mandement à l'occasion de la mort de M. de Talleyrand, ses discours, et termina par ces mots si vrais, et auxquels l'avenir devait donner encore une éclatante sanction : « Enfin, qu'il me soit permis de vous le dire, tout ce qui est sorti de votre plume, de votre bouche, est d'abord sorti de votre âme; toutes vos paroles ont un caractère touchant de douceur, de modestie et d'onction. Les soins nombreux et la nature même d'un ministère établi pour la dispensation des biens célestes vous empêchent de pren-

(1) Voir aux pièces justificatives, I.

dre part à ces débats animés où se règlent les intérêts temporels de la société; si quelquefois vous y mêlez votre voix pacifique, c'est pour obéir à un mouvement de sollicitude pastorale; c'est pour plaider la cause du troupeau qui vous fut confié. Votre politique est celle d'un véritable ministre du Seigneur, c'est la politique de la modération, de la justice et surtout de la charité. »

Ces paroles de M. Auger nous ramènent à une circonstance importante de la vie de M. l'archevêque de Paris, à son discours sur la conversion des rentes, prononcé à la Chambre des pairs le 31 mai précédent, et qui fut jugé de deux manières fort différentes. Les uns, partisans absolus du système de M. de Villèle, que nous sommes loin de vouloir juger ici, le désapprouvèrent comme un acte d'opposition d'autant plus formel que l'ascendant de l'orateur sur la Chambre était plus incontestable; les autres, et ce fut peut-être le petit nombre, ne pensant pas qu'un évêque dût toujours soutenir les projets des ministres, ne refusèrent pas plus à l'archevêque de Paris le droit de défendre les intérêts de ces diocésains qu'ils ne le refusaient à chaque député pour l'arrondissement qui l'avait élu. Le peuple seul, égaré naguère par tant de calomnies, sembla comprendre un instant que son archevêque venait de lui donner une preuve nouvelle de dévouement : quand il sortit de la Chambre, des acclamations unanimes accueillirent le prélat ; ses chevaux furent dételés, et ce fut en

triomphe qu'on le reconduisit à son palais, à ce même palais que la fureur populaire devait bientôt abattre et le pouvoir anéantir.

C'était en effet parce que ce projet de loi lui paraissait surtout fatal à un grand nombre de ses diocésains, *à ceux qui lui sont désormais inséparablement unis*, que M. de Quélen s'éleva contre lui : il le dit avec une abnégation complète de tout amour-propre et de toute vanité : *la loi proposée passait tout-à-fait ses conceptions;* mais il n'y voyait qu'une chose, la spoliation de ses ouailles; et, bon pasteur avant d'être législateur, il ne voulait pas renier son plus beau titre pour obtenir des faveurs passagères. Que l'adoption du projet de M. de Villèle eût eu de grands résultats pour la fortune publique, c'était une opinion qui pouvait trouver et qui avait en effet des adversaires : mais pouvait-on nier que ses premiers résultats fussent une réduction notable dans la fortune des petits rentiers, de ceux-là surtout dont M. de Quélen avait pris la défense? Nous l'avons dit : il était dans la destinée de M. de Quélen de voir ses intentions les plus droites, ses actions les plus simples indignement méconnues; on blâma son opposition consciencieuse et toute de charité, comme le dit M. Auger; n'eût-on pas blâmé bien davantage son appui ou sa neutralité?

Ce discours, au reste, est si important en lui-même, et le devient d'autant plus dans un moment où les Chambres vont s'occuper d'un nouveau

projet de conversion des rentes, que nous le donnons ici en entier :

« Messieurs, lorsque les bontés du roi m'élevèrent à l'honneur de la pairie, ce n'est qu'avec le sentiment d'une juste frayeur que je me suis vu placé dans une position où je prévoyais que des devoirs nouveaux viendraient tôt ou tard m'entraîner hors de la sphère qui avait jusque-là circonscrit toutes mes pensées. Mes inquiétudes furent vaincues par l'espérance de trouver dans la Chambre une disposition toujours bienveillante, sinon à partager, du moins à interpréter toujours favorablement mes opinions. Je n'ai eu qu'à m'applaudir d'avoir cédé à cette confiance.

« Toutefois, je m'étais promis de ne jamais oublier que le caractère dont je suis revêtu et mon titre de premier pasteur de cette capitale m'obligent à une plus grande réserve sur les choses purement politiques, et j'ai dû prendre avec moi-même la résolution de ne rompre un silence dont bien des raisons me font sentir la nécessité, que dans les circonstances où les intérêts de la religion en général, et ceux de mon diocèse en particulier me commanderaient d'élever la voix.

« Aussi, dans la question qui nous occupe, une des plus graves qui ait été soumise à votre examen et à votre jugement, me serais-je abstenu de mêler des réflexions qui sembleront trop faibles peut-être, à tant d'autres considérations si judicieuses et d'un ordre supérieur qui vous ont été présentées,

si je n'y avais été poussé par le sentiment et entraîné par le besoin d'acquitter un devoir qui, pour être délicat et pénible à remplir, n'en est pas moins rigoureux et sévère.

« Assurément, messieurs, je n'ai pas la prétention de venir ici vous apporter une opinion raisonnée sur une loi qui, je l'avoue sans honte et même sans modestie, passe tout-à-fait mes conceptions. Plusieurs pourront l'avouer comme moi, et ils croiront trouver dans cet aveu un motif légitime de former opposition et de voter contre la loi. D'autres, au contraire, penseront que l'on peut y trouver un motif tout aussi légitime de donner leur adhésion et d'offrir au gouvernement du roi les moyens qu'il demande, dans la vue d'alléger les charges de l'État, de guérir les plaies envieillies, et de préparer de nouvelles ressources pour les temps à venir. Si leur œil n'est pas assez pénétrant pour apercevoir tous ces biens, ils supposeront que, placés sur la hauteur, les dépositaires et les agents du pouvoir ont découvert au loin des résultats que tous les yeux ne peuvent atteindre, des avantages qui leur échappent, et jusqu'aux dangers qui les effraient, et qu'il était de la sagesse de prévenir sans les signaler d'avance. Des talents justement reconnus et une probité qui n'a pas besoin d'éloge suffiront pour rassurer leur conscience incertaine. Les ministres peuvent se tromper sans doute, se diront-ils; mais nous ne sommes pas infaillibles nous-mêmes; en ne voulant pas prendre sur nous les pertes que

peut faire la fortune publique, nous prenons réellement la responsabilité du gain que nous lui ferions manquer ; dans l'incertitude nous pouvons, sans faiblesse et sans flatterie, nous décider pour ceux qui veillent au salut de tous ; leurs principes et leur habileté sont nos garanties, et nous nous y livrons avec d'autant plus d'abandon, que notre confiance elle-même rendra leur main plus forte, et le succès de leur opération plus assuré.

« Ainsi peut raisonner et raisonnera avec tranquillité celui qui, après avoir examiné scrupuleusement sous ses différentes faces une loi, il faut en convenir, fort compliquée quoique présentée sous un seul point de vue susceptible de beaucoup d'explications, quoique rédigée dans un seul article; ainsi se rassurera celui qui, après avoir balancé avec application et sans partialité les moyens opposés d'attaque et de défense, se trouvera cependant encore, à la fin d'une discussion si approfondie et si solennelle, partagé, indécis, irrésolu et fixé, sans en pouvoir sortir, dans un véritable doute sur cette longue série de questions qui viennent en foule s'offrir à la pensée, et se combattre les unes les autres dans les meilleurs esprits.

« La loi est-elle juste, ne l'est-elle pas ? Peut-on appliquer à l'État débiteur et à ses créanciers les mêmes règles qui gouvernent les particuliers ?

« Quand la loi serait juste dans son principe, l'est-elle dans le mode qu'elle emploie ? quand elle le serait dans l'un et l'autre, une justice si rigou-

reuse n'est-elle pas communément appelée une injustice? cette rigueur de la justice peut-elle être, est-elle avantageuse aux rentiers, et comment la justice pourrait-elle être onéreuse? le rentier qui ne connaît, qui n'a connu, ni les spéculations du commerce, ni le jeu de la bourse, ni les calculs de la Banque ou du Trésor, ni les ressources les plus ordinaires du capitaliste, qui ne vit que de son revenu sans savoir s'occuper d'autre chose; qui a arrangé en conséquence son plan de vie sans pouvoir le changer subitement et de manière à être délivré de ces inquiétudes dont il avait tant de raisons de se croire désormais à l'abri, ne verra-t-il pas seulement, dans cette réduction dont il subira la loi, un trouble, un bouleversement, une révolution dans son existence, dans celle de ses enfants et de sa famille. Je ne parlerai d'affection et de désaffection que pour dire qu'il me semble que l'on a traité bien sévèrement ceux qui se sont servis de ces termes avec la précaution convenable et même toute la délicatesse du langage, à moins qu'on ait pu justement accuser leurs intentions. Cette question devait être examinée comme les autres, sans qu'elle dût être un appel à l'indifférence. Si l'on pouvait exhumer une foule d'opinions très-remarquables parmi celles des orateurs que l'opposition d'alors a portés au ministère, n'y trouverait-on aucune trace de ce moyen employé d'ailleurs avec la modération qui les caractérise? Je n'ai pas vu au reste que la chambre ait pensé à réclamer contre

ces expressions. Mais n'importe, je poursuis les questions: mais les plaintes, les murmures, les reproches, le silence, tout cela doit-il l'emporter sur la raison d'utilité publique, d'intérêt général, de rapports commerciaux? cette utilité est-elle reconnue, cet intérêt est-il certain, ces rapports sont-ils compromis? une acclamation universelle a-t-elle couvert la voix du petit nombre de ceux qui souffrent? tous les financiers, tous les politiques, tous les publicistes les plus renommés sont-ils d'accord? les usures, les spéculations de l'agiotage, la cupidité seront-elles comprimées? ne prendront-elles pas au contraire un nouvel et funeste développement? et ce luxe de richesse, qui, dit-on, fait notre mal, n'en recevra-t-il aucun dommage? Pauvre France! Pourquoi faut-il que ta prospérité puisse devenir un abîme, aussi bien que tes malheurs! Autrefois il fallait combler ton déficit: il l'a été par des ruines; aujourd'hui il faut te défier de ton abondance! Qu'arrivera-t-il de ce nouveau remède? Enfin, ce qui est permis n'est pas toujours expédient; cette loi, toute juste, toute profitable, toute exacte, toute morale, toute politique, toute monarchique qu'elle peut être, car il faut, pour être bonne, qu'elle soit à-la-fois tout cela, était-elle opportune, nécessaire, pressée, tellement urgente, qu'il n'y eût aucune combinaison possible plus douce et plus heureuse; que le temps, ce grand maître, ne pût rien nous apprendre de plus avantageux, et que ce fût une faute

irréparable et condamnable que de manquer une si belle occasion?

« Autant de questions, et bien d'autres encore, difficiles et périlleuses, mais pourtant que chacun de nous a dû se faire avant de fixer son opinion. La négligence serait un crime : et, je le répète, si la solution n'en a pas été péremptoire et concluante, car ce serait un parjure d'agir contre sa propre conviction dans la nécessité de prendre une détermination on pourra bien sans remords s'abandonner à la providence des hommes, à qui la providence éternelle a départi autant de moyens que de vertus.

« Ce ne sera pas le cas d'appliquer cet adage : *Dans le doute, abstiens-toi*; nous ne pouvons nous abstenir, puisqu'il faut décider pour le oui ou pour le non; pour s'abstenir, il faudrait qu'il nous fût permis de demander l'ajournement de la loi, ou que nous pussions, avec quelque espérance d'être écouté, dire au ministre qui l'a conçue et qui la soutient avec tant de persévérance et de facilité : Donnez-nous un peu de rémission; nous vous entendrons encore là-dessus une autre fois, à la session nouvelle : *Audiemus te de hoc iterùm.* Et combien de nous respireraient plus à l'aise! Mais illusion! Il faudra bien chercher pour fixer son opinion des appuis étrangers à ce que les logiciens appellent *les entrailles de la chose*, puisqu'on suppose que tous les raisonnements qui en sont tirés n'ont formé qu'un parfait équilibre de doute. C'est aussi

pour ne rien exagérer, mais ce n'est qu'ainsi, pour ne rien dissimuler, que l'on explique comment, dans certaines occasions délicates, l'opinion et le vote de confiance peut très-légitimement remplacer l'opinion et le vote de conviction. Ceci, me dira-t-on, est de la théologie toute pure. Je ne le nie pas. Mais, messieurs, la théologie est plus intéressée que l'on ne pense dans ces inextricables questions; pour beaucoup de consciences, elle est peut-être le seul moyen d'en sortir, et c'est une preuve que la théologie peut quelquefois devenir très-utile à un ministre.

« Pour moi, messieurs, j'ai cherché de bonne foi comme vous à les étudier et à les résoudre, ces questions épineuses. Mon esprit s'est abîmé et perdu dans les calculs; mon imagination s'est éteinte et noyée dans les chiffres; mon jugement s'est arrêté et demeure suspendu devant les élévations, ou, si vous le voulez, devant les profondeurs de la politique.

« J'oserai le confesser: malgré l'avis unanime de votre commission, la justice elle-même m'est apparue environnée de quelques nuages. Je l'ai aperçue cependant; c'est la faute de mon intelligence si la vue n'en a pas été parfaitement distincte : la fin de nos débats achèvera, je l'espère, d'éclairer son horizon. Au milieu des anxiétés et des fluctuations que j'ai dû éprouver, mon cœur seul est resté libre; lui seul, au milieu de mes hésitations et de mes incertitudes, n'a point varié. Il a distingué, ou

plutôt il a senti dès le principe tout ce que la loi présentée allait lui coûter, et en même temps tout ce qu'il devait faire pour détourner, ou du moins pour adoucir l'amertume que l'application, que l'exécution de cette loi préparent à ceux qui me sont désormais inséparablement unis; et je ferai une fois cette déclaration, messsieurs, l'office de pair de France ne pourra jamais m'imposer l'obligation de méconnaître et de rompre un seul moment des liens aussi sacrés. Mon cœur donc, tandis que le reste de mes facultés en suspens ne savait comment juger de la loi, l'a saisie d'abord par ce qu'elle m'a semblé avoir de plus clair, de plus positif, au jugement de tous les esprits sans exception, en sorte que j'ai la consolante certitude de voir tout le monde s'intéresser à mes désirs.

« Oui, Messieurs, tout le monde : le reste peut être plus ou moins contesté, mais les défenseurs, les adversaires, les promoteurs les plus ardents et les plus zélés de la loi, tous conviennent qu'elle pèse avec plus de sévérité et avec moins de dédommagement sur une classe si respectable à tant de titres, dont il m'appartient, ce semble, plus qu'à tout autre d'épouser et de plaider la cause, soit parce qu'elle est la cause du malheur, soit parce que ce malheur n'est nulle part plus étendu et plus rigoureusement senti que dans cette grande ville, le théâtre et l'asile de tant de nobles infortunes, que dans cette capitale dont tous les intérêts sont particulièrement les miens. J'ajoute, sans vouloir

faire d'application à l'espèce présente, que ses intérêts sont aussi ceux de la France entière. Il n'est pas jusqu'au propriétaire le plus confiant qui attend de la loi tous les avantages qn'on lui promet, jusqu'au contribuable qui espère le plus un dégrèvement, qui ne les plaigne, ces malheureux rentiers. J'ai bien entendu ici s'appitoyer sur leur sort, les exhorter à la patience et à la générosité ; on a cherché à leur prouver qu'ils devaient se faire victimes pour la chose publique ; que les sacrifices qu'on exigeait d'eux pour l'avenir ne devaient pas les rendre ingrats des bienfaits passés ; on a même insinué qu'ils pouvaient s'en rapporter à une prévoyance et à une sagesse paternelle qui trouveraient un moyen d'alléger leur condition ; mais je n'ai pu entendre nier, ni encore moins prouver, qu'il n'y eût pas véritablement une classe de rentiers qui dût souffrir plus que les autres de la loi sur la réduction, où si l'on veut, sur la conversion de leurs rentes.

« C'est la seule thèse dans laquelle je me renferme, et, s'il était nécessaire, il me serait facile de la démontrer par des faits plus persuasifs que tous les arguments. Les dépositaires de l'autorité voient de plus loin, je le sais, mais nous entendons de plus près ; ils regardent les choses en masse, nous sommes admis dans les plus secrets détails ; notre condition de tous les jours est de descendre dans le vallon des larmes où se traînent toutes les misères, pour persuader la résignation, pour modérer

les cris de la détresse et arrêter le désespoir ; aurions-nous tort de prendre des précautions, de faire des instances pour que nos consolations ne soient point onéreuses, pour que nos paroles ne soient pas impuissantes ?

« Or, Messieurs, c'est dans l'intérêt de cette classe malheureuse, et non pour aucun autre motif que repoussaient également et mes penchants et mon caractère, que j'ai consenti à me hasarder dans les routes inconnues d'une discussion où je sais bien qu'il m'est impossible de paraître avec avantage. Il nous siérait mal de grossir jamais par système les rangs d'une opposition. Forts d'une immobilité qui n'est pas de ce monde, nous fuyons les changements, nous aimons la constance autant par goût que par devoir, et nous appuyons toujours quiconque veut se reposer sur nous. Qu'on ne nous suppose pas non plus le frivole désir de nous concilier ce que l'on appelle de la popularité. Un évêque est toujours près de ceux que son *sacerdoce royal* lui donne le droit d'appeler *son peuple* ; dans l'ordre du salut, sa vie lui appartient ; ou, si l'on veut parler de cette adulation et de ces applaudissements qui chatouillent un instant l'oreille des hommes du jour, un regard sur le passé suffit pour en guérir l'envie. Nous avons vu tomber plus d'une idole sous la main de ceux qui leur prodiguaient la veille un coupable encens. C'est assez de leçons que nous avons reçues ; *notre gloire n'est rien ;* si nous la recherchons, elle n'est rien,

elle n'est rien encore; il n'y a rien qu'une gloire, et nous la rendons à celui à qui seul elle appartient.

« J'ai l'honneur de proposer à la Chambre un nouvel amendement, qui me paraît propre sinon à concilier tout-à-fait les principes législatifs avec les intérêts les plus douloureusement compromis, du moins à les rapprocher davantage. Il se combine de plusieurs autres amendements, soit proposés par les députés de Paris, soit jetés dans le public à l'occasion de la prétendue proposition des banquiers à la Chambre des pairs, soit enfin que j'ai recueillis de la bouche des personnes plus versées que moi dans ces sortes de matières. Il tend à laisser à une certaine classe de rentiers la faculté de conserver leur vie durant, mais non de transférer leur cinq pour cent. Ce n'est pas une exception qui porte sur le fond de la loi, c'est-à-dire sur les rentes, puisqu'elles demeureraient, par le fait de la loi, réductibles dans un temps donné ; ce n'est qu'une exécution plus humaine de la loi confiée *légalement* au ministre, afin d'éviter l'arbitraire que des changements peuvent amener.

« Au reste, je l'avouerai encore, je suis trop peu habile en législation, comme en finances, pour demander avec exactitude, et pour déterminer avec précision, le moyen qu'il est à propos d'employer pour parvenir à alléger le fardeau qui va peser si notablement sur les petits rentiers, ni pour décider dans quel ordre, dans quelle proportion, dans quel nombre ils doivent être soulagés, ni quelle est la

nature, quels sont les termes, les expressions dont on doit se servir pour qu'ils le soient. Pourvu qu'ils le soient, il m'importe peu le temps, la méthode, la manière ; je rabattrai de mon amendement tout ce qu'il sera nécessaire d'abandonner. Avocat et tuteur-né des pauvres, je réclame à cette fin toutes les modifications possibles. J'invoque, ou plutôt j'implore, avec votre commission, sinon la justice, du moins *l'humanité* de la chambre, et le bienfait de cette loi impérieuse du malheur, qui appelle toutes les exceptions, et devant laquelle *les principes peuvent fléchir.*

« En réclamant pour la classe qui souffre davantage, je suis loin cependant de rester indifférent aux intérêts des autres qui sont plus aisées, d'autant moins que, s'il y a des malheureux qui sont frappés par la diminution de ce qu'ils possèdent, il en est d'autres encore qui sont atteints par le retranchement, au moins momentané, que vont subir les riches d'un superflu qui tournerait au profit de la charité. On nous a dit avec esprit *que la réduction des rentes ne ferait fermer ni un théâtre, ni une guinguette* Cela est possible; et il est possible aussi qu'un grand nombre de ceux dont je plaide la cause ne connaisse ni l'un ni l'autre. Ne pourrait-on pas demander, peut-être avec moins d'assurance, si la loi ne fera pas fermer plus d'une bourse encore ouverte aux pauvres, et si le cinquième des aumônes ne diminuera pas en proportion du cinquième des rentes? Mais lorsque l'on supplie, il ne faut pas se montrer exigeant.

« Messieurs, mon cœur a parlé au vôtre. Je ne sache pas qu'il en soit d'une loi comme d'un jugement criminel, d'où toute miséricorde doit être bannie. Non, je ne saurais encore me le persuader, que cette loi de finance ait une telle inflexibilité, qu'elle repose irrévocablement sur cette maxime absolue : tout ou rien ; *Lex est præceptum bonum, justum, et stabile*, etc. La première qualité d'une loi est la bonté ; non-seulement cette bonté de justice qui ne passe qu'après, mais cette bonté paternelle d'humanité qui pourvoit au bonheur de tous autant qu'il est possible, tant le législateur doit chercher à faire *concorder ensemble la miséricorde et la vérité, la justice et la paix*, de manière à ce qu'elles puissent s'embrasser étroitement.

« Vous prononcerez, Messieurs; j'ai dû tenter un effort en faveur de ceux que tant de motifs me rendent si intéressants et si chers. Si je me suis trompé, si j'ai manqué en quelque chose à des formes que je ne connaissais pas bien, ou si je me suis écarté des règles de la discrétion qu'il me convient toujours de garder, loin de m'en faire un crime, on me plaindra comme on plaint un père ; permettez-moi de dire, après Fénélon, *comme on plaint une mère*, à qui l'on pardonne l'égarement de sa raison lorsqu'il s'agit de sauver, ou seulement de secourir les objets de sa tendresse. »

L'effet produit par ce discours plein de franchise et de modestie fut le rejet de la loi, pour laquelle le scrutin donna 94 voix contre 128.

Quand il le prononça, Dieu devait bientôt « commander à la mort de frapper sur le trône, et la «mort allait obéir.» (1) Les longues et douloureuses infirmités du roi fesaient depuis long-temps redouter ce malheur. M. l'archevêque de Paris, qui, plus que personne peut-être, avait pu apprécier, dans les négociations difficiles auxquelles il avait pris part, l'esprit élevé et la haute sagesse de ce prince, assista à ses derniers moments avec M. le prince de Croï, grand-aumônier, et M. Frayssinous, évèque d'Hermopolis; puis, bientôt après, fut invité à se rendre à Reims, où la présence de trente-un cardinaux, archevêques et évêques devait donner à la belle cérémonie du sacre de Charles X un éclat nouveau.

(1) Mandement à l'occasion de la mort de Louis XVIII.

VI.

Voyage en Italie.

Les occupations multipliées auxquelles nous l'avons vu adonné à la grande-aumônerie; les fatigues excessives de la mission et de la visite pastorale; les détails continuels d'une administration qui exigeait toute sa sollicitude, et auxquels venaient se joindre d'importantes missions que lui confiait la chambre des pairs, qui, entre autres circonstances où elle eut recours à ses lumières, le nomma, en 1825, membre de la commission chargée d'examiner la loi présentée par le ministère sur les communautés religieuses de femmes, (1) loi dans laquelle, sur sa proposition et après un discours de lui, la chambre adopta des mesures moins res-

(1) Cette commission était composée, outre M. l'archevêque de Paris, de M. le cardinal de La Fare, de M. l'évêque d'Évreux, de M. le duc Mathieu de Montmorency, et de M. le comte Desèze.

trictives que celles du premier projet, tous ces travaux et mille autres que lui suggérait son zèle avaient gravement compromis la santé de M. de Quélen. Un malaise général, qui ne lui permettait presque plus aucune application, donnait à ses amis des inquiétudes d'autant plus vives que le prélat consultait moins ses forces affaiblies que son courage. Une réunion de médecins eut lieu sur la proposition de M. le docteur Caillard, médecin ordinaire de Sa Grandeur, et leur avis unanime ayant été que le repos, la distraction et un changement d'air momentané étaient indispensables, quel que fût d'ailleurs le lieu que M. l'archevêque préférerait visiter, un voyage à Rome fut aussitôt et tout naturellement décidé : on comprend avec quel empressement, puisqu'il devait s'éloigner pour quelque temps de son diocèse, le prélat saisit cette occasion d'aller se prosterner aux pieds du successeur de saint Pierre, d'aller vénérer cette chaire apostolique à laquelle il fut si constamment et si fidèlement attaché. Le 13 juin 1825, il alla prendre congé du roi, réunit MM. les curés de Paris et leur donna quelques instructions, présida son conseil, dans lequel, et comme pour suppléer à ses soins pendant son absence, il admit pour la première fois, en lui donnant le titre de vicaire-général, M. l'abbé Garnier, directeur du séminaire Saint-Sulpice, et partit le soir avec MM. Desjardins et Borderies, l'un et l'autre grands-vicaires.

On voulut, à cette époque, attribuer le voyage

de M. l'archevêque à des raisons dont aucune n'avait eu la moindre influence sur sa détermination. Ce ne fut, en effet, ni un mécontentement, ni une disgrâce passagère qui le lui firent entreprendre, ni une mission secrète qui lui fit choisir Rome plutôt que tout autre pays : sa santé gravement compromise en fut l'unique motif; quant à celui qui lui fit diriger ses pas vers Rome, et au moment où on y célébrait le jubilé, quel catholique ne l'apprécierait pas?

Ce voyage, qui devait donner au pasteur du diocèse de si douces consolations, commença néanmoins sous de fâcheux auspices ; à quelques heures de Paris sa voiture cassa ; puis l'essieu se brisa une seconde fois à cinquante lieues, et l'obligea à s'arrêter. Après avoir célébré la messe à Dijon, il arriva cependant à Genève le 18, passa le Simplon le 21, vit Milan le 22, y célébra la messe, offrit ses hommages à l'empereur d'Autriche et entra dans Rome le 27 à midi.

L'accueil du souverain pontife Léon XII, qui, n'étant encore que cardinal, avait connu M. de Quélen à Paris en 1814, quand il y vint, avec le titre de nonce extraordinaire, présenter à Louis XVIII les félicitations de Pie VII, fut plein de bienveillance et d'affabilité. Le prélat en parlait en termes touchants dans une lettre qu'il écrivait le 19 juillet :

« Nous n'avons, y disait-il, qu'à rendre grâces à Dieu du succès de notre voyage; la chaleur, quoique forte, ne m'a pas paru insupportable. Aujourd'hui nous avons rempli les conditions pres-

crites pour gagner le jubilé, et nous espérons l'avoir gagné. Je n'ai pas besoin de vous dire que tout le diocèse de Paris nous était présent, et Dieu m'est témoin qu'il ne s'est pas passé un seul jour où je n'aie cherché à intéresser en sa faveur tant de saints et de saintes dont la mémoire est ici toute vivante. Ce que je ne veux pas vous laisser ignorer non plus, c'est la cordialité, la bienveillance, les attentions, les prévenances, et jusqu'aux délicatesses dont nous avons été et dont nous sommes ici continuellement l'objet. Le Saint Père, qui nous a accueillis avec tant de bonté, a voulu nous faire sortir de notre hôtel pour nous loger dans un palais attenant au séminaire dit l'Apollinaire. On a pourvu à tous nos besoins avec recherche; il a fallu nous laisser faire, et ne conserver d'empire que sur notre cœur pour sentir tous les mouvements de la reconnaissance, car nous n'avons pas assez de nos lèvres pour l'exprimer..... Il me tarde déjà de revenir, et je n'aspire qu'à retourner *ad oves mihi commissas*, pour leur rendre, selon les forces que Dieu voudra me donner, tous les bons offices qu'elles ont droit de réclamer de moi. »

Le séjour du prélat à Rome ne se prolongea pas au-delà du terme qu'il avait d'avance fixé : il en partit le 10 pour se rendre à Naples, revint le 18, prit congé du Saint Père, et quitta la capitale du monde chrétien le 21, afin d'être de retour à Paris pour célébrer à Notre-Dame la procession du

vœu de Louis XIII, à laquelle le roi devait assister. Il arriva en effet à Paris le 11, fut reçu en audience particulière par Charles X le 14, et officia le 15 à la métropole, où ceux qui le virent purent se convaincre de l'effet merveilleux qu'avait eu sur sa santé délabrée le délassement qu'il venait de prendre avec tant de regrets et après tant d'hésitations.

Les bontés dont le souverain pontife avait comblé le premier pasteur de l'Église de Paris avaient fait sur son cœur, si naturellement reconnaissant et sensible, une impression dont nous trouvons un éclatant témoignage dans le mandement qu'il publia en 1829 pour annoncer à son diocèse la mort de ce saint pape. Après y avoir rapidement et fort éloquemment énuméré les services rendus par lui à l'Église, après avoir parlé avec effusion de ses vertus, il ajoutait :

« A d'aussi puissants motifs d'un regret général, nous serait-il permis, nos très-chers frères, d'en ajouter qui nous soient personnels, et dont nous trouvons la source au fond de notre cœur ? Ah! pourrions-nous donc jamais oublier les bontés dont ce tendre père nous a comblé, les doux entretiens dont il nous a honoré, l'hospitalité généreuse qu'il nous a donnée, les marques continuelles de bienveillance et d'affection qu'il nous a prodiguées, le dernier gage surtout que nous en avons reçu peu de semaines avant sa mort, lorsque, après avoir examiné le compte fidèle que nous lui avons rendu de toute

notre conduite dans un moment difficile, il nous fit assurer de sa satisfaction pleine et parfaite? Pourrions-nous oublier enfin tant de grâces spirituelles et temporelles dont nous croyons être spécialement redevable à sa bénédiction? non, jamais ce souvenir ne s'effacera de notre esprit; jamais notre cœur ne le laissera se perdre ou s'affaiblir : notre vie est désormais le terme de notre reconnaissance. Nous en avons déjà consigné les témoignages dans les actes de notre épiscopat; la métropole de Paris les conserve religieusement; le besoin de l'exprimer nous fait un devoir de les renouveler encore aujourd'hui que nous devenons l'interprète et l'organe de la douleur commune. »

Ces témoignages que la métropole conservait religieusement sont effectivement une des preuves les plus incontestables de la bienveillance de Léon XII pour M. l'archevêque de Paris. Dans la dernière audience qu'il reçut de Sa Sainteté, le Saint Père voulut bien lui parler de deux bustes de saint Pierre et de saint Paul, en bronze doré, d'après le modèle des statues de Saint-Jean de Latran, et dont il avait l'intention de lui faire présent. Vers la fin de l'année, en effet, ces objets doublement précieux arrivèrent à Paris, et M. de Quélen, voulant faire participer son chapitre à ce bienfait et lui faire aussi partager sa reconnaissance, les confia à perpétuité à sa garde, et le pria de les déposer dans le trésor de Notre-Dame, déjà si riche alors, et d'où ils ne devaient sortir que pour être exposés à la vénération

des fidèles et portés solennellement dans les processions publiques. De nombreuses indulgences accordées aux dames qui se consacrent à l'œuvre si intéressante des séminaires furent un des fruits de ce voyage auquel on avait voulu donner une importance qu'il n'eut jamais, et dont une circonstance a été par la suite interprétée avec une révoltante perfidie, dans un moment où la fureur populaire poursuivait avec tant d'acharnement le pontife proscrit. Nous retracerons ici ces faits brièvement, afin de ne plus avoir à nous en occuper quand d'autres souvenirs plus douloureux encore rempliront toutes nos pages.

En quittant Rome pour regagner son diocèse, M. l'archevêque s'arrêta à Florence, où il arriva le 24 juillet au matin. Or, le surlendemain, madame de Feuchères, dont le nom a eu depuis une si triste célébrité et qui logeait dans le même hôtel, écrivait au duc de Bourbon :

« L'archevêque, qui a refusé de venir en votre palais *parce que j'y étais,* est venu me voir en se rendant à Paris pour la fête du 15 août, et a été fort aimable avec moi. Dans les vingt-quatre heures de son séjour ici, il *nous* a fait une seconde visite, tenant à la main un bouquet qu'il *nous* a laissé comme un petit souvenir. »

Cette lettre toute confidentielle n'eût sans doute jamais été connue, si, dans le procès suscité à l'occasion du testament du malheureux prince, l'avocat de madame de Feuchères ne l'avait lue en plein

tribunal, et n'avait prétendu y trouver une sorte de justification de la conduite et de la position de sa cliente. M. de Quélen dut se souvenir alors du précepte de l'apôtre qui recommande avec tant d'instance de conserver aux yeux de tous une réputation sans tache; dans une lettre qu'il adressa le 24 décembre 1831 à M. Debelleyme, président du tribunal devant lequel avaient lieu les débats, il rétablit les faits dans toute leur vérité.

Après avoir rappelé qu'invité par le prince à aller au Palais-Bourbon, il avait cru devoir s'abstenir cependant d'y paraître à cause de la présence de madame de Feuchères, il ajoutait :

« Seize mois s'étaient écoulés sans que j'eusse entendu seulement parler de la dame de Feuchères. Au mois de juin 1825, je fis le voyage d'Italie, uniquement pour ma santé ; en juillet je revins par Florence, où j'arrivai le dimanche 24, à dix heures du matin; je descendis à l'hôtel d'Angleterre; j'y pris un appartement au second. J'étais accompagné de mes grands-vicaires, M. Borderies, aujourd'hui évêque de Versailles, et M. Desjardins, témoins l'un et l'autre de toutes mes démarches, de toutes mes actions, et presque de toutes mes pensées. Je n'ai passé que 24 heures à Florence ; madame de Choulot, née de Chabannes, l'une des petites-nièces du cardinal de Périgord, mon vénérable prédécesseur, vint seulement me rendre visite en présence de mes compagnons de voyage ; elle était logée au premier, au même hôtel. Après les pre-

miers compliments, elle m'apprit qu'elle voyageait elle-même avec la dame de Feuchères, et, balbutiant quelques paroles en faveur de cette dame, elle me demanda de la visiter et de la recevoir. Je m'y refusai; mais je ne crus pas devoir me dispenser de rendre sa visite à madame de Choulot; je descendis donc chez elle, toujours avec mes grands-vicaires; j'y trouvai madame de Feuchères, que je vis alors pour la première fois de ma vie et que je n'ai pas revue depuis. Il n'y eut pas de seconde visite. Très-certainement je n'ai pas offert de bouquet; cette histoire et celle des autres particularités sont de pure invention. Après ce qui s'était passé à Paris, à qui persuadera-t-on que je pusse avoir d'aussi inconcevables pensées! — J'ignore, M. le président, quelle est l'intention qui a dicté cette lettre dont le tribunal a retenti, ainsi que celle qui lui a donné de la publicité; la justice et le bon sens public sauront l'apprécier : pour moi, tout en repoussant une calomnie qui emprunte une forme presque officielle et judiciaire, je ne veux cependant y voir qu'une injure de plus à pardonner. »

Cette lettre ne semblait pas devoir soulever une discussion nouvelle; il n'en fut rien cependant, et le 29 septembre madame de Feuchères adressa au prélat une lettre qui fut publiée, et dans laquelle, revenant sur ce qu'elle avait écrit de Florence, elle insistait sur toutes les circonstances auxquelles M. l'archevêque avait donné un démenti formel, soutenant que madame de Choulot étant *chez elle*

(madame de Feuchères), et non point elle chez madame de Choulot, c'était bien *chez elle* qu'il était venu, particularité à laquelle elle semblait attacher une importance bien grande, et que, dans tous les cas, M. de Quélen pouvait fort bien avoir ignorée. « Comme catholique, ajoutait-elle, j'aurais dû, je l'avoue, raconter les circonstances de la visite de Votre Eminence (1) avec moins de légèreté; mais j'espère trouver mon excuse dans le peu d'importance que j'attachais alors à des lettres écrites à la hâte, et qui ne devaient jamais être livrées à la publicité. »

Quant à l'histoire du prétendu bouquet offert à cette dame, elle assurait que Monseigneur l'avait reçu dans une de ses visites à des couvents, qu'elle l'avait apporté soigneusement à Paris et donné à une église.

Cette discussion fâcheuse menaçait de se prolonger; il fallait y mettre un terme. Le même jour M. l'archevêque répondit à M. Lavaux, avocat de madame de Feuchères, le même auquel il avait envoyé une copie de la lettre à M. le président du tribunal :

« En réponse à la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 23 de ce mois, je viens d'en recevoir

(1) Madame de Feuchères donne ce titre à M. l'archevêque dans toute la suite de sa lettre ; mais on sait qu'il est exclusivement réservé aux cardinaux, et qu'on dit seulement aux évêques et aux archevêques *Votre Grandeur*.

une de madame de Feuchères, qui, croyant ma mémoire infidèle, invoque mes souvenirs et ma loyauté sur les circonstances de la visite que j'ai faite à Florence, non à madame de Feuchères, mais à la nièce de mon vénérable prédécesseur le cardinal de Périgord, madame de Choulot, qui seule était venue me voir. — Je n'ai pas besoin d'un nouvel examen pour affirmer que les faits sont tels que je les ai consignés dans ma lettre à M. le président Debelleyme, lettre à laquelle je me réfère dans toutes ses parties. »

Là finit ce pénible débat, d'où résultèrent deux choses : que si M. l'archevêque s'était trouvé chez madame de Feuchères, il n'y avait rien là dont elle dût s'enorgueillir, le prélat ayant été convaincu qu'il allait chez madame de Choulot; et que ce bouquet, s'il était vrai qu'il eût été donné, n'aurait été qu'un objet de dévotion venant d'une église de Florence et déposé dans une église de Paris. Mais il importait à M. l'archevêque d'éloigner jusqu'à un soupçon si opposé à son caractère bien connu, et aux habitudes de toute sa vie ; il lui importait qu'il ne fût pas possible de l'accuser d'un acte de légèreté ou d'irréflexion : c'est l'effet qu'obtinrent ses deux lettres. Il ne s'agissait ici, il est vrai, que d'une lutte de réminicence ; mais, entre ces deux affirmations également positives et formelles, l'incertitude ne pouvait exister. Toute la vie de M. l'archevêque répondait de la sincérité de son allégation, et la prévention la plus aveugle eût seule pu admettre un instant un doute injurieux.

Nous nous serions arrêté moins long-temps sur une circonstance qui peut d'abord paraître insignifiante, mais qui, liée au système de calomnie suivi contre lui à l'époque à laquelle nous avons dû nous reporter, n'est plus sans importance et sans valeur. — Nous reprenons maintenant la suite des faits, et celle des principaux actes de son administration.

Une douleur cruelle attendait M. de Quélen à son retour. Madame la présidente Hocquart, sa tante, qui depuis 1803 lui avait servi de mère, dont le mari avait péri sur l'échafaud révolutionnaire le 20 avril 1794, qui était elle-même restée en prison, destinée au même sort, jusqu'après le 9 thermidor, et qui, rendue à la liberté, avait consacré sa vie à toutes sortes de bonnes œuvres, lui fut enlevée d'une manière bien déplorable. Elle était allée à la rencontre du prélat qui rentrait en France et revenait à Paris par la Bourgogne, quand, le 17 août, sa voiture versa et la jeta sur le pavé où les roues lui passèrent sur la tête; elle expira quelques heures après. Son corps fut provisoirement déposé dans une église voisine du théâtre même de ce douloureux événement; mais M. l'archevêque ayant témoigné le désir d'avoir auprès de lui les restes d'une personne à laquelle il avait voué un attachement tout filial, on les transporta à Conflans au mois d'octobre, et on les plaça dans une chapelle souterraine du château, ancienne maison de campagne des archevêques de

Paris, qu'il venait d'acheter 155,000 francs et de donner à son diocèse et à ses successeurs. Il avait déjà fait élever un monument à M. de Juigné qui en fonda la chapelle, et à tous les évêques et archevêques de Paris, dans cette demeure épiscopale que nous verrons plus tard consacrée à une des plus belles œuvres de notre siècle.

VII.

Depuis son retour de Rome, en 1825, jusqu'aux ordonnances du 16 juin 1828.

Il est souvent dans la vie d'un évêque des circonstances que le monde peut difficilement juger en parfaite connaissance de cause, et qui laissent des doutes se répandre sur les intentions les plus pures. La fermeté passe pour de l'entêtement ; la condescendance, pour de la faiblesse : chacun n'apprécie presque toujours les actes dictés souvent par la plus haute sagesse, qu'à travers des préjugés étroits, des passions mesquines qui les obscurcissent et les dénaturent. Telles furent, entre autres, les difficultés survenues entre M. l'archevêque de Paris et M. le grand-aumônier de France.

Cette question toute de juridiction, et par conséquent toute épiscopale, n'eût jamais eu peut-être de retentissement, si l'absence du clergé au

convoi de Louis XVIII, en causant une surprise douloureuse, n'eût éveillé l'attention publique. On se demanda alors pourquoi ni le clergé paroissial, ni celui de la grande-aumônerie, n'avaient accompagné à la royale demeure de ses ancêtres le monarque dont la France pleurait la perte; et l'on apprit que M. l'archevêque avait dû, pour être fidèle au serment de son sacre et conserver tous les droits de son siége, s'opposer, comme il l'avait fait déjà plusieurs fois, à certaines prétentions de la grande-aumônerie, et que ce conflit n'ayant pu être vidé, aucun ecclésiastique n'avait paru aux royales funérailles. Nous nous trompons; un membre du clergé soutint les droits de M. l'archevêque avec une présence d'esprit qui témoignait à-la-fois de son zèle et de son dévouement. Le cortége royal arrivait à Saint-Denis, et le chapitre se disposait à aller recevoir le corps du prince, quand un simple vicaire se présenta accompagné des enfants de chœur, fit les prières d'usage qui entrent dans les attributions du clergé paroissial, et laissa ensuite le chapitre achever la cérémonie : ce prêtre, alors vicaire de Saint-Denis, était M. l'abbé Ollivier, bientôt après curé de Chaillot, puis de Saint-Étienne-du-Mont, et aujourd'hui de Saint-Roch.

Ces discussions entre l'archevêché et la grande-aumônerie n'étaient, au reste, pas nouvelles, et n'avaient point été soulevées par M. de Quélen. Avant même la révolution de 89, des doutes s'étaient

élevés sur l'étendue des droits et de la juridiction que le grand-aumônier pouvait exercer, et les archevêques de Paris avaient plus d'une fois réclamé contre des prérogatives qui leur paraissaient abusives. Jamais, cependant, des difficultés aussi graves n'avaient été discutées, parce que jamais peut-être la cour n'avait pris parti dans ces questions toutes religieuses. M. l'archevêque de Paris fit toutes les concessions qu'il ne jugea pas incompatibles avec ses devoirs ; mais n'est-il pas à tout une limite où la condescendance doit s'arrêter ? Il ne voulut pas la franchir. De là, cette fausse opinion qu'on eut pendant quelque temps de son caractère : de là, ces idées d'ambition qu'on lui prêta, quand il n'avait d'autre ambition que celle de conserver, pour les transmettre intacts à ses successeurs, les droits et les prérogatives de sa charge. On jugea cependant nécessaire de définir d'une manière bien exacte, et qui mît fin à toutes les discussions, les limites des deux autorités, et le roi chargea M. Frayssinous de préparer un projet et de le lui soumettre. L'illustre évêque d'Hermopolis s'entoura des lumières de plusieurs prélats alors à Paris, et présenta à Sa Majesté un réglement qui, approuvé par elle le 25 janvier 1826, définissait tous les points litigieux, à l'exception du chapitre de Saint-Denis et de la chapelle de la rue d'Anjou, pour lesquels on avait résolu de recourir au souverain pontife. Nous n'ajouterons qu'un seul mot, mais il est la justification complète

de toute la conduite de M. l'archevêque. Ce règlement reconnaissait comme parfaitement régulières les prétentions qu'il n'avait fait valoir avec tant de force que parce qu'elles ne lui étaient pas personnelles, et accordait à la juridiction épiscopale une part aussi large que l'exigent les règles de l'Église.

Voilà donc déjà deux circonstances où nous voyons l'archevêque de Paris en opposition avec la cour : quand on a étudié sa vie, on doit comprendre combien il dut en coûter à son cœur ; mais dans l'une et dans l'autre occasion, il vit un devoir à remplir, et il n'hésita pas. Comment ne lui a-t-on pas tenu compte de cette noble conduite et de cette fermeté vraiment épiscopale?

On était alors dans un de ces moments de crise qui semblent présager un orage. L'abus funeste fait depuis dix ans des dispositions de la Charte sur la liberté de la presse et sur la liberté des opinions commençait à porter ses fruits. La religion était chaque jour outragée sous prétexte que la Charte autorisait toutes les religions ; les presses vomissaient à chaque instant des milliers de volumes et des journaux, où le cynisme le plus éhonté donnait la main à l'impiété la plus révoltante ; un débordement inoui de sophismes et de mensonges, de folies et d'horreurs, troublait les esprits faibles, exaltait les imaginations perverties et préparait cette révolution dont nous avons été témoins. Une multitude de faits propres à rendre

le clergé et la religion odieux ou ridicules était consignée chaque jour dans mille écrits populaires. On se plaisait à fixer sans cesse les yeux du peuple sur l'immoralité, les crimes, les délits prétendus des prêtres; à imputer à un évêque des instructions qu'il n'avait pas données; à parodier les paroles d'un autre évêque; à engager les citoyens à déserter les temples, où, disait-on, on prie Dieu avec scandale; à les exhorter à se débarrasser de vieilles habitudes, de coutumes, de préjugés religieux; à abjurer la religion de l'Église catholique, tantôt par l'exemple de toute la population d'une commune, tantôt par d'autres exemples particuliers; là, offrant des prêtres moins inexorables; ici, la charité d'un pasteur protestant; partout, poursuivant, déchirant les personnes et les choses saintes. Les prêtres, les missionnaires, les ordres religieux, les évêques, le saint-siége étaient constamment en butte aux calomnies les plus odieuses. On prenait à tâche de présenter comme d'insoutenables prétentions, comme des actes de tyrannie, comme des attentats à l'ordre public, à la paix des familles et aux libertés de l'Église gallicane, la fidélité de l'épiscopat aux lois canoniques et l'exercice indispensable de la juridiction spirituelle; essayant ainsi tout ensemble et d'inspirer aux peuples de la défiance, du mépris, de la haine pour les pasteurs, et de plier au joug les pasteurs eux-mêmes, de les préparer, en les fatiguant, en les effrayant, à tout ce que, plus tard, on exigerait d'eux. Puis, ainsi qu'on préludait aux proscriptions révolution-

naires par des sobriquets qui devenaient bientôt, pour ceux à qui on les appliquait, des arrêts de mort, on avait créé, sous le nom de *fanatiques*, de *jésuites*, d'*absolutistes*, d'*ultramontains*, des classes de victimes futures contre lesquelles on invoquait déjà la rigueur des lois; et enfin, pour se dégager de toute espèce de gêne, on avait imaginé d'envelopper tous les catholiques dans une accusation commune, et de les représenter comme un *parti* qui, dirigé par Rome, menaçait l'État, le roi, la société tout entière. Vieilles déclamations contre Rome, suppositions de complots, d'intrigues vastes et ténébreuses, la souveraineté du monarque et l'indépendance nationale en péril, tout était mis en œuvre pour émouvoir les imaginations timides.

Or, quels étaient ces conspirateurs, ces ennemis du trône et de l'État? L'épiscopat tout entier qu'on accusait de rejeter la déclaration de 1682. (1)

D'un autre côté, un écrivain auquel ses premiers ouvrages avaient fait une brillante réputation, et dont l'éloquence pleine de force et de vigueur entraînait et captivait, se jetant dans une route qui devait le conduire à un épouvantable précipice, développait une doctrine dont il était facile de prévoir les odieuses conséquences. (2)

Justement effrayés des suites déplorables que pou-

(1) Procès du *Constitutionnel* et du *Courrier français*.

(2) *La Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil*, par M. de La Mennais.

vait avoir pour la religion la discussion de questions ainsi soulevées, dans un moment surtout où l'on propageait avec une ardeur incroyable le système de calomnie adopté contre ses ministres, les évêques présents à Paris se réunirent chez M. le cardinal de La Fare, et rédigèrent une déclaration doctrinale qui fut remise entre les mains du roi le 10 avril 1826, par MM. les cardinaux de Latil, archevêque de Reims, de Bausset, archevêque d'Aix, et par M. de Vichy, évêque d'Autun. — Cette pièce est trop importante pour que nous ne la donnions pas ici tout entière.

Déclaration des cardinaux, archevêques et évêques.

« Depuis trop long-temps la religion n'a eu qu'à gémir sur la propagation de ces doctrines d'impiété et de licence, qui tendent à soulever toutes les passions contre l'autorité des lois divines et humaines.

« Dans leurs justes alarmes, les évêques de France se sont efforcés de préserver leurs troupeaux de cette contagion funeste. Pourquoi faut-il que les succès qu'ils avaient le droit d'espérer de leur sollicitude soient compromis par des attaques d'une nature différente, il est vrai, mais qui pourraient amener de nouveaux périls pour la religion et pour l'État?

« Les maximes reçues dans l'Église de France sont dénoncées hautement comme un attentat contre la divine constitution de l'Église catholique, comme une œuvre souillée de schisme et d'hérésie, comme une profession d'athéisme.

« Combien ces censures, prononcées sans mission, sans autorité, ne paraissent-elles pas étranges quand on se rappelle les sentiments d'estime, de confiance et d'affection que les successeurs de saint Pierre, chargés comme lui de confirmer leurs frères dans la foi, n'ont cessé de manifester pour une Église qui leur a toujours été si fidèle!

« Mais ce qui étonne et afflige le plus, c'est la sécurité avec laquelle on cherche à faire revivre une opinion née autrefois du sein de l'anarchie et de la confusion où se trouvait l'Europe, constamment repoussée par le clergé de France, et tombée dans un oubli presque universel, opinion qui rendrait les souverains dépendants de la puissance spirituelle, même dans l'ordre politique, au point qu'elle pourrait, dans certains cas, délier leurs sujets du serment de fidélité.

« Sans doute le Dieu juste et bon ne donne pas aux souverains le droit d'opprimer les peuples, de persécuter la religion, et de commander le crime et l'apostasie; sans doute encore les princes de la terre sont, comme le reste des chrétiens, soumis au pouvoir spirituel dans les choses spirituelles; mais prétendre que leur infidélité à la loi divine annulerait leur titre de souverains, que la suprématie

pontificale pourrait aller jusqu'à les priver de leur couronne et à les livrer à la merci de la multitude, c'est une doctrine qui n'a aucun fondement ni dans l'Évangile, ni dans les traditions apostoliques, ni dans les écrits des docteurs et les exemples des saints personnages qui ont illustré les plus beaux siècles de l'antiquité chrétienne.

« En conséquence, nous cardinaux, archevêques et évêques soussignés, croyons devoir au roi, à la France, au ministère divin qui nous est confié, aux véritables intérêts de la religion dans les divers États de la chrétienté, de déclarer que nous réprouvons les injurieuses qualifications par lesquelles on a essayé de flétrir les maximes et la mémoire de nos prédécesseurs dans l'épiscopat; que nous demeurons inviolablement attachés à la doctrine, telle qu'ils nous l'ont transmise, sur les droits des souverains, et sur leur indépendance pleine et absolue, dans l'ordre temporel, de l'autorité, soit directe, soit indirecte, de toute puissance ecclésiastique.

« Mais aussi nous condamnons, avec tous les catholiques, ceux qui, sous prétexte de liberté, ne craignent pas de porter atteinte à la primauté de saint Pierre et des Pontifes romains ses successeurs, instituée par Jésus-Christ, à l'obéissance qui leur est due par tous les chrétiens et à la majesté si vénérable aux yeux de toutes les nations du siége apostolique, où s'enseigne la foi et se conserve l'unité de l'Église.

« Nous faisons gloire, en particulier, de donner aux fidèles l'exemple de la plus profonde vénération, et d'une piété toute filiale envers le Pontife que le Ciel, dans sa miséricorde, a élevé de nos jours sur la chaire du prince des apôtres. »

Fait à Paris, le 3 avril 1826.

L'original de cette déclaration était signé de MM. les cardinaux de La Fare, archevêque de Sens; de Latil, archevèque de Reims; de Bausset, archevêque d'Aix; de M. de Bovet, ancien archevêque de Toulouse; de MM. les archevêques de Besançon et de Bourges, et de MM. les évêques de Montpellier, nommé à l'archevêché de Narbonne, d'Autun, d'Évreux, d'Amiens, de Nantes, de Tulle, de Strasbourg et de Quimper.

Bientôt y adhérèrent MM. les cardinaux de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, (1) et de Croï, archevêque de Rouen; MM. les archevêques d'Avignon, d'Albi, d'Auch; MM. les évêques d'Angers, de Versailles, de Cambrai, de Clermont, d'Arras, de La Rochelle, de Coutances, de Montauban, de Saint-Brieuc, de Poitiers, de Meaux, du Mans, de Nîmes, de Périgueux, de Dijon, d'Orléans, de Bayeux, de Rodez, de Moulins, de

(1) M. de Clermont-Tonnerre rappelait, dans son adhésion, sa lettre pastorale datée de Rome, dans laquelle il annonçait à ses diocésains qu'il se proposait de supplier le roi de réparer les maux faits à l'Église par la révolution, lettre qui fut supprimée par un jugement d'appel comme d'abus, rendu par le conseil d'État.

Blois, de Saint-Diez, de Soissons, de Carcassonne, de Beauvais, de Troyes, de Cahors, de Digne, de Saint-Flour, de Séez, de Valence, de Bayonne, de Luçon, de Mende, du Puy, de Belley, de Gap, d'Aire, de Saint-Claude, de Tarbes, de Verdun, de Fréjus, de Châlons, de Perpignan, d'Angoulême, de Nancy, de Chartres, de Limoges, de Viviers et celui nommé de Grenoble : en tout soixante-huit cardinaux, archevêques ou évêques.

Si la signature de M. l'archevêque de Paris ne se lisait point au bas de la déclaration, c'est qu'une pure question de forme, tout-à-fait distincte du fond, une difficulté qui n'existait que dans quelques expressions sur lesquelles il n'avait pas porté le même jugement que ses vénérables collègues, et sur l'opportunité même d'une démarche *collective*, l'empêcha de joindre son nom au leur dans l'acte même remis au roi; mais, dès le 6, il avait adressé à Sa Majesté la lettre suivante :

« Sire,

« Les cardinaux, archevêques et évêques qui se trouvent en ce moment à Paris, ont cru qu'il était bon de rédiger collectivement un exposé de leurs sentiments sur l'indépendance de la puissance temporelle en matière purement civile. Quoique cet exposé ne porte point ma signature, je n'en professe pas moins la même opinion, et je prie Votre Majesté de me permettre d'en déposer entre ses

mains le témoignage par écrit, comme j'ai eu l'hon neur de lui en faire la déclaration de vive voix.

« Les considérations que j'ai soumises au roi, et dans lesquelles la réflexion n'a fait que me confirmer davantage, ont pu seules m'empêcher de signer un acte qui renferme, touchant les bornes de l'autorité spirituelle, des principes sur lesquels j'ai eu plus d'une fois l'occasion de m'expliquer même en public, et au sujet desquels je ne connais point de discordance parmi les pasteurs et le clergé de mon diocèse.

« Je suis avec respect, sire, de Votre Majesté le très-humble, très-obéissant serviteur, et très-fidèle sujet.

Signé HYACINTHE, archevêque de Paris.

Une circonstance avait favorisé les réunions des évêques dont la haute prudence jugea utile au bien de la religion une manifestation publique des sentiments du corps épiscopal. Une commission composée de M. le cardinal de La Fare, de M l'archevêque de Paris, de M. l'archevêque de Besançon, de M. l'ancien archevêque de Toulouse, de MM. les évêques de Montpellier, d'Amiens et de Quimper, et de MM. les abbés Desjardins, Brunier-Fontanel, de La Chapelle et Auger, venait d'être formée dans le but de dresser un réglement pour les hautes études qu'on avait le projet de régénérer à la Sorbonne, et tenait ses séances au Louvre.

Nous voyons ainsi, et nous verrons constamment

M. de Quélen occupé non seulement à faire refleurir dans son diocèse la foi et les bonnes mœurs par le zèle et la vigilance de son administration, mais appelé à prendre part à tout ce qui a été tenté en France, depuis le commencement de ce siècle, dans l'intérêt de la religion. Il ne fallait rien moins qu'un motif aussi puissant pour l'éloigner une seconde fois, même pour bien peu de temps, de son diocèse.

Une auguste cérémonie se preparait à Annecy : la translation des reliques de saint François de Sales et de sainte Chantal. M. l'archevêque de Paris, qui méditait depuis long-temps un projet analogue en l'honneur de saint Vincent de Paul, voulant se joindre aux prélats nombreux qu'allait attirer cette belle solennité, se rendit à Annecy avec MM. Gallard, vicaire-général, et Quentin, chanoine de la métropole, officia le 21 août 1826 à la cérémonie de la translation, chanta la grand'messe, donna le salut, et revint à Paris, le 25 septembre, après avoir parcouru en pieux pèlerin une partie de la Suisse, et avoir recueilli partout des témoignages de respect et de vénération. Une perte douloureuse l'affligea vivement à son retour : son frère, M. le comte Auguste de Quélen, venait d'être enlevé presque subitement à son affection. L'année précédente, après son voyage d'Italie, il avait eu à pleurer la perte d'une tante dont la tendresse pour lui avait été celle d'une mère ; il avait à prier cette année pour un frére auquel il était si affectueusement attaché.

Une seconde raison influa, du reste, beaucoup sur la détermination qu'il prit d'assister à la belle cérémonie d'Annecy. Le jubilé venait d'avoir lieu, et sa santé, si heureusement rétablie par son voyage de Rome, en avait été d'autant plus fortement ébranlée, qu'il avait commencé cette année à prêcher le carême à Notre-Dame, et que, pendant les exercices du jubilé, il y faisait tous les jours une instruction familière en forme d'homélie sur l'évangile de la messe. Nous venons de dire à quelles épreuves la religion était alors soumise : il est impossible de tracer le tableau de ce qui se passait autour de nous avec plus de vérité que ne le faisait le prélat dans son mandement pour le carême et pour le jubilé, pendant lequel il seconda d'une manière si active le clergé de son diocèse :

« Ne nous abusons pas, N. T. C. F., disait-il après avoir parlé des grâces de l'année sainte ; ne serait-ce pas une illusion que de les attendre ces heureux fruits du jubilé, dans un temps semblable à celui où nous vivons, dans les circonstances où la religion se trouve placée? Les ressources sont-elles en proportion avec les besoins, et les moyens ne sont-ils pas au dessous des obstacles? Hélas! combien le nombre des ouvriers pour la semence et la moisson évangélique est insuffisant! Tandis que la vieillesse, les infirmités et la mort ferment les yeux aux anciens, l'homme ennemi sème à pleines mains l'ivraie dans le champ du père de famille ; elle a déjà crû ; elle commence à étouffer

le bon grain ; l'empressement et les efforts de la jeunesse sacerdotale qui succède ne déracineront-ils pas le froment en voulant arracher la zizanie? Les esprits sont si susceptibles et si faciles à se prévenir ou à s'irriter ! que fera le zèle le mieux dirigé et le plus constant? A quoi bon d'ailleurs tant de soins? Les scandales se multiplient, leur débordement nous enveloppe, un déluge d'un nouveau genre menace de submerger les principes de la foi, la règle des mœurs et jusqu'aux fondements de la société! Les maximes hardies ont prévalu, les doctrines pestilentielles ont corrompu l'air que l'on respire, le poison des écrits pernicieux a circulé dans toutes les veines de manière à infecter plusieurs générations; effets déplorables d'une licence qui alarme, et que condamnent même les plus zélés partisans de cette liberté raisonnable dont il est si difficile aux plus sages de marquer à présent les justes bornes et de régler la mesure. Est-il possible de surmonter le mal? D'un côté, le relâchement poussé jusqu'à l'indifférence ; de l'autre, un plan d'attaque conduit avec tant d'art. Prétendons-nous donc ressusciter les morts, ou, par une révolution subite, opérer un changement qui n'appartient pas même désormais à la longueur du temps et au travail des fidèles? Ah ! Seigneur, nous annonçons à votre peuple des choses vaines ; au lieu de chercher à le flatter par l'espoir du salut et de la paix, ne devrions-nous pas, au contraire, essayer de l'intimider et de l'abattre par la menace de vos châtiments et par le

bruit de votre tonnerre prêt à éclater? — Voilà ce que répètent mille voix différentes : notre devoir est de recueillir toutes ces paroles, d'en faire le sujet de nos méditations; ainsi nous le suggère notre tendre sollicitude pour vous, N. T. C. F.; car, dévoué comme vous savez que nous le sommes à vos intérêts éternels, et même à ceux qui regardent votre félicité présente, nous nous croyons obligé d'observer les temps, afin de reconnaître ce qu'ils nous permettent d'entreprendre et de dire pour préparer et pour assurer votre parfait bonheur. Ainsi *le serviteur* de l'Évangile, *que le maître a placé à la tête de sa maison*, calcule avec une *prudence* égale à sa *fidélité* les ressources dont la dispensation lui est confiée, observe les moments où il faut en faire usage, et la manière dont il doit les employer, afin de les distribuer à chacun selon qu'il est sage, convenable ou nécessaire. »

Écoutons-le maintenant parlant à son clergé et lui donnant les conseils d'une sagesse bien supérieure à celle du monde :

« Nous n'hésitons pas à vous recommander de ne jamais oublier *de quel esprit vous êtes* et à quelle *milice vous appartenez;* quelles sont les armes qui vous sont confiées, et avec quelle précaution vous devez vous en servir, de peur que les moyens employés à la défense de la foi ne deviennent une occasion de trouble ou des prétextes d'éloignement et de haine. Le zèle qui n'est pas tempéré par la prudence n'est qu'un zèle humain que Dieu ne

bénit pas ; il brûle et consume, au lieu de réchauffer et de vivifier. Plus *les jours sont mauvais, plus notre circonspection doit être grande ;* plus on nous observe, plus nous devons nous tenir sur nos gardes, afin de n'être repris ni dans nos actions, ni dans nos paroles. Que notre conduite soit la justification de nos discours, et que nos discours eux-mêmes ne manquent jamais de ce sel de la sagesse qui réveille le goût sans irriter l'humeur. Si nous ne devons jamais courber la tête pour recevoir avec complaisance *les parfums des pécheurs ;* si l'encens de leurs louanges ne doit jamais obscurcir à nos yeux la vérité, nous ne devons pas non plus, nouveaux *enfants du tonnerre*, ne nous montrer ardents que pour détruire et pour perdre. Point de pacte sans doute avec l'impiété ; il n'en faut souscrire ni par la crainte de sa censure, ni par l'espérance de ses éloges ; mais aussi sachons employer avec persévérance l'heureux secret des gémissements, des supplications, des larmes, des prières ; ne nous lassons pas d'opposer la douceur à la violence, d'échanger *les bénédictions contre les malédictions, les bienfaits contre l'injustice et les calomnies ;* en un mot, ne cessons de mettre en œuvre cette charité plus forte que la mort et plus invincible que l'enfer, dont les admirables inventions ramènent quelquefois l'impie, le désarment souvent, ou parviennent du moins à calmer les accès de son chagrin et de ses emportements. »

Ces conseils et ces sages avis, qui ne sont, du

reste, que l'écho de ceux qu'il ne cessait de donner au clergé dans les circonstances difficiles où on se trouvait alors, et qui faisaient redouter à tous les esprits judicieux quelque prochaine catastrophe, étaient admirablement fortifiés par les instructions que le prélat prodiguait lui-même à son peuple tous les vendredis de Carême, et qu'il continua jusqu'en 1830. La Passion du Sauveur, sujet habituel de ses exhortations touchantes, semblait surtout convenir à son éloquence toute du cœur, et à son ardente charité; il était impossible d'être plus touchant, plus pathétique, de parler plus à l'âme et moins à l'esprit.

Nous verrons bientôt l'archevêque de Paris insister avec une fermeté confiante pour qu'il lui soit permis de porter processionnellement dans leur magnifique reliquaire les restes vénérés de l'humble Vincent de Paul; ce ne sera pas la première fois que son influence toute morale aura sur le peuple une puissante autorité.

Pendant les exercices du jubilé, quand on vit ces réunions immenses de chrétiens, tantôt écoutant la parole divine avec une avidité insatiable, tantôt traversant avec un imperturbable recueillement les rues et les places bruyantes de la cité, pour accomplir les conditions imposées à leur piété aussi généreuse que docile; tantôt, en des jours plus solennels, rangés avec ordre comme une milice sacrée sous l'étendard de la croix, animés par les plus augustes exemples, suivant les pas de

leurs pasteurs et de leurs guides, faisant retentir les airs des cantiques de la pénitence, et prolongeant les saintes invocations de l'Église, on comprit combien ce moment de ferveur serait favorable à l'expiation publique du plus grand crime que la France ait à déplorer, cérémonie à la fois civile et religieusé qui devait être et une éloquente protestation et une promesse solennelle. La pose de la première pierre du monument de la place Louis XV fut donc décidée, et eut lieu en effet le 3 mai, grâces aux sollicitations de l'archevêque de Paris qui répondit de tout, et se fit garant de la tranquillité publique. On sait que tout se passa comme il l'avait prédit, mais on ignore une des particularités de cette journée qui fait le plus d'honneur au prélat.

Quand parut l'ordonnance du 27 avril qui ordonnait l'érection du monument destiné à couvrir la terre sur laquelle avait coulé le sang du roi martyr, l'archevêque de Paris se rendit auprès de madame la duchesse d'Augoulême et lui fit part du généreux désir qu'il avait conçu. Il demandait que S. A. R., puisant dans la religion une force surhumaine, accompagnât le roi sur la fatale place où s'était dressé l'échafaud de son auguste père, et que là, se jetant aux genoux de Sa Majesté, elle lui demandât le rappel de ceux qui l'avaient fait mourir et l'oubli de leur crime. Cette noble pensée fut comprise, et la pieuse princesse promit cette glorieuse démarche. Mais plus le moment approchait,

plus elle sentait son courage faiblir, et quand elle se vit enfin sur le point d'arriver en face de ce lieu qui lui rappelait de si cruels souvenirs, ses forces l'abandonnèrent, elle sentit qu'elle mourrait avant de parvenir aux pieds du roi, et elle fut contrainte de rentrer aux Tuileries par le guichet de la rue de l'Échelle.

Ceux qui ont si impitoyablement poursuivi l'archevêque de Paris de leurs outrages, ont-ils connu ce trait de charité?

Quand nous avons cité, comme empreints d'une grande sagesse, les conseils donnés par M. de Quélen à son clergé, qu'on ne croie pas qu'il nous fût difficile de signaler mille autres occasions où, même sur des questions politiques une prudence égale ne lui ait dicté des paroles de paix. En voici, ce nous semble, un exemple frappant.

La chambre des députés venait d'être dissoute; des élections générales allaient avoir lieu; des prières publiques étaient ordonnées dans toute la France: M. de Quélen les annonce en ces termes à ses diocésains.

« Si c'est un devoir recommandé *avant toutes choses* par l'apôtre saint Paul, *qu'il se fasse des supplications, des prières, des pénitences et des actions de grâces pour les rois et pour tous ceux qui sont élevés en dignité*, afin que, Dieu leur faisant la grâce de bien user de l'autorité qu'il leur a confiée, *nous menions une vie aussi paisible que sainte*, il est des temps, il est des circonstances qui ap-

pellent les chrétiens à remplir ces devoirs avec un redoublement de ferveur et de zèle.

« Déjà vous nous avez compris, N. T. C. F. ; peut-être que vous nous avez prévenu. Il n'est pas une âme pieuse parmi vous qui, dans ce mouvement général donné du haut du trône à tout le royaume, n'ait porté ses regards et ses vœux vers cette providence éternelle qui tient en sa main le sort des nations, qui prépare elle-même et dirige tous les événements selon ses désirs, qui sait employer à l'accomplissement de ses volontés des intruments souvent aveugles, et qui peut faire servir les passions les plus redoutables des hommes à la manifestation de ses plus grands bienfaits.

« Nous devons seconder les désirs de votre foi, N. T. C. F.; nous devons encourager votre confiance et l'affermir : *Nul n'a espéré au Seigneur et n'a été confondu dans son attente* : c'est l'oracle de l'esprit saint, et il l'a justifié pour nous en mille manières; renouvelons-nous donc dans ces sentiments, purifions nos cœurs ; anéantissons-nous devant la majesté suprême *qui ne voit que de loin les superbes,* mais qui regarde *favorablement les humbles*; dans cet état, venons demander sans hésiter à la miséricorde divine de présider à l'élection générale des députés du royaume. Tandis que les uns se confient dans les ressorts de la politique, les autres dans l'arrangement de leurs calculs, ceux-ci dans la promptitude des communications, ceux-là dans le pouvoir de l'influence, nous, pour qui va se pas-

ser cette grande action, (*car tout est ici bas pour les élus; tout contribue au bien de ceux qui aiment Dieu,*) NOUS QUI N'AVONS D'AUTRE PART A Y PRENDRE QUE PAR LA PRIÈRE et les larmes, nous invoquerons le Seigneur Dieu de bonté, nous mériterons ainsi qu'il nous relève pleins de joie et pénétrés de reconnaissance à la vue du nouveau secours qu'il aura envoyé, et du salut qu'il nous annonce.

»Daigne ce Dieu unique et tout-puissant, qui confondit autrefois le langage des hommes, pour les disperser ensuite en peuples différents et fonder les diverses sociétés, réunir aujourd'hui toutes les opinions pour le maintien de la foi, l'affermissement du trône, la perpétuité de la paix et la gloire de la France.»

La presse irréligieuse ne pouvant rien trouver, ni dans les actes administratifs, ni dans les paroles évangéliques du pasteur à son troupeau qui fournît des armes contre lui, eut alors recours à la calomnie. Les suppositions injurieuses qu'elle jeta dans le public donnèrent lieu à une manifestation si honorable et pour M. l'archevêque de Paris et pour le chapitre métropolitain, qu'on nous pardonnera de la rappeler avec quelques détails, d'autant plus que nous y trouverons une occasion de parler de la dévotion au Sacré-Cœur, dévotion que le prélat avait remise en vigueur, et qui, grâce à son zèle, est aujourd'hui celle de tous les fidèles du diocèse.

Les tribunaux retentissaient des débats de l'affaire du sieur Dumonteil, qui, engagé dans les

ordres sacrés, demandait à la justice humaine de le délier de ses serments religieux, et de l'autoriser à contracter un mariage que réprouvent également les lois de l'Église et celles de l'État. Le *Constitutionnel*, qui semble s'être donné l'odieuse mission de poursuivre de ses calomnies tout ce qu'il y a de vénérable dans les rangs du sacerdoce, et de ses éloges tout ce qui fait l'effroi des gens de bien, sepposa qu'une division manifeste avait éclaté entre l'archevêque et son chapitre, dont les membres, *blessés de n'avoir point été consultés dans des occasions où peut-être il eût été du devoir du prélat de le faire, avaient refusé de se rendre à une réunion convoquée par lui pour délibérer sur cette affaire*, prétendant *que c'était à celui qui soulevait les difficultés à les résoudre*, et que, d'ailleurs, *l'affaire grave sur laquelle on voulait les appeler à délibérer n'était pas de leur compétence*(1). Une réponse signée de M. Jalabert, vicaire-général et président du chapitre, et de M. Lucotte, chanoine et secrétaire du même corps, n'ayant été insérée dans ce journal qu'avec une espèce de réticence qui annonçait l'intention des rédacteurs de persévérer dans une affirmation aussi contraire à la vérité, le chapitre s'assembla, délibéra, et, *ne voulant laisser exister aucun doute, même le plus léger, sur ses principes, non plus que sur les rapports de bienveillance de la part de M. l'archevêque envers lui, et de respect et dévouement du chapitre envers Sa Grandeur*,

(1) *Constitutionnel* du 22 mai 1828.

adopta une déclaration dans laquelle, après avoir donné le démenti le plus formel à tout ce qu'on avait faussement dit au sujet du mariage du sieur Dumonteil, il ajoutait :

«Quant à la dévotion au Sacré-Cœur, le chapitre déclare, contre la narration du *Constitutionnel*, qu'il est absolument faux que cette dévotion ait été introduite dans le diocèse de Paris sans la participation et contre le gré du chapitre. Tout au contraire, cette dévotion étant ancienne dans le diocèse, et M. l'archevêque désirant lui donner une plus grande solennité, il en a conféré plusieurs fois avec le chapitre, et il a trouvé dans les esprits et dans les cœurs des sentiments et des principes conformes aux siens et à la doctrine du Saint-Siége apostolique, qui a ouvert le trésor des indulgences en faveur de cette dévotion.

« Le chapitre l'a formellement et capitulairement adoptée dans ses délibérations relatives à la nouvelle édition du bréviaire de Paris, dont l'office du Sacré-Cœur fait partie, et au mandement donné pour l'institution de cette fête, laquelle est célébrée tous les ans dans l'église métropolitaine avec la plus grande solennité.

» Le chapitre saisit cette circonstance pour exprimer sa profonde vénération et son respectueux dévouement envers la personne de M. l'archevêque de Paris, et pour rendre hommage à la bienveillante bonté dont il a reçu de Sa Grandeur les témoignages les plus touchants et les plus affectueux.

» Enfin le chapitre a surtout à cœur de consigner dans ses registres la déclaration de son union religieuse et cordiale avec son premier pasteur, voulant être invariablement uni, par lui et avec lui, à l'épiscopat, comme le sont tous les chapitres par leur union avec leurs évêques respectifs, et par eux au saint-siége, centre de l'unité catholique. »

Cette déclaration, signée de MM. les vicaires-généraux et de tous les chanoines de Notre-Dame, un seul excepté, alors à l'agonie, fut remise au prélat le 2 juin par le chapitre en corps, auquel il répondit, après en avoir entendu la lecture :

Messieurs,

« Je n'ai jamais douté de vos sentiments pour moi. Mon cœur m'a toujours dit qu'ils étaient parfaitement d'accord avec la haute estime et la tendre affection dont je fais profession pour le chapitre et pour chacun des membres qui le composent.

« Votre foi, votre attachement à la discipline de l'Église et votre amour pour l'unité catholique ne m'étaient pas moins connus. Les preuves que vous en avez données jusqu'à présent ne sont pas équivoques, et vous n'aviez pas besoin qu'une aussi triste circonstance vînt vous fournir l'occasion de les manifester encore; mais puisque la religion semble appelée à supporter de nouvelles épreuves, il est glorieux pour la métropole de Paris de donner la première un exemple solennel de dévouement à ses intérêts et à sa gloire.

« Je me ferai un devoir et un honneur, messieurs,

de porter à la connaissance du souverain Pontife et des évêques de France la délibération que le chapitre vient de prendre et qu'il dépose entre mes mains ; elle sera reçue du Saint Père comme un sujet de consolation, comme une marque de votre piété filiale et de votre attachement au saint-siége apostolique ; l'épiscopat français y reconnaîtra le témoignage de votre respect pour lui ; le clergé du diocèse y trouvera un modèle à suivre, et les fidèles la recueilleront comme une règle de conduite. »

Veut-on savoir quelle était son affection pour les membres non seulement de son chapitre, mais pour ceux de son clergé ? Nous en trouvons une preuve frappante à cette même époque où tant de mensonges étaient si obstinément répandus.

Il venait d'appeler un jeune prêtre à une cure de Paris : aussitôt un journal de crier au scandale, et d'attribuer au nouveau pasteur d'une paroisse dans la circonscription de laquelle se trouvaient précisément plusieurs colléges et un grand nombre d'institutions, un propos absurde contre tous les membres du corps universitaire. — Ce ne fut pas le curé calomnié qui réclama, ce fut son archevêque, et voici en quels termes :

« Les prêtres de mon diocèse sont pour moi des amis et des frères. Si mon affection pour eux n'est pas assez aveugle pour laisser sans avertissement et sans réprimande les imprudences et les fautes qu'ils auraient le malheur de commettre, je regarde aussi

comme un devoir de défendre contre d'injustes accusations leurs paroles et leurs personnes. Les toucher, C'EST ME TOUCHER LA PRUNELLE DE L'ŒIL. »

M. l'archevêque avait parlé, dans sa réponse au chapitre, des *nouvelles épreuves que la religion semblait appelée à supporter.* Ces épreuves, qui ne tardèrent pas à contrister et les pasteurs et les fidèles, ouvrirent une nouvelle carrière à son zèle apostolique et firent éclater de nouveau « cette pénétration, cette habileté qui avaient leur principe dans les talents dont Dieu l'avait doué, mais qu'il avait développées par l'étude de son propre cœur, par une observation judicieuse des hommes, surtout de ceux qui, placés à la tête des affaires, influent davantage sur la double destinée de l'Église et de l'État. » (1)

(1) Mandement de MM. les Vicaires-généraux capitulaires du diocèse de Paris, du 2 janvier 1840.

VIII.

Depuis la promulgation des ordonnances du 16 juin 1828, jusqu'aux journées de juillet 1830.

Le moment approchait où les exigences d'un parti qui dissimulait ses intentions hostiles sous un masque hypocrite allaient recevoir une éclatante satisfaction. L'opinion publique, égarée par les pamphlets dont on ne cessait d'inonder la France depuis quelques années, s'était habituée à regarder comme redoutable ce fantôme de parti-prêtre dont on ne se lassait pas de l'épouvanter. Après l'avoir ainsi préparée à admettre plus facilement des calomnies nouvelles, on attaqua les séminaires, afin de ruiner l'arbre sacerdotal dans ses racines; on feignit des craintes ridicules, on multiplia les exagérations les plus monstrueuses, on parvint enfin à obtenir du nouveau ministère

dont les intentions ont été pures, nous ne saurions en douter, mais dont la faiblesse devait avoir de si terribles conséquences, des mesures qui étaient une nouvelle satisfaction donnée aux clameurs des ennemis de la religion.

Avant d'arrêter les bases définitives du projet qu'il méditait, le ministère Martignac voulut cependant s'entourer de nouvelles lumières; afin de connaître plus exactement le véritable état des choses, il composa une commission mixte, partie clergé et catholiques zélés, partie opposants reconnus et avoués, et la chargea de lui donner son opinion et de lui faire un rapport détaillé sur la situation réelle des affaires, et sur les modifications qu'elles lui paraîtraient exiger. Deux questions lui furent soumises, l'une relative aux maisons des Jésuites, dont on poursuivait la clôture, l'autre aux petits séminaires, auxquels on voulait imposer des conditions restrictives de la liberté d'enseignement.

Cette commission fut composée de MM. l'archevêque de Paris, Feutrier, évêque de Beauvais, Lainé, Mounier et Séguier, pairs de France; Alexis de Noailles, de La Bourdonnaie et Dupin aîné, députés; de Courville, membre du conseil royal de l'Université. M. l'archevêque de Paris fut nommé président, et eut, dès le premier jour, l'influence la plus positive et la plus directe sur ce que nous appellerions volontiers le côté droit de la commission. Elle se réunit deux fois par semaine, tantôt au Louvre, tantôt à l'archevêché; se mit en rap-

port direct avec les évêques, dont les réponses unanimes fortifièrent la conviction d'une partie de ses membres, reçut de plusieurs d'entre eux des communications importantes; et, la majorité s'étant enfin déclarée pour une opinion conservatrice, grâce à l'habileté avec laquelle M. de Quélen avait dirigé les délibérations, un rapport favorable en tous points à l'existence des Jésuites dans les diocèses où ils étaient établis, et à la liberté d'enseignement dans les petits séminaires, fut adopté par cinq voix contre quatre, et remis au ministre.

Malheureusement le ministère n'adopta pas les conclusions de cette commission, qui, par une transaction pleine de sagesse avait accordé quelques points à l'Université afin d'en obtenir d'autres dans l'intérêt de la religion et du clergé, et bientôt parurent les ordonnances qui expulsaient les membres de la compagnie de Jésus, limitaient le nombre des élèves des petits séminaires à un maximum de vingt mille, défendaient d'y admettre des externes, imposaient aux internes l'habit ecclésiastique, les privaient de la faculté d'être admis au baccalauréat, exigeaient enfin des membres du corps enseignant une déclaration qui montrait plus encore que tout le reste le but de ces mesures. (1)

Dès la veille du jour où parurent ces fatales ordonnances, M. l'archevêque s'était rendu auprès

(1) Voir aux pièces justificatives. J.

du roi pour le supplier de ne pas y donner son adhésion : quand elles furent publiées, il réunit à l'archevêché les archevêques et les évêques présents à Paris, rédigea, de concert avec eux, et soumit à ses collègues auxquels leur éloignement n'avait pas permis de participer à leur délibération, un projet de Mémoire au roi qui fut admis par tous, et présenté à Sa Majesté par M. le cardinal de Clermont-Tonnerre, qui le signa au nom de l'épiscopat français et comme son doyen (1). L'archevêque de Paris fit plus encore : il défendit aux aumôniers des colléges de son diocèse de signer la déclaration, leurs fonctions dans ces établissements étant purement spirituelles, et ne les plaçant sous les ordres que de l'autorité ecclésiastique, défense à laquelle le ministre donna son approbation pour tous ceux de MM. les aumôniers qui ne participaient pas à d'autres titres à l'enseignement.

La résistance de l'épiscopat tout entier à des mesures qu'il ne pouvait en conscience ni approuver ni adopter, fit faire aux dépositaires du pouvoir des réflexions sérieuses, et si les ordonnances ne furent pas rapportées, on les exécuta du moins de manière à en rendre les dispositions moins funestes. « Une de ces graves questions qui troublèrent si souvent la concorde du sacerdoce et de l'empire, disait M. de Quélen dans une lettre

(1) Voir aux pièces justificatives, K.

pastorale du 11 novembre 1828, avait été malheureusement soulevée parmi nous; afin d'en prévenir les conséquences funestes, pour concilier tous leurs devoirs avec toutes leurs affections, les évêques dans leur anxiété, ont à-la-fois réclamé des adoucissements et des lumières qui leur permissent de satisfaire tout ensemble au besoin de leur conscience et à celui de leur cœur; les augustes chefs de l'Église et de l'État se sont communiqué leurs pensées et leurs désirs; le Seigneur, inclinant vers lui ces deux volontés suprêmes, les a réunies dans un même esprit de sagesse et de conciliation; enfin l'épiscopat français, presque unanime cette fois comme la première, malgré les obscurités qui enveloppaient une affaire si délicate et si pénible, s'est cru suffisamment autorisé à se soumettre à des mesures que, d'un côté, l'intervention pacifique et persuasive du vicaire de Jésus-Christ, et de l'autre la noble et pieuse condescendance du fils de saint Louis paraissent avoir rendues désormais tolérables à la conscience. »

La mort de Léon XII, auquel nous avons vu déjà le premier pasteur du diocèse de Paris payer un si juste tribut de regrets et de vénération, lui offrit l'occasion de prémunir les fidèles contre un nouveau danger qui menaçait l'Église.

«Cette douleur, déjà par elle-même si juste et si légitime, disait-il à ses diocésains en leur parlant de la mort du souverain pontife, s'augmente encore par les graves circonstances où se trouvent placées la

religion et l'Eglise de France en particulier. Chaque jour ses soupirs et ses gémissements sont consignés au livre des douleurs. Celui des consolations doit-il bientôt s'ouvrir pour elle? Hélas! aurait-il donc été scellé de nouveau et fermé sur la tombe de Léon XII! Qui pourrait n'être pas attendri au récit de ses longues infortunes? qui pourrait n'être pas effrayé à la vue de ce qui lui reste à souffrir! Après ses anciens malheurs, à côté de ses tribulations récentes, quelle source nouvelle d'embarras et de chagrins semble jaillir encore! Quelle semence de discorde et de maux n'apercevons-nous pas s'élever et se développer dans son propre sein? Tandis que nous croyions n'avoir à craindre que de l'audace ou des embûches de nos ennemis déclarés, qui ne nous laissent ni trève ni relâche, voilà que l'esprit de système, triste et dangereuse tentation des plus beaux talents, s'est introduit, se manifeste dans les camps du Seigneur, et nous menace d'une guerre intestine; non content de cette vaste carrière des innocentes disputes, que la vérité elle-même laisse à ses enfants la liberté de parcourir, mais dont elle leur défend de franchir les limites, il veut ériger en dogmes ses propres opinions, en nous accusant sans justice de dépasser nous-mêmes les bornes de ce qui a été défini par l'autorité infaillible de l'Eglise.

« Non content de s'ériger en censeur amer de ceux dont on doit du moins toujours respecter le caractère et les intentions, il se fait hardiment le détracteur d'un de nos plus grands rois et du plus

savant de nos pontifes; il proclame sans autorité comme sans mission, au nom du Ciel, des doctrines subversives de l'ordre que Jésus-Christ a établi sur la terre, en partageant son pouvoir souverain entre deux puissances distinctes, indépendantes l'une de l'autre, chacune dans l'ordre des choses qui lui ont été confiées : Doctrines qui, selon le sens naturel qu'elles présentent, ne tendent à rien moins, malgré les intentions les plus louables, qu'à ébranler la société tout entière dans ses fondements, en détruisant l'amour de la subordination dans le cœur des peuples, et en semant dans celui des souverains la défiance contre leurs sujets; doctrines qui, loin de servir la religion, ne peuvent que lui susciter des persécutions de tous les genres, en la représentant comme une dominatrice inquiète et jalouse, qui foule tout à ses pieds; doctrines d'ailleurs qui ne sont appuyées sur aucune preuve solide, dont on ne trouve pas de monuments successifs et durables dans l'antiquité, qui ne portent point avec elles ce caractère d'universalité qui distingue la foi de l'Église et son enseignement de celui de toutes les sectes; doctrines que nous n'avons reçues ni de Jésus-Christ, ni de ses Apôtres, qui n'ont pour elles ni l'autorité de l'Écriture, ni celle de la tradition; doctrines, par conséquent, que nous gémissons d'entendre annoncer, fût-ce par le plus habile écrivain, par le plus profond publiciste, par le plus grand génie, et, si nous osions le dire après l'apôtre saint Paul, par un

ange même descendu du ciel : doctrines que nous nous sommes efforcés d'arrêter tantôt par notre silence, tantôt par nos protestations réitérées et publiques ; doctrines enfin que nous repoussons avec toute la loyauté d'un cœur français, sans croire rien perdre pour cela de l'intégrité d'une âme catholique. »

L'auteur auquel le prélat fesait allusion dans ce passage, et qui venait de publier son livre *Des Progrès de la révolution et de la guerre contre l'Église*, ouvrage plein de paradoxes, où l'on trouve entre autres propositions inqualifiables celle-ci : *quiconque adhère au premier article* (de la déclaration de 1682) *adhère à l'abolition complète, absolue de la religion catholique et de toute religion*, loin de se renfermer dans un silence que le respect et les règles de la subordination ne lui imposaient pas moins que les plus simples convenances, fit alors paraître, au grand scandale des fidèles, ses Lettres à l'archevêque de Paris, et voulut engager une controverse dans laquelle il avait mis par avance tous les torts de son côté. Ironie amère, conseils plein de fierté et presque de dédain, persévérance à soutenir des opinions condamnées par l'épiscopat tout entier, voilà à quoi se réduisait un factum dans lequel la mauvaise foi la plus évidente (1) le disputait à la plus formelle insu-

(1) M. de La Mennais se faisait une arme contre M. l'archevêque de Paris, d'une faute d'impression du mandement rectifiée par une circulaire *ad hoc*.

bordination. Un évêque attaqué par un simple prêtre, et d'une manière aussi outrageuse, ne peut descendre ni à se justifier, ni à discuter : il sait pardonner les injures, il ne doit pas compromettre son ministère. Ce double devoir, M. de Quélen le remplit par son silence au moment qui nous occupe, et par la lettre la plus charitable, la plus paternelle, quand les égarements du prêtre qui avait si gravement méconnu envers lui les plus simples obligations de son état le précipitèrent dans l'abîme où nous le retrouverons plus tard. Mais n'anticipons pas sur les événements, et quelque belle que soit la lettre écrite par M. l'archevêque de Paris à M. de La Mennais, réservons-la pour l'époque où nous aurons à citer plus d'un témoignage touchant de sa sollicitude pastorale.

Elle lui inspirait alors une des plus belles cérémonies dont il nous ait été donné d'être témoins, et le portait à honorer par un acte solennel et public la mémoire du saint fondateur de tant d'asiles où tant d'enfants abandonnés retrouvent de nouvelles mères, où tant de pauvres malades recouvrent à-la-fois et le repos de la conscience et la santé du corps. Rien de plus touchant que le mandement par lequel l'archevêque de Paris annonça la translation des reliques de saint Vincent-de-Paule, de cet homme qui a réduit au silence les ennemis les plus implacables et les plus ardents persécuteurs; au pied des images duquel l'impiété s'est abaissée; auquel un siècle impitoyable

et cruel a pardonné sa vertu ; devant lequel tomba prosternée l'orgueilleuse rivale de la religion, cette philosophie aussi dédaigneuse qu'elle est stérile en bonnes œuvres, et qui, désespérée de ne pouvoir ni se passer de ses ouvrages ni s'en approprier la gloire, se vit forcée de lui ériger une statue.

« Qui sait, disait le prélat, qui sait si dans son délire elle n'avait pas eu la pensée de lui décerner les honneurs de son Panthéon ! Dieu ne l'a pas permis. Tandis que les restes impurs des plus coupables corrupteurs de la société, que les honteux cadavres d'hommes de sang étaient insolemment portés en triomphe et placés dans le temple du Très-Haut ; tandis que les ossements des pontifes et des rois, tirés de leurs sépultures, devenaient le jouet de brutales fureurs ; tandis que, pour éprouver notre foi, le Seigneur souffrait que les reliques de ses saints fussent dispersées, détruites ou livrées à la dérision des impies, il défendait de toute atteinte le corps de saint Vincent-de-Paul, et la divine bonté réservait à notre épiscopat la consolation de le replacer avec pompe sur les autels, dans une église nouvellement bâtie sous son invocation. »

Cette belle cérémonie eut lieu en effet le 25 avril 1829, et, là encore, la fermeté de l'archevêque de Paris dut résister à la faiblesse et aux craintes des dépositaires du pouvoir, qui songeaient, pour éviter quelque manifestation hostile, à interdire la procession extérieure, quand, avec une confiance qui l'honore, il déclara prendre tout sur lui, répondre

de tout, et ne vouloir d'autres troupes que celles nécessaires pour donner plus d'éclat à cette glorieuse solennité.

A trois heures commença cette marche triomphale du saint et modeste prêtre dont le nom réveille de si beaux souvenirs. Elle s'ouvrait par une députation des habitants de Clichy, où il avait été curé, et qui avaient voulu venir en corps, avec leur bannière paroissiale, prendre part aux honneurs rendus à leur ancien pasteur. Les associations d'hommes de Sainte-Geneviève et de Saint-Joseph suivaient avec leurs bannières et en chantant des cantiques. Les frères des écoles chrétiennes précédaient, fort nombreux, les élèves des séminaires de Saint-Sulpice (de Paris et d'Issy), de Saint-Nicolas, du Saint-Esprit, de Picpus et des Irlandais. Après eux venaient les ecclésiastiques des paroisses, des colléges, des couvents, les curés de la banlieue, ceux de la ville en étole, les prêtres de la congrégation de la mission, dignes enfants de saint Vincent-de-Paul, qui devaient avoir une place distinguée dans une pareille cérémonie, et qui escortaient en quelque sorte la châsse (1) portée au milieu d'eux par des associés de Sainte-Geneviève, revêtus d'aubes et formant trois divisions qui se chargeaient alternativement du précieux fardeau. Un groupe

(1) Cette châsse, en argent massif, et au dessus de laquelle le saint est représenté s'élevant vers le ciel entouré d'anges, est à jour sur les côtés, et laisse voir les habits sacerdotaux dont le corps est revêtu.

de plusieurs centaines de filles de la Charité, tant de leur maison principale que de leurs autres établissements de Paris et des environs, accompagnait et suivait le corps, qui était ainsi entouré de sa famille, à laquelle on avait eu l'heureuse pensée de joindre quelques enfants-trouvés, nouvel hommage rendu à celui qui leur avait ouvert un asile. Les chanoines de divers chapitres précédaient ceux du chapitre métropolitain; puis venait la chapelle du roi, et enfin les prélats au nombre de dix-sept et dans l'ordre suivant : MM. les évêques de Versailles, de La Rochelle, de Grenoble, de Bayeux, de Soissons, de Chartres, de Nancy, de Samosate, de Châlons, de Moulins ; M. l'ancien évêque de Tulle; MM. les évêques de Belley, d'Amiens, d'Evreux, de Luçon, de Montauban ; M. l'archevêque nommé de Sens, et M. l'archevêque de Paris, en chape et en mitre, assisté de deux de ses grands-vicaires, et suivi d'une foule de personnages de distinction et de hauts dignitaires de l'État.

Malgré les efforts de plusieurs journaux, qui ne cessaient depuis plusieurs jours de déclamer contre l'illégalité des processions, de contester l'authenticité d'une relique reconnue avec un soin qui ne permet pas le moindre doute, (1) et de se permettre les plus indignes et les plus révoltantes plaisanteries, la population qu'on eût dit s'être ébranlée tout entière, tant les rues et jusqu'aux fenêtres de

(1) Les procès-verbaux en ont été publiés au mois de mai suivant.

toutes les maisons étaient encombrées de spectateurs, semblait protester par son silence contre toutes les tentatives faites pour l'égarer, et autorisait le vénérable prélat à se réjouir et à dire dans l'expansion de sa joie :

« Voilà, N. T. C. F., ce qui a été vu par plus de trois cent mille témoins, à la tête desquels nous devons citer avec un juste éloge vos magistrats si recommandables et tant d'illustres personnages qui se sont fait un devoir et un honneur de donner en cette circonstance l'éclatant témoignage d'une religion sans faiblesse comme sans ostentation ; nous ne disons pas assez : voilà ce que la population presque entière de cette immense capitale peut attester. Partout sur le passage des reliques de l'*homme de Dieu*, depuis l'église métropolitaine, où la foule s'était succédée pendant un jour entier, jusqu'à la chapelle de Saint-Lazare, où elle n'a cessé d'abonder pendant toute la neuvaine, partout, dans les rues, jusque sur le toit des maisons, comme l'Évangile remarque qu'on le voyait sur le passage de Jésus-Christ, l'affluence, le respect, les transports ; partout, l'allégresse sur les visages, et sur les murailles elles-mêmes les signes les moins équivoques de religieux hommages et d'une vive satisfaction. »

Le résultat de cette grande solennité prouve combien M. l'archevêque était encore populaire : une circonstance peu connue témoigne de la confiance que donnait en lui, quelques mois auparavant, cette incontestable popularité.

Quand, au mois d'août 1829, avait été formé le ministère de M. de Polignac, celui-ci avait été chargé de faire, de concert avec M. de La Bourdonnaye, une démarche auprès de M. de Quélen pour obtenir de lui qu'il acceptât le portefeuille des affaires ecclésiastiques.

M. l'archevêque connaissait trop bien et les hommes et les choses pour se faire illusion sur les difficultés immenses qu'allait rencontrer à chaque pas l'administration nouvelle, et pour se dissimuler que sa présence dans le conseil ne ferait qu'augmenter les embarras d'une position déjà si délicate. Il refusa.

Resté seul avec lui, M. de La Bourdonnaye insista de nouveau avec plus de force, proposa même une combinaison qui, en excluant du cabinet le prince de Polignac, donnerait la présidence du conseil à l'archevêque de la première ville du royaume; tout fut inutile; il aima mieux laisser accuser son dévouement, laisser mettre en doute des sentiments auxquels il devait faire bientôt de si généreux et de si nobles sacrifices, que d'entrer dans des vues dont il redoutait les suites, dans un système qu'il ne pouvait approuver.—Ce fut ce ministère, dont il avait refusé de faire partie, qui lui fit donner, au mois de mai suivant, le cordon de l'ordre du Saint-Esprit, seule décoration qu'il ait jamais eue.

Cependant les circonstances prenaient un caractère de gravité qui fesait naître de vives inquiétudes. Dissoute par le roi, auquel elle avait refusé son concours, la Chambre des députés allait être

renouvelée ; nos soldats se dirigeaient sur Alger pour y venger l'insulte faite à la France dans son représentant.

Voici comment parlait l'archevêque de Paris dans ces deux occasions :

« Tandis que nos généreux guerriers vont affronter les dangers de la mer, l'ardeur d'un climat brûlant et les impétueuses attaques du Sarrasin farouche, pour venger l'honneur français et pour arborer le pavillon du roi sur les rivages de l'Afrique, nous verrons ce même drapeau sans tache, déployé au sein de la patrie, flotter avec assurance au milieu de ces oscillations politiques qui se renouvellent dans certaines circonstances déterminées par la volonté du monarque, au milieu de ce mouvement général des opinions en sens divers, suite inévitable de notre système représentatif, COMBAT NÉCESSAIRE, quelquefois incertain, dont les plus habiles eux-mêmes redoutent les résultats, à cause des passions qui luttent sans cesse contre l'ordre et le bon droit, et parce que la prudence humaine est toujours en défaut de quelque côté. Mais l'esprit de foi se rassure lorsque tout s'agite ou s'inquiète autour de lui, parce que toujours il se confie dans la protection du Seigneur et dans l'assistance de la sagesse divine, qui sait faire servir les passions les plus redoutables des hommes aux plus miséricordieux desseins. La bannière des lis, inséparable de la croix, sortira cette fois encore victorieuse et triomphante de ces orages passagers. »

Bientôt, en effet, la bannière des lis était arborée sur la plage africaine, et le prélat disait :

« Le ciel a entendu nos prières, le Seigneur a exaucé nos vœux, Dieu a béni nos armes, Alger est pris !!! Le pavillon du roi flotte sur ses remparts ; l'insolent pirate courbe maintenant la tête sous l'épée victorieuse de la France, et se rend à discrétion. Trois semaines ont suffi pour humilier et réduire à la faiblesse d'un enfant ce musulman naguère si superbe ; ainsi soient traités, partout et toujours, les ennemis de notre seigneur et roi, ainsi soient confondus tous ceux qui osent se soulever contre lui : *Fiant sicut puer inimici Domini mei regis, et universi qui consurgunt adversùs eum in malum.*

Quelques jours après, le roi se rend à Notre-Dame ; M. l'archevêque le reçoit et lui adresse ce discours dont les dernières lignes ont eu une si fausse et si funeste interprétation.

« Sire, que de grâces en une seule ! quel sujet plus digne de notre reconnaissance aussi bien que de notre admiration, que celui qui amène aujourd'hui Votre Majesté dans le temple de Dieu et aux pieds des autels de Marie !

« La France vengée, apprenant encore une fois qu'elle peut se reposer sur vous du soin de sa gloire comme de son bonheur ; l'Europe affranchie d'un odieux tribut, bénissant votre sagesse et votre puissance ; la mer purgée de pirates, abaissant sous vos voiles ses flots paisibles ; le commerce tranquille, saluant avec amour votre pavillon partout

respecté; l'humanité triomphant de la barbarie; la croix victorieuse du croissant; les déserts de l'Afrique retentissant des hymnes de la foi; la religion long-temps captive sur une terre désolée vous proclamant son libérateur!! Fils de saint Louis, quel motif plus légitime de consolation et de joie pour votre cœur noble et généreux, et pour nous, vos sujets fidèles, quelle juste cause d'allégresse et de transport!

« Ainsi le Tout-Puissant aide au roi Très-Chrétien qui réclame son assistance. Sa main est avec vous, Sire : que votre grande âme s'affermisse de plus en plus : votre confiance dans le divin secours et dans la protection de Marie, mère de Dieu, ne sera pas vaine. Puisse Votre Majesté en recevoir bientôt encore une nouvelle récompense! Puisse-t-elle bientôt venir encore remercier le Seigneur d'autres merveilles non moins douces et non moins éclatantes. »

Nous allons voir bientôt, par la suite des événements que non seulement M. l'archevêque n'a point été et n'a point pu être le fauteur des ordonnances de juillet, mais qu'il ne les a *pas même connues* avant leur promulgation, et que la colère du peuple, en dévastant sa demeure et en menaçant sa vie, a été doublement injuste et aveugle.

Ici se termine la première période de l'épiscopat de M. de Quélen. C'est maintenant proscrit et persécuté que nous allons le suivre, c'est-à-dire offrant au monde étonné un des plus nobles et des plus beaux caractères qu'ait inspiré la religion.

DOCUMENTS

ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

DOCUMENTS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

A. *(Page 7.)*

GÉNÉALOGIE DE M. DE QUÉLEN.

Nous aurions parlé moins longuement, peut-être, des ancêtres et de la généalogie de M. de Quélen; mais un indigne pamphlet, publié contre lui en 1838 (*Biographie des Hommes du jour*), et dont les auteurs n'ont dû, sans doute, qu'à la magnanimité de celui qu'ils ont si outrageusement calomnié de n'être point poursuivis et sévèrement punis par les tribunaux, ayant contesté jusqu'à la descendance, jusqu'à la légitimité de l'archevêque de Paris, nous empruntons au *Mémorial historique de la Noblesse*, publié par M. A.-J. Duvergier (mais en l'abrégeant autant que possible), l'arbre généalogique de la branche aînée actuelle de la maison DE QUÉLEN, dressé par M. de Stadler, d'après les titres originaux fournis par les archives, les textes rapportés dans les grandes collections, le *Mémoire* de Chérin, la généalogie dressée, en 1690, par Dom Antoine Gallois, religieux Bénédictin, sur les titres originaux des abbayes de Beauport, de Bégars de Quemperlé, de Laudevenec, des archives de Quélen, de Vieux-Chastel, de Quenipily, de Saint-Billy, de Quintin, etc.

Ier DEGRÉ. YVON DE QUÉLEN, chevalier, vivait en 1132; il eut deux fils et une fille.

IIe Degré. Olivier, sire de Quélen, chevalier, fils aîné du précédent, eut quatre fils, dont trois périrent, en 1250, à la bataille de la Massoura.

IIIe Degré. Eon, sire de Quélen, premier du nom, chevalier, fils aîné du précédent, après avoir perdu ses trois frères dans la guerre contre les infidèles, fit un second voyage dans la Terre-Sainte, suivi de ses quatre fils, dont trois périrent au siége de Tunis, et épousa Catherine de Quintin, fille de Geoffroy, sire de Quintin, baron d'Avaugour, nièce de Henry, comte de Penthièvre, et petite-fille d'Alain, comte ou duc de Penthièvre.

IVe Degré. Conan, sire de Quélen, Ier du nom, chevalier, chambellan du duc de Bretagne, fils aîné du précédent, épousa Annette de Kergorlay, se croisa avec son père et ses deux frères, et est enterré dans l'église de Saint-François, à Quimper; il eut un fils et deux filles.

Ve Degré. Conan II, sire de Quélen, chevalier, fils aîné du précédent, eut, comme lui, un fils et deux filles.

VIe Degré. Conan III, sire de Quélen, chevalier, eut quatre fils.

VIIe Degré. Eon II de Quélen, chevalier, seigneur du Vieux-Chastel, du chef de sa femme Aliette, dame de la baronnie du Vieux-Chastel, gouverneur de la ville et du château de Carhaix, mort le 26 juillet 1389, eut trois fils et une fille.

VIIIe Degré. Guillaume de Quélen, chevalier, seigneur de Saint-Billy et de la Cour de Lounoy-Balin, second fils du précédent, (1) mort en 1444, laissa un fils et une fille.

(1) Le fils aîné d'Eon II, *Conan IV*, continue la branche aînée. fondue, au quinzième siècle, dans la maison de *Lannion*.

IX[e] DEGRÉ. HERVÉ DE QUÉLEN, seigneur de Saint-Bihi et de Lalande, fils aîné du précédent, eut deux fils.

X[e] DEGRÉ. RAOULLET DE QUÉLEN, seigneur de Saint-Bihi, fils aîné du précédent, épousa demoiselle Anne de Quatrebarbes, sœur de Catherine, femme de Gilles du Guesclin, et eut deux fils et une fille.

XI[e] DEGRÉ. RENÉ DE QUÉLEN, seigneur de Saint-Bihi et de Murs, fils aîné du précédent, mort en 1557, laissa quatre fils et quatre filles.

XII[e] DEGRÉ. YVES DE QUÉLEN, seigneur de Saint-Bihi, de Murs et de la Croix-Cholen, fils aîné du précédent eut trois fils et trois filles.

XIII[e] DEGRÉ. OLIVIER DE QUÉLEN, chevalier, seigneur de Saint-Bihi et de plusieurs autres terres, fils aîné du précédent, mort en 1635, laissa deux fils.

XIV[e] DEGRÉ. CLAUDE DE QUÉLEN, seigneur de la Roche, du Clos-des-Vergers, etc., second fils du précédent, (1) mort en 1662, laissa un fils.

XV[e] DEGRÉ. JACQUES DE QUÉLEN, chevalier de la Roche, Saint-Bihi, la Ville-Chevalier, etc., fils du précédent, mort en 1718, laissa un fils et une fille.

XVI[e] DEGRÉ. MAURILLE LOUIS DE QUÉLEN, chevalier, comte de Quélen, seigneur de Quélen, la Roche-Saint-Bihi, la Ville-Chevalier, Quistillic, etc., etc., procureur-général des États de Bretagne, en 1738, laissa, de dame Hélène Berthon de Lannivinon, son épouse, un fils et une fille.

XVII[e] DEGRÉ. JEAN-CLAUDE-LOUIS DE QUÉLEN, fils aîné du précédent, né en 1725, père de M. Hyacinthe-Louis de Quélen, archevêque de Paris.

(1) Le fils aîné d'Olivier, *Gilles de Quélen*, épousa Renée du Halgoet, et n'en eut qu'une fille, Louise de Quélen, qui épousa, en 1654, Maurille de Bréhan, qu'elle rendit père du comte de Mauron, aïeul de la duchesse d'Aiguillon.

B. *(Page 37.)*

PRÉLATS INSTITUÉS DANS LE CONSISTOIRE DU 1er OCTOBRE 1817, ET NOMMÉS EN VERTU DU CONCORDAT.

On ne lira peut-être pas sans intérêt l'état de cette promotion d'après l'ordre des actes du consistoire.

Etaient institués :

Pour l'archevêché de Paris, M. le cardinal de Périgord, ancien archevêque de Reims;—pour l'évêché de Langres, M. le cardinal de La Luzerne, démissionnaire du même siége en 1801; —pour l'archevêché de Sens, M. de La Fare, ancien évêque de Nancy; — pour celui de Reims, M. de Coucy, ancien évêque de La Rochelle; — pour celui de Bourges, M. des Galois de Latour, ancien grand-vicaire d'Autun; — pour celui d'Alby, M. de Brault, transféré de Bayeux; — pour celui de Toulouse, M. de Bovet, ancien évêque de Sistéron; — pour celui d'Arles, M. Leblanc de Beaulieu, transféré de Soissons; — pour celui d'Aix, M. de Bausset, transféré de Vannes; — pour celui de Vienne, M. de Boulogne, transféré de Troyes; — pour celui de Besançon, M. de Pressigny, ancien évêque de Saint-Malo; — pour l'évêché de Chartres, M. de Latil, évêque d'Amyclée *in partibus*;—pour Blois, M. de Boisville, ancien grand-vicaire de Rouen; — pour Amiens, M. de Bombelles, premier aumônier de Mme la duchesse de Berry;—pour Bayeux, M. de Pradelle, ancien grand-vicaire de ce diocèse; — pour Séez, M. Saussol; — pour

Troyes, M. de La Myre, grand-vicaire de Paris; — pour Nevers, M. de Fontenay, grand-vicaire de Bourges; — pour Soissons, M. de Vichy; — pour Laon, M. du Châtellier; — pour Beauvais, M. de La Châtre; —pour Nantes, M. d'Andigné; — pour le Puy, M. de Chabons; — pour Rodez, M. de La Lande, curé de Saint-Thomas-d'Aquin, à Paris; —pour Poitiers, M. de Bouillé; — pour Périgueux, M. de Lostanges; — pour Béziers, M. de Pins; — pour Verdun, M. de Villèle; — pour Saint-Diez, M. de Montblanc; — pour Orange, M. d'Astros, grand-vicaire de Paris; — pour Samosate, *in partibus*, M. de Quélen.

Plus tard de nouvelles ordonnances pourvurent aux autres siéges vacants à cette époque ou créés par le concordat : ainsi furent encore nommés, leurs informations faites et envoyées à Rome au mois de novembre de la même année :

A l'archevêché de Narbonne, M. Fournier, évêque de Montpellier; — à l'archevêché d'Auch, M. de La Porte, évêque de Carcassonne; — à l'évêché de Belley, M. Salamon, évêque d'Orthosie, *in partibus;* — à Strasbourg, M. de Croï, ancien chanoine de cette Église; — à Orléans, M. Rouph de Varicourt, curé de Gex; — à Châlons-sur-Saône, M. Frère de Villefrancon, ancien grand-vicaire et chanoine de Besançon; — à Moulins, M. de Pons, ancien grand-vicaire de Clermont; — à Noyon, M. de Cosnac, curé de Brives-la-Gaillarde; — à Vannes, M. de Bruc, curé de Guérande; — à Saint-Flour, M. de Mallian, autrefois premier aumônier de Madame, comtesse de Provence, femme de Louis XVIII; — à Tulle, M. du Perrier, grand-vicaire du Mans; — à Luçon, M. Soyer, grand-vicaire de Poitiers; — à Aire, M. Dubois, grand-vicaire de Metz; — à Tarbes, M. de Neirac, grand-vicaire de Cahors; — à Nîmes, M. de Chaffoy, ancien archidia-

cre de Besançon ; — à Montauban, M. Brumauld de Beauregard, curé de Poitiers ; — à Pamiers, M. Brusley de La Brunière, grand-vicaire d'Evreux ; — à Fréjus, M. de Richery, ancien grand-vicaire ; — à Gap, M. de Villeneuve, curé de Lorgues ; — à Viviers, M. Mollin, grand-vicaire de Clermont ; — à Valence, M. de La Tourette, grand-vicaire de Mende ; — à Boulogne, M. de Riencourt, curé au diocèse d'Amiens ; — à Saint-Claude, M. de Sagey, ancien grand-vicaire du Mans ; — à Saint-Brieuc, M. de La Romagère, ancien grand-vicaire de Châlons ; à Saint-Malo, M. de Grimouville, ancien chanoine de Lisieux, qui était resté à Jersey ; — à Castres, M. de Guérines, grand-vicaire de Clermont ; — à Carcassone, M. de Morlhon, ancien grand-vicaire de Clermont ; — à Perpignan, M. de Saunac, curé de Saint-Antonin, au diocèse de Cahors ; — à Marseille, M. de Mazenod, ancien grand-vicaire d'Aix, M. Besson, curé de Saint-Nizier à Lyon, ayant refusé.

Ces promotions faites, le corps épiscopal était à peu près au complet, car il ne restait plus à pourvoir qu'aux siéges d'Avignon, de Châlons-sur-Marne, de Montpellier, et à une partie de ceux dont les évêques nommés avaient refusé. Voici, pour compléter ce travail, la liste de ces respectables ecclésiastiques :

Outre M. Besson, que nous venons de citer, et M. l'abbé Legris-Duval, qui, sachant qu'on songeait à lui, pria instamment qu'on ne le nommât point, les évêques désignés qui, soit à raison de leur âge, soit par modestie et par piété, déclinèrent le fardeau de l'épiscopat furent :

M. de Chabot, ancien évêque de Mende, nommé à Auch ; — M. de Bonneval, ancien évêque de Sénez, nommé à Avignon ; — M. de Pierre, curé de Saint-Sulpice à Paris, nommé à Saint-Claude ; — M. de Couasnon,

aumônier du roi, nommé à Bayeux; — M. Tuvache, grand-vicaire de Rouen, nommé à Séez; — M. de Trévern, ancien grand-vicaire de Langres, nommé à Vannes; — M. Le Gonidec, ancien grand-chantre de Tréguier, nommé à Saint-Brieuc; — M. de Rochebrune, grand-vicaire de Saint-Flour; nommé à ce siége; — M. de Thiolas, grand-vicaire de Chambéry, nommé à Aire; — M. de Layrolle, ancien grand-vicaire de Tarbes, nommé à Perpignán; — M. de Chièze, ancien grand-vicaire de Carcassonne, missionnaire dans le midi, nommé à Montpellier; — M. de Maccarthy, nommé à Montauban; — M. de Sinéty, aumônier de Monsieur, nommé à Gap; — et M. du Bréau, aumônier du roi, nommé à Boulogne.

C. *(Page 44.)*

OUVRAGES PUBLIÉS POUR ET CONTRE LE CONCORDAT DE 1817.

Voici, d'après *l'Ami de la Religion*, la liste des principales brochures publiées pour et contre le concordat, à l'époque où il fut soumis à la sanction du pouvoir législatif :

I. CONTRE : — 1° OBSERVATIONS D'UN ANCIEN CANONISTE SUR LA CONVENTION DU 11 JUIN ; Paris, 1817, in-8° de 79 pages.—2° DU CONCORDAT DE 1817, par M. l'abbé Dillon ; Paris, 1817, in-8° de 36 pages.—3° DES CONCORDATS DE 1517 et de 1817, par M. Hutteau. — 4° SUR LE CONCORDAT DE 1817, par M. J.-H. Lasalle. — 5° DU CONCORDAT SOUS LES RAPPORTS POLITIQUES.—6° ENCORE DU CONCORDAT, par M. le général Jubé. —7° L'ÉVANGILE ET LE BUDGET, OU LES RÉDUCTIONS FACILES, pamphlet dans lequel l'impiété se montrait à découvert. — 8° LA JÉRÉMIADE SUR LA RÉSURRECTION DU CONCORDAT, par M. Crevel. — 9° LA CONVENTION DU 11 JUIN 1817, ENTRE S. M. T. C. ET S. S. PIE VII, DÉVELOPPÉE OU INTRODUCTION A L'HISTOIRE PROJETÉE DE L'ÉGLISE CONCORDATAIRE CONTINUÉE, AVEC DES NOTICES SUR LES NOUVEAUX AMALGAMÉS ; Londres, 1817, in-8° de 198 pages, attribué à M. l'abbé Blanchard, avocat de la petite Église. — 10° APPRÉCIATION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX TROIS CONCORDATS, par J.-L. Lanjuinais,

pair de France. — 11° UN CONCORDAT RELIGIEUX EST NUL SANS LE SECOURS DE LA TOI, par M. de S., député; in-8° de 24 pages. — 12° SUR LE CONCORDAT, par M. Martin de Gray. 13° RÉPONSE D'UN FRANÇAIS CATHOLIQUE AU TERRIBLE ADVERSAIRE DE M. LANJUINAIS, par M. Blanqui; in-8. —14° LES QUATRE CONCORDATS, par M. de Pradt, ouvrage publié plus tard.

II. POUR : — 1° LE CONCORDAT JUSTIFIÉ, OU EXAMEN DES RÉCLAMATIONS CONTENUES DANS QUELQUES ÉCRITS QUI ONT PARU CONTRE LE CONCORDAT, par M. l'abbé Clausel de Coussergues; Paris, 1818, in-8° de 87 pages. C'est une réponse victorieuse aux brochures de MM. Tabaraud, Dillon et Lanjuinais.—2° DÉFENSE DU CONCORDAT JUSTIFIÉ, par le même; cette brochure était dirigée contre une réponse qu'avait faite M. Dillon au CONCORDAT JUSTIFIÉ. — 3° QUELQUES RÉFLEXIONS SUR LE CONCORDAT, par M. l'abbé Aude. — 4° RÉFLEXIONS SOUMISES A LA MINORITÉ RESTANTE DE 1816, SUR LA NOUVELLE PAIX DE L'ÉGLISE. — 5° EXAMEN DES RAPPORTS ÉTABLIS PAR LA CHARTE ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LES ÉGLISES CATHOLIQUES ROMAINES DU ROYAUME DE FRANCE. — 6° LETTRE A M. LANJUINAIS, PAR UN AMI DE LA CONCORDE; 1818, in-8° de 62 pages. — 7° NOUVEAUX ÉCLAIRCISSEMENTS SUR QUELQUES OBJECTIONS QU'ON OPPOSE AUX CONCORDATS; in-8° de 80 pages. — 8° LES VRAIS PRINCIPES DE L'ÉGLISE GALLICANE, par M. l'abbé Frayssinous, qui, sans nommer aucun des adversaires qu'il combattait, réfuta toutes leurs objections avec autant de force et de précision que de modération et de sagesse, et composa, sous ce titre, un ouvrage qui a survécu seul aux circonstances qui le firent naître.

On peut encore consulter, sur les questions soulevées à cette époque, divers articles forts de logique et de raison, publiés par *l'Ami de la Religion*, entre autres celui du 10 janvier 1818. (Tome XIV, p. 281.)

D. *(Page 50.)*

BREF DE N. S. P. LE PAPE A M. LE COMTE DE MARCELLUS, AU SUJET DE LA LOI PROPOSÉE A L'OCCASION DU CONCORDAT DE 1817.

Notre cher fils, salut et bénédiction apostolique,

On nous a remis votre lettre par laquelle vous nous envoyez une copie des amendements qu'a subis, dans la commission de la Chambre des députés dont vous êtes membre, la loi que nous avons appris avec douleur avoir été proposée, au nom de Sa Majesté, sur la convention passée entre le roi Très-Chrétien et nous, loi dont l'examen a été confié à ladite commission. Nous avons, notre cher fils, admiré votre zèle pour la religion catholique, vos soins empressés pour la conserver et la défendre, votre respect enfin et votre dévouement pour le siége apostolique. Bénissant donc le Père des lumières, qui vous a muni et fortifié par ces grands sentiments de piété, nous nous hâtons de vous affermir encore par cette voix de la vérité que vous reconnaissez avoir été donnée à notre faiblesse par une tradition divine, et que vous réclamez avec tant de confiance, pour que, dans la discussion épineuse dont vous êtes chargé, elle soit un flam-

beau qui éclaire vos pas, et les retienne dans les sentiers de la droiture et de la justice. Mais si tous ces motifs nous ont causé une joie sensible, nous avons éprouvé une vive douleur en voyant les changements que vous nous mandez avoir été introduits par la susdite loi. Sans doute avec votre caractère si avide de la vérité, vous ne pouvez point ne pas reconnaître qu'il est tout-à-fait déplacé que des décisions données sur des matières religieuses par le siége apostolique, après s'être concerté avec le roi Très-Chrétien, soient ensuite soumises à la délibération d'un conseil de laïques, quelque illustre qu'il puisse être. Si, en outre, vous examinez tant soit peu les corrections proposées vous verrez sans peine que les articles répréhensibles de cette loi, ou n'ont pas été corrigés comme ils devaient l'être, ou ont été étendus d'une manière plus fâcheuse encore, ou qu'enfin ils restent tels qu'ils étaient; de sorte qu'il est évident que cette loi, amendée comme vous nous le faites connaître, est contraire à notre concordat et à quelques-uns des droits les plus sacrés de l'Eglise. Que si quelques-unes des dispositions qui y sont énoncées se sont, de temps à autres, glissées par abus, chacun voit, sans un long examen, qu'il y a certains maux qu'on tolère quelquefois par nécessité pour en prévenir de plus grands, mais qu'ils ne sont pas approuvés pour cela. Nous avons cependant l'espoir, par la connaissance que nous avons de la religion du roi Très-Chrétien, déjà excitée par nos avertissements paternels, qu'il apportera le remède convenable à un si grand mal, afin que la convention conclue d'après ses propres vœux, heureusement sanctionnée, et bien plus, mise déjà à exécution de notre part dans tout ce qui peut dépendre de nous, soit religieusement observée, et la *loi entièrement retirée.* Du reste, nous attendons de votre piété, de votre prudence, de votre zèle pour le bien de la religion, que re-

communes, et nullement ou insuffisamment desservies; l'ignorance, effet du défaut d'instruction, et cause de l'indifférence et de l'impiété; un schisme nouveau s'élevant au milieu de ces désastres, et venant y mettre le comble; toutes ces calamités accumulées sur votre royaume affligeaient le cœur de V. M., et sollicitaient votre religion d'y mettre ordre. Un concordat avec le Saint-Siége, concerté pendant deux ans, conclu, annoncé par V. M. avec une douce satisfaction à ses deux Chambres, faisait espérer la fin prochaine de ces malheurs.

A cette heureuse annonce, les cœurs français se sont épanouis. D'une extrémité de la France à l'autre, tout ce qu'il y a d'hommes ayant quelques sentiments de religion, se sont écriés, comme autrefois les Juifs, lors de la restauration de leur temple : Béni soit Dieu, qui a inspiré au cœur du roi la sainte pensée de rendre à la maison du Seigneur son ancienne splendeur : *Benedictus Deus, qui dedit hoc in corde regis ut glorificaret Domum Domini.*

Quelle puissance a donc la force d'opposer un obstacle à vos pieuses intentions, et d'en arrêter l'exécution déjà commencée? D'après vos ordres, les évêques nommés par vous s'étaient rendus au pied de votre trône pour recevoir les institutions que le Saint-Père vous avait adressées, et ils voient avec douleur se prolonger encore la vacance des siéges et les maux de la religion.

Il n'entre pas, Sire, dans l'objet de notre ministère de chercher à soulever le voile sous lequel sont cachées les manœuvres qui jusqu'ici ont arrêté l'effet de vos pieux efforts. Mais un devoir impérieux nous presse de vous demander instamment la continuation, plus nécessaire que jamais, de votre zèle : nous vous en conjurons pour la gloire de Dieu, qui est la principale sollicitude de votre cœur religieux; nous vous en conjurons au nom d'une autre gloire qui nous est infiniment précieuse et chère.

A Dieu ne plaise qu'il soit dit parmi les rois de l'Europe que le roi de France, dont on célèbre les vastes connaissances, les vives lumières, la haute sagesse, ait traité, conclu, signé, fait connaître un concordat qu'il lui était impossible d'exécuter!

Non, Sire, son exécution n'est point impossible à votre autorité; le prétexte qu'on allègue pour le prétendre n'est autre chose qu'une fausse interprétation de votre Charte. Par l'art. XI, V. M. s'est réservée, et il était nécessaire qu'elle se réservât, le pouvoir plein et absolu de faire les traités de paix, d'alliance, de commerce; par l'article suivant, elle s'est astreinte à n'exercer sa puissance législative que conjointement avec les deux Chambres. Il y a des traités qui entraînent des conséquences législatives, et dont l'exécution exige un changement dans la législation. Outre le concordat de l'ordre religieux, tels sont, par exemple, les nouveaux traités de commerce, qui, changeant les relations commerciales de la France avec les nations étrangères, nécessitent des changements dans les lois commerciales de la France. On a prétendu que toutes ces lois, nécessaires à l'exécution des traités, doivent être présentées à la libre acceptation des deux Chambres, et que V. M. était assujétie à ne les promulguer qu'après leur consentement.

Si cette dangereuse interprétation pouvait être adoptée, il en résulterait qu'il est des genres de traités que, malgré la nécessité quelquefois urgente, malgré l'article XI de la charte, vous ne pourriez jamais conclure. Quelle puissance étrangère voudrait faire un traité de l'exécution duquel elle ne serait pas assurée? quel souverain consentirait à s'engager envers un roi qui serait dans l'impossibilité de s'engager vis-à-vis de lui?

Sire, seul législateur suprême de la Charte, que, de votre pleine puissance et autorité royale, vous avez ac-

cordée à votre peuple, seul, par cela même, vous en êtes le suprême interprète. Si quelques obscurités s'y font remarquer, c'est à vos lumières personnelles à les dissiper; si d'apparentes contradictions présentent des difficultés, c'est à votre autorité à les concilier et à les lever; en un mot, la Charte fut l'expression de votre volonté à vous seul donc il appartient de savoir et de déclarer ce que vous avez voulu.

Or, Sire, vous n'avez certainement pas voulu, et nous osons vous le dire, vous n'avez pas pu vouloir, en vous réservant un pouvoir, y mettre des entraves qui vous empêchassent de l'exercer. Il y a, entre votre pouvoir personnel de vous lier par des traités et le pouvoir personnel de remplir vos engagements, la liaison nécessaire qui est entre le principe et la conséquence. Il répugne dans les termes qu'une puissance existe, qui soit dans l'impuissance d'en produire les actes.

Prononcez donc, Sire, en vertu de votre autorité souveraine, que les actes qui sont les conséquences nécessaires de vos traités, suivant nécessairement, par la même conséquence, le sort de ces traités, font de même partie essentielle de votre prérogative royale, et sont par leur nature exceptés de l'article de la Charte qui soumet la législation au consentement des deux Chambres.

Ordonnez, et votre souffle dissipera les nuages que l'impiété et la malveillance s'efforcent d'élever sur les avantages de votre concordat, et jusque sur les droits sacrés de votre autorité. Ordonnez, et à votre voix partiront du pied de votre trône les évêques que vous avez nommés ; ils iront dans toutes les parties de votre royaume former les peuples aux vertus religieuses et sociales ; ils iront leur apprendre ce qu'ils doivent à la divinité de la seconde majesté, *numen secundæ majestatis*, qui les gouverne sur la terre; ils iront fonder votre autorité sur la

seule base vraiment solide, sur l'autorité suprême dont elle émane. Ordonnez ; Rome, la France, toute la catholicité éleveront leurs voix pour célébrer la gloire et la piété du monarque qui, restaurateur de la monarchie, aura employé la puissance qu'il a recouvrée à restaurer aussi le royaume spirituel de Jésus-Christ.

Nous sommes avec respect, Sire, de Votre Majesté les très-humbles et très-obéissants serviteurs et fidèles sujets.

Suivent les signatures, parmi lesquelles figure celle de Mgr DE QUELEN, évêque de Samosate.

F. (*Page* 57.)

LETTRE DES ÉVÊQUES DE FRANCE AU SOUVERAIN PONTIFE.

Très-Saint Père,

Il nous est enfin donné de rompre un silence que les circonstances difficiles où nous nous trouvions exigeaient de nous, et dont la prudence, si fortement recommandée à ses disciples par le divin Maître, nous avait fait jusqu'à ce jour un devoir. Enfin, il nous est permis de déposer dans votre sein paternel les angoisses de notre âme, les amertumes de notre cœur, et les pénibles sollicitudes dont nous sommes agités ; c'est la seule consolation qui nous reste dans notre abattement.

Elle a été de courte durée, Très-Saint Père, la joie que nous a fait éprouver la convention passée entre Votre Sainteté et le roi Très-Chrétien, et que nous avions conçue des grands et heureux desseins qui avaient déjà, en partie, reçu leur exécution, et dont l'entier accomplissement promettait pour l'avenir des avantages plus précieux encore. Les anciens nœuds qui existaient entre la France et le Saint-Siége resserrés de nouveau ; les articles contraires à la doctrine et aux lois ecclésiastiques, qui avaient été faits à l'insu de Votre Sainteté, et publiés

sans son aveu, abrogés; une circonscription nouvelle des diocèses plus avantageuse au bien de la religion; leur augmentation proportionnée aux besoins des fidèles, autant que les circonstances pouvaient le permettre; le rétablissement des siéges dont l'origine remonte à la plus haute antiquité, et rappelle les plus beaux souvenirs; l'assurance d'une dotation convenable stipulée pour les églises; la résolution prise de travailler insensiblement à réparer les maux de la religion; la nomination des évêques, leur préconisation, l'union de l'épiscopat français, tout nous annonçait que l'Église gallicane touchait à la fin de ses longues épreuves, et marchait vers une restauration tant désirée. Déjà le peuple chrétien commençait à louer le Seigneur, et toute la France *chantait un cantique nouveau d'allégresse* et d'actions de grâces.

Mais, hélas! Très-Saint Père, *la joie de notre cœur s'est évanouie, et nos concerts ont été changés en lamentations*, lorsque nous avons été témoins des contradictions qui se sont élevées autour de nous, et des difficultés sans nombre qu'on a multipliées sous toutes les formes pour nous empêcher de goûter les fruits d'un bienfait qui devait faire refleurir, avec la foi, les bonnes mœurs conservatrices des trônes et de la société. Ce merveilleux accord a été suspendu, les bulles d'institution données par Votre Sainteté aux évêques ont été retenues jusqu'à ce jour. En vain nous avons travaillé à dissiper tous les nuages, et à lever tous les obstacles; en vain nous avons réclamé: nos efforts, nos représentations, nos prières, les sacrifices mêmes auxquels nous étions résignés, tout a été inutile. Le silence le plus absolu sur les affaires de notre Église a été la seule réponse à nos supplications. Enfin, après tant et de si longs retardements, *nous avons presque perdu toute espérance de salut.*

En effet, Très-Saint Père, et nous ne pouvons le dire sans la plus profonde tristesse, depuis le moment où des jours plus sereins semblaient devoir succéder aux orages dont nous étions battus depuis tant d'années, l'état de l'Église, loin de s'améliorer en France, est devenu et devient de jour en jour plus déplorable. Non-seulement nous n'avons point senti s'alléger le poids de nos douleurs, mais il s'est encore appesanti sur nous; et le temps n'est peut-être pas éloigné où il sera comme impossible de relever nos ruines. La discipline ecclésiastique se relâche; un grand nombre de diocèses ne sont point suffisamment gouvernés; les fidèles errent comme *des troupeaux sans pasteurs*; les établissements ecclésiastiques languissent; le sacerdoce s'affaiblit par des pertes que ne répare point un petit nombre d'élèves du sanctuaire, souvent entravés dans leur vocation, inquiétés dans leur instruction, ou découragés par l'aspect de la misère et des dégoûts qui les attendent dans l'exercice du saint ministère; la religion est attaquée de toutes parts; ses ennemis semblent réunir toutes leurs forces contre elle, et ne se proposent rien moins que de l'anéantir dans ce royaume, autrefois si chrétien et si fidèle; les livres impies volent et se répandent; les doctrines pernicieuses *gagnent comme la gangrène*; les dérisions, les satires, les calomnies sont prodiguées à l'envi aux hommes apostoliques, aux missionnaires pleins de zèle qui se consument, avec un succès si marqué, à prêcher le retour à la foi, et, par suite, à la paix et au bonheur. Pour comble d'affliction, nous avons vu bannir publiquement des lois répressives le nom de la religion, et *rejeter* ainsi *la pierre angulaire* sans laquelle il ne saurait y avoir d'édifice social. Les évêques qui gouvernent les diocèses, et ceux qui sont destinés aux siéges actuellement vacants, ne pouvant agir de concert, asservis, opprimés sous ces mê-

mes règlements qu'avait imposés une domination étrangère et tyrannique, réduits à combattre à part, succomberont infailliblement ; et dans un temps donné, plus court peut-être que celui qu'avait marqué l'usurpation, l'Eglise de France tombera pour ne plus se relever.

Ah ! que nous avons bien sujet de gémir avec le prophète, et de dire en pleurant comme lui : *A quelle désolation sommes-nous donc réduits, et quelle est la confusion où nous sommes tombés ! Les ennemis ont porté la main sur tout ce qu'il y a de plus saint et de plus désirable parmi nous ; ils ont ouvert la bouche contre nous ; ils ont sifflé, grincé des dents, et ils ont dit : Nous dévorerons. Notre force est épuisée, nos prêtres sont consumés, les vieillards tombent aux portes du sanctuaire, et les jeunes gens ne les remplacent point. Notre Église, semblable à la fille de Sion, ne fait plus entendre qu'une voix mourante.*

A de si cruelles douleurs se mêlent des inquiétudes aussi cruelles et des embarras extrêmes. Dans un tel état de dépérissement, nous sommes appelés pour chercher un remède à tant de maux ; mais nous sommes obligés de le dire, quoiqu'à regret, cette confiance tardive n'est point elle-même assez entière pour nous offrir le moyen de l'appliquer efficacement.

Après nous avoir laissés dans l'ignorance des projets conçus pour changer les dispositions du concordat de 1817, et des bulles qui en sont la suite ; après nous avoir proposé, l'année dernière, une réduction de siéges archiépiscopaux ou épiscopaux, dont le rétablissement semblait être la seule difficulté qui s'opposât alors à l'exécution des traités conclus entre Votre Sainteté et le roi, on nous signale tout d'un coup maintenant cètte exécution comme étant devenue impossible par des obstacles insurmontables; on nous annonce qu'il a fallu entamer de nouvelles négociations ; mais on ne nous

expose ni les obstacles que nous n'aurions jamais pensé pouvoir être insurmontables, ni l'objet de ces nouvelles négociations. On nous parle de faire cesser la viduité d'un grand nombre de siéges, ce que l'on regarde comme le plus pressant besoin de l'Eglise de France; tandis que ce qui nous paraît le plus pressant et le plus nécessaire pour elle, c'est d'obtenir un état ferme et convenable, qui lui permette d'affronter de nouvelles tempêtes, s'il en survenait; tel que serait, par exemple, l'état où l'aurait placée l'exécution du concordat de 1817. On se propose, au contraire, de lui donner un état provisoire, qui peut, si toutefois il ne devient pas définitif, la tenir un grand nombre d'années, sinon sur le penchant de sa ruine, du moins dans une pénible et humiliante incertitude, surtout si on la laisse, même provisoirement, sous le joug de ceux des articles organiques qui sont contraires à la doctrine et aux lois de l'Eglise, contre lesquels Votre Sainteté a si souvent réclamé, et dont elle a stipulé l'abrogation dans le dernier concordat. D'ailleurs, en ne nous faisant point connaître la forme à employer pour en venir à cet état provisoire, on ne nous laisse pas la faculté de juger de sa conformité aux règles canoniques.

Il n'est plus question pour le moment que de pourvoir aux cinquante siéges qui existaient avant le concordat de 1817; et cependant, il est constant que l'étendue de la plupart de ces diocèses a été reconnue comme trop considérable pour les forces des évêques, et par conséquent comme nuisible au bien des fidèles. Nous-mêmes avions répondu à une consultation qui nous avait été faite l'année dernière, qu'une réduction des siéges au nombre des départements ne pouvait être que préjudiciable au bien de l'Eglise, quoique nous nous en fussions cependant rapporté, pour l'opérer, à la haute

sagesse des deux augustes chefs que tant de malheurs, de vertus et de prodiges devaient nécessairement réunir. On nous assure, à la vérité, que Votre Sainteté est disposée à autoriser cet arrangement provisoire; mais, sous divers prétextes qu'il ne nous est pas donné de juger, on a cru ne devoir nous montrer aucune pièce, aucun acte où cette disposition, ce consentement soient exprimés; en sorte que nous ne savons pas au juste ce que Votre Sainteté désire, ce qu'elle a cédé, et quelles sont peut-être les conditions qu'elle a mises à des concessions qu'elle n'a sans doute faites qu'à regret. Malgré nos demandes et nos instances, le bref que nous avons su avoir été écrit par elle à ce sujet ne nous a point été remis.

Votre Sainteté comprend déjà sans doute, par ce simple aperçu, combien est épineuse la situation où nous nous trouvons, et combien il est difficile d'éviter à-la-fois les écueils qui se présentent de toutes parts! Mille pensées contraires se combattent dans notre esprit; le présent nous perce le cœur; l'avenir nous épouvante. De quelque côté que nous tournions nos regards, nous apercevons des dangers; quelque parti que nous prenions, nous tombons dans la nécessité ou de contrister le roi, ou de contrarier le souverain pontife, ou de laisser les fidèles sans secours, ou d'abandonner avec trop de facilité les plus chers intérêts de l'Eglise. Nous craignons de fournir à nos ennemis des armes terribles, de provoquer leur haine, leurs vexations, leur censure; car ils ne demanderaient pas mieux que de pouvoir nous attribuer, avec une sorte de raison, notre propre malheur, et de dire en nous insultant : *Ta perte, ô Israël, vient de toi-même!* Nous redoutons encore plus, pour peu que l'on s'écarte des règles ordinaires, de nous exposer de nouveau à des divisions, de ressusciter des querelles religieuses, et des déchirements plus déplorables que la per-

sécution elle-même ; du moins nous craignons de laisser se perpétuer une dissidence à laquelle la publication du dernier concordat aurait mis un terme.

Voilà, Très-Saint Père, la triste position où nous sommes réduits. Tous les yeux sont ouverts sur nous, les fidèles sont attentifs, l'impiété observe ; les hommes de toutes les opinions ont, en quelque sorte, élevé contre nous un tribunal, d'où ils se préparent à juger notre conduite; et « nous avons besoin, ainsi que le disait saint Jean-« Chrysostôme parlant des Apôtres, d'un secours puis-« sant et extraordinaire pour nous faire garder une juste « mesure, afin de ne pas paraître intervertir les lois du « royaume lorsque nous prenons la défense de la doc-« trine et de la discipline ecclésiastique, et aussi afin de « ne pas être accusés de corrompre la pureté de la foi et « d'énerver la discipline en nous efforçant de montrer que « nous ne voulons pas violer les lois de l'Etat. » — Nous « devons, à l'exemple des Apôtres de Jésus-Christ, re-« pousser l'un et l'autre soupçon, chercher à nous conci-« lier comme eux l'estime et le respect, comme eux tra-« vailler à acquérir et à conserver le titre de sauveurs, « de conservateurs, de bienfaiteurs du genre humain. »

Mais, Très-Saint Père, il n'appartient ni à chacun de nous en particulier, ni même à nous tous ensemble, malgré l'union intime qui règne entre nous, de remplir une tâche aussi difficile, de soutenir un fardeau aussi pesant ; il ne dépend point de nous seuls de sortir, avec l'honneur qui convient à des évêques, d'une position aussi critique et aussi embarrassante. Une ressource nous reste ; nous l'embrassons, nous la saisissons avec empressement, comme *l'ancre immobile du salut ;* c'est, à l'exemple de nos prédécesseurs, de nous attacher avec plus de force, s'il est possible, à la chaire apostolique ; c'est de marcher constamment sous l'influence et la direction

de notre chef, c'est de demander avec confiance, de recevoir avec joie, d'exécuter avec unanimité ce que le vicaire de Jésus-Christ sur la terre, le prince des évêques, croira devoir décider dans l'intérêt de la religion. Alors *le Seigneur sera loué dans l'assemblée sainte;* alors seulement *nos plaintes finiront, nos larmes cesseront, nos travaux auront trouvé une récompense, et nos espérances seront accomplies.*

Ainsi donc, Très-Saint Père, *pleins de la douleur qui nous presse et de l'inquiétude qui nous agite, nous crions vers vous*; nous recourons à Votre Sainteté, afin qu'elle nous dise clairement et librement ce que nous devons penser, ce que nous devons faire dans ces circonstances. Il vous a été dit en la personne de saint Pierre : *Avancez en pleine mer*, c'est-à-dire, selon l'explication de saint Ambroise, « Enfoncez-vous dans les questions les plus profondes. » Nous vous prions de nous aider de vos conseils, de nous affermir par votre autorité; nous vous en prions non-seulement comme le chef de l'Eglise, en qui nous faisons profession de reconnaître et de respecter la primauté *d'honneur et de juridiction* que Jésus-Christ vous a confiée, mais encore (que la vénération que nous avons pour vos vertus nous permette de vous le dire !) comme l'arbitre, le conciliateur, le médiateur que, rassemblés en une seule famille, nous choisissons, à qui nous nous confions avec la plus grande sécurité, et dont l'avis, la décision, le jugement, feront notre force, notre sûreté et notre consolation.

Pour ce qui est de nos intérêts personnels, Très-Saint Père, s'il faut appeler ainsi les restes de notre pauvreté, nous renouvelons ici la disposition dans laquelle ont toujours été les évêques français, de les remettre entre vos mains dès qu'il sera jugé nécessaire pour le bonheur de l'Eglise; et c'est avec d'autant plus de confiance, que nous avons la certitude que Votre Sainteté sait allier,

quand il est nécessaire, la fermeté la plus courageuse à la plus imperturbable patience. Les sacrifices, quels qu'ils soient, nous les regardons pour peu de chose, et même pour rien, pourvu que nos Eglises puissent jouir de la paix, et que nous procurions de notre mieux le salut des fidèles. Nous nous faisons gloire *de ne point chercher ce qui est à nous, mais ce qui est à Jésus-Christ;* et nous nous estimons trop heureux, à l'exemple de l'apôtre, *qu'il soit glorifié au milieu de nous, soit par notre vie, soit par notre mort.*

Nous vous avons ouvert notre cœur, Très-Saint Père, avec tout l'abandon que nous inspirent notre piété filiale envers Votre Sainteté, le sentiment de nos besoins, et l'amour de la vérité, à laquelle nous devions ce témoignage.

Il ne nous reste plus que d'adresser au Dieu tout-puissant des prières continuelles, afin qu'il vous communique *cette sagesse qui préside à ses conseils suprêmes, et qui sait atteindre son but avec autant de force que de douceur.* Daigne encore le Seigneur, Très-Saint Père, vous accorder de longues et paisibles années! Daigne le Dieu des miséricordes, qui a opéré pour nous tant de merveilles, vous dédommager ici-bas des épreuves auxquelles il a voulu mettre votre constance! Puisse-t-il vous donner enfin la consolation de voir cette antique et célèbre Eglise de France, engendrée en Jésus-Christ par le ministère de l'Eglise Romaine, et nourrie par elle du lait de la doctrine, ranimée sous votre pontificat par un nouveau souffle de l'Esprit-Saint, resserrée de plus en plus dans les liens de l'unité catholique, et brillante d'une clarté semblable à celle qu'elle répandait dans ses plus beaux jours, lorsque, gouvernée par tant de saints et savants évêques, et protégée par ses rois très-glorieux et

très-chrétiens, elle faisait la joie du Saint-Siége et l'ornement de l'Eglise universelle!

Prosternés aux pieds de Votre Sainteté, nous lui demandons très-instamment sa bénédiction apostolique.

De Votre Sainteté, Très-Saint Père, les très-humbles, très-obéissants et très-dévoués fils et serviteurs.

Suivent les signatures dans l'ordre suivant:

Cardinaux : MM. de Talleyrand, de la Luzerne et de Bausset.

Archevêques : MM. de Bernis, ancien archevêque d'Albi; — du Chilleau, archevêque de Tours; — de Pressigny, de Besançon; — de La Fare, de Sens; — de Bovet, de Toulouse; — de Coucy, de Reims; — de Beaulieu, d'Arles; — de Boulogne, de Vienne.

Evêques sacrés : MM. de Bonnac, ancien évêque d'Agen; — de Clermont-Tonnerre, ancien évêque de Châlons-sur-Marne; — Bourlier, évêque d'Evreux; — Mannay, ancien évêque de Trèves, nommé à Auxerre; — Jauffret, de Metz; — Salamon, évêque d'Orthosie, nommé à Belley; — de Latil, évêque de Chartres; — *de Quélen*, évêque de Samosate.

Archevêques élus : M. de la Tour, pour Bourges.

Evêques élus : MM. de Chabons, pour le Puy; — de Bombelles, pour Amiens; — de Pins, pour Béziers; — de La Châtre, pour Beauvais; — de Boisville, pour Blois; — du Châtellier, pour Laon; — d'Andigné, pour Nantes; — de Fontenay, pour Nevers; — d'Astros, pour Orange; — de Lostanges, pour Périgueux; — de Bouillé, pour Poitiers; — de La Lande, pour Rodez; — de Vichy, pour Soissons; — de Montblanc, pour Saint-Diez; — de La Myre, pour Troyes; — de Villèle, pour Verdun; — Dubois, pour

Aire; — de Cosnac, pour Noyon; — de Mallian, pour Saint-Flour; — de Sagey, pour Saint-Claude.

Adhérèrent et souscrivirent ensuite: MM. l'archevêque de Bordeaux, — l'archevêque d'Albi; — l'archevêque élu d'Aix; — l'archevêque nommé d'Auch; — l'archevêque nommé de Narbonne; — les évêques du Mans, de Nancy, de Versailles, de Limoges, de Clermont, de Grenoble, d'Agen, d'Ajaccio, de Coutances, de la Rochelle, de Meaux, de Mende, de Quimper, de Digne et de Bayonne; — parmi les évêques nommés: MM. de Varicourt, pour Orléans; — de la Tourette, pour Valence; — de Chaffoy, pour Nimes; — de Villefrançon, pour Châlons-sur Saône; — du Périer, pour Tulle; — de Guérines, pour Castres; — de Richery, pour Fréjus; — Soyer, pour Luçon; — de Beauregard, pour Montauban; — de Belcastel, pour Perpignan; de Morlhon, pour Carcassonne; — Molin, pour Viviers; — de Neirac, pour Tarbes; — de La Brunière, pour Pamiers; — de Pons, pour Moulins; — de Bruc, pour Vannes; — de La Romagère, pour Saint-Brieuc.

G. *(Page 59.)*

LETTRE DE NOTRE S. P. LE PAPE AUX CARDINAUX, ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DE FRANCE.

Vénérables frères, salut et bénédiction apostolique.

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez adressée en commun, le 30 mai, laquelle a été signée par quarante d'entre vous, soit placés sur les siéges actuels, soit déjà institués par nous, sans cependant avoir encore pris possession de leurs églises, soit seulement nommés par le roi. La première chose que nous avons à vous dire dans notre réponse, c'est de vous manifester que les sentiments exprimés dans votre lettre, et les assurances y contenues de votre excellente volonté, nous ont rempli d'une joie extrême. Nous avons connu par cette lettre que, ne cherchant pas ce qui est à vous, mais ce qui est à Jésus-Christ, par l'effet du zèle dont vous êtes enflammés pour le bien de la religion, vous êtes tout prêts à des sacrifices, quels qu'ils soient, et vous les regardez même pour rien, pourvu qu'ils puissent contribuer au salut éternel des fidèles, et que vous puissiez voir vos églises jouir enfin de la paix désirée. Nous avons aussi appris par cette lettre, avec un sentiment de reconnaissance, que, dans les nombreuses difficultés que la cause

catholique éprouve en France, vous pensez, ainsi que vous le déclarez, qu'une seule ressource vous reste, savoir, à l'exemple de vos prédécesseurs, en saisissant avec empressement l'ancre sûre et immobile, de vous attacher avec encore plus de force, s'il est possible, à la chaire apostolique, et de marcher constamment, ainsi que vous vous exprimez, sous l'influence et la direction de votre chef. Nous avons vu en outre que, dans la même lettre, vous avez expressément déclaré que vous recevrez avec joie et que vous exécuterez avec unanimité ce que le vicaire de Jésus-Christ sur la terre, le prince des évêques, croira devoir décider dans l'intérêt de la religion. Nous avons observé finalement dans votre lettre que vous demandez très-instamment que nous voulions vous aider de nos conseils, vous éclairer, comme vous le dites, de nos lumières, et vous affermir par notre autorité; et que vous déclarez reconnaître et respecter notre humble personne, non-seulement comme le chef de l'Église à qui Jésus-Christ à conféré la primauté d'honneur et de juridiction, mais encore nous regarder comme l'arbitre, le conciliateur et le médiateur que vous vous êtes choisi, à qui vous vous êtes confiés avec la plus grande sécurité, et dont l'avis, la décision, le jugement, feront, ainsi que vous vous exprimez de la manière la plus obligeante, votre force, votre sûreté et votre consolation.

Dans notre très-ardent désir de remédier aux maux qui affligent la religion catholique en France, et d'écarles obstacles qui se sont opposés à l'exécution du concordat de 1817, vos sentiments ci dessus mentionnés et si hautement exprimés, nous ont fait poursuivre encore avec plus de confiance les négociations entamées à cette fin avec le roi Très-Chrétien, étant persuadé que l'union étroite des évêques entre eux et avec le chef suprême de l'Église, aussi bien que leur résolution d'exécuter avec

unanimité ce que, après nous être concerté avec votre roi, nous aurions jugé convenable de résoudre dans le Seigneur, seront éminemment utiles à obtenir ces avantages que nous nous sommes proposés.

En attendant, après avoir pris en considération ce que vous nous avez exposé dans votre lettre, et avant de mettre à exécution ce que, pour applanir le chemin à l'arrangement total des affaires, nous avons cru devoir décider et exécuter sans délai, vu l'urgence que vous-mêmes reconnaissez des besoins présents et très-graves de la religion catholique, nous avons résolu de vous instruire nous-même de ce que nous avons concerté avec le roi, afin que vous puissiez le connaître les premiers, et qu'ayant pris pleine et parfaite connaissance de toute l'affaire, vous soyiez en état de déposer la crainte dont nous avons vu par votre lettre que vous êtes agités.

En effet, ce que, dans l'état actuel des choses, nous avons jugé être uniquement possible de faire pour le moment ne vous ayant pas été pleinement communiqué, ainsi que vous le dites, vous ne nous avez pas dissimulé votre crainte que ce qui ne sera d'abord qu'une disposition provisoire ne devienne par la suite un état définitif, ou ne subsiste au moins durant longues années au détriment de l'Église, et que l'établissement temporaire de cet ordre de choses ne soit lié à des conditions qui vous sont inconnues. Or, il est juste, vénérables frères, que vous soyez entièrement délivrés de ces craintes.

Vous connaissez parfaitement l'empressement avec lequel nous avons travaillé à conclure une convention avec le roi Très-Chrétien, afin de pourvoir, moyennant un arrangement heureux des affaires de l'Église dans le royaume de France, au salut des fidèles qui y demeurent, selon que nos devoirs apostoliques nous en font la loi, et de satisfaire aux vœux du roi, que nous aimons

tout particulièrement, et de tous les hommes de bien.

Mais vous n'ignorez pas non plus que l'exécution de cette convention est encore aujourd'hui suspendue, et que les fruits abondants que nous nous en promettions ont été contrariés et retardés, non sans nous causer la plus vive douleur.

En effet, il a été porté à votre connaissance, au nom du roi Très-Chrétien, que les siéges épiscopaux de France ayant été augmentés, selon le vœu de Sa Majesté, jusqu'au nombre de quatre-vingt-douze, par nos lettres apostoliques du 27 juillet 1817, les charges publiques du royaume de France ne permettent pas de soutenir le poids de tant de dotations, et demandent nécessairement quelque diminution du nombre desdits siéges; que les circonstances dudit royaume ont encore opposé d'autres obstacles à l'exécution du concordat de 1817, conclu avec le roi Très-Chrétien, et que, par conséquent, Sa Majesté, pour écarter ces obstacles, s'est trouvée dans la nécessité de s'entendre avec nous.

Comme nous n'avons rien plus à cœur que de recueillir ces fruits abondants que nous nous sommes promis de la convention sus-mentionnée, et de voir que les affaires ecclésiastiques soient réglées d'une manière stable dans le florissant royaume de France, dans notre désir de satisfaire aux vœux de Sa Majesté, autant que les devoirs de l'apostolat nous le permettent, nous lui fîmes savoir que nous ne nous serions pas refusé à quelque diminution du nombre des siéges, si les intérêts de l'Église et du royaume l'eussent absolument demandé. Cependant, connaissant que la détermination des nouvelles limites des diocèses selon la nature des lieux et la commodité des fidèles, et les opérations nécessaires pour exécuter la diminution demandée des siéges, nécessairement n'entraîneraient pas peu de temps, nous avons jugé à pro-

pos, dans notre sollicitude apostolique que, dans l'intervalle, il fût pris quelque expédient temporaire, afin de remédier au moins le plus tôt possible aux maux présents dont on nous a exposé que les Églises de France, privées de la présence de leurs pasteurs, sont affligées.

Toute cette affaire ayant donc été mûrement et pendant long-temps examinée et traitée durant l'espace de plusieurs mois par des lettres écrites et reçues de part et d'autre, voici ce que, de l'avis encore d'une congrégation choisie de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Église romaine, après avoir imploré les lumières d'en-haut, nous avions jugé propre à la conduire à une heureuse fin.

Par le moyen d'une allocution que nous prononcerons selon les formes ordinaires dans le consistoire que nous allons tenir bientôt, nous ferons connaître qu'il nous a été exposé, au nom du roi Très-Chrétien, que les charges qui pèsent actuellement sur le royaume, et qui ne permettent pas l'établissement de quatre-vingt-douze siéges épiscopaux, et d'autres empêchements qui se sont opposés à l'exécution de la convention du 11 juin 1817, ont fait que Sa Majesté, pour les écarter, s'est trouvée forcée de s'entendre avec nous, et de solliciter quelque réduction dans le nombre des siéges dont elle avait demandé l'érection; que, dans ce but, le roi Très-Chrétien s'est adressé à l'autorité apostolique pour que cette réduction fut effectuée de la meilleure manière possible, eu égard aux circonstances du royaume, selon les règles prescrites par les saints canons; que cependant cette opération devant entraîner un laps de temps considérable, et d'ailleurs, ayant été instruit du malheureux état des Églises de France, et de la viduité de plusieurs de ses siéges, nous avons jugé que notre sollicitude apostolique nous faisait un devoir de venir, en attendant, à leur se-

cours; qu'en prenant cette résolution, nous étant proposé d'écarter, par ce nouveau témoignage de l'indulgence apostolique, l'empêchement qu'on nous a exposé naître, dans les circonstances actuelles du royaume, de l'établissement de quatre-vingt-douze siéges, et d'obtenir, en faveur de l'Église, les avantages que nous nous sommes promis de ladite convention, nous avons établi de concéder, en attendant, aux archevêques et évêques qui gouvernent actuellement l'Église de France, sans en excepter ceux que, dans notre consistoire du 1er octobre 1817, nous avons transféré à d'autres siéges, la faculté de conserver les siéges dont ils sont en ce moment en possession, et de continuer à régir, dans cet intervalle, leurs diocèses, sans qu'il soit fait aucun changement dans leurs limites ni dans les rapports métropolitains, dans lesquels ils se trouvent actuellement, et de concéder pareillement aux évêques canoniquement promus aux siéges qui existaient avant la circonscription de 1817, la faculté d'aller gouverner temporairement ces Églises dans les limites et dans l'état où elles se trouvent. Les choses étant réglées ainsi, les évêques que, sur la nomination du roi Très-Chrétien, nous avons préposés aux siéges érigés par nos lettres apostoliques du 27 juillet de l'an 1817, devront nécessairement s'abstenir de l'exercice de l'institution canonique qu'ils ont reçue, jusqu'à ce que la réduction des siéges demandée soit déterminée.

Pour procéder à l'exécution de ce plan, nous nous y prendrons ainsi qu'il suit, savoir :

Nous écrirons des lettres en forme de bref, aux archevêques et évêques titulaires des diocèses existant avant la bulle de 1817, et nous les autorserions à continuer l'exercice de leur juridiction dans tous les lieux de leurs diocèses respectifs, et dans l'étendue des limites qui circonscrivaient chacun de ces diocèses antérieurement à la

bulle précitée ; en donnant encore le pouvoir aux archevêques de reconnaître provisoirement pour leurs suffragants les évêques qui, avant ce temps, étaient sujets à leurs droits métropolitains, et en joignant l'obligation aux évêques de reconnaître provisoirement l'autorité des archevêques desquels ils étaient suffragants avant ce temps.

Nous écrirons pareillement des lettres en forme de bref à chacun des archevêques et évêques auxquels, postérieurement au Concordat de 1817, nous avons accordé l'institution canonique pour des siéges existant avant cette époque ; et nous leur signifierons de prendre sans retard possession de leurs siéges, et de gouverner provisoirement ces diocèses dans l'étendue de leur limite, et avec les mêmes rapports métropolitains qui étaient en vigueur avant les susdites lettres apostoliques du 27 juillet 1817.

Et afin que les diocèses existant avant la circonscription de 1817, qui sont actuellement vacants, ne demeurent pas non plus privés plus long-temps de l'assistance des pasteurs, nous donnerons l'institution canonique, conformément à nos lettres apostoliques du 27 juillet 1817, aux individus nommés par le roi à ces siéges, après que leur procès aura été instruit en la forme ordinaire ; et cette même méthode sera encore pratiquée envers les Églises qui, dans cet intervalle, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'une nouvelle circonscription soit réglée d'une manière stable, viendront à vaquer.

Ensuite, chacun des évêques qui sera promu par nous aux siéges sus-mentionnés, ainsi que ceux que nous préposerons aux siéges qui viendront à vaquer à l'avenir, recevront également de nous des lettres en forme de bref, dans lesquelles nous leur signifierons que, quoiqu'ils aient reçu l'institution canonique conformément aux lettres apostoliques du 27 juillet 1817, plusieurs fois citées, ils

devront néanmoins régir provisoirement leurs diocèses dans les limites et avec les rapports métropolitains qui existaient avant la dernière circonscription que nous avons décernée. Finalement, pour ce qui regarde les évêques, que, sur la nomination du roi Très-Chrétien, nous avons préposés aux siéges nouvellement érigés par nos lettres apostoliques du 27 juillet 1817, nous leur signifierons de s'abstenir dans cet intervalle, c'est-à-dire jusqu'à ce que la diminution des siéges dont nous avons parlé plus haut soit déterminée, de faire usage de l'institution canonique qu'ils ont reçue.

Quant à ce qui concerne l'Église d'Avignon, qui a été érigée en archevêché par les lettres apostoliques du 17 juillet, plusieurs fois mentionnées, comme il n'est pas possible, en prenant cette mesure provisoire, de la regarder comme épiscopale, nous la laisserons sous le régime des vicaires capitulaires, ou bien, si le roi Très-Chrétien l'aime mieux, nous conférerons un titre *in partibus infidelium* à l'ecclésiastique que le roi nous déclarera être dans l'intention de nommer à ce siége; et nous lui donnerons provisoirement l'administration de ladite Église, dans les limites diocésaines, et avec les rapports métropolitains qui existaient avant nos lettres apostoliques du 27 juillet 1817.

Tel est le plan que, pour apporter quelque remède temporaire aux maux les plus pressants des Églises de France, nous a suggéré notre affection signalée pour ces Églises, pour le roi Très-Chrétien et pour toute la nation française, plan que nous allons mettre bientôt à exécution.

Vous comprendrez facilement, vénérables frères, par ce que nous venons de vous exposer, que les dispositions provisoires que, en la force des circonstances, nous avons jugé devoir prendre, ne sont liées à aucune

condition, ainsi que vous semblez le soupçonner, et qu'il n'est nullement à craindre que cet état, temporaire de sa nature, devienne perpétuel, ou du moins dure longues années au préjudice des Églises de France. Et afin que vous puissiez éloigner tout-à-fait cette crainte de vos cœurs, nous ne voulons pas que vous ignoriez non plus le témoignage solennel et éclatant de son excellente volonté, que Sa Majesté a bien voulu nous donner tout récemment. Car, quoique Sa Majesté nous eût démontré sa volonté, dans tout le cours de la négociation, d'une manière si positive que nous n'aurions pas même soupçonné ce que vous craignez, cependant, afin de ne laisser à personne aucun lieu à des doutes ou à des soupçons, elle nous a déclaré, par une note officielle que nous possédons, que son intention est d'abréger le plus qu'il sera possible la durée des mesures provisoires qui ont été convenues entre nous et Sa Majesté, pour remédier aux maux les plus pressants des Églises de France; que son intention est également d'employer, de concert avec nous, tous les moyens qui sont en son pouvoir pour faire jouir ces Égliges des avantages qui doivent résulter pour elles de l'état stable et définitif qu'elles doivent avoir; comme aussi de réaliser, suivant les formes constitutionnelles de son royaume, et à mesure que les ressources de l'État le permettront sans surcharge pour les peuples, l'augmentation du nombre des siéges épiscopaux, selon qu'il sera reconnu nécessaire pour les besoins des fidèles.

Les témoignages éclatants que nous avons reçus de vos sentiments unanimes et de votre dévotion singulière envers la chaire de saint Pierre, et de la confiance que vous avez placée dans notre sollicitude apostolique, ne nous permettent pas de douter que vous verrez avec satisfaction ce que, dans cette difficile situation des

affaires, nous avons jugé devoir décider. Et puisque, lors même que vous ne connaissiez pas si distinctement nos intentions, vous nous avez expressément déclaré que vous recevriez avec joie et que vous exécuteriez avec unanimité ce que nous aurions décidé dans cette conjoncture, nous devons être d'autant plus certain qu'après avoir reçu de nous-même une pleine et parfaite notion de tous nos projets, vous vous maintiendrez encore plus fermes dans cette résolution.

Nous nous le promettons, vénérables fréres, de votre très-illustre ordre, à qui, pour ses mérites supérieurs et pour ses vertus éprouvées, nous portons une estime toute particulière, pour lequel nous sommes animé du plus grand intérêt, et que nous chérissons très-affectueusement. Pour gage assuré de notre tendresse, nous vous donnons de tout notre cœur, vénérables frères, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, le 19 août 1819, le 20e de notre pontificat.

PIE VII, *pape.*

H. (*Page* 81.)

Liste chronologique des évêques et archevêques de Paris, depuis saint Denis jusqu'à M. de Quélen.

Érigé en évêché vers l'an 250, le siége de Paris le fut en archevêché en 1622, et en duché-pairie sous le titre de Saint-Cloud en 1674.—Il a pour suffragants les évêques de Chartres, de Meaux, d'Orléans, de Blois, de Versailles, d'Arras et de Cambrai. — Le département de la Seine forme l'arrondissement diocésain.

Évêques.

1. Saint Denis.—Saint Denis fut un des missionnaires envoyés de Rome dans les Gaules. Il s'avança plus avant dans le pays que les autres, et fixa son siége à Paris, dont il est le premier évêque. Rempli de zèle, il fit bâtir une église, et convertit un grand nombre d'idolâtres à la foi. Un glorieux martyre couronna les travaux de son apostolat. Il souffrit pendant la persécution de Valère, en 172. D'autres ont différé sa mort jusqu'à l'an 286.
2. Mallo.
3. Massus.
4. Marc. } de 315 à 330.
5. Adventus. (ou Aventin) } de 315 à 330.
6. Victorien, an 347.
7. Paul. 360.
8. Prudent (ou Prudence) 400.

9. SAINT MARCEL. — Ce saint naquit à Paris de parents d'une condition très-médiocre. Prudent, qui l'aimait beaucoup à cause de ses hautes vertus, l'éleva à la dignité du sacerdoce, et, après la mort de cet évêque, tous les suffrages se réunirent pour le placer sur le siége de Paris. Il mourut en 436.

10. VIVIEN.
11. FÉLIX.
12. FLAVIEN.
13. URSICIN.
14. APEDEMIUS (ou APEDIAMUS).

ces évêques occupèrent le siége pendant le reste du Ve siècle.

15. HÉRACLIUS, an 511.
16. PROBAT.
17. AMÉLIUS, an 533.
18. SAFFARAC. 549.
19. EUSÈBE 1er mort en 551.

20. SAINT GERMAIN. — Saint Germain naquit vers l'an 496, dans le diocèse d'Autun. Le saint prêtre Scapillon lui fit faire ses études. Bientôt il arriva à une haute perfection; c'est ce qui fut cause qu'on l'éleva sur le siége de Paris, devenu vacant par la mort d'Eusèbe 1er. Ce saint évêque fut la gloire de l'Église Gallicane au VIe siècle, et mourut le 28 mai 576.

21. RAYNEMODE, an 591.
22. EUSÈBE II.
23. FARAMODE.
24. SIMPLICE, an 601.

25. SAINT CÉRAN. — Saint Céraune, vulgairement appelé *Saint Céran*, vivait en 614. Il succéda à Simplice sur le siége de Paris, et se rendit recommandable par sa piété, son zèle et sa charité. Ce fut sous son épiscopat que se tint le 5e concile de Paris, concile qui est fort célèbre et auquel il assista

avec 79 évêques. On ne connaît pas la date de la mort de saint Céran.

26. LENDEBERT. — Cet évêque fut du nombre de ceux qui assistèrent au concile de Reims en 625.

27. AUDOBERT, an 640.

28. SAINT LANDRY. — Il succéda à Audobert vers l'an 650. Dans une famine saint Landry distribua aux pauvres tout ce qu'il possédait, et fit fondre pour les assister jusqu'aux vases sacrés. Ce fut lui qui jeta les premiers fondements de l'Hôtel-Dieu de Paris. Il souscrivit, avec 23 autres évêques, la charte que Clovis II accorda en 653 au monastère de Saint-Denis. On dit que saint Landry mourut vers l'an 660.

29. CHRODOBERT, an 663.

30. SIGOBAUD, an 664.

31. IMPORTUN, an 666.

32. AGILBERT (ou AGLIBERT).

33. SIGOFROID.

34. TURNOALD. — Il fut contemporain de saint Merri, abbé d'Autun, qui mourut vers l'an 700.

35. ADULPHE.

36. BERNECHAIRE.

37. SAINT HUGUES. — Ce saint était cousin-germain du roi Pepin. On l'éleva en 722 sur le siége métropolitain de Rouen; il fut aussi chargé de la conduite des diocèses de Paris et de Bayeux, et mourut à Jumiège en 730.

38. MERSEIDE.

39. FEDOLIUS (ou FEDOLE).

40. RAGNECAPT.

41. MADULBERT.

42. DEODEFROID.

43. ERCHENRAD Ier, an 795.

44. ERMENFRÈDE, mort vers 810.
45. INCHADE, mort le 3 mars 831.
46. ERCHENRAD II, mort le 9 mai 857.
47. ENÉE, mort au commencement de 870.
48. INGELWIN, mort en 883.
49. GOZLIN. — Ce pontife est surtout célèbre à cause du fameux siége de Paris, soutenu en 885 contre les Normands, et auquel il prit une très-grande part. Les barbares fondent sur Paris. Dans le premier choc, le peuple, les grands, tous rivalisent de courage. Cependant la victoire semble devoir rester aux assiégeants, les assiégés plient déjà ; mais Eudes, comte de Paris, et Gozlin les raniment ; l'évêque lui-même, pour sauver la ville, prend les armes et renverse tout sur son passage. On suit son exemple. Le valeureux pontife invoque avec confiance la reine du ciel, et les ennemis, complètement battus, sont obligés de prendre la fuite. — Gozlin mourut en 886.
50. ANSCHÉRIC. — Anschéric fut aussi illustre que Gozlin par ses éminentes vertus et par sa valeur : ce fut lui qui mit fin au siége de Paris en entrant en négociation avec les barbares. Il mourut en juin 911. (On trouvera des détails fort intéressants sur ces deux évêques dans l'*Histoire de France* de M. Laurentie.)
51. THÉODULPHE, mort vers 922.
52. FULRADE, an 926.
53. ADELHELME, an 927.
54. GAUTHIER 1er, mort en 941.
55. ALBÉRIC.
56. CONSTANT, an 954.
57. GARIN, an 965.
58. RAINAUD 1er, an 980.

59. ELISIARD, an 987.
60. GISLEBERT, mort en février 991.
61. RAINAUD II, mort en 1016.
62. ALBERT (ou AZELIN).
63. FRUNON, mort le 22 juillet 1030.
64. ALBERT DE VERGY, mort en 1060.
65. GAUFROID DE BOULOGNE, mort en 1095.
66. GUILLAUME DE MONTFORT, mort parmi les croisés, vers l'an 1102.
67. FOULQUE 1er, mort le 3 avril 1104.
68. GUALO (ou GALO), an 1116.
69. GIRBERT (ou GISLEBERT), vivait en 1120. — Ce fut entre le pontificat de Gisbert et celui d'Etienne de Senlis, en 1130, qu'eut lieu, par l'intercession de la patronne de Paris, la cessation du fléau qui désolait cette ville et qu'on nomme la *maladie des ardents*. L'année suivante, le pape Innocent II reconnut la vérité du miracle, et établit, pour en perpétuer le souvenir, la fête qu'on célèbre encore le 26 novembre sous le titre de *Sainte-Geneviève des ardents*.
70. ETIENNE DE SENLIS, mort en 1142.
71. THÉOBALD, mort le 8 janvier 1158.
72. PIERRE dit LOMBARD. — Pierre fut nommé Lombard parce qu'il était né près de Novare, dans la Lombardie. Il prit possession de l'évêché de Paris en 1159. Son grand savoir le fit surnommer *le maître des sentences*. Il est le premier auteur qui entreprit de réunir la théologie en un corps entier. — Pierre Lombard mourut en 1164.
73. MAURICE DE SULLY. — Fils d'un mendiant de Sully, dans le diocèse d'Orléans, mendiant lui-même dans son enfance, Maurice devint un grand évêque; il embrassa l'état ecclésiastique, et la supériorité de son mérite le porta à une chaire de théologie et à la di-

gnité d'archidiacre de Paris. La manière dont il parvint à l'épiscopat est unique dans l'histoire de l'Église. A la mort de Pierre Lombard, le chapitre, à qui était attribuée à cette époque l'élection de l'évêque, ne pouvant s'accorder sur le choix à faire, toutes les voix se réunirent pour confier à Maurice cet important mandat; l'élection fut bientôt faite. *Je ne lis pas*, dit-il, *dans la conscience des autres; mais je dois me connaître moi-même. Or, ma conscience me rend le témoignage que, si je prends le gouvernement de ce diocèse, je ne chercherai qu'à le bien régir avec la grâce du Seigneur.* Puis, portant la main sur sa poitrine : *si donc vous ne faites opposition*, dit-il, *je me nomme moi-même, et voici votre évêque.* Ses talents et sa piété prouvèrent que cette présomption apparente n'était que l'ingénuité d'une grande âme et une appréciation très-juste de lui-même.

On doit à Maurice de Sully la construction presque entière de Notre-Dame de Paris. Son prédécesseur en avait fait poser en 1162 la première pierre au pape Alexandre III, qui alors se trouvait en France. Maurice à son avènement à l'épiscopat, jugeant que l'église avait été commencée sur un plan trop restreint, et, persuadé qu'on ne pouvait rien faire de trop beau pour honorer Dieu et sa sainte mère, fit abattre une partie des constructions commencées, et ce fut d'après ses plans et sous ses ordres qu'on éleva la magnifique basilique que nous admirons aujourd'hui comme le plus beau monument de la capitale : il eut le bonheur de le voir construire en entier pendant la durée de son épiscopat, à l'exception de certaines parties moins importantes, qui furent près de deux siècles sans être terminées. Ce grand évêque mourut le 14 septembre 1196.

74. EUDES DE SULLY, mort le 14 juillet 1208.
75. PIERRE DE NEMOURS, dit LE CHAMBELLAN, mort en 1219.
76. GUILLAUME DE SEIGNELAY, le 23 novembre 1223.
77. BARTHÉLEMY, le 20 octobre 1227.
78. GUILLAUME D'AUVERGNE. — Il fut aussi appelé *Guillaume de Paris*. Il gouverna sagement cette Église, fonda des monastères, opéra des conversions par ses sermons, fit condamner la pluralité des bénéfices par les plus habiles théologiens de son diocèse, et montra beaucoup de zèle pour faire fleurir les études dans l'université de cette ville. C'est à ce pontife que saint Louis demanda la croix au moment qu'il eut recouvré la parole, et dit qu'il voulait faire le vœu d'aller au secours de la Terre-Sainte. On a plusieurs ouvrages de Guillaume d'Auvergne. Il mourut en 1249.
79. GAUTHIER de Château-Thierry, mort le 1er octobre 1249.
80. REGNAUD DE CORBEIL, le 7 juin 1268.
81. ETIENNE TEMPIER, en septembre 1279.
82. RENOULF D'HOMBLONIÈRE, le 12 novembre 1288.
83. SIMON MATIFAS DE BUCY, le 3 juin 1304.
84. GUILLAUME DE BEAUFET, (dit d'Aurillac mort en 1319.)
85. ETIENNE DE BOURRET, mort le 25 novembre 1325.
86. HUGUES DE BESANÇON, le 29 juillet 1332.
87. GUILLAUME DE CHANAC, le 25 juillet 1348.
88. FOULQUES DE CHANAC, le 3 mai 1349.
89. AUDOIN-AUBERT, cardinal, transféré à l'evèché d'Auxerre en 1350.
90. PIERRE DE LA FORET, cardinal, transféré à Rouen en 1352.
91. JEAN DE MEULLEND, le 22 novembre 1363.
92. ETIENNE DE PARIS, cardinal, se retira à Rome en 1368.
93. AIMERIC DE MAIGNAC, cardinal, en 1388.
94. PIERRE D'ORGEMOND, mort le 16 juillet 1409.
95. GERARD DE MONTAIGU, le 26 septembe 1420.

96. JEAN DE COURTE-CUISSE, transféré à Viviers le 12 juin 1422.
97. JEAN DE LA ROCHELLE-TAILLÉ, cardinal, transféré à Rouen en 1422.
98. JEAN DE NANT, mort le 7 octobre 1426.
99. JACQUES DU CHASTELIER, mort le 2 novembre 1438.
100. DENIS DU MOULIN, le 15 septembre 1447.
101. GUILLAUME CHARTIER, en mai 1472.
102. LOUIS DE BAUMONT DE LA FOREST, mort le 5 juillet 1492.
103. JEAN SIMON DE CHAMPIGNY, mort le 23 décembre 1502.
104. ETIENNE DE PONCHER, transféré à Sens en 1519. — Poncher fut aussi recommandable par son intelligence pour les affaires que par ses vertus épiscopales. Il mourut à Lyon en 1524, à 78 ans. On a de lui des *Constitutions Synodales*, publiées en 1514.
105. FRANÇOIS DE PONCHER, neveu du précédent; il succéda à son oncle dans l'évêché de Paris en 1519, et mourut le 1er septembre 1532. Il a composé des *Commentaires sur le droit civil.*
106. JEAN DU BELLAY. — Du Bellay fut successivement évêque de plusieurs Églises, ensuite de celle de Paris, en 1532. Il fut fait cardinal en 1535 par Paul III, et occupa ensuite les siéges de Limoges, de Bordeaux et du Mans. Les lettres lui durent beaucoup. (Voir ce qu'en dit Brantôme).
107. EUSTACHE DU BELLAY, se démit en 1563. On dit qu'il assista pendant plus de deux ans au concile de Trente, et se fit remarquer par son éloquence au milieu de cette auguste et savante assemblée.
108. GUILLAUME VIOLE, mort le 4 mai 1568.
109. PIERRE DE GONDY, cardinal, se démit en 1598.
110. HENRI DE GONDY, cardinal, mort le 22 août 1622.

ARCHEVÊQUES.

111. JEAN FRANÇOIS DE GONDY, premier archevêque de Paris, mort en 1654, à 70 ans, érigea en paroisse l'église Saint-Jacques du Haut-Pas en 1633, et consacra en 1637 celle de Saint-Eustache, qui, commencée en 1532, ne fut totalement achevée qu'en 1642. La fondation du séminaire Saint-Nicolas-du-Chardonnet (en 1644) et celle du séminaire Saint-Sulpice (en 1645) remontent à son pontificat.

112. JEAN-FRANÇOIS-PAUL DE GONDY, cardinal de Retz, eut pour précepteur saint Vincent-de-Paul. Il fit ses études avec succès, prit le bonnet de docteur en Sorbonne en 1643, et fut nommé la même année coadjuteur de l'archevêque de Paris. Doué d'un génie supérieur, ardent, plein d'ambition, ce prélat se mêla aux affaires politiques et fut l'auteur de bien des troubles. Cependant l'âge modéra son ardeur. Il se démit de son archevêché en 1662, et devint, sur la fin de ses jours, doux, paisible, éloigné de toutes les intrigues, et fut aimé de tous les honnêtes gens ; il mourut le 24 août 1679, dans de grands sentiments de piété.

113. PIERRE DE MARCA, mort en juin 1662.

114. HARDOUIN DE PÉREFIX DE BEAUMONT. — Hardouin fut élevé par le cardinal de Richelieu. Il devint précepteur de Louis XIV, puis évêque de Rodez et confesseur du roi, et enfin archevêque de Paris en 1664. Cet illustre prélat édifia l'Église par ses hautes vertus, et fit le bonheur de ses amis par la dou-

ceur et l'amabilité de son caractère. Ce fut lui qui consacra, le 15 août 1667, l'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Il termina sa carrière le 1er janvier 1671. On lui doit une excellente Histoire du roi Henri IV.

115. François de Harlay. — Il fut d'abord archevêque de Rouen. Son zèle pour la conversion des protestants, ses succès, ses sermons, la prudence avec laquelle il gouverna l'Église de Rouen, lui valurent en 1671 l'archevêché de Paris. Il tint des conférences de morale, convoqua des synodes, donna des mandements, et présida en chef à plus de dix assemblées du clergé. Louis XIV lui destinait le chapeau de cardinal; mais il mourut d'apoplexie, le 6 août 1694, à 70 ans.

116. Louis-Antoine de Noailles. —Louis-Antoine de Noailles naquit en 1651. Il fut élevé dans la piété et dans les lettres. Il prit le bonnet de docteur en Sorbonne en 1676. On le nomma à l'évêché de Cahors en 1679, et il fut transféré l'année suivante à Châlons-sur-Marne. L'archevêché de Paris étant venu à vaquer en 1695, Louis XIV l'appela à ce siége important. Son pontificat fut troublé par les affaires du jansénisme. Il mourut en 1729, âgé de 78 ans.

117. Charles-Gaspar-Guillaume de Vintimille. — D'une des plus anciennes familles de France, il fut successivement évêque de Marseille, archevêque d'Aix en 1708, et de Paris en 1729. Il gouverna son diocèse avec zèle et avec douceur, et fut le premier à rire des satires que les partisans du diacre Pâris publièrent contre lui. Ce vénérable prélat, accablé d'infirmités, n'ayant pu consacrer lui-même la belle église Saint-Sulpice, fut remplacé par l'archevêque de Tours. Cette magnifique cérémonie, à laquelle

assistèrent 7 archevêques et 14 évêques, eut lieu le 30 juin 1745. — Guillaume de Vintimille mourut en 1746, à l'âge de 94 ans.

118. JACQUES BONU GIGAULT DE BELLEFONDS.—Il fut évêque de Bayonne en 1735, archevêque d'Arles en 1741, de Paris en 1746, et mourut le 20 juillet 1747.

119. CHRISTOPHE DE BEAUMONT. — Ce prélat fut nommé à l'archevêché de Paris en 1746. Il résista long-temps et n'obéit qu'à des ordres précis, qu'il regarda comme l'expression de la volonté de Dieu. Tout le monde sait de quelle manière il se conduisit dans ce poste délicat, par quel mélange de douceur et de fermeté son zèle s'opposa tantôt aux progrès alarmants de l'impiété, tantôt aux artifices d'une secte qui s'acharnait à troubler le repos de l'Église. On vit à sa mort, arrivée le 12 décembre 1781, un spectacle bien touchant, celui de trois mille pauvres assiégeant les portes de l'archevêché, demandant un père, et dont les cris et les gémissements annonçaient la grande perte que la capitale avait faite.

120. ANTOINE-ÉLÉONORE-LÉON LECLERC DE JUIGNÉ.—Antoine de Juigné fut d'abord promu à l'évêché comté-pairie de Châlons-sur-Marne en 1764. En 1781, il fut élevé, presque malgré lui, au siége de Paris. Sa modestie et ses scrupules durent céder aux ordres réitérés du roi. Membre de l'Assemblée constituante, ce fut lui qui, dans la séance du 10 août 1789, alors que le député Camus demandait la suppression pure et simple des dîmes, sans aucune indemnité pour le clergé, prit la parole au nom de ses collègues, et prononça cette admirable déclaration : *Que l'Évangile soit annoncé; que le culte divin soit célébré avec décence; que les églises soient pourvues de pasteurs zélés et vertueux; que les pauvres soient secou-*

rus : voilà la fin de notre ministère et de tous nos vœux! Nous nous confions pour cela à l'Assemblée nationale. On sait de quelle manière il fut répondu à cette noble confiance. — M. de Juigné se démit de son archevêché après le concordat de 1802. Il mourut à Paris, le 19 mars 1811, âgé de 83 ans.

121. Jean-Baptiste de Belloy. – Il naquit en 1709, dans le diocèse de Beauvais, et embrassa fort jeune l'état ecclésiastique. Doué d'une grande douceur unie à beaucoup de prudence et de fermeté, il fut jugé digne de remplacer M. de Belzunce à l'évêché de Marseille. Il eut le bonheur de ramener la paix, qui avait été troublée dans cette Église par les querelles relatives à la bulle *Unigenitus*. Il fut ensuite nommé archevêque de Paris, et reçut, l'année suivante, le chapeau de cardinal. Malgré son extrême vieillesse, il gouverna son nouveau diocèse avec la même sagesse qu'il avait montrée dans celui de Marseille. Un rhume catarrhal l'enleva le 10 juin 1808, à 99 ans. — On ne compte pas parmi les archevêques de Paris le cardinal Maury, qui, nommé à ce siége, n'en a jamais reçu les bulles. Il y a ainsi une lacune du moment de la mort de M. de Belloy, en 1808, à la nomination de M. de Talleyrand institué en 1817, mais qui ne prit possession qu'en 1819.

122. Alexandre-Angélique Talleyrand de Périgord. — D'abord archevêque de Reims, il provoqua et signa la lettre adressée au Pape, le 8 novembre 1816, lettre qui facilita les arrangements du *Concordat*. Il fut créé cardinal le 18 juillet 1817, institué pour le siége de Paris le 1er octobre de la même année, et mourut en 1821. Il eut pour coadjuteur M. de Quélen, qui lui a succédé et qui a été ainsi le cent vingt-troisième pasteur de l'Église de Paris.

I. *(Page 95.)*

EXTRAIT DU DISCOURS DE RÉCEPTION DE M. DE QUÉLEN A L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

. . . .

Quel spectacle, Messieurs, plus capable de porter dans l'âme le sentiment du bonheur que celui que nous présentent la religion, les lettres, les sciences et les arts se prêtant un mutuel appui et se fortifiant de toute leur puissance? La religion enflammant le génie par ses inspirations célestes, et en réglant l'emploi par ses invariables préceptes; donnant les pensées sublimes, et modérant l'enthousiasme; élevant l'âme jusqu'aux plus hautes conceptions, et la guidant, pour l'empêcher de s'égarer, dans l'usage des plus nobles facultés de son intelligence; découvrant à l'homme mille moyens de satisfaire une émulation généreuse, et d'obtenir dans tous les genres une célébrité jusqu'à présent inaccessible; car elle est *la beauté toujours ancienne et toujours nouvelle*; mais aussi, la religion la précautionnant contre les précipitations de la médiocrité, contre les inquiétudes de l'ambition, contre les singularités de l'orgueil et contre l'intempérance des passions : à leur tour, les lettres, les sciences et les arts, pleins d'une tendre reconnaissance et d'un respect filial pour cette suprême dispensatrice et cette régulatrice souveraine des talents véritables, s'empressant autour d'elle, afin de recueillir de sa bouche, de lire

dans ses yeux, de saisir sur ses traits l'infaillible secret d'une gloire pure et sans mélange; sortant d'auprès d'elle pour aller écrire ses leçons avec la plume de l'éloquence, les graver avec le burin de l'histoire, les faire vivre sous le ciseau, les animer sur la toile, et venir ensuite lui faire hommage de ses propres dons.

Ah! s'il m'était donné, Messieurs, de soulever un moment devant vous les voiles de l'avenir, et de vous montrer la gloire de notre patrie sous le règne d'un monarque dont la piété est forte comme la puissance, et dont la foi, plus solide encore que le pouvoir, a résisté aux longues et violentes secousses qui avaient ébranlé son trône et renversé sa couronne; vous la verriez, cette gloire dont nous devons tous être si jaloux, sortir comme d'une source abondante du sein de cette docte assemblée, où la volonté intelligente d'un Roi réparateur a réuni, sous une loi commune, quoique avec des règlements divers, l'élite des sectateurs des sciences, des lettres et des arts, digne cortége d'un prince dont l'Europe a connu le savoir. Oui, que la religion répande constamment sur nous son esprit vivifiant, et sans cesse on verra se reproduire parmi nous les plus étonnantes merveilles. Alors on verra, pour parler avec un de nos célèbres poètes latins, lever et se multiplier, comme les épis d'une riche moisson, de nombreux apôtres, qui s'élanceront dans la vaste carrière des connaissances humaines avec ce courage, cette assiduité, cette persévérance que la religion inspire plus que l'amour de la louange, de la fortune ou du plaisir, mais aussi avec ce calme, ce désintéressement sincère, cette chaste retenue et cette probité vigoureuse, qui n'appartiennent qu'à elle. On verra renaître et s'affermir le règne du bon goût, qui va s'affaiblissant toujours et finit par disparaître avec l'empire de la religion. On verra les étincelles du talent, dispersées par le souffle des oura-

gans sacriléges, se ranimer et se réunir autour d'un Institut français et religieux, afin de lui emprunter ses ardeurs et sa lumière, et lui servir en même temps d'aliment perpétuel. On verra enfin se succéder sans interruption, au sein des quatre académies, une suite de maîtres achevés, qui rivaliseront avec ceux qui les ont précédés, et les surpasseront de tout l'avantage que leur aura donné une divine influence. Ils atteindront cette perfection idéale, dont on ne se rapproche qu'à mesure qu'on s'en croit toujours plus éloigné, lors même qu'on la poursuit avec une modestie courageuse et un opiniâtre labeur. Ils formeront des disciples semblables à eux, qu'ils enverront comme des hérauts fidèles, proclamer, avec les talents et la vertu, la renommée de la France aux quatre coins de l'univers. Ils auront servi la religion, et la religion ne sera pas ingrate. Ils auront cherché sa gloire, et ils trouveront la leur; elle les récompensera par leurs propres services, en imprimant sur leurs ouvrages le sceau de son unité et son caractère de vérité, principe de tout ce qui est beau et de tout ce qui est bien en la terre comme au ciel.

Non, Messieurs, il me serait facile d'en fournir des preuves irrécusables sans sortir de cette enceinte; il n'est point de talents naturels que la religion ne développe, qu'elle ne polisse, qu'elle n'encourage, qu'elle ne cultive, qu'elle ne perfectionne. Elle leur communique quelque chose de ce charme inimitable qui lui est propre, et que l'hypocrisie la mieux déguisée ne saurait feindre; toujours elle les purifie, elle les préserve des erreurs qui trop souvent les déshonorent, et de la ruine où les conduisent quelquefois l'orgueilleuse impiété, le froid égoïsme, l'indifférence glaciale, l'amour-propre en dépit, la jalousie en fureur, et le vice dont les mains hon teuses souillent tout ce qu'elles ont touché; tandis que

par une réciprocité que la religion ne dédaigne pas, les vrais talents ambitionnent toujours de se consacrer à son service, de la mettre partout en honneur, de la soutenir, de la venger et de la propager.

Je ne parle, messieurs, de l'influence de la religion que sur le monde intellectuel, et non sur le monde social; et je ne crains pas d'affirmer que, partout où cette influence se fait sentir, *tout ce qui est vrai, tout ce qui est sage, tout ce qui est juste, tout ce qui est bon et aimable, tout ce qui est capable de donner de la réputation et de l'établir*, y domine également. Par elle le style de l'écrivain est châtié, parce qu'elle lui impose le devoir de le soigner davantage; les mouvements de l'orateur n'ont point d'exagération, parce qu'elle compose son maintien; la plume de l'historien est fidèle, parce qu'elle en dirige le cours; le censeur est sans amertume, parce qu'elle tempère la critique; les lettres gardent leur noble intrépidité, sans dépasser les bornes d'une juste soumission. Le publiciste apprend d'elle à se défendre, par la solidité des systèmes, de l'indépendance et du despotisme, et à éviter ces deux fameux écueils qui se trouvent si près l'un de l'autre pour le pilote qui gouverne sur une mer orageuse. Le profond penseur, guidé par son autorité infaillible, ne se laisse pas égarer par la chimère de ses idées métaphysiques, et il sait humilier les obscurités de sa raison devant les ténèbres lumineuses de la foi. S'il ne la perd pas de vue dans la recherche des sciences exactes, l'infatigable calculateur franchit les espaces, s'élance au-delà des temps, et par la force même de ses supputations, par l'impossibilité d'épuiser les nombres, il parvient avec elle jusque sur les bords de l'éternité, dont il est forcé d'adorer les abîmes, de craindre les châtiments et de désirer les récompenses. L'astronome, dans sa hardiesse, s'élève jusque dans la région des

corps célestes ; il en admire le bel ordre, il en suit le cours ; mais, afin de *n'être point opprimé par la gloire*, il n'entre sous *ces pavillons magnifiques* qu'avec des *mains innocentes*, des intentions droites ; il y porte un œil observateur mais non pas indiscret, et il ne descend de la voûte étincelante que pour venir raconter les merveilles du Créateur, et chanter l'hymne des louanges qu'il a apprise dans les cieux. Le scrutateur de la nature ne se précipite pas en aveugle au milieu des volcans et de ses incompréhensibles phénomènes; il ne veut pas se hasarder sans guide dans ce dédale obscur, où la raison, abandonnée à elle-même, ne rencontre que des mystères en croyant surprendre des secrets ; c'est le livre de la révélation à la main qu'il étudie la nature, qu'il gravit les montagnes, qu'il s'enfonce dans le creux de la terre, et qu'il explique des énigmes que l'incrédulité la plus subtile ne devinera jamais. Hélas ! il en est dans son propre cœur que toutes ses théories ne pourraient lui dévoiler, et que la religion lui fait comprendre d'un seul mot. L'heureux habitant du Parnasse trouve des images et des figures dans ces cantiques du saint roi, qui attestent des connaissances si hautes et si variées, et dans les oracles des prophètes, dont le langage répond si bien aux choses qu'ils annoncent ; sa verve se ranime aux seules approches de ce feu divin, toujours elle s'y épure, et, quelque soit le sujet qui l'entraîne, il est sage jusque dans son délire ; avec les pinceaux de la religion il rend les passions plus au naturel ; et le tableau qui sort de ses mains n'est plus qu'une leçon qui les corrige, au lieu de devenir un aiguillon qui les excite et qui les encourage. Il n'est pas jusqu'au poète léger qui ne lui doive une perfection sans laquelle toutes les grâces des muses ne sont qu'un présent séducteur, parce qu'elle calme son imagination à ce moment presque imperceptible où il

allait abandonner un innocent badinage, et faire divorce avec la raison, pour courir après une aimable, mais trompeuse folie.

Que les arts libéraux ne craignent pas de se voir arrêtés dans leurs progrès, lorsqu'ils auront fait alliance avec la religion. Elle ne condamne que trop de licence; elle ouvre devant tous un vaste champ à parcourir ; elle offre à tous des modèles innombrables à imiter; son histoire est une mine inépuisable, qui peut tous les enrichir; il ne lui faut qu'une humble bergère pour les immortaliser; seulement, elle veut qu'ils se souviennent que, pour obtenir les palmes qu'elle distribue, il ne suffit pas d'être habile, il faut encore être pudique ; à son école, la harpe de David ne gémit pas sous des doigts profanes, et la lyre d'Apollon, accordée par des mains angéliques, ne rend que des sons aussi purs que mélodieux ; Apelle et Zeuxis savent peindre la beauté sans outrager l'innocence ; et la sévère Cornélie peut sans rougir contempler et montrer à ses jeunes enfants les chefs-d'œuvre de Phidias.

Salut, ô génie du christianisme ! toi qui comptas toujours au nombre de tes plus belles conquêtes le royaume de Clovis, de Charlemagne et de saint Louis, et qui, après tant de fautes, après tant de dispersions et de discordes, reparus de nos jours pour réconcilier les lettres, les sciences et les arts avec la religion, comme tu as ensuite réconcilié la France avec la monarchie ! C'est toi qui dictas à un noble chevalier ces pages éloquentes qui préparèrent deux restaurations, monument durable d'une gloire que toutes les faveurs de la fortune et toutes ses rigueurs ne sauraient ni éclipser ni affaiblir : salut ! achève maintenant ton ouvrage, couronne aujourd'hui nos vœux et nos espérances, étends sur nous ton double sceptre, celui de la science et de la

morale. Confirme avec nous le pacte de ton alliance ; prête-nous ton assistance, accepte nos services, écarte de ce sanctuaire les cœurs déréglés, les âmes irréligieuses ; verse sur nous toute ta chaleur et ton onction ; pénètre, échauffe, inspire ; opère en nous les prodiges des temps anciens, les merveilles des plus beaux jours ; et que, sous ton action puissante, le règne de Charles X, très-chrétien et très-glorieux, surpasse en grandeur, en magnificence et en félicité, tous ceux qu'ont admirés nos pères.

J. *(Page 154.)*

ORDONNANCES DU 16 JUIN 1828.

CHARLES, par la grâce de Dieu, etc.

Sur le compte qui nous a été rendu :

1°. Que, parmi les établissements connus sous le nom d'écoles secondaires ecclésiastiques, il en existe huit qui se sont écartées du but de leur institution en recevant des élèves dont le plus grand nombre ne se destine pas à l'état ecclésiastique ;

2°. Que ces huit établissements sont dirigés par des personnes appartenant à une congrégation religieuse non légalement établie en France ;

Voulant pourvoir à l'exécution des lois du royaume, de l'avis de notre conseil, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE 1er. A dater du 1er octobre prochain, les établissements connus sous le nom d'écoles secondaires ecclésiastiques, dirigés par des personnes appartenant à une congrégation religieuse non autorisée, et actuellement existants à Aix, Billom, Bordeaux, Dôle, Forcalquier, Montmorillon, Saint Acheul et Sainte-Anne d'Auray, seront soumis au régime de l'Université.

2. A dater de la même époque, nul ne pourra être ou demeurer chargé soit de la direction, soit de l'enseignement, dans une des maisons d'éducation dé-

pendantes de l'Université, ou dans une des écoles secondaires ecclésiastiques, s'il n'a affirmé par écrit qu'il n'appartient à aucune congrégation religieuse non légalement établie en France.

Nos ministres, etc.

CHARLES, par la grâce de Dieu, etc.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État des affaires ecclésiastiques, notre conseil des ministres entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE 1er. Le nombre des élèves des écoles secondaires ecclésiastiques, instituées par l'ordonnance du 5 octobre 1814, sera limité dans chaque diocèse conformément au tableau que, dans le délai de trois mois, à dater de ce jour, notre ministre secrétaire d'État des affaires ecclésiastiques soumettra à notre approbation.

Ce tableau sera inséré au Bulletin des Lois, ainsi que les changements qui pourraient être ultérieurement réclamés et que nous nous réservons d'approuver, s'il devient nécessaire de modifier la première répartition.

Toutefois, le nombre des élèves placés dans les écoles secondaires ecclésiastiques ne pourra excéder vingt mille.

2. Le nombre de ces écoles, et la désignation des communes où elles seront établies seront déterminés par nous d'après la demande des archevêques et évêques, et sur la proposition de notre ministre des affaires ecclésiastiques.

3. Aucun externe ne pourra être reçu dans lesdites écoles.

Sont considérés comme externes les élèves n'étant pas logés et nourris dans l'etablissement même.

4. Après l'âge de quatorze ans, tous les élèves admis depuis deux ans dans lesdites écoles seront tenus de porter l'habit ecclésiastique.

5. Les élèves qui se présenteront pour obtenir le grade de bachelier ès-lettres, ne pourront, avant leur entrée dans les ordres sacrés, recevoir qu'un diplôme spécial, lequel n'aura d'effet que pour parvenir aux grades en théologie; mais il sera susceptible d'être échangé contre un diplôme ordinaire de bachelier ès-lettres après que les élèves seront engagés dans les ordres sacrés.

6. Les supérieurs ou directeurs des écoles secondaires ecclésiastiques seront nommés par les archevêques et évêques, et agréés par nous.

Les archevêques et évêques adresseront, avant le 1er octobre prochain, les noms des supérieurs ou directeurs actuellement en exercice, à notre ministre des affaires ecclésiastiques, à l'effet d'obtenir notre agrément.

7. Il est créé, dans les écoles secondaires ecclésiastiques, huit mille demi-bourses à 150 f. chacune.

La répartition de ces huit mille demi-bourses entre les diocèses sera réglée par nous sur la proposition de notre ministre des affaires ecclésiastiques. Nous déterminerons ultérieurement le mode de présentation et de nomination à ces bourses.

8. Les écoles secondaires ecclésiastiques dans lesquelles les dispositions de la présente ordonnance et de notre ordonnance en date de ce jour ne seraient pas exécutées cesseront d'être considérées comme telles, et rentreront sous le régime de l'Univerité.

9. Nos ministres secrétaires d'État, etc.

K. *(Page 155.)*

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU ROI PAR LES ÉVÊQUES DE FRANCE, AU SUJET DES ORDONNANCES DU 16 JUIN 1828.

Sire,

Le temps ne calme pas la douleur que les évêques de votre royaume ont éprouvée à l'occasion des ordonnances du 16 juin; au contraire, ils sentent qu'elle devient plus vive et plus profonde à mesure qu'ils voient s'approcher le terme fatal de leur exécution. Les alarmes de la conscience viennent encore se joindre à cette douleur pour la leur rendre insupportable. Si les évêques ne devaient, en effet, que demeurer spectateurs passifs des choses qui se préparent, ils espéreraient trouver du moins, dans l'acceptation de cette cruelle épreuve, un adoucissement que la résignation et la patience leur rendraient méritoire; mais frappés des coups les plus sensibles par une main qu'ils sont accoutumés à bénir, il ne leur sera pas permis de se contenter de gémir en secret et d'attendre en silence l'accomplissement des mesures qui doivent les désoler et affliger leurs Églises. On leur demande de coopérer eux-mêmes directement à des

actes qu'ils ne peuvent s'empêcher de regarder comme humiliants pour la religion, durs pour le sacerdoce, gênants et vexatoires pour l'autorité spirituelle dont ils ne doivent compte qu'à Dieu, parce que lui seul leur en a confié l'exercice. On veut que, par un concours direct et immédiat de leur part, ils paraissent approuver ce que les principes leur semblent condamner, et qu'ils travaillent eux-mêmes à serrer des entraves que la liberté évangélique leur interdit de souffrir; placé ainsi entre ses plus chères affections et ses devoirs les plus sacrés, l'épiscopat français ne sait comment satisfaire à la fois au sentiment du cœur et au cri de la conscience. Pleins d'une inquiétude que des ennemis même n'oseraient leur reprocher, les évêques tournent leurs regards tour-à-tour vers le ciel où réside la majesté suprême dont ils doivent respecter les ordres, et vers le trône où est assise la *seconde majesté* dont ils voudraient contenter jusqu'au moindre desir.

Dans leur anxiété, Sire, après avoir invoqué par de longues supplications les lumières et les secours qui viennent d'en haut, les évêques ne croient pas s'écarter des bornes du respect et de la soumission dont il leur appartient plus qu'au reste des fidèles de donner l'exemple, s'ils essaient de déposer aux pieds du roi, comme ils savent que quelques-uns de leurs collègues réunis à Paris l'ont déjà fait par l'organe d'un d'entre eux, avant la publication des ordonnances, leurs inquiétudes et leurs craintes, en suppliant sa bonté d'apporter à ces ordonnances des modifications qui les arrachent à la cruelle alternative où elles vont les placer; ils n'obéissent point à l'exigence des passions, ils n'empruntent point leur langage; ce n'est même qu'après avoir maîtrisé le premier mouvement de la douleur, qu'ils viennent faire entendre au roi Très-Chrétien la voix plaintive

de la religion et les douloureux accents de l'Église, à celui qu'elle aime à nommer le *premier né de ses fils.*

Les évêques n'ignorent pas qu'on leur conteste le droit d'examen et de discussion sur les ordonnances du 16 juin, qu'on affecte de ne les regarder que comme des règlements d'ordre légal qui appartiennent à la puissance séculière; on ne cesse de leur rappeler que ces ordonnances, ne blessant en aucune manière les intérêts de la religion, ni le pouvoir ecclésiastique, ils ne doivent intervenir que pour se soumettre et seconder l'action du gouvernement. Plût à Dieu qu'il en fût ainsi! On les verrait ce qu'ils sont toujours, zélés et fidèles, commander le respect et l'obéissance autant par leur exemple que par leurs discours; mais il est au contraire trop manifeste que les ordonnances sont de nature à porter l'atteinte la plus déplorable à la prospérité de la religion catholique en France, et qu'elles attaquent dans plusieurs de leurs dispositions l'honneur et l'autorité de l'épiscopat. Ces motifs sont plus que suffisants pour légitimer, nous ne disons pas les *résistances*, mais l'inaction des évêques, qui peuvent bien supporter un joug onéreux, mais qui ne sauraient se l'imposer eux-mêmes. C'est ce qui résulte de l'examen approfondi des deux ordonnances, sous quelque point de vue qu'on les envisage, soit dans l'ensemble, soit dans le détail.

L'une et l'autre ordonnance semble reposer sur ce principe bien contraire aux droits de l'épiscopat dans une matière évidemment spirituelle, puisqu'il regarde la perpétuité même du sacerdoce, savoir : que les écoles secondaires ecclésiastiques, autrement appelées petits séminaires, seraient tellement du ressort et sous la dépendance de l'autorité civile, qu'elle seule peut les instituer et y introduire la forme et les modifications qu'elle jugerait à propos, les créer, les détruire, les confier à son

gré à des supérieurs de son choix, en transporter la direction, en changer le régime comme elle le voudra, sans le concours des évêques, même contre leur volonté, et cela sous prétexte que, les lettres humaines étant enseignées dans ces écoles, cet enseignement est du ressort exclusif de la puissance séculière.

C'est en vertu de ce principe que huit écoles secondaires ecclésiastiques ont été tout d'un coup, sans avertissement, sans ces admonitions préalables qui conviennent si bien à une administration paternelle, arrachées au gouvernement des évêques sous lequel elles prospéraient, pour être soumises au régime de l'Université. C'est encore par une conséquence immédiate de ce principe qu'il est ordonné qu'à l'*avenir*, sans avoir égard à l'institution de l'évêque, non plus qu'à sa responsabilité devant Dieu et devant les hommes, *nul ne pourra demeurer chargé soit de la direction, soit de l'enseignement dans les écoles secondaires ecclésiastiques, s'il n'a affirmé par écrit qu'il n'appartient à aucune congrégation religieuse non légalement établie en France.*

C'est toujours de ce principe que découlent les autres dispositions, qui limitent au gré de l'autorité laïque le nombre des élèves qui doivent recevoir dans ces mêmes écoles l'éducation ecclésiastique, qui déterminent les conditions sans lesquelles ils ne peuvent la recevoir, et qui enfin statuent que désormais cette éducation ne sera donnée, que la vocation au sacerdoce ne pourra être reconnue et dirigée dès son commencement, sans l'intervention de cette même autorité laïque; car les supérieurs ou directeurs doivent obtenir l'agrément du roi avant de s'ingérer, après la mission des évêques, dans la connaissance et dans la direction de cette vocation.

Voilà jusqu'où conduit un principe fondé sur une pré-

tention exorbitante, un principe mal conçu, faussement appliqué et trop largement étendu à des objets devant lesquels la raison, la justice et la conscience le forcent à s'arrêter; voilà aussi comme il provoque des réclamations, des froissements, des luttes très-pénibles, que l'on aurait évités si l'on avait su se renfermer dans ces bornes en deçà desquelles il n'y a qu'hésitation et que faiblesse, comme il n'y a au-delà que violence et que collision.

Que le principe donc de l'autorité de la puissance civile à l'égard des petits séminaires soit réduit à ses justes limites, et tout alors rentrera naturellement dans l'ordre, parce que rien ne sera compromis. Essayons de les déterminer avec quelque précision.

Que le prince doive avoir, et qu'il ait en effet sur les écoles ecclésiastiques, destinées à perpétuer le sacerdoce, l'inspection et la surveillance nécessaires pour assurer l'ordre public, empêcher la transgression des lois, maintenir les droits et l'honneur de la souveraineté; qu'il puisse exiger, exécuter par lui-même la réforme des abus qui intéressent l'ordre civil; qu'il doive même, en qualité d'*évêque du dehors*, provoquer la réforme des abus dans l'ordre spirituel, et prêter l'appui du bras séculier pour le maintien des règles canoniques, on en convient; qu'il soit libre d'accorder ou de refuser à ces établissements une protection, des priviléges, des bienfaits, dans l'intention de favoriser les progrès de la foi, en contribuant à perpétuer les ministres de l'Évangile: la religion n'est pas ingrate et lui rendra au centuple, pour prix de sa munificence, non seulement la reconnaissance et l'affection, mais encore le dévouement et les services; qu'ainsi les écoles ecclésiastiques reçoivent une sanction qui les fasse jouir de tous les avantages dont sont en possession les autres établissements légale-

ment reconnus; qu'elles aient la capacité d'acquérir, de vendre, de posséder, etc.; que ces avantages mêmes ne leur soient accordés qu'à de certaines conditions, sans l'accomplissement desquelles elles ne pourraient en jouir : rien dans tout cela qui excède le pouvoir politique, qui envahisse le pouvoir spirituel; mais au-delà l'usurpation est à craindre, elle est bien prochaine.

Prétendre, par exemple, qu'aucune école destinée à former à la piété, à la science et aux vertus sacerdotales ne peut exister sans l'ordre, sans la permission du prince; que les évêques, soumis d'ailleurs à toutes les lois, ne puissent réunir les jeunes Samuel que le Seigneur appelle dès l'enfance au saint ministère, afin de les rendre plus propres à desservir l'autel et le tabernacle; qu'ils n'aient pas la liberté de confier l'éducation, la direction, l'enseignement de cette chère et précieuse tribu, aux maîtres qu'ils jugeront les plus capables de la diriger à travers mille dangers, jusqu'au terme de sa vocation; qu'ils ne puissent bénir et *multiplier cette moisson des prophètes,* c'est vouloir asservir lÉ'glise dans ce qu'elle a de plus indépendant, c'est porter atteinte aux droits de sa mission divine, c'est contredire témérairement ces paroles qui regardent tous les temps : *Allez et enseignez ;* c'est s'inscrire en faux contre l'histoire de l'Église. Au sein de la persécution, elle était libre de former des clercs dans les prisons et dans les catacombes; en lui donnant la paix, les empereurs n'ont pas assujetti à leurs réglements les écoles et les monastères où elle recueillait l'espérance de son sacerdoce, et s'ils sont quelquefois intervenus, ce n'est que par leur protection, leur libéralité ou dans les choses purement temporelles. Depuis, l'Église n'a pu se dessaisir des droits que lui a confiés son divin fondateur.

Si elle accepte les faveurs des princes à la condition

de quelques priviléges qui touchent au spirituel, comme les droits de nomination, de patronage, etc., elle peut prendre des engagements avec eux, elle se les impose, mais elle ne les reçoit pas : elle les remplit, mais en cela elle n'obéit qu'à elle-même.

Et qu'on ne dise pas qu'il ne s'agit ici que de l'enseignement des lettres humaines, qui est du ressort de la puissance civile; qu'on remarque qu'il est question d'écoles ecclésiastiques, où cet enseignement n'est qu'un accessoire, dont, après tout, la religion pourrait se passer, et que le principal, qui emporte tout le reste, est évidemment du ressort de l'autorité spirituelle. Les ordonnances elles-mêmes établissent cette différence. la première statue, art. 2, que « Nul ne pourra demeurer chargé, soit de la direction, soit de l'enseignement *dans une des maisons d'éducation dépendantes de l'Université;* et elle ajoute : *Ou dans une des écoles secondaires ecclésiastiques.* » La distinction est formelle, et cependant tout y est compris, tout y est placé sous la même autorité.

La seconde ordonnance va plus loin et d'une manière plus expresse; on n'a pas même eu la précaution d'y laisser un moyen de défense contre les reproches d'une usurpation évidente, on n'y invoque pas même le prétexte tiré de l'enseignement des lettres humaines, car l'art. 6 de cette ordonnance n'exige pas l'agrément de la puissance civile pour les professeurs qui enseignent les lettres humaines dans ces écoles, mais pour les supérieurs ou directeurs, eux qui sont spécialement chargés de la connaissance, de la culture et de l'examen approfondi de la vocation ecclésiastique, et de former les élèves à la piété, la doctrine, la science, et toutes les vertus nécessaires à cette vocation sainte; d'où il s'ensuit que c'est l'essentiel même des écoles ecclésiastiques, et ce qui appartient en propre aux évêques, que l'on semble vouloir partager avec eux.

Ce n'est pas l'intention sans doute, nous croyons même que les facilités qui seront données pour l'agrément réduiront à presque rien cette formalité; mais cette formalité peut devenir dangereuse du moment qu'elle est commandée ; les systèmes changent avec les hommes, et celui qui a pour but l'asservissement de l'Église, qui a déjà obtenu depuis peu sur elle d'importants avantages, s'en prévaudrait un jour, et pourrait exiger d'autres concessions, si d'avance on ne se mettait en garde contre des prétentions exagérées.

D'après cet exposé, il résulte, en premier lieu, que les ordonnances qui ont prononcé sur les petits séminaires, ont bien pu leur communiquer l'existence légale, et avec elle tous les avantages temporels et civils qui l'accompagnent; qu'elles peuvent aussi leur accorder des secours, des dotations, des maisons pour s'établir; mais qu'elles ne peuvent rien sur leur existence *proprement dite*, puisque c'est une conséquence de la mission divine que les évêques, en se conformant d'ailleurs aux lois du pays sur tout le reste, aient le droit d'assurer et de perpétuer la prédication de l'Évangile, l'administration des sacrements et les bienfaits d'un ministère qui a pour objet le salut des âmes. La manière d'user de ce droit, ou plutôt de remplir ce devoir, peut être différente suivant les temps et les besoins; mais l'exercice n'en appartient pas moins aux évêques; il ne saurait leur être contesté.

Il ne servirait de rien de dire qu'autrefois il n'y avait pas de petits séminaires, ou, s'il y en avait, qu'ils n'étaient pas semblables à ceux qui existent actuellement. Quand cela serait vrai, le droit des évêques ne peut avoir été infirmé par le non-exercice, et l'on ne saurait invoquer ici la prescription; mais on est loin d'admettre qu'il n'y eût pas de petits séminaires; on prouverait, au

contraire, par les monuments les plus authentiques, que l'Église et l'État en ont formellement reconnu et même recommandé l'établissement.

Il résulte, en second lieu, de ce principe, que la forme des écoles où les aspirants au saint ministère doivent être reçus, examinés, élevés, dirigés dans leur vocation; que leur nombre, leurs qualités, celles des maîtres qui les enseignent et qui les conduisent dans cette route céleste, sont aussi du ressort de l'autorité spirituelle; qu'elle est seule juge de toutes ces choses. C'est porter atteinte à son indépendance, c'est lui mettre des entraves, que de lui imposer des conditions qui lui ôteraient ou qui gêneraient sa liberté dans le choix et de ceux qu'elle est chargée de séparer pour l'œuvre du Seigneur, et des conducteurs qu'elle reconnaît être les plus habiles pour amener cette œuvre à sa perfection.

Il s'ensuit encore que si la puissance séculière croit pouvoir refuser ou retirer ses faveurs, ses priviléges, et tous les avantages de *l'existence légale*, même la faculté d'enseigner les lettres humaines, à des prêtres qui, individuellement ou collectivement, suivent, pour leur régime intérieur, la règle d'une congrégation ou d'un ordre dont la loi ne reconnaît pas *l'existence*, elle ne peut exclure ces prêtres de l'enseignement des écoles ecclésiastiques pour ce seul fait, du moment où, appelés par les évêques, soumis en tout à la juridiction de l'ordinaire comme tous les autres prêtres du diocèse, ils sont préposés à cet enseignement et à cette direction.

Les évêques sont donc en droit de conclure, et ils le concluent presque à l'unanimité, qu'il leur paraît répugner à la conscience de soumettre à la sanction du roi la nomination des supérieurs et directeurs de leur petits séminaires, parce que cette obligation est contraire à la pleine et entière liberté dont les évêques doivent jouir

dans la direction de ces établissements, en raison de leur nature et de leur destination. Est-il rien qui appartienne plus à l'autorité spirituelle que le droit d'examiner la vocation des sujets qui aspirent au sacerdoce, de former ces sujets aux vertus sacerdotales, ce qui renferme évidemment celui de choisir des hommes chargés de faire cet examen, de juger ces vocations, de former à ces vertus? Comment donc les évêques pourraient-ils reconnaître dans l'autorité civile le pouvoir d'agréer ou de rejeter les hommes qu'ils auraient chargés de cette mission toute spirituelle, et ne serait-ce pas reconnaître ce pouvoir que de contribuer à mettre à exécution l'article 6 de la seconde de ces ordonnances?

Si l'on objecte que les évêques sont déjà soumis à des formalités semblables pour ce qui concerne la nomination des vicaires-généraux, chanoines et curés, il est facile de répondre que, quant aux curés, c'est en vertu d'une clause formelle du concordat de 1801, et, par suite, avec le consentement exprès du souverain Pontife, lequel, lorsque le bien de la religion l'exige, peut restreindre l'usage de cette pleine et entière liberté que J. C. a donnée à son Église, ce qui excède le pouvoir d'un évêque à l'égard de ses droits sacrés, dont il n'est que le dépositaire; quant aux vicaires-généraux et aux chanoines, on sait que cet *approuvé* imposé plus tard sous un régime despotique et par une puissance soupçonneuse, n'est regardé que comme une simple formalité qui n'influe en rien sur l'institution canonique, non plus que sur l'exercice des pouvoirs qu'elle confère, tandis que la nécessité de l'agrément royal pour les supérieurs ou directeurs d'un petit séminaire une fois admise, le refus de cet agrément pourrait jeter le désordre dans ces établissements précieux, et peut-être même en entraîner la ruine.

Les évêques concluent secondement qu'il ne leur paraît pas non plus possible de concilier avec cette sainte et pleine indépendance dont ils doivent jouir, dans l'organisation de leurs écoles ecclésiastiques, l'obligation de fournir des déclarations individuelles de la part des directeurs ou supérieurs qu'ils y appelleraient. Un évêque ne peut s'interdire la faculté de donner une règle spéciale aux directeurs et professeurs de ses petits séminaires, de les assujettir même à des vœux au for intérieur, d'établir ainsi une espèce de congrégation, afin de faire régner et plus de piété et plus d'harmonie entre des prêtres destinés à former de jeunes clercs à la perfection sacerdotale, à faire observer à leurs élèves une règle sévère, à les édifier par toutes sortes de bons exemples, à leur inspirer, à leur rendre familier l'amour du détachement de soi-même, de l'obéissance, de la pauvreté et des autres conseils évangéliques dont la pratique, dans un certain degré, est si propre à assurer les fruits du sacré ministère. Est-il rien de plus spirituel de sa nature qu'une congrégation religieuse considérée précisément comme congrégation religieuse et séparée de toute *existence légale?* Si des évêques peuvent reconnaître dans l'autorité séculière le droit de défendre, le droit de donner ou de refuser à une congrégation religieuse cette *existence légale*, ils ne peuvent lui reconnaître le droit de défendre à l'autorité spirituelle d'approuver, d'établir, de diriger ces congrégations toutes spirituelles, d'en employer les membres à des fonctions également spirituelles, et conséquemment à former les jeunes clercs à la science et aux vertus ecclésiastiques. Or, ce serait reconnaître ce droit dans l'autorité civile que d'exécuter l'article 2 de la première ordonnance, qui défend généralement, sans aucune distinction, d'employer à la direction et à l'enseignement dans les écoles secondaires ecclésiastiques tout

homme qui appartiendrait à une congrégation non légalement établie en France.

En troisième lieu, les évêques concluent que la conscience ne leur permet pas davantage de coopérer d'une manière active aux articles 1 et 3 de la seconde ordonnance, qui limitent le nombre des élèves dans les écoles secondaires ecclésiastiques, et qui en excluent les externes, parce que ce serait vouloir en quelque sorte limiter les vocations et mettre des obstacles à une grâce dont ils doivent au contraire, autant qu'il est en eux, favoriser les progrès et assurer la fin. Qu'ils se soumettent d'une manière passive aux mesures qui interdiraient aux jeunes gens appelés au sacerdoce l'entrée de leurs écoles secondaires, c'est tout ce qu'on peut exiger d'eux; mais il serait indigne de leur caractère de s'engager à les repousser du sanctuaire ou à les écarter du chemin qui peut les y conduire, sous le prétexte que le nombre en est trop grand, ou que, n'ayant pas les moyens de payer une pension exigée, ils ne peuvent suivre les écoles que comme externes; il serait également contraire aux devoirs des évêques de reconnaître, par une coopération positive, un droit funeste à la religion, à une époque surtout où la rareté des prêtres est la grande plaie de l'Église, et où, il faut en convenir, l'éducation donnée dans les institutions laïques est telle, en général, que les vocations ecclésiastiques s'y perdent loin de s'y développer. La puissance séculière n'est pas, d'ailleurs, juge compétente pour connaître jusqu'où s'étendent les besoins de l'Église, et où doivent s'arrêter les secours qui lui sont nécessaires.

Sire, à l'appui des motifs que les évêques ont l'honneur d'exposer à Votre Majesté pour justifier une conduite qu'on ne manquera pas, peut-être, de lui présenter comme une révolte contre son autorité, ils pourraient

invoquer cette liberté civile et cette tolérance religieuse consacrées par les institutions que nous devons à votre auguste frère, et que Votre Majesté a juré aussi de maintenir; mais ils ne veulent point entrer dans une question de droit public dont les maximes et les conséquences ne sont pas encore bien fixées, sur laquelle les plus habiles eux-mêmes sont divisés d'opinion, et qui les jetterait dans une discussion susceptible de s'étendre et de se resserrer, selon les temps et les systèmes toujours mobiles, toujours variables. Ils ont examiné dans le secret du sanctuaire, en présence du souverain juge, avec la *prudence et la simplicité* qui leur ont été recommandées par leur divin maître, *ce qu'ils devaient à César comme ce qu'ils devaient à Dieu :* leur conscience leur a répondu qu'il *valait mieux obéir à Dieu qu'aux hommes,* lorsque cette obéissance qu'ils doivent premièrement à Dieu ne saurait s'allier avec celle que les hommes leur demandent. Ils ne résistent point, ils ne profèrent pas tumultueusement des paroles hardies, ils n'expriment pas d'impérieuses volontés, ils se contentent de dire avec respect, comme les apôtres: *non possumus,* nous ne pouvons pas, et ils conjurent Votre Majesté de lever une impossibilité toujours si douloureuse pour le cœur d'un sujet fidèle vis-à-vis d'un Roi si tendrement aimé.

Jusqu'ici nous n'avons considéré, dans les nouvelles ordonnances, que ce qu'elles nous paraissent avoir de contraire à la liberté du ministère ecclésiastique relativement à l'éducation des clercs et à la perpétuité du sacerdoce; mais, Sire, nous n'aurions pas satisfait à l'un des devoirs que Votre Majesté aime surtout que nous remplissions auprès d'elle, celui de lui faire connaître la vérité sans déguisement, si nous lui taisions les autres funestes conséquences que ces ordonnances peuvent avoir pour la religion. Pasteurs du troupeau de Jésus-Christ, notre sollicitude ne doit pas se borner à former

les guides qui seront destinés à le conduire sous notre direction aux pâturages de la vie éternelle : le soin du bercail tout entier nous regarde, et ce serait pour nous une illusion et une erreur impardonnables, si nous croyions avoir acquitté tout ce que demande la charge pastorale du moment où nous n'avons rien négligé pour assurer de bons prêtres à nos Églises. C'est sans doute la première et la plus essentielle de nos obligations, pour laquelle nous ne saurions faire trop de sacrifices ; mais tout ce qui peut avoir quelque influence sur la sanctification des âmes réclame aussi de nous une vigilance, une attention et des efforts continuels.

Or, il n'est que trop manifeste que les dispositions des ordonnances qui tendent à interdire rigoureusement l'accès de nos écoles ecclésiastiques à une certaine classe de fidèles qui ne se destineraient pas au sacerdoce, seront très-fatales à la foi et aux mœurs. Nous le disons sans orgueil et sans vouloir déprécier aucune des institutions publiques, dans nos séminaires le lait de la plus saine doctrine coule toujours pur et abondant; les précautions pour conserver sans tâche l'innocence du jeune âge sont portées d'autant plus loin, que nous aspirons à ne présenter au service des saints autels qu'une virginité sacerdotale : le respect pour les lois, l'amour pour le monarque, et la fidélité à tous les autres devoirs de la vie sociale, y sont enseignés, développés, inculqués avec d'autant plus de force dans les esprits et dans les cœurs, que nous avons à former des hommes qui seront obligés par état de prêcher toute leur vie la connaissance de ces devoirs et d'en commander la pratique, au nom du ciel ; les vertus auxquelles on y exerce les élèves sont d'autant plus solides, qu'ils doivent en soutenir l'honneur par les plus courageux exemples. De quel effroi la religion n'a-t-elle donc pas dû être saisie ! Que de larmes n'a-t-elle pas dû répandre en entendant

l'arrêt qui exclut à jamais de la perfection de ses enseignements les enfants de tant de familles honorables qui auraient voulu confier à une vigilance plus maternelle ce qu'elles ont de plus cher, et souvent ce que l'État a de plus précieux ! Mais combien cet effroi a-t-il augmenté, combien ces larmes sont-elles devenues plus amères, lorsqu'elle a vu répudier de l'instruction publique les maîtres les plus capables de former la jeunesse aux vertus du Christianisme ; quand même ils ne seraient pas reconnus comme les plus habiles pour leur enseigner les lettres humaines ! Déjà elle n'avait pu voir, sans pousser de profonds soupirs, l'usage de l'autorité qu'elle doit exercer sur l'éducation de l'enfance, affaibli, restreint et presque réduit à une simple voix consultative ; elle n'avait pu que s'affliger de la nouvelle humiliation qu'on lui a fait subir, en lui retirant la confiance que lui avait témoignée le feu roi quelques années auparavant ; ses alarmes redoublent avec sa douleur depuis qu'elle voit écarter, avec tant de précautions, d'auprès des générations qui s'élèvent, ces infatigables et zélés précepteurs de l'adolescence, qu'elle a comptés dans tous les temps au nombre de ses plus puissants auxiliaires.

Sire,

Nous ne poussons pas plus loin nos considérations quoiqu'elles se présentent en foule. Français, nous ne voulons pas récriminer contre notre siècle, ni contre le système d'éducation organisé dans notre patrie ; évêques, nous devons être attentifs aux périls qui environnent la jeunesse, espérance de l'Église et de l'État. S'il ne nous est pas donné de la préserver entièrement de tous les dangers qui la menacent, nous devons désirer et demander avec instance qu'on ne repousse pas du moins les moyens salutaires qui peuvent en diminuer le nombre ou en affaiblir l'excès.

Sire, quelque profonde que soit l'affliction des évêques

de se trouver dans la pénible nécessité de contrister peut-être Votre Majesté, en lui demandant d'apporter aux mesures qu'elle a ordonnées des tempéraments qui dissipent leurs alarmes, ils se consolent cependant et se rassurent par la pensée que ces mesures n'ont été prises qu'à regret, et dans cette persuasion que, si elles pouvaient s'allier avec les devoirs du christianisme, elles devenaient indispensables à cause de la rigueur des temps. Ils ne s'abusent donc pas en espérant que les conseils de Votre Majesté, plus éclairés par les observations de l'épiscopat, s'empresseront de lui proposer des modifications capables de satisfaire à la fois à ce qu'exigent la dignité souveraine et l'autorité de la conscience, la paix publique et les trop longues douleurs de la religion. Oui, sire, ce sont tous les évêques de France qui sollicitent de Votre Majesté le remède à des maux dont ils portent tous ensemble le poids accablant, et non plus seulement quelques évêques isolés, qui cherchent à détourner un malheur prochain. S'il en est parmi eux, quoique en très-petit nombre, qui diffèrent d'opinion sur la conduite à tenir dans ces circonstances difficiles, il n'en est pas un seul qui ne partage les sentiments de l'affliction commune, et qui ne croie fermement que la piété du fils de saint Louis ne repoussera pas les respectueuses doléances que l'épiscopat tout entier ose prendre la confiance de lui adresser.

Plus d'une fois, Sire, les évêques de votre royaume se sont vus obligés de défendre ainsi, par leurs supplications au pied du trône, la cause sacrée de leurs Églises contre les envahissements de la puissance séculière, déposée entre les mains de ces corps antiques si respectables et si utiles à la monarchie, mais qui, malheureusement pour la religion et pour l'État, se croyaient quelquefois autorisés à soumettre à leur juridiction l'autorité du

prince et celle des pontifes, réunissant ainsi en une seule main le glaive de la justice, la houlette des pasteurs et le sceptre des rois. L'épiscopat, alors protégé par ses priviléges, soutenu par son crédit, placé par sa situation sociale dans une parfaite indépendance, luttait en quelque sorte à force égale avec la magistrature; il lui était donné de réunir dans une seule et même action tous ses moyens, et de soutenir avec avantage les attaques livrées à l'indépendance de son ministère. Alors, Sire, il suppliait, il implorait l'assistance de l'autorité souveraine, il lui parlait toujours avec une dignité pleine de mesure; toujours il en était écouté avec bienveillance, et souvent avec succès; aujourd'hui privé de ses anciennes ressources, dispersé sans pouvoir se concerter d'une manière facile, mais toutefois investi des mêmes droits spirituels, et responsable de l'atteinte qu'il y laisserait porter par négligence ou par faiblesse, il supplie encore; et la voix de ses prières et de ses larmes sera d'autant plus puissante sur le roi Très-Chrétien, qu'il n'existe plus aucun prétexte qui puisse faire soupçonner les évêques de vouloir employer d'autres moyens pour le fléchir.

Si, malgré cette situation humble et respectueuse, capable de *réduire au silence les langues les plus imprudentes*, il se trouvait encore des hommes qui osassent prêter à notre zèle et à nos instances les couleurs de la révolte, et nous traduire devant la France et devant Votre Majesté comme des sujets rebelles, relevant alors nos fronts humiliés, nous repousserions avec une juste indignation d'aussi odieuses calomnies; tous ensemble nous répéterions avec assurance ces expressions de fidélité que nos prédécesseurs portèrent autrefois au pied du trône de votre auguste aïeul, à la suite d'une de ces assemblées générales dont la discipline ecclésiastique et les plus chers

intérêts de la religion appellent si impérieusement le retour (1); nous vous dirions, Sire : « Qu'au mi-« lieu des maux qui nous affligent, votre prospérité « et votre gloire sont le sujet de nos plus tendres et de « nos plus vives acclamations; que soutenir et défendre « les droits sacrés de votre couronne sera toujours pour « nous l'objet d'une noble et sainte jalousie; que plus « nous sommes obligés de chercher à conserver la liberté « d'un ministère qu'on ne saurait essentiellement nous « ravir, plus nous nous croyons engagés à donner l'exem-« ple de la soumission; que cette obligation ne nous ser-« vira jamais que pour porter plus loin notre obéissance, « et lui donner plus de mérite; que nul ne peut nous dis-« penser des moindres devoirs de véritables Français, et « qu'enfin, dans ce royaume où Votre Majesté est partout « chérie et révérée, nous ne lui connaissons d'autres enne-« mis que ceux qui nous accusent de l'être, et qui n'ou-« blient rien pour décrier auprès d'elle nos respects, « notre amour et notre inébranlable fidélité. »

Nous sommes avec respect, Sire,

de Votre Majesté,

Les très-humbles, très-obéissants et fidèles sujets et serviteurs,

Les Cardinaux, Archevêques et Évêques de l'Église de France,

A. J., Cardinal de Clermont-Tonnerre, Archevêque de Toulouse, doyen des Évêques de France, au nom de l'épiscopat Français.

Paris, le 1er août 1828.

(1) Assemblée du clergé de 1730.

TABLE.

1778 — 1821.

DOCUMENTS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

VIE

DE MGR DE QUÉLEN,

ARCHEVÊQUE DE PARIS.

PARIS. — IMPRIMERIE DE H. VRAYET DE SURCY ET C[ie],
rue de Sèvres, 39.

VIE

DE

Mgr DE QUÉLEN,

ARCHEVÊQUE DE PARIS,

RÉDIGÉE SUR DES NOTES ET DES DOCUMENTS AUTHENTIQUES,

ornée de son portrait et d'un fac-simile de son écriture :

Par M. d'Exauvillez

ET PLUSIEURS COLLABORATEURS.

« Surtout fais bien en sorte que l'on sache qu'en mourant je n'emporte aucune amertume contre qui que ce soit, et que je pardonne de tout mon cœur à ceux qui m'ont fait quelque mal. »

(*Paroles de* M. DE QUÉLEN *mourant à son frère.*

TOME II.



PARIS,

AU BUREAU DE LA SOCIÉTÉ DE SAINT-NICOLAS,

RUE DE SÈVRES, 39.

—

1840.

1830-1839.

IX.

Journées de juillet.

Il fallait, nous ne dirons pas au peuple, mais à ceux qui le dirigeaient, un prétexte pour le porter à l'acte le plus odieux que puisse commettre une nation civilisée, le pillage, l'incendie et la destruction du foyer domestique, en plein jour, lentement, sans le moindre effort tenté pour arrêter un si abominable désordre ; ce prétexte ne manqua pas aux régulateurs de la fureur populaire. A les entendre, M. l'archevêque de Paris avait conseillé les ordonnances du 25 juillet 1830, et quand *il félicitait le roi sur une victoire future encore plus douce à son cœur*, c'était de la mort d'une partie de ses malheureux diocésains qu'il voulait parler, c'est-à-dire que, par la plus impardonnable extra-

vagance, il sonnait d'avance de la trompette et se réjouissait de l'effusion du sang de ceux dont il était le pasteur et le père.

En vérité, pour concevoir aujourd'hui comment un pareil bruit put obtenir quelque crédit, il faut se rappeler que bientôt après ce même peuple égaré accusait les médecins d'empoisonner les malades, et ne voulait voir dans la cruelle invasion du choléra qu'une atroce et inexplicable vengeance des riches contre les pauvres !

Quand on accusait M. de Quélen d'avoir conseillé les ordonnances, ou du moins de les avoir connues avant leur promulgation, on avait donc oublié et l'espèce de disgrâce dans laquelle il était, et l'éloignement qu'avait plus d'une fois témoigné pour lui le monarque dont l'esprit était depuis longtemps prévenu contre lui, et son opposition quand il la jugeait un devoir, et les motifs qui l'avaient porté à refuser d'entrer dans le ministère Polignac, et ce fait surtout, qui ressortit évident du procès des ministres, que personne, à l'exception des membres du conseil (pas même les généraux sur l'appui desquels on devait compter pour qu'au besoin force restât à la loi), personne n'avait été instruit des projets qu'on méditait, et sa vie enfin tout entière, et ses opinions conciliatrices, et son dévouement pour son troupeau ? si la prévention avait été moins aveugle, l'état dans lequel fut trouvé l'archevêché, où nulle précaution n'avait été prise, où les portes mêmes n'étaient pas fermées, aurait

suffi pour démontrer que s'il eût été prévenu de la publication des ordonnances, il aurait du moins, averti qu'il était de l'irritation populaire par les déclamations des journaux contre lui, soustrait à une invasion possible les objets précieux qu'allait disperser le torrent dévastateur.

Sa visite pastorale annuelle venait de finir; retiré dans la maison épiscopale de Conflans d'où il était venu à Paris, le 11 juillet, pour recevoir le roi à Notre-Dame, puis, le 24, à Neuilly pour administrer le sacrement de Confirmation au duc de Nemours et à la princesse Clémentine, M. de Quélen, vaguement informé par la rumeur publique qu'un coup d'État se préparait, ne voulait cependant pas y croire, et répondait aux inquiétudes et aux craintes de ses amis, en leur montrant sa lettre de convocation à la Chambre des Pairs. Le lundi 26, il était à Paris et y présidait son conseil, suivant son usage constant; ce fut là qu'il apprit par le *Moniteur* du matin la publication des ordonnances et qu'il dit aux personnes qui l'interrogeaient ce mot qui fait connaître et sa pensée sur les ordonnances elles-mêmes et l'ignorance où il était de ce qu'on avait fait : *Tout cela est bon sur le papier, mais tenons bien nos têtes.* La ville était cependant fort calme encore, et le soir, quand il regagna Conflans, rien n'annonçait que la résistance s'organisât sur une aussi vaste échelle, et que le lendemain matin l'insurrection dût éclater et faire, pendant ce jour et pendant la nuit sui-

vante, des progrès tels, qu'il fut jugé nécessaire de déclarer Paris en état de siége par une ordonnance royale qui parut le 28.

Le même jour, après midi, une bande d'hommes exaspérés se présenta à la grande grille de l'archevêché, près du petit Pont-aux-Doubles, demandant à grands cris qu'on leur ouvrît, et annonçant l'intention de s'emparer de l'archevêque et de le pendre au drapeau tricolore qu'on voyait flotter depuis quelques heures sur la tour septentrionale de Notre-Dame.

Nous venons de dire que le prélat était à Conflans; nous devons ajouter que les deux ecclésiastiques attachés au secrétariat avaient été avertis dès le matin, qu'un coup de main devait avoir lieu. Mais comme les consciences droites refusent presque toujours d'ajouter foi au mal, ils avaient repoussé le conseil de chercher ailleurs un asile, et ne s'y étaient déterminés qu'un moment avant l'arrivée des factieux auxquels ils n'avaient même songé à soustraire (tant était grande encore leur ignorance de ce qui se passait!) ni les objets qui leur appartenaient, ni ceux que renfermait le secrétariat. Le palais n'était alors gardé que par les deux concierges, dont l'un se présenta aux assaillans (1).

(1) Les journaux de l'époque donnèrent, en général, fort peu de détails sur cet épisode si déplorable des journées de juillet. Il faut en excepter cependant l'*Ami de la Religion* qui nous en a fourni de très-précieux dans ses tomes 65, 66 et 72. Nous en empruntons

« Monseigneur n'y est pas, leur dit-il avec fermeté ; et comme ils semblaient hésiter : je vous assure qu'il n'y est pas, ajouta-t-il.

— N'importe, nous voulons entrer, il y a des *calotins* de sa suite, ils payeront pour lui.

— Il n'y a pas un seul ecclésiastique à l'archevêché. »

Ils se consultèrent, semblèrent hésiter un moment, puis se retirèrent en annonçant qu'ils viendraient le lendemain, menace à laquelle on put fort bien ne pas ajouter foi quand on les avait vus s'éloigner si facilement sur le simple refus d'un concierge.

Cependant le lendemain 29, entre huit et neuf heures du matin, une troupe beaucoup plus nombreuse que la première vint assiéger de nouveau la grille, en annonçant qu'elle voulait chercher dans les caves quatre mille fusils et les jésuites qu'on y avait cachés. En vain le suisse affirme que le palais ne renferme pas plus de fusils que de jésuites, ses paroles ne trouvent plus la même crédulité; on vocifère, on menace d'envahir la demeure épiscopale si on refuse d'en permettre la visite, et le concierge est forcé d'ouvrir pour sauver sa vie, au moment même où quelques jeunes gens, après avoir franchi les grilles du jardin,

également quelques-uns, dont nous avons pu vérifier l'exactitude, à la *Chronique de Juillet* (2 vol. in-8°, 1832), ouvrage auquel M. le docteur Caillard a fourni, sans contredit, le chapitre le plus intéressant.

venaient se joindre à la première bande composée de douze ou quinze cents hommes et de quelques centaines de femmes.

Tandis qu'une portion des factieux enfonçait la porte d'une cave qui contenait le vin destiné aux messes célébrées à Notre-Dame et une partie de celui de l'archevêché, puis, sous prétexte toujours de chercher des armes et des jésuites, se plongeait dans une ivresse qui ajoutait encore à son exaltation, une autre brisait les portes du secrétariat, placé au rez-de-chaussée, entre les deux cours, forçait les serrures de la caisse et des bureaux, s'emparait des fonds qui s'y trouvaient, des papiers, des registres, et les jetait dans la cour. En un moment tout fut dévasté, tout jusqu'au poêle, jusqu'à la presse à sceller, jusqu'aux fenêtres qu'on mit en pièces. Là furent anéantis, en un instant, tous les titres du diocèse, toutes les anciennes archives si précieuses qui avaient échappé au désastre de la première révolution; là disparurent et les sommes destinées aux dépenses des établissements diocésains, et de saintes reliques, et de beaux reliquaires, et divers objets de prix.

Déjà, cependant, un attroupement considérable s'était formé: des figures effrayantes circulaient dans les groupes, l'irritation se propageait. Les appartements supérieurs ayant été envahis par une foule d'individus armés de sabres, de fusils, de haches, de marteaux, de pinces et d'instruments dits *Monseigneurs*, outils dont se servent les voleurs

seuls, les malheureux qui la composaient, et qui déjà remplissaient chaque pièce, s'affublèrent des costumes ecclésiastiques qu'ils y trouvèrent, mirent sur leurs têtes des bonnets carrés, et, dans une intention qu'il est facile de deviner, tirèrent par les fenêtres plusieurs coups de fusil, pour persuader au peuple que les chanoines avaient fait feu sur lui, ruse infernale qui exaspéra davantage encore cette populace déjà trop furieuse pour réfléchir. Composé, en effet, de seize vénérables ecclésiastiques dont deux seulement étaient un peu jeunes, dont un était nonagénaire, plusieurs octogénaires et septuagénaires, presque tous infirmes, le chapitre de la métropole aurait-il pu même songer à résister par la force à l'envahissement de la force brutale ! — Cet incident ne fit qu'accroître la rage de dévastation et fournir un aliment de plus à la calomnie.

Parvenue dans la seconde cour, la multitude ameutée pénétra dans le corps de logis principal, occupé par M. l'archevêque, monta au premier étage, et en ayant trouvé toutes les portes ouvertes, suivant l'ordre qu'en avait positivement donné le prélat lui-même, continua son œuvre de destruction. Restauré par ordre de Napoléon, destiné d'abord par lui à la résidence du cardinal Fesch, puis à celle du souverain pontife, le palais archiépiscopal était élégamment et richement décoré et meublé. Boiseries anciennes, précieuses par leur dorure et leur travail, meubles, tentures, marbres

des cheminées, lustres, glaces, livres, tableaux de prix, tout fut déchiré, brisé, brûlé ou jeté dans la Seine; l'autel de la chapelle fut renversé, démoli; l'argenterie, propriété de la ville de Paris, enlevée du coffre en fer qui la renfermait, volée en partie, en partie déformée et pillée comme le reste; une quantité de linge assez considérable, transportée à l'Hôtel-Dieu pour le service des blessés. En quelques minutes toutes les serrures avaient été forcées, les moindres objets avaient pour jamais disparu, et ces beaux appartements n'offraient plus que le désolant spectacle de la destruction la plus complète.

Le premier étage ainsi dévasté, la foule se porta au second, habité par les ecclésiastiques attachés à l'archevêché et par les gens de service; là se renouvelèrent les mêmes scènes de pillage et de vol. Pas de coin si retiré, pas de réduit si obscur qui ne fut fouillé avec soin et dépouillé. C'est à coup de fusils qu'on ouvrait les portes, à coup de haches qu'on enfonçait les armoires, c'est dans la cour et de là dans la rivière ou dans le feu qu'on précipitait les livres des bibliothèques et jusqu'aux persiennes des fenêtres. Linge, vêtements, meubles, papiers de famille, titres, rien ne fut épargné, et en quelques heures les paisibles habitants du second furent réduits au plus absolu dénuement.

Restaient l'appartement de M. l'abbé Desjardins et celui du valet de chambre du prélat : ils ne furent pas plus épargnés que les autres; la riche biblio-

thèque du premier, ses tableaux précieux, ses effets, le modeste ameublement et peut-être les modiques épargnes du second, tout fut encore impitoyablement saccagé. Il n'est pas jusqu'aux concierges dont on ne ruina l'humble demeure. En moins de sept heures l'archevêché était totalement dépouillé : il ne restait plus que les murs, et les murs entièrement nus.

Mais là ne devaient pas se borner les désastres de cette journée.

Une communication existait entre l'archevêché et la salle du trésor de la métropole; on n'y arrivait qu'en traversant l'église: cette communication fut la cause de sa ruine. A dix heures, une vingtaine de misérables pénétra dans la sacristie du chapitre, envahit et dévasta le logement du prêtre-trésorier, força la porte d'une armoire, brisa un ostensoir en vermeil, dont on vit deux hommes se partager les morceaux et les cacher sous leurs habits, puis arriva jusqu'à la salle du chapitre et à celle du trésor, qui renfermait les objets les plus précieux de la métropole, brisa tout ce qui résistait, déchira ce qui ne pouvait être brisé, mit en pièces les portraits des évêques et des archevêques de Paris, dispersa sur le pavé de marbre les magnifiques ornements sacerdotaux, dont des femmes enlevaient rapidement les franges, les galons et les parties les plus riches, répandit sacrilégement les saintes huiles, brisa les croix processionnelles, les reliques, les lampes, les candélabres, les girandoles ; rien ne fut laissé non seulement intact, mais même en état de servir.

Le chœur seul de la métropole n'avait point encore été envahi : bientôt quelques hommes s'y présentent et exigent qu'on leur ouvre la grille pour aller, disaient-ils, briser les statues des rois. Quelques observations du gardien de l'église les portent cependant à renoncer à leur projet; tout en s'éloignant, ils enfoncent les armoires du vestiaire, mettent au pillage les habits de chœur qu'ils y trouvent; mais, rejoints bientôt par d'autres, ils reviennent à leur première pensée et veulent pénétrer dans le chœur. Déjà montés sur les bancs, ils étaient près d'escalader les grilles du sanctuaire, lorsque tout à coup un grand bruit se fait entendre : des tables de marbre précipitées du premier étage de l'archevêché sur le pavé de la cour, des meubles jetés par les croisées du deuxième et tombant sur les vitres du rond-point de l'église qu'ils brisent, produisent un fracas épouvantable; la peur les saisit; ils s'enfuient en criant qu'on tire sur eux, et personne n'entre plus dans le lieu saint.

Au milieu de cet affreux pillage, M. Desportes, administrateur des hospices, chargea deux de ses subordonnés, MM. Cusin et Palandre, d'aller voir ce qui se passait à l'archevêché, commission qui n'était pas sans danger dans un pareil moment, et d'essayer de faire entendre au peuple la voix de la raison. Ils s'y rendirent; mais tous leurs efforts furent inutiles : les dévastateurs avaient appelé à leur aide l'eau et le feu : une chaîne avait été établie pour porter jusqu'à la rivière tout ce qui tombait par

les fenêtres, et quand les objets arrivaient brisés sur le bord du fleuve, on les y précipitait ou on les jetait dans un grand feu autour duquel veillaient des hommes armés, chargés, on ne sait par qui, d'empêcher qu'on retirât des flammes quoi que ce fût et par quelque motif que ce fût. — Averti par MM. Cusin et Palandre que les flammes allaient gagner les bâtiments et que l'Hôtel-Dieu lui-même ne serait pas à l'abri du danger d'incendie, M. Desportes y fit aussitôt transporter les deux pompes de cet établissement, les suivit avec M. Breschet, et fut assez heureux pour persuader à ceux qui l'alimentaient en lançant les meubles par les fenêtres de discontinuer, et à ceux qui faisaient la chaîne de prendre des sceaux et d'apporter de l'eau pour éteindre le feu qu'ils entretenaient depuis deux heures. Ce foyer, qui pouvait non seulement consumer l'archevêché, mais atteindre Notre-Dame, se communiquer à l'Hôtel-Dieu et réduire en cendres peut-être tout un quartier de Paris, avec d'autant plus de rapidité que la sécheresse était excessive et que les secours n'auraient été ni prompts ni bien dirigés, fut ainsi éteint en quelques moments. Mais tout n'était pas encore terminé.

Tandis qu'une partie de ceux qui avaient pris part au pillage se prêtaient à éteindre le feu qui venait de consumer tant d'objets précieux, d'autres commençaient à incendier les appartements dévastés. Grâces à l'intervention de MM. les docteurs

Caillard et Breschet, qui leur firent comprendre que ce serait compromettre la vie des malades et des blessés reçus en grand nombre à l'Hôtel-Dieu, si voisin de l'archevêché, ce nouveau projet fut abandonné; mais le palais était toujours au pouvoir de la foule ameutée, et l'on ne savait comment empêcher de nouveaux malheurs. Une idée heureuse se présenta alors à M. Desportes.

Vers quatre heures, il se rendit, accompagné de quelques élèves qui, comme lui, avaient ceint le tablier blanc de service, dans les cours du palais, se fit précéder d'un brancard, et annonça que l'Hôtel-Dieu ne pouvant plus contenir les blessés, il allait faire préparer à l'archevêché des salles pour les recevoir, et qu'il fallait, en conséquence, que tout le monde se retirât. Il parcourut ensuite successivement avec les élèves les différentes pièces, et parvint à les faire évacuer, aidé par plusieurs gardes nationaux qui arrivèrent en ce moment. Quelques heures après, le silence régnait dans le palais dévasté et désormais inhabitable.

On a vanté si haut la *pureté* de la révolution de juillet, on a tant loué le désintéressement du peuple, des *héros de la grande semaine*, qu'il n'est pas sans intérêt de voir à quoi doivent se réduire et cette pureté, et ce désintéressement. — Il est vrai qu'une malheureuse femme surprise au moment où elle dérobait, d'une manière trop ostensible, une tasse en argent, fut impitoyablement massacrée par ceux-là peut-être qui avaient caché sous leurs habits

les débris de l'ostensoir de vermeil; il est vrai qu'une somme de 2,400 fr., faible partie de celles que contenait le secrétariat, fut portée à l'Hôtel-Dieu, et qu'une autre de 3,000 fr. fut trouvée à terre sous des papiers, et distribuée plus tard par M. l'archevêque entre les personnes de sa maison qui avaient le plus souffert; mais qu'est devenu tout le reste? et à qui persuadera-t-on que tous ces hommes dont les figures sinistres ne surgissent que dans les moments de calamités publiques, que toute cette populace dont les armes étaient des instruments de vol, et dont l'extérieur annonçait la misère, aient porté le mépris des richesses jusqu'à jeter dans la rivière ou dans les flammes les sommes considérables dont personne ne pouvait leur disputer la possession, et dont il est facile, même aujourd'hui, de donner un aperçu à-peu-près exact.

Il y avait à l'archevêché deux espèces de fonds : ce qui appartenait en propre à M. l'archevêque et ce qui était destiné aux diverses œuvres diocésaines. — Le prélat avait vendu depuis peu plus de 10,000 fr. de rentes de son patrimoine pour en employer le capital à la fondation de l'établissement des prêtres de Saint-Hyacinthe, qu'il méditait depuis long-temps; il avait, de plus, touché un legs de 100,000 fr. de madame Hocquart sa tante, dont nous l'avons vu recueillir à Conflans la dépouille mortelle, et ces 300,000 fr. au moins, en admettant même qu'il n'eût pas, soit en dépôt,

soit lui appartenant, des sommes plus élevées, se trouvaient dans sa caisse particulière et dans son propre appartement.

Diverses caisses renfermaient d'autres sommes considérables.

Ainsi :

Le produit de la quête pour le paiement de la châsse de saint Vincent de Paul;

Les fonds de la caisse diocésaine destinés à donner des pensions aux prêtres âgés et infirmes;

Les fonds pour le grand séminaire;

Le produit de la quête pour les petits séminaires (celle du trimestre précédent venait d'être versée);

Les fonds du secrétariat, dont le chiffre devait être assez élevé;

Quelques dépôts pour diverses destinations pieuses.

Or, voilà tout ce qui disparut, et put d'autant plus facilement être emporté, que la plus grande partie de ces sommes était en billets de banque. — Un fait, du reste, prouve avec plus d'évidence encore que la rivière n'a pas englouti, que les flammes n'ont pas dévoré tout ce que perdirent dans cette malheureuse journée M. l'archevêque et les ecclésiastiques attachés à sa personne, ou au secrétariat.

Le 24 septembre suivant, on traduisit en police correctionnelle un nommé Foubert, sous la prévention de vol à l'archevêché. Il est vrai qu'il fut acquitté grâces à ses protestations de patriotisme

et à l'esprit qui régnait alors; mais cette circonstance importante résulta des débats, qu'il avait eu pour sa part deux billets de mille francs et quelques pièces d'or, et qu'il les avait promptement dissipés.

L'archevêché ne fut pas d'ailleurs le seul endroit où des vols nombreux accompagnèrent le pillage, la dévastation et l'incendie; sans parler de tout ce qui disparut et aux Tuileries, et au Louvre, et dans les boutiques enfoncées, on se rappelle encore l'avis inséré dans les journaux pour engager les personnes qui auraient emporté du musée d'artillerie quelques objets précieux, *dans le but de les soustraire au pillage*, à les restituer; et la demande du directeur d'une des barrières de Paris, adressée au Conseil d'État et prouvant que douze mille francs contenus dans sa caisse et tous les effets de quelques valeur qui se trouvaient dans son bureau lui avaient été enlevés.

Il serait superflu d'insister aujourd'hui sur un fait que personne n'osera plus contester, que le temps a démontré jusqu'à l'évidence et que nous verrons plus tard M. Baude, préfet de police, avouer à la tribune de la Chambre des députés Un aperçu général des objets perdus dans le désastre que nous avons raconté complétera ces détails.

On le voit, sans parler de sept meurtres commis soit dans le palais même, soit dans le jardin, le résultat du mouvement insurrectionnel qui porta sur l'archevêché une foule en délire, fut la dévas-

tation totale d'un grand édifice, dont il ne resta plus que les murailles et la toiture;

La ruine complète d'un riche mobilier appartenant en grande partie au département de la Seine.

L'anéantissement de tous les titres et de tous les papiers relatifs à l'administration du diocèse;

La perte de valeurs importantes formant la fortune non seulement du premier pasteur, mais des établissements diocésains et des pauvres prêtres âgés ou infirmes;

La profanation des saintes reliques et de tous les objets servant au culte divin qui se trouvaient dans le palais;

La destruction d'un grand nombre d'objets d'arts (1), de beaux tableaux, de portraits précieux, et de sept bibliothèques, savoir:

Celle de l'archevêché, composée d'environ vingt mille volumes et renfermant d'importantes collections, entre autres celle des Bollandistes qui venait d'être complétée;

La bibliothèque particulière de M. l'archevêque, composée de livres de prix;

(1) Parmi les objets précieux que possédait l'archevêché, se trouvait un Christ en ivoire, chef-d'œuvre de sculpture anatomique, donné par Louis XIV à madame de La Vallière lors de sa profession, trouvé, en 1791, au couvent des Carmélites, lors de la suppression des monastères, et que Bonaparte, en 1809, avait retiré du garde-meuble, pour le placer dans la chambre à coucher du pape, pour lequel il avait fait meubler si magnifiquement l'archevêché. Ce christ, frappé de deux coups d'un instrument tranchant, fut porté à

Une autre au rez-de-chaussée, occupant deux pièces;

Celle du secrétaire de l'archevêché, composée de près de 1,500 volumes, de manuscrits et de livres rares et curieux;

Celle du sous-secrétaire qui venait d'être formée et valait plus de 3,000 fr.;

Celle du secrétaire particulier de Monseigneur, peu nombreuse, mais bien choisie.

La Providence, qui n'avait pas permis que M. l'archevêque se trouvât dans son palais quand il fut envahi, le protégea d'une manière vraiment miraculeuse.

L'Hôtel-Dieu reçut, le mercredi 28, environ 500 blessés qui étaient remis aux médecins de cet hospice par ceux qui les portaient. Or ces hommes, que les calomnies répandues avec un impitoyable acharnement avaient exaspérés contre M. de Quélen, en parlaient presque tous sans ménagement, disant que c'était un scélérat qui faisait tirer sur le peuple, qu'il fallait le tuer, et qu'on allait le chercher partout.

l'Hôtel-Dieu par deux hommes du peuple qui venaient de contribuer aux dévastations, et qui, après l'avoir déposé, se mirent à genoux et l'embrassèrent, en disant : *Mon Dieu, je vous aime !* — La statue de la sainte Vierge, en argent, donnée par Charles X à Notre-Dame, fut jetée par la fenêtre sur le pavé : le piédestal fut brisé; trente-trois marcs d'argent qui composaient les ornements furent volés, ainsi que les pieds et le socle bruni de la statue. Les porteurs qui déposèrent à l'Hôtel-Dieu cette Vierge ainsi mutilée, dirent en entrant : *Tenez, voilà notre bonne mère que nous vous apportons.*

Fortheureusement ces propos ayant été entendus de M. le docteur Caillard, médecin et ami intime de M. l'archevêque : il résolut aussitôt d'aller le prévenir à Conflans, partit seul, à pied, dès que M. Dupuytren fut arrivé avec ses élèves, et gagna le quai de la Rapée. — Hors de la barrière, il atteignit une bande d'hommes armés de perches et de bâtons, qui criaient à tue-tête : *Vive l'Empereur!* ils l'arrêtèrent, et l'un d'eux lui dit :

«Tu es un gendarme déguisé, qui vas à Vincennes demander qu'on envoie de la poudre aux troupes!

— Et toi, tu es un imbécile, répondit M. Caillard; en quoi ai-je l'air d'un gendarme ? Je suis médecin de l'Hôtel-Dieu : tiens, voilà ma carte.

— C'est vrai, dit un autre, je le reconnais; — et avec un geste et une expression énergiques, il ajouta : c'est lui qui m'a mis à la diète pendant six semaines.

— Eh bien! dit un troisième, il faut l'emmener avec nous; ce sera commode pour nous battre; si nous sommes blessés, il nous pansera. Allons, crie *Vive l'Empereur!*

— *Vive l'Empereur!* » répéta M. Caillard; puis il mit une perche sur son épaule, et chemina côte à côte avec eux.

Les marchands de vin dont les tonneaux encombraient le quai, les roulaient précipitamment vers leurs caves, pour les soustraire à ces hommes dont le gosier se desséchait à crier *Vive l'Empereur!* et, pour détourner l'orage, leur disaient charitable-

ment que dans telle maison ils trouveraient des armes. Un peu plus loin, cette bande se croisa avec une autre qui se dirigeait sur Paris; elles s'abordèrent : on proposa de se réunir pour assiéger en commun la maison indiquée. L'affaire fut bientôt conclue; et pendant qu'on entrait au cabaret, suivant l'usage du peuple de Paris qui ne saurait terminer que là ses transactions, M. Caillard s'esquiva.

Arrivé à Conflans, il trouve l'archevêque déjeûnant avec ses grands-vicaires.

« Un couvert pour M. Caillard, dit le prélat.

— Monseigneur, reprend aussitôt celui-ci, il ne s'agit pas de déjeûner, mais de vous sauver, et sur-le-champ. Voici ce que j'ai entendu à l'Hôtel-Dieu : on veut vous tuer, on vous cherche; et comme on sait le chemin de Conflans, on y sera peut-être bientôt. »

M. de Quélen, surpris au delà de toute expression, ne pouvait ni croire au danger, ni consentir à se sauver.

« Monseigneur, ajoute M. Caillard avec vivacité, je vous le répète, déguisez-vous bien vite, et sauvez-vous.

— Et où voulez-vous que j'aille? A Gosbois? J'y serais fort bien reçu; mais ce serait rendre un trop mauvais service à la princesse de Wagram. D'ailleurs, je ne veux, ni ne dois quitter mon diocèse; dans les circonstances périlleuses, le pasteur doit rester au milieu de son troupeau.

— Monseigneur, je n'osais vous le dire, mais c'est là le parti le plus digne de vous, et peut-être aussi le plus sûr. Eh bien! venez à l'Hôtel-Dieu, je vous cacherai, moi!»

Le maire de Charenton arriva aussi, en disant: « Monseigneur, vous n'avez que le temps de vous sauver; les brigands sont à Bercy, qui dévastent le château (ce qui n'était pas vrai; mais il voulait effrayer le prélat pour le décider à fuir); ils vont venir pour vous massacrer; nous nous ferons tuer pour vous défendre, mais vous ne périrez pas moins; ils sont peut-être déjà au bout de l'avenue; monseigneur, je vous en conjure, sauvez-vous bien vite.»

Enfin M. l'archevêque consentit à quitter Conflans; mais M. l'abbé Desjardins était là, octogénaire, infirme, hors d'état de veiller à sa propre sûreté.

«Ah ça! dit M. l'archevêque à M. Caillard, je vous préviens que je n'abandonne pas M. l'abbé Desjardins Il m'a rendu de grands services, il a été un père pour moi; je le sauverai avec moi, ou je mourrai avec lui.

— Mais, monseigneur, M. Desjardins ne court aucun danger; personne ne lui en veut; on ne parle pas de lui; vous vous compromettrez sans nécessité, car il est bien plus difficile d'en sauver deux qu'un.»

M. l'abbé Desjardins fit aussi les plus vives instances auprès de M. l'archevêque pour qu'il ne

s'occupa que de lui. M. de Quélen persista. Le maire fit encore quelques efforts :

« Monseigneur, voilà M. le curé de Conflans qui prendra chez lui M. Desjardins, et qui en aura bien soin. Je réponds sur ma tête qu'il ne lui arrivera rien.

— Tenez, dit M. Caillard au maire, c'est inutile, je connais M. l'archevêque; c'est un breton; nous ne gagnerons rien; il faut les mettre tous deux dans une voiture, et les faire partir. »

M. l'archevêque et M. l'abbé Desjardins quittèrent leurs soutanes pour revêtir des redingotes noires de forme ecclésiastique; on les fit monter dans une calèche de voyage, sans armoiries, et ils prirent le chemin de Paris par le nouveau pont sur la Seine, et la barrière de La Gare.

Arrivés à la verrerie, ils furent entourés par une troupe d'hommes armés qui ouvrirent la portière, et croisèrent la baïonnette sur la poitrine de M. l'archevêque, en disant :

« Ce sont des curés ; c'est vous qui êtes cause de tout ceci ! — Cause de quoi? on n'est pas cause de ce qu'on ignore. Qu'est-ce qu'il y a? Vous voyez bien que nous arrivons à Paris.

— *Vive la charte!* criaient-ils tous.

— Eh bien! *vive la charte!* répéta M. l'archevêque.

— Il ne crie pas de bon cœur, dit l'un d'eux, il faut le fusiller.

— Vous voyez bien que nous n'avons aucune raison de nous sauver, puisque nous ren-

trons à Paris. Nous allons à l'Hôtel-Dieu : il y a des blessés à qui nous pourrons être utiles.

— Cela n'est pas vrai.

— Je vous assure que nous allons à l'Hôtel-Dieu.

— Eh bien ! allez au diable si vous voulez, répliqua le même individu, en refermant brusquement la portière, brusquerie apparente qui parut au prélat cacher une intention bienveillante. »

La voiture passa.

M. l'archevêque voulait, en effet, se rendre à l'Hôtel-Dieu et à l'archevêché; mais en approchant du pont d'Austerlitz, il vit un rassemblement très-nombreux, et, pour l'éviter, il se dirigea du côté de la Salpêtrière. Ce rassemblement était là en observation devant un régiment stationné de l'autre côté du pont.

La porte de la Salpêtrière était fermée; M. de Quélen s'adressa au chef du poste de troupes de ligne, et lui dit :

« Je suis l'archevêque de Paris; j'arrive de Conflans, où j'ai appris les malheurs de la capitale; j'aurais voulu me rendre à l'archevêché, mais le chemin n'est pas libre; je vous prie de me faire entrer à la Salpêtrière. »

L'officier fit ouvrir la porte; quelques instants après le poste fut désarmé par le peuple. L'archevêque fut reçu par l'aumônier dans son logement; mais il fut reconnu de tout le monde, dans cette maison qu'il avait visitée tant de fois; toutes les vieilles femmes lui baisaient les mains, se jetaient à

ses pieds, imploraient sa bénédiction. Le soir, il fit avertir M. Caillard qu'il ne pouvait se rendre ni à l'archevêché, ni à l'Hôtel-Dieu; c'était lui dire de pourvoir à sa sûreté; déjà, en revenant de Conflans, M. Caillard était allé à la Pitié prévenir M. Serres, son ami, que M. l'archevêque allait venir à Paris, et que peut-être il lui demanderait de le recevoir chez lui. A cinq heures, M. Serres entendant raconter que l'archevêque était à la Salpêtrière, et qu'un jeune homme avait dit à cette nouvelle : « J'ai deux pistolets, je veux savoir si un disciple de Jésus meurt avec le même sang-froid qu'un disciple de Saint-Simon. Je lui tirerai un coup de pistolet, et je me tuerai avec l'autre, » envoya sur-le-champ son domestique prévenir M. Caillard de ce qui se passait. Celui-ci se rendit à la Salpêtrière :

« Monseigneur, vous n'êtes pas bien ici, vous serez découvert, venez chez M. Serres; il est très-connu pour ses opinions libérales, on n'ira pas vous chercher chez lui. »

M. Serres, qui avait eu précédemment quelques rapports avec le prélat, acceptait généreusement cette confiance périlleuse. Les deux amis allèrent donc à la Salpêtrière, entre neuf et dix heures du soir, pour emmener M. l'archevêque et son grand-vicaire. Les prêtres de la maison insistaient beaucoup pour les garder; quoiqu'il fût nuit, les pauvres remplissaient les cours, et les vieilles femmes étaient rangées en haie sur le passage de Monsei-

gneur, pour recevoir encore une fois sa bénédiction. M. Caillard les renvoyait en vain : elles se cachaient derrière les charmilles, et reparaissaient dès qu'il s'était éloigné. Il parvint enfin à faire sortir le prélat, et ils s'acheminèrent sans bruit vers la Pitié, où logeait M. Serres, dont M. l'archevêque avait pris l'habit, et qui lui donnait le bras; M. Caillard conduisait M. l'abbé Desjardins. Au coin des rues Poliveau et du Jardin-des-Plantes, ils rencontrèrent deux hommes qui les regardèrent avec curiosité.

« C'est M. Serres, dit l'un d'un, » et ils passèrent leur chemin.

Celui qui avait prononcé ces mots était un de ses élèves; il l'avait reconnu, mais il ne soupçonnait certes pas que son ancien chef emmenait chez lui l'archevêque de Paris pour l'y cacher.

Après l'invasion de la poudrière d'Ivry, comme toute la poudre était au pillage, un homme prévoyant fit observer qu'il fallait réunir la poudre dans un seul lieu, pour l'y trouver au besoin, et se défendre si l'on était attaqué. La chapelle située à l'entrée de l'ancien cimetière de Clamard, et consacrée depuis trois siècles à la sépulture des religieuses hospitalières de l'Hôtel-Dieu, fut choisie pour recevoir ce dépôt, qui fournit de la poudre pendant toute la journée de jeudi sur la rive gauche de la Seine. Or, à côté de la fontaine, à la porte du dépôt de poudre, la sentinelle cria : qui vive ?

— Amis !

— Quels amis ?

— Viens voir.

Alors un des hommes du poste se détacha, et reconnut M. Serres pour le médecin qui avait soigné un des leurs, frappé d'un coup mortel à l'entrée de la rue de Buffon, du côté du pont d'Austerlitz ; on les laissa passer.

L'événement prouva que M. Caillard avait eu raison de ne pas laisser M. de Quélen passer la nuit à la Salpêtrière. On savait déjà dans tout le quartier qu'il y était entré ; et ces deux hommes qui l'avaient rencontré sans le reconnaître au coin de la rue Poliveau, étaient à la tête d'une bande de deux cents personnes qui se tenaient en embuscade pour investir la Salpêtrière le lendemain de grand matin ; ce qu'elles firent en effet à quatre heures, annonçant la ferme volonté de s'emparer de M. l'archevêque. On avait beau dire qu'il n'y était pas.

« Il y est, répondaient-ils, nous le savons ; on l'a vu entrer; voilà sa voiture. »

On convint enfin qu'il y était venu, mais on assura qu'il n'y était plus, et quelqu'un ajouta:

« C'est un médecin de l'Hôtel-Dieu qui est venu le chercher. » A défaut de l'archevêque, on se saisit de sa voiture, et on l'emmena à l'Hôtel-de-Ville.

Parmi tous les étudiants en médecine occupés à panser les blessés, il y en avait un grand nombre

qui partageait les préventions du peuple contre M. l'archevêque. Comme on connaissait les relations de M. Caillard avec le prélat, on pensa bien que c'était lui qui l'avait fait sortir de la Salpêtrière, et on ne douta pas qu'il ne l'eût caché chez lui. Mais M. Caillard était généralement aimé des internes de l'Hôtel-Dieu, dont deux vinrent successivement, sans s'être entendus, le trouver et lui dire avec une franchise qui ne pouvait laisser de motif à aucun soupçon :

« On veut faire une visite domiciliaire chez vous; si M. l'archevêque y est, confiez-le moi; je le cacherai dans ma chambre, et on me passera sur le corps avant de lui faire du mal.

— La proposition que vous me faites, leur répondit à tous deux M Caillard, m'autorise à vous parler avec confiance : j'ai en effet caché Monseigneur; mais ce n'est pas chez moi. Soyez donc sans inquiétude; si on vient faire ici une visite domiciliaire, on ne l'y trouvera pas. »

M. Caillard ayant annoncé hautement qu'il n'avait rien à craindre d'une visite chez lui, ce projet fut abandonné.

M. l'archevêque resta trois jours chez M. Serres, traité par lui avec tous les égards dus à son caractère, à sa dignité, à sa cruelle position. M. Lisfranc, dont les opinions libérales n'étaient pas moins connues, et qui dès lors était peu suspect, partagea tous les soins généreux de M. Serres pour le prélat. Ce fut à la Pitié que M. l'archevêque ap-

prit par les journaux qu'on l'accusait, ainsi que les chanoines, d'avoir fait tirer sur le peuple, et qu'on avait dévasté l'archevêché.

Peu après son départ de Conflans, une troupe venant d'Alfort, et commandée par des élèves de l'École vétérinaire, s'y était présentée, annonçant qu'elle venait se saisir de l'archevêque pour le conduire à Vincennes, et se faire rendre la place en menaçant de le fusiller si on ne leur en ouvrait pas les portes. Ne trouvant pas le prélat, ils burent le vin de la cave, forcèrent des armoires et des bureaux, emportèrent un télescope et un portefeuille dans lequelle étaient des lettres, des papiers qui furent lus en public à l'Hôtel-de-Ville (1) et dont

(1) On avait placé dans une pièce de l'Hôtel-de-Ville quelques effets appartenant à M. l'archevêque mêlés à ceux de M. le cardinal de Rohan dont on avait arrêté la voiture à Vaugirard. La barette et le chapeau de cardinal se trouvant ainsi mêlés à quelques-uns des vêtements du prélat, on dit, et plusieurs personnes peu instruites crurent qu'il était cardinal *in petto* et qu'il en avait déjà les insignes. Son *pallium*, qu'on prit à tort pour un ornement des cardinaux, fit ajouter plus de foi encore à ce bruit. — Quelques jours après, M. l'abbé Quentin, chanoine de Notre-Dame et économe de l'archevêché, ayant été envoyé par le prélat à l'Hôtel-de-Ville pour y reconnaître les objets enlevés à l'archevêché et à Conflans, on lui présenta un habit noir à la boutonnière duquel était attaché le ruban de la Légion-d'Honneur. M. Quentin ayant déclaré que cet habit n'appartenait point à M. l'archevêque qui n'en portait jamais de semblable, et qui, d'ailleurs, n'était pas décoré de la Légion-d'Honneur, on en visita les poches et l'on y trouva un billet signé Baude et portant : *Laissez passer M. Casimir Périer.* — Il serait difficile d'expliquer comment un habit de M. Casimir Périer s'est trouvé mêlé aux vêtements de l'archevêque de Paris et aux insignes du cardinal de Rohan.

on ne put obtenir la restitution, et laissèrent la maison dans le plus grand désordre. Après le départ de cette troupe, le maire de Conflans voulant pourvoir du moins à la conservation du mobilier, fit apposer les scellés qui furent levés trois semaines après, à la réquisition d'un mandataire de Monseigneur, et en présence d'un délégué de la commission municipale.

Bientôt cependant on apprit que le séjour de M. l'archevêque était connu, et l'on résolut de le faire passer chez les religieuses de l'hospice en perçant nne cloison qui sépare leur demeure de celle de M. Serres. Cette opération fut faite la nuit, très-secrètement ; le trou rebouché et masqué par une armoire. Ces bonnes religieuses cachèrent M. l'archevêque et M. l'abbé Desjardins dans un souterrain étroit, humide et froid, avec une cruche d'eau et une bouteille de vin ; ils y passèrent une très-mauvaise nuit. Mais ce nouvel asile était trop rapproché du premier pour inspirer de la sécurité : il n'était bon que pour donner le temps d'en chercher un autre. Le 31, M. Caillard, pensant qu'on n'avait plus de soupçons contre lui, résolut d'emmener M. l'archevêque à l'Hôtel-Dieu, et le soir, en attendant le moment de le faire évader, il se mit à se promener avec M. Serres sur la place de la Pitié, à la vue du factionnaire, pour ne pas donner d'ombrage au poste. Tout à coup ils virent arriver M. Geoffroy Saint-Hilaire, seul, parlant et gesticulant avec feu. Ils le connaissaient beaucoup l'un et

l'autre ; M. Serres était même intimement lié avec lui.

« Qu'avez-vous donc, monsieur Geoffroy? lui dirent-ils ; vous paraissez furieux !

— Oui, je suis furieux. Croiriez-vous que je viens d'entendre des gens qui disaient tranquillement : On dit que l'archevêque est caché dans Paris ; mais on a tort de le recevoir chez soi : c'est une tête qu'il faut rouler au peuple pour empêcher qu'il n'en demande d'autres ? Peut-on entendre cela de sang-froid? Eh bien ! moi, je ne suis pas dévot, je ne connais pas l'archevêque ; mais je le cacherais chez moi s'il se présentait : oui, je le cacherais !

— J'ai votre affaire, dit alors M. Caillard en le prenant par le bras ; l'archevêque a passé deux jours chez M. Serres, mais il n'y est plus en sûreté ; voyez, réfléchissez, voulez-vous le prendre chez vous ?

— Je ne m'en dédis pas. »

Aussitôt M. Caillard et M. Serres firent sortir M. l'archevêque de la Pitié par une porte de derrière : M. Geoffroy, en sa qualité de professeur au Jardin-du-Roi, fit ouvrir la porte de la grille qui fait le coin de la rue de Buffon, ils entrèrent par là, ils traversèrent ainsi le jardin au clair de la lune, et arrivèrent chez M. Geoffroy par le jardin particulier de sa maison, et par une petite porte. Cette fois, on laissa M. l'abbé Desjardins chez les religieuses de la Piété où il ne courait aucun danger, et le lendemain on le conduisit au couvent des

dames de Saint-Michel, rue Saint-Jacques, dont il était supérieur. Dès qu'on fut entré chez M. Geoffroy, M. Caillard lui dit :

« Maintenant, il s'agit d'empêcher qu'on ne sache que l'archevêque est chez vous. Combien avez-vous de domestiques ? »

— Quatre...

— En êtes-vous sûr ?

— Ma foi, je n'en sais rien.

— Tâchez seulement de tenir la chose secrète un jour ou deux ; pendant ce temps-là, je chercherai un autre asile pour Monseigneur. Dites que c'est un ami malade qui vient à Paris pour se faire soigner, et qu'il est forcé de garder la chambre.

— Mais ma femme ne sait rien ; il faut que j'aille la chercher ; je crois qu'elle ne connait pas M. l'archevêque.

Et il l'amena sans la prévenir. Mais dès que madame Geoffroy fut entrée, elle demeura immobile, et s'écria, en joignant les mains :

« Ah ! mon Dieu ! Monseigneur l'archevêque de Paris ! »

Elle resta quelque temps sans rien ajouter ; puis, avec cette bonté généreuse qui est surtout l'apanage des femmes, elle dit vivement :

« Je comprends ce que c'est ; c'est moi qui servirai Monseigneur ; j'entrerai seule dans sa chambre, et je réponds du secret. »

M. de Quélen resta près de quinze jours dans cette maison, où il fut comblé des soins les plus

délicats et les plus respectueux; il passait ses soirées à faire de la charpie pour les blessés, avec la famille Geoffroy. Il voulut ensuite aller rejoindre son vieil ami, M. l'abbé Desjardins, au couvent des Dames de Saint-Michel.

Pendant que Monseigneur était chez M. Geoffroy, M. Caillard, toujours inquiet pour l'archevêque et pour ses hôtes que le hasard pouvait mettre à la merci d'une populace égarée, cherchait les moyens de parer à ce danger, lorsque, le 2 août, madame la duchesse d'Orléans vint à l'Hôtel-Dieu visiter les blessés de juillet. Pendant que Son Altesse Royale parcourait les salles, il prit la liberté de lui glisser un petit billet sur lequel il avait écrit :
« Madame la duchesse d'Orléans est suppliée d'ac-
« corder une sauvegarde à M. l'archevêque de
« Paris, dont les jours sont en danger. »

La princesse lut, regarda M. Caillard, et lui fit signe de ne rien dire. Préoccupée d'un avis dont le laconisme l'inquiétait, avant de partir elle lui fit demander l'adresse de M. l'archevêque par M. de Barbé-Marbois qui l'accompagnait. Celui-ci, ne se croyant pas autorisé à nommer M. Geoffroy Saint-Hilaire, donna l'adresse de M. Serres; puis se rendit au Jardin des Plantes pour raconter ce qu'il venait de faire. Ce fut là que le préfet de police, dont les agents avaient appris que le prélat n'était pas au domicile indiqué, l'envoya prier de se rendre dans son cabinet. Arrivé chez M. Girod de l'Ain, M. Caillard ne crut pas devoir d'abord désigner le

véritable asile qui avait reçu M. l'archevêque sans avoir consulté les personnes qui le lui avaient offert; mais le préfet de police insista avec tant de force sur les instructions qu'il avait, fit valoir si énergiquement le danger qui pouvait naître d'un moment de retard et se montra animé de si bonnes dispositions, que, se confiant dans sa loyauté, M. Caillard nomma enfin M. Geoffroy Saint-Hilaire. — Aussitôt des ordres furent donnés pour changer les postes qui avoisinaient le Jardin des Plantes, y mettre des gens sûrs, et prendre toutes les mesures propres à répondre de la vie du premier pasteur du diocèse.

X.

Depuis les journées de juillet 1830, jusqu'au 14 février 1831.

Pendant son séjour chez M. Geoffroy Saint-Hilaire, M. l'archevêque de Paris crut ne pouvoir se dispenser d'aller remercier madame la duchesse d'Orléans de la sollicitude avec laquelle elle avait pourvu à sa sûreté. Il lui fit demander une audience qui lui fut aussitôt accordée. On était alors après le 9 août; un acte récent venait d'appeler M. le duc d'Orléans au trône.

Outre le péril évident auquel s'exposait M. de Quélen en sortant de sa retraite, cette démarche, dans l'état où se trouvait alors le clergé, était fort

embarrassante pour lui. En butte aux soupçons et aux outrages, les prêtres étaient obligés de se cacher : on parlait de les obliger à prêter le serment nouvellement prescrit, et l'on se demandait avec inquiétude quelle conduite allait tenir le corps épiscopal dans une conjoncture si difficile, quand déjà des dissidences s'étaient manifestées au sujet des prières pour le souverain.

Si parfaitement déguisé qu'il était impossible de le reconnaître, M. l'archevêque traversa, le soir, à dix heures, accompagné de M. Caillard, les rues les plus populeuses de Paris, dans une voiture que conduisait la personne à laquelle elle appartenait, entendant les crieurs publics répéter autour de lui l'annonce des livres infames qu'on les autorisait à vendre, et où son nom se trouvait indignement mêlé; il arriva sans obstacle au Palais-Royal. Des instructions précises avaient été données à des personnes de confiance pour l'introduire secrètement. L'entrevue fut touchante. La princesse, dont on connaît la haute piété, vivement émue à la vue du prélat dont le costume répondait si peu à ses habitudes toutes sacerdotales et à la dignité de son caractère, le supplia de ne pas abandonner son diocèse, sa présence, ajouta-t-elle, étant plus que jamais essentielle à la religion, et le roi étant dans l'intention de le protéger de tout son pouvoir. Après l'avoir remerciée des soins qu'elle avait bien voulu prendre pour sa sûreté, M. l'archevêque lui donna l'assurance que jamais il n'avait songé à

abandonner son poste, quelque périlleux qu'il eût été, et que jamais il ne l'abandonnerait. Louis-Philippe desirant le voir et n'étant pas libre en ce moment, un nouveau rendez-vous fut convenu à quelques jours de là.

M. l'archevêque s'y rendit sous le même déguisement, et eut avec le nouveau roi des Français une conversation de plus d'une heure, qui a été fidèlement, et nous pouvons dire mot à mot conservée, mais sur laquelle nous devons encore garder le silence. Qu'il nous suffise de dire que les questions qui faisaient naître alors parmi le clergé les plus vives inquiétudes y furent discutées, et que ce fut sur l'invitation de Louis-Philippe qu'il résolut d'envoyer quelqu'un à Rome pour consulter le souverain pontife. Dès le lendemain, ce projet, soumis à une réunion des évêques qui se trouvaient à Paris, obtint leur approbation, et comme le départ d'un ecclésiastique dans un moment où le clergé était l'objet de tant de préventions n'aurait pas été sans inconvénient, l'archevêque, qui le soir même de sa seconde visite au Palais-Royal, avait fait choix de M. Caillard et lui avait dit son intention, triompha de sa résistance, et cet ami dévoué partit en poste pour Rome, porteur pour le Saint-Père d'une lettre du roi, d'une de la reine et d'une du prélat.

Ne pourrait-on pas sans injustice regarder les ennemis du clergé comme bien implacables, s'ils n'étaient pas désarmés en apprenant que c'est à un

membre de ce même clergé, à celui qui a été calomnié de la manière la plus atroce et la plus injuste, qu'est dû l'honneur d'avoir proposé les seuls moyens convenables pour fixer les incertitudes dont les suites pouvaient être si funestes?

Le surlendemain de son arrivée à Rome, M. Caillard fut admis à l'audience de Pie VIII, qui le reçut avec bonté dans un appartement d'une simplicité toute monastique, le fit asseoir à côté de lui, lut les lettres dont il était porteur, et parut surpris que M. l'archevêque le consultât sur le serment qu'il venait, disait-il, de prêter comme pair de France. Il fut facile à l'envoyé du prélat de convaincre le Saint-Père qu'il avait des renseignements plus positifs que ceux de la *Gazette de France*, qui venait de donner faussement cette nouvelle, de répondre à quelques-unes de ses demandes et de dissiper quelques préventions qu'on avait fait naître dans son esprit.

« Je suis loin d'inculper sa conduite ni de faire le moindre reproche à ses actions, reprit alors le souverain pontife; mais pourquoi se présente-t-il seul? pourquoi n'a-t-il pas réuni ses collègues, afin que je puisse donner mon avis sur une demande collective et non sur une sollicitation isolée? ce qui pourrait exposer ma décision à des contradictions que je dois prévenir. »

La réponse de M. Caillard était facile : une partie des évêques de France était en fuite, une autre cachée, et celle qui résidait ostensiblement ne

pouvait se réunir sans commettre la plus haute imprudence. Du reste, M. l'archevêque de Paris l'avait chargé de donner en son nom l'assurance que le clergé recevrait unanimement avec respect et soumission les conseils qu'il sollicitait de Sa Sainteté.

« Eh bien! répondit le Saint-Père, que le gouvernement me présente un concordat comme il en a présenté un à mes prédécesseurs; je l'examinerai et j'y donnerai mon approbation s'il y a lieu. »

Cette proposition montrant combien le Pape connaissait peu la situation des affaires de France, M. Caillard fit rapidement un exposé succinct de ce qui venait de se passer; après avoir fait ressortir l'analogie qui existe entre cette révolution et celle d'Angleterre, il ajouta:

« Comme elle, notre première révolution a été souillée par l'injuste supplice d'un roi mort sur l'échafaud; cette horrible catastrophe a été immédiatement suivie, comme chez nos voisins, d'un règne de terreur et de sang; nous avons eu, comme eux, notre époque de despotisme, une restauration, une nouvelle déchéance, un changement de famille sur le trône restauré. Il ne reste plus, pour rendre l'analogie complète, que la séparation de l'Église de France avec le Siége de Rome. Cette séparation n'est peut-être pas si éloignée que vous le pensez. J'en appellerai aux lettres que j'ai eu l'honneur de vous présenter. Elle suivra immanquablement, j'en suis assuré, ou le refus de la grâce que

je sollicite si ardemment, ou le silence de Votre Sainteté ! Vous sentirez, je l'espère, de quel intérêt imminent est cette décision, lorsque vous apprendrez les mouvements que se donne l'évêque Grégoire, et les mémoires qu'il présente, m'a-t-on dit, à l'autorité qui n'est guère forte contre lui, à l'effet d'obtenir le rétablissement de l'Église constitutionnelle, Église qui, vous le savez, a été cause en France d'un schisme suivi d'une violente persécution.

— Grégoire est en Amérique.

— J'ose affirmer à Votre Sainteté qu'elle est dans l'erreur. Je connais beaucoup Grégoire, et je jure sur mon honneur que je l'ai vu traverser le parvis Notre-Dame quelque temps avant mon départ de Paris.... Mon opinion, et surtout celle des personnes recommandables dont je vous ai remis les lettres, s'accordent sur ce point, qu'une partie du clergé persistera à refuser les prières et le serment si vous ne l'y engagez; mais que, si vous acquiescez au contraire à notre demande, les exagérés du parti vainqueur ayant perdu ainsi un puissant moyen d'aigrir et d'indisposer les populations contre le clergé, le serment, qui n'est qu'un prétexte de guerre, ne sera pas même demandé, les intrigues de l'Église constitutionnelle seront déjouées, et la France préservée du schisme et de tous les malheurs qui accompagnent d'ordinaire un changement dans la religion.

— Eh bien ! répondit le pape d'un ton de voix fort

animé, il est écrit dans l'Évangile *qu'il y aura des schismes et des hérésies.*

— Oui, Saint-Père; mais il est aussi écrit: *Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam.* Vous êtes la pierre angulaire de l'Église. Placé au sommet de la hiérarchie, vous êtes la sentinelle avancée qui doit non seulement avertir du danger, mais le détourner. Vous êtes représenté la main sur le gouvernail; et pourquoi cette image, si ce n'est pour signifier que vous avez mission d'éviter les écueils? Votre devoir, j'en demande pardon à Votre Sainteté, est donc de reconnaître d'abord si ce qui vous est proposé est un écueil: la tradition de vos prédécesseurs, celle, je le répète, des évêques les plus distingués de l'Église de France, vous répondront unanimement le contraire. Mais, supposé encore que ce soit là un écueil, j'ose vous le demander, avez-vous fait, pour l'éviter, tous les efforts qu'exige la haute et sainte position où l'Église vous a placé? C'est lorsque vous aurez épuisé tous les moyens que vous donne l'Église, et employé tout votre pouvoir à empêcher un schisme, c'est alors que vous pourrez, abandonnant tout à la Providence, prononcer avec résignation les dernières paroles que vous venez de rappeler.»

« A peine eus-je achevé ces derniers mots, qui, je l'avouerai, furent prononcés d'un ton trop véhément, dit M. le docteur Caillard dans sa relation, je sentis que la chaleur de la discussion

m'avait emporté au delà des bornes fixées par les convenances; j'aurais dû surtout m'en apercevoir au changement qui s'était opéré sur la physionomie du pape. Le silence le plus profond succéda pendant quelques minutes à cette vive discussion. Enfin le pape reprit d'un ton de voix altéré et tremblant :

« Monsieur le docteur, monsieur le docteur, nous ne nous entendons pas. Je ne sais pas bien le français : le cardinal Albani le parle bien, vous lui expliquerez l'objet de votre mission, je vous ferai savoir ma réponse.

— Non, Saint-Père; je n'ai pas fait un si long voyage, je n'ai pas consenti à quitter mon état et à m'exposer à tant de fatigues, et peut-être à tant de contrariétés, je n'ai pu faire le sacrifice de ma plus chère inclination, la tranquillité, pour, en récompense de tout cela, rentrer dans mon pays avec l'animadversion du chef de la religion, religion à laquelle je suis attaché de cœur et par conviction. Mais si, comme je le reconnais, ma bouche a été indiscrète, je la ferme et ne parlerai que lorsque Votre Sainteté daignera me l'ouvrir. Je la supplie seulement de ne pas regarder mon silence comme un assentiment à tout ce qu'elle me fait l'honneur de me dire; car, dans l'intérêt de mon pays, et j'ose même dire dans l'intérêt de la religion, je me vois obligé de lui déclarer qu'elle est mal informée sur nos affaires.»

Le ton ferme, ému et respectueux, avec lequel

furent prononcées ces paroles, opéra dans le bon et respectable Pie VIII un changement subit.

« Monsieur le docteur, reprit Sa Sainteté en lui serrant les mains de la manière la plus affectueuse, monsieur le docteur, vous croyez que je me fâche ; je ne me fâche pas. Ah ! si vous étiez à ma place, vous sentiriez mon embarras. Je m'en rapporte à vous-même ; puis-je donc, je vous le répète, donner tout de suite une décision de cette importance? Qu'on m'accorde un moins quelques jours.

— Sans doute je me suis mal expliqué ; en sollicitant de Votre Sainteté une décision prompte, je n'avais jamais eu l'espoir de l'obtenir sur-le-champ; l'époque fixée pour la déchéance de la pairie est encore assez éloignée pour permettre quelques jours de retard. — Mais je le vois, Saint-Père, vous êtes fatigué.

— Très fatigué. — Et le voix altérée du souverain pontife attestait son agitation et son anxiété.

— Je vais alors prendre congé de Votre Sainteté et descendre chez le cardinal Albani ; permettez seulement qu'avant de m'éloigner, j'obtienne la preuve la plus certaine que Votre Sainteté a daigné me pardonner mon indiscrétion, en me promettant qu'elle aura l'extrême bonté de me recevoir encore.

— Je vous le promets. »

Et cet excellent pontife présenta sa main à son interlocuteur de la manière la plus cordiale.

En réfléchissant aux dispositions dans lesquelles

il avait trouvé le chef de l'Église, et à la connaissance imparfaite qu'il avait de la position des choses, M. Caillard comprit la nécessité de rédiger, pendant la nuit même qui suivit cet entretien, un Mémoire dans lequel il expliquerait l'objet et la nature de sa mission, et l'état des partis en France tel qu'il le concevait (1); il le dicta à un de ses élèves qui l'accompagnait, le fit remettre le lendemain au souverain pontife, et se rendit à Naples pendant qu'on l'examinait et qu'on prenait un parti sur sa demande.

A son retour il apprit que le Saint-Père, le croyant parti, avait remis à M. Anatole de Montesquiou, qui passait à Rome, la dépêche par laquelle il reconnaissait Louis-Phillppe, mais qu'il le recevrait le lendemain. — Laissons encore M. Caillard raconter cette entrevue.

« Je fus donc introduit une seconde fois dans le cabinet de Sa Sainteté. Dès la porte, cet excellent Pontife fit un signe à mon introducteur, pour me dispenser de tout le cérémonial usité, et me tendant les bras avec la plus franche aménité, il s'écria :

— « Hé! arrivez donc, arrivez donc, monsieur le docteur; voilà bien les Français! Vite, hé vite! et puis monsieur s'en va courir je ne sais où : je les aime, les Français, je les aime de tout mon cœur.

(1) Voir aux pièces justificatives, A.

« Après m'avoir fait asseoir, il me dit : — Je vous ai fait chercher partout, pour vous remettre la reconnaissance de votre roi ; ne vous ayant pas trouvé et vous croyant reparti, je l'ai fait remettre à une personne qui revenait de Naples et s'en retournait en France. Je vous donne, à vous, un bref par lequel j'acquiesce entièrement aux demandes que vous m'avez présentées (1). Les temps sont bien malheureux pour la religion, bien malheureux, monsieur le docteur. Cependant je suis tout à fait de votre avis, il ne faut pas briser le roseau penché ; et, comme vous encore, je pense qu'on ne réussira à améliorer l'état actuel des choses que par les seuls moyens de douceur et de persuasion : aussi j'en suis tellement convaincu, que je promets d'avance, et vous pouvez le dire, qu'à moins qu'on ne vienne à attaquer la religion, tout le temps qu'il plaira à Dieu de prolonger mon pontificat on ne verra émaner d'ici que des mesures de douceur et de bienveillance.

« Je témoignai alors à Sa Sainteté toute ma reconnaissance, et la joie que j'éprouvais de le voir dans d'aussi favorables dispositions. Elle me dit d'un ton de voix dont l'expression n'est pas encore effacée de ma mémoire ni de mon cœur.

— J'ai qnelques communications importantes à vous confier. En vous en chargeant, je n'exige pas votre parole de ne les pas divulguer ; je les

(1) Voir aux pièces justificatives, B.

livre à votre discrétion, à votre prudence. »

On pense bien que, loin d'être le moins du monde hostile, tout ce que ce digne Pontife lui confia ne pouvait que concourir au bien et à la tranquillité de la France; on en pourra juger par une de ses communications, que M. l'archevêque et lui n'ont pas cru devoir rester secrète, la jugeant très honorable à la mémoire du Pontife. Pie VIII chargea M. Caillard d'engager M. l'archevêque de Paris à prêter le serment, s'il lui était demandé; mais en même temps il l'invitait, et il eut bien soin de répéter que c'était un conseil et non pas un ordre, il l'invitait à donner immédiatement après sa démission de la pairie, par ce motif que, dans l'état des choses, sa pairie ne pouvait être d'aucune utilité ni pour lui ni pour la religion, opinion qu'il appuya sur le raisonnement suivant : — Si l'archevêque conserve sa pairie, il ne pourra se tenir à l'écart ni s'absenter sans manquer à son devoir; s'il se présente à la Chambre et qu'on vienne à discuter des lois contraires à l'esprit de la religion, comme le serait, par exemple, une loi sur le divorce, il sera obligé de s'y opposer, et n'étant pas soutenu, non seulement il attirera de nouvelles persécutions sur sa personne, mais encore, par l'irritation qui en résultera, il pourra faire tomber de grands maux sur la religion. Mon opinion, dites-le bien hautement, est que le clergé ne doit en rien se mêler de politique... Lorsque le troupeau est frappé par la tempête, le pasteur doit

rester au bercail; s'il est persécuté lui-même, qu'il se cache, comme l'archevêque de Paris, afin de reparaître au moment favorable.

Frappé des motifs que faisait valoir le souverain Pontife, mais ne voulant pas exposer le prélat à des sollicitations d'autant plus embarrassantes que le chef de l'Église n'avait voulu donner qu'un simple conseil, M. Caillard revint à Paris à petites journées afin de laisser écouler le terme prescrit pour la déchéance de la pairie, et délivrer M. l'archevêque de la fausse position où il se serait peut-être trouvé, ce qui explique comment, malgré les conseils du pape, M. de Quélen ne prêta point le serment et fut, dès lors, réputé démissionnaire.

Pendant qu'il faisait ainsi demander à Rome un conseil dont il sentait le besoin au milieu des circonstances difficiles où il se trouvait, l'archevêque de Paris, proscrit au milieu de ses ouailles, obligé de se cacher pour échapper à la fureur de ses propres diocésains qui méconnaissaient et son dévouement et son affection pour eux, n'oubliait pas, dans son humble retraite, ceux mêmes qui lui avaient fait le plus de mal. Ruiné dans sa fortune, ruiné dans celle de son diocèse, dès qu'il put disposer d'une somme d'argent, il l'envoya aux sœurs de charité du quartier Notre-Dame, en les chargeant de la distribuer aux malheureux, et de préférence à ceux qui auraient pris part au désastre de l'archevêché. Noble et sainte vengeance, qui eût dû seule désarmer la haine qui le poursuivait, si la

calomnie n'avait continué d'aigrir contre lui les esprits.

Diverses commissions avaient été formées par les vainqueurs des trois jours ; l'une, chargée de distribuer des récompenses à ceux qu'on appelait les héros de juillet, avait, qui le croirait si des documents irrécusables ne l'attestaient ? établi ses bureaux à l'archevêché, comme si les récompenses accordées aux dévastateurs de la demeure épiscopale devaient avoir un nouveau prix reçues sur le théâtre de leurs exploits ; l'autre, nommée pour fixer les indemnités dues aux victimes des trois journées, tenait ses séances à l'Hôtel-de-Ville.

S'il était à Paris quelqu'un qui eût droit à une indemnité, c'était, sans contredit, M. l'archevêque, et si l'indemnité devait être proportionnée aux pertes éprouvées, la sienne devait, sans nul doute, être la plus considérable. On le comprit, et, pour se soustraire à l'obligation de réparer un grand désastre, on commit une monstrueuse injustice. — Un état des pertes faites par le prélat et par les personnes de sa maison fut soumis à cette commission ; pendant qu'elle délibérait, un odieux placard était affiché sur les murs de Paris et crié dans les rues :

« Peuple, y disait-on, la commission chargée de « réparer les désastres causés dans les journées de « juillet accorde une indemnité de 200,000 fr. à « M. l'archevêque de Paris. Le pauvre homme ! « c'est sans doute pour le dédommager de la perte

« des poignards et des barils de poudre trouvés « dans son palais. »

Si les expressions manquent pour flétrir d'aussi abominables calomnies, elles ne manquent pas moins pour qualifier la décision de la commission des indemnités. L'autorité crut devoir répondre à cette infame publication, et un avis de M. le préfet de la Seine, inséré dans les journaux, apprit aux lecteurs étonnés « qu'il était faux que la com- « mission des dommages eût rien accordé à M. de « Quélen pour indemnité, et qu'il était non moins « faux que des poignards et des barils de poudre « eussent été trouvés à l'archevêché. »

Là ne se borna pas l'injustice du pouvoir nouveau né des barricades et de l'émeute.

Le conseil-général de la Seine avait alloué, dans son budget de 1830, une somme de 20,000 fr. à M. l'archevêque. Les deux premiers trimestres en avaient été exactement payés; mais quand, en octobre, vint l'échéance du troisième, M. Odilon-Barrot refusa d'en délivrer le mandat, alléguant, par une amère et cruelle dérision, que le prélat n'avait pas résidé, fait de la plus insigne fausseté : il n'avait pas quitté un seul instant son diocèse, et qui, eût-il été vrai, n'aurait pu être invoqué comme une fin de non-recevoir contre une des plus nobles et des plus malheureuses victimes de la fureur populaire (1).

(1) Nommé à la préfecture de la Seine, M. de Bondy s'empressa

Les épreuves dont la Providence affligeait le premier pasteur de la capitale, étaient aussi nombreuses que pénibles; sa patience et sa résignation les lui firent supporter en vrai chrétien, en véritable évêque. Le 23 août 1830, il répondait à une personne qui lui avait écrit sans être connue de lui; sa lettre mérite d'être conservée, car son cœur s'y dévoile tout entier.

« Madame, ou Mademoiselle, y disait-il, car je n'ai pas l'honneur de vous connaître, et la lettre que vous m'avez écrite hier ne m'apprend autre chose de vous, sinon que vous avez le bonheur d'être chrétienne, et qu'à ce titre vous êtes affligée des calomnies de tous les genres que l'on a débitées contre moi, à l'occasion de la dévastation du palais archiépiscopal. Vous désirez que je les fasse démentir par la voie des journaux. Que Dieu vous récompense de vos bons sentiments pour la religion et pour moi! Je vous en remercie de tout mon cœur.

« Il est plus facile d'arracher la vie à un évêque que de lui ravir son honneur, de le dépouiller de ses biens que de lui ôter l'estime des âmes honnêtes. Je suis persuadé que ceux qui ont eu le malheur de m'injurier si gratuitement, ne croient pas eux-mêmes un seul mot des accusations qu'ils ont répandues avec profusion dans les rues de la capi-

de décliner la responsabilité d'une pareille mesure, et fit délivrer à M. l'archevêque le mandat auquel il avait droit.

tale, et qu'ils ont affichées sur les murs, comme pour provoquer au désordre et au crime. Mes bien-aimés et fidèles diocésains les ont repoussées avec une horreur et une indignation que n'exclut pas la charité évangélique. Quant à moi, je suis depuis long-temps accoutumé à remettre ma cause entre les mains de Dieu; jusqu'ici je m'en suis bien trouvé. S'il daigne me justifier d'une manière éclatante, pour la gloire de son nom et pour l'honneur du sacerdoce, je lui demande de ne jamais me venger; car *je pardonne du fond du cœur à tous ceux qui se sont faits mes ennemis, sans que je leur en aie donné ni sujet ni pretexte.* Au reste, le serviteur n'est pas plus grand que le maître. Si Notre-Seigneur a été persécuté, pourquoi ne le serais-je pas? Il a été appelé *ivrogne, homme de bonne chère, pécheur, commensal de pecheurs, séditieux, perturbateur du repos public, possédé du démon, blasphémateur;* il a été traité commé *un criminel,* comme *un voleur et un scélérat.* De quoi me plaindrais-je? Il se taisait au milieu de ses accusateurs, qu'il pouvait confondre en un instant. Pourquoi chercherais-je à me défendre? Le témoin de mon innocence est dans les cieux; le témoignage de ma conscience couvre la voix de ceux qui se déchaînent contre moi. D'ailleurs, on m'a loué si souvent des perfections que je n'ai point, qu'il faut bien expier, par l'humiliation de quelques calomnies, la gloire que je n'ai pas méritée.

« Je vous conjure donc, bonne chrétienne, de ne

pas vous laisser abattre, à cause des tribulations que j'éprouve; mais, au contraire, de vous réjouir avec moi, selon ce précepte du Seigneur : *Vous serez bienheureux, lorsque les hommes vous haïront, qu'ils vous maltraiteront, qu'ils vous poursuivront avec acharnement; qu'ils inventeront toutes sortes de mal, et qu'ils diront toutes sortes de mensonges sur vous, en haine de mon nom. Réjouissez-vous alors et tressaillez d'allégresse, parce que votre récompense sera grande dans le ciel.* Dieu me fait aujourd'hui goûter ces vérités que j'ai tant de fois prêchées; je l'en bénis mille fois, et lui rends mille actions de grâces. Aidez-moi à lui témoigner ma reconnaissance; priez-le de me fortifier et de me préparer à de nouvelles épreuves, qui soient plus grandes encore, si son nom doit en être glorifié. Un seul regard sur la croix nous apprend que sa vertu éclate dans l'infirmité.

« Recevez, etc. »

A ce témoignage particulier de la sainte résignation du prélat, nous pouvons en ajouter un public de sa prudence et de sa modération.

La caisse diocésaine avait été spoliée par l'émeute; les prêtres âgés et infirmes se trouvaient sans ressource; le 8 décembre 1830, M. l'archevêque écrivit aux curés de son diocèse :

« M. le curé, la charité, compatissante envers tous ceux qui sont dans le besoin, a, de plus, un caractère de reconnaissance et de justice envers les anciens prêtres qui, ayant consacré leur vie entière

au zèle de la maison de Dieu et au salut des âmes, sont, à la fin de leur carrière, très-riches selon la foi, et très-pauvres selon le monde: *Pauperes in hoc mundo, divites in fide.*

« Leur soulagement ne peut manquer de vous intéresser vivement, et d'inspirer, par vos exhortations, le même sentiment à vos pieux paroissiens.

« La caisse diocésaine, destinée à acquitter cette dette de la religion envers ses ministres chargés d'années et d'infirmités, est, vous le comprenez, épuisée dans ce moment. Il m'a paru convenable, et j'ai regardé comme devant vous être agréable, ainsi qu'à tous les fidèles, de remettre, pour cette année seulement, au jour de Noël, la quête annuelle qui a lieu ordinairement le quatrième dimanche de l'avent.

« Ce jour-là le concours est plus nombreux dans les églises, et le cœur est plus particulièrement ému par la solennité.

« Je profite, M. le curé, de cette occasion pour vous dire que mon esprit et mon cœur ne cessent pas d'être avec vous, avec le clergé et avec tous les fidèles du diocèse. Que tous reçoivent ici l'assurance de mon tendre attachement. »

Il était digne d'un pasteur selon le cœur de Dieu, de ne mêler aucune plainte à un sujet qui en fournissait peut-être naturellement l'occasion, aucun souvenir amer à celui des pertes de la portion la plus malheureuse de son clergé, d'éviter même

tout ce qui aurait pu agiter les esprits en rappelant un grand crime.

Le calme paraissait cependant devoir succéder, enfin, à un si violent orage; les infames pamphlets criés et vendus pendant plusieurs mois sur la voie publique en avaient à-peu-près disparu : les magasins des marchands de gravures n'étaient plus souillés par les ignobles caricatures qui avaient trop long-temps attiré la foule. M. l'archevêque qui, depuis le 11 juillet, n'avait plus paru en public, qui n'avait pas même cru prudent d'officier à la métropole le jour de Noël, vint y célébrer la messe, le 11 janvier, dernier jour de la neuvaine de sainte Geneviève, et y reçut, des fidèles nombreux qui remplissaient la vaste nef, et dont un grand nombre communia de sa main, les témoignages les plus touchants d'intérêt et d'affection. -- Le dimanche 16, il se rendit au Palais-Royal avec ses deux grands-vicaires, et eut une longue audience de Louis-Philippe, auquel il parla fort peu de lui-même, beaucoup de l'état et des besoins du diocèse. Aussitôt après, et en conséquence de ce dont il était convenu dans cette audience, il s'occupa de faire à l'archevêché, dont la démolition ne devait plus avoir lieu, les réparations les plus urgentes pour en rendre quelques pièces habitables (1), indépendamment du secrétariat rouvert

(1) Après la nouvelle dévastation du palais archiépiscopal, ces dépenses furent laissées à la charge de M. Quélen qui fut obligé d'en acquitter le montant.

dès le commencement de novembre, et dans lequel on avait classé le peu de papiers et de registres échappés au pillage. Il y tenait son conseil depuis quelques semaines, et il y avait pris possession de son cabinet, mais il n'y couchait point encore, qnand une nouvelle dévastation vint compléter l'œuvre inachevée des trois jours.

Obligé de rappeler les tristes souvenirs d'une époque à jamais déplorable, et de montrer jusqu'à quel degré furent portées la haine, la vengeance et la fureur aveugle d'un peuple en délire, nous ne pouvons résister au désir de placer en regard de ce douloureux tableau quelques-uns des traits principaux de cette vie si calomniée et si méconnue. — Nous croyons avoir répondu à une des accusations les plus mensongères et les plus graves, à celle qui représentait M. l'archevêque comme le fauteur des ordonnances de juillet. Nous le demandons maintenant, quelle fut donc la cause du déchaînement auquel nous voyons exposé un homme également distingué par son esprit aimable, par son caractère bienveillant, par ses inclinations généreuses, un prélat qui se tenait en dehors de la politique, de la bouche duquel ne sortit jamais rien d'amer, ni contre les partis ni contre les personnes, qui se montrait toujours disposé à encourager les bonnes œuvres, à soulager les infortunes, et qui, pendant les rigueurs excessives de l'hiver précédent, avait contribué, par son influence et ses généreux sacrifices, à alléger le

sort des pauvres ? Que lui reprochait-t-on ? Serait-ce par hasard sa piété, son zèle pour les fonctions de son ministère, son empressement à rendre hommage à la religion dans des occasions solennelles et dans des cérémonies publiques, sa part active à des actes éclatants de piété ? Mais tout ici n'est-il pas digne d'un pontife selon le cœur de Dieu ? Il avait rétabli dans son diocèse la fête du Sacré-Cœur, rouvert l'église Sainte-Geneviève depuis si longtemps silencieuse et abandonnée, établi, dans plusieurs églises de la capitale, des instructions et des exercices auxquels il présidait souvent lui-même, adressé aux fidèles de pieuses exhortations, présidé, sur une place publique, à une cérémonie expiatoire qu'il avait espéré devoir être l'occasion d'un pardon généreux, ordonné les processions solennelles du jubilé, paru dans nos rues avec autant de piété que de dignité, fait plusieurs années, pendant le carême, des instructions suivies qui attiraient un grand concours, rendu enfin un éclatant hommage à un saint auquel la France et Paris doivent tant de reconnaissance, restitué à ses reliques la vénération des fidèles, et décerné à ses restes un triomphe magnifique. Voilà des torts que l'impiété ne put pardonner : ces témoignages publics de foi et de religion blessèrent des yeux jaloux; pour expier tant de griefs il ne fallait rien moins qu'un grand désastre suivi d'une longue suite d'outrages et de calomnies.

XI.

Depuis le 14 Février 1831, jusqu'à l'invasion du choléra, en mars 1832.

Le triste et douloureux anniversaire du 14 février ayant, depuis onze ans, vu chaque année aux pieds des autels une foule de serviteurs et de chrétiens fidèles priant pour le prince si cruellement ravi à leur amour, quelques personnes demandèrent à M. le curé de Saint-Roch de vouloir bien célébrer dans son église un service pour M. le duc de Berry. Celui-ci s'en étant entendu avec M. Barthe, alors ministre des cultes, qui déclara ne point s'opposer à un acte de religion *aussi respectable*, mais qui désira seulement qu'il eût lieu dès le matin, on convint d'une heure effectivement très-matinale. Instruit cependant de ce qui se passait, et craignant qu'on ne saisit cette occasion pour commettre

de nouveaux désordres, M. l'archevêque défendit à M. le curé de Saint-Roch d'accéder à une demande si louable du reste, et des affiches placées dans l'église le dimanche soir 13 annoncèrent que le service n'aurait pas lieu.

Cependant les préparatifs faits publiquement à Saint-Roch, et les avis donnés par les journaux sur l'heure et l'objet du service, portèrent quelques pieux paroissiens de Saint-Germain-l'Auxerrois à prier leur curé, vieillard vénérable et inoffensif, de célébrer aussi un service dans son église: ils lui parlèrent des dispositions qui se faisaient ailleurs, lui rappelèrent que la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois était celle du prince et de son auguste famille, firent entrevoir le mauvais effet que produirait, sous plusieurs rapports, un refus inexplicable quand le gouvernement ne s'opposait pas à cet acte de piété, et obtinrent qu'on ferait un service, mais *de troisième classe*, c'est-à-dire fort modeste, sans ostentation et sans éclat. Les choses en restèrent là jusqu'au moment de la cérémonie, sans bruit, sans jactance, parce qu'il ne s'agissait réellement que d'une cérémonie ordinaire et quotidienne pour le clergé de l'ancienne paroisse royale. Rien, au reste, ne fit naître dans l'esprit du sage curé la moindre inquiétude; aucune menace ne fut faite, aucun signe de trouble ne fut donné, aucune observation ne lui fut adressée, aucun bruit sourd ne l'avertit du moindre danger. L'autorité n'intervint ni pour le conseil ni pour l'ac-

tion. M. le ministre des cultes, qui avait fait appeler M. le curé de Saint-Roch non point pour lui défendre le service, mais pour convenir avec lui des mesures les plus propres à éviter toute manifestation dangereuse, ne dit absolument rien à celui de Saint-Germain-l'Auxerrois ; et M. l'archevêque, désormais sans inquiétude après l'ordre qu'il avait donné à Saint-Roch, ignora complétement qu'une cérémonie analogue allait avoir lieu ailleurs, le curé, autorisé en quelque sorte par l'exemple de l'église voisine, et ne connaissant pas le contre-ordre donné, n'ayant pas dû le consulter pour une chose aussi naturelle et aussi simple.

Le 14, le service fut célébré au milieu du plus grand calme, en présence des agents de police qui le déclarèrent dans l'instruction qui suivit, et qui attestèrent que le catafalque ne portait aucun insigne.

Tout était terminé, une partie des assistants s'était retirée, les voitures qui stationnaient sur la place avaient défilé, M. le curé, après avoir terminé son action de grâces, se disposait à quitter la sacristie et à remonter chez lui, lorsqu'on vint l'avertir qu'un inconnu, un élève de Saint-Cyr disait-on, avait attaché au drap mortuaire qui recouvrait le cénotaphe une lithographie représentant le duc de Bordeaux, et la foule se pressait autour pour la voir. Frappé aussitôt de la pensée qu'il s'agit là d'une infernale machination, et que l'exhibition de cette lithographie peut avoir les

plus déplorables résultats, le curé court sans hésiter au devant des malheurs dont il a le pressentiment, se précipite vers le catafalque pour en arracher le signal de discorde qu'on vient d'y attacher, lève la main, étend le bras (1) pour arriver aux épingles qui le fixent au drap des morts, et parvient à le faire disparaître. Mais il était trop tard.

Déjà un rassemblement tumultueux s'était formé sur la place ; les bruits les plus absurdes circulaient de bouche en bouche : on disait que le catafalque était orné de fleurs de lis, qu'on y avait mis un buste de Henri V, que le curé l'avait couronné ; les esprits s'échauffaient, des menaces commençaient à être proférées, le rassemblement et le tumulte augmentaient ; des pierres étaient jetées dans les fenêtres du presbytère, lorsque la garde nationale, le maire du quatrième arrondissement et M. Baude, préfet de police, avertis de ce qui se passait, se rendirent sur les lieux, et trouvèrent une troupes d'hommes exaspérés demandant la démolition de l'église. Malheureusement M. Cadet-Gassicourt, maire de l'arrondissement, ne sut pas résister à leurs exigences ; d'après ses ordres, et sous le faux prétexte qu'elle était ornée de fleurs de lis, la croix en pierre qui surmontait

(1) Cette circonstance du bras étendu, de la main élevée à une certaine hauteur est importante, des témoins à charge ayant prétendu, dans le procès intenté à cette occasion, que M. le curé avait béni la lithographie, fait absolument faux, et dont le respectable pasteur n'eut pas la moindre peine à se justifier.

la façade principale de cette antique basilique tomba aux applaudissements d'une foule de misérables, et en présence de quelques compagnies de la garde nationale. Était-ce bien à un maire, au dépositaire de la force et du pouvoir, à ordonner, ou seulement à autoriser la destruction de la première croix, et à donner ainsi le signal des plus abominables excès? aussitôt après la chute de la croix, le curé quitta le presbytère, protégé par quelques gardes nationaux ; mais livré par la perfidie d'une portière, il fut conduit à la conciergerie, détenu pendant dix-neuf jours, puis mis en liberté, quand une instruction minutieuse eut convaincu qu'aucune charge ne s'élevait contre lui. — Les portes de l'Église ayant été fermées dès que le tumulte commença, la foule continua à stationner sur la place jusqu'au soir : elle se dissipa alors, mais en se donnant rendez-vous pour le lendemain.

Au moment où la croix de Saint-Germain-l'Auxerrois était tombée, un homme de haute taille qui paraissait diriger les agitateurs avait crié à haute voix : *A l'archevêché!* et à ce cri, répété comme un commandement, la foule s'était ébranlée, et la troupe sous les armes ne s'opposant point à son passage, s'était dirigée vers l'archevêché (1). Prévenu du mouvement qui s'opérait, le concierge

(1) On peut voir sur tous ces événements les tomes 67, 68, 69, 78 et 80, de l'*Ami de la Religion*.

du palais archiépiscopal s'était rendu à l'Hôtel-de-Ville pour demander qu'on en protégeât du moins les ruines : il n'avait pu ni voir le préfet, ni rien obtenir. Vers sept heures, une centaine d'individus pénétrent dans la première cour par la porte du suisse, proférant les plus horribles menaces contre M. l'archevêque qui, fort heureusement, n'avait pas tenu ce jour-là son conseil à l'archevêché, parviennent à ouvrir la porte qui séparait la première cour de la seconde, se répandent dans les appartements dont presque toutes les portes avaient été brisées six mois auparavant, mettent en pièces quelques meubles en noyer fort simples qu'on y avait déposés, brisent ce qui avait échappé à la première dévastation, font voler en éclats les vitres à peines replacées, déchirent ou brûlent les livres de la bibliothèque réunis à grand'peine, lacèrent et dispersent les papiers du secrétariat, y volent une somme de 542 francs, la seule qu'ils y trouvent, dévastent la salle du conseil diocésain, qui était aussi celle des séances de la commission des récompenses nationales, et se disposent à continuer le pillage, quand le maire du douzième arrondissement, accompagné de quatre cents gardes nationaux, parvient enfin à faire évacuer les appartements et à recueillir quelques débris et quelques pièces d'argenterie qui furent volées le lendemain dans la pièce où on les avait déposées. Il avait commencé à dresser un procès-verbal; mais le maire du neuvième arrondissement, dans la cir-

conscription duquel se trouvait l'archevêché étant arrivé, il se retira, et cent gardes nationaux de la neuvième légion furent chargés pendant la nuit de la garde du palais dévasté : on barricada les portes de la sacristie. M. Odilon-Barrot, préfet de la Seine, vint vers huit heures et demie visiter les lieux, mais ne donna aucun ordre.

L'autorité était avertie des intentions des factieux pour le lendemain ; quand ils se séparèrent sur la place Saint-Germain-l'Auxerrois, quand ils furent expulsés de l'archevêché, ils s'étaient donné assez clairement rendez-vous pour qu'il fut facile de déjouer leurs projets par des mesures énergiques : la nuit tout entière était laissée au pouvoir pour aviser aux moyens à prendre ; aucune mesure ne fut adoptée, aucun moyen ne fut pris ; l'émeute seule fut fidèle à son mandat.

En effet, le lendemain, dès six heures et demie du matin, les agitateurs, en arrivant sur la place de l'église absolument déserte, n'y trouvèrent pas un soldat, pas une sentinelle. Un homme se disant agent de police se présenta au presbytère et somma le bedeau de lui ouvrir les portes. Celui-ci obéit. Aussitôt la foule se précipite en poussant de grands cris, en blasphémant, et, comme à un signal donné, tous les bras se lèvent pour détruire et pour briser, tout est attaqué à la fois : on dirait un seul esprit présidant à cette scène de désordre. Le banc d'œuvre si artistement travaillé est mis en pièces ; les stalles, les bancs, les confessionnaux,

les grilles en bois sont arrachés et renversés; les livres, les candelabres, les statues, les ornements sont livrés au pillage; tous les vitraux des chapelles sont brisés par des hommes du peuple qui se promènent dans l'église revêtus d'habits sacerdotaux, qui dansent sur des monceaux de débris, qui s'emparent ensuite du presbytére et, en un instant, volent, brisent, détruisent et jettent par les fenêtres tout ce qu'il renferme; effets, meubles, vêtements, argent, tout disparaît en trois quarts-d'heure. Enfin la garde nationale du quartier fait cesser ce double pillage; le général en chef vient ensuite, mais pas un magistrat de la cité ne paraît. C'est donc à la garde nationale seule qu'on dut la conservation du maître-autel, du sanctuaire, de l'orgue et de quelques chapelles : ce furent aussi quelques gardes nationaux qui sauvèrent les saintes espèces (1).

Là cependant ne s'arrêta pas la rage des dévastateurs, *parmi lesquels*, dit un garde national dans une relation publiée à cette époque, *il n'y avait pas que des ouvriers en veste*, mais *des habits et des chapeaux fins*. A Saint-Louis en l'île, à Saint-Gervais, à Saint-Paul-Saint-Louis, à Sainte-Marguerite, à Saint-Laurent, à Bonne-Nouvelle, à Saint-Nicolas des

(1) M. Millet, capitaine de la quatrième légion, et les voltigeurs qu'il commandait, déposèrent, le 17, à la mairie de leur arrondissement, six calices avec leurs patènes, trois nécessaires avec ou sans calice, un ostensoir en vermeil, deux encensoirs en argent, une boîte de saintes huiles, et des sacs contenant diverses sommes : on leur en donna un reçu.

Champs, à Saint-Méry, à Saint-Roch, à Saint-Nicolas-du-Chardonnet, les croix furent abattues ou des dégâts considérables commis; preuve évidente qu'il y avait un complot formé, et que le service de Saint-Germain-l'Auxerrois n'avait été qu'un prétexte pour insulter, piller et profaner les églises.

A peine la dévastation de Saint-Germain-l'Auxerrois était-elle terminée, qu'à neuf heures et demie le sac et la ruine de l'archevêché étaient déjà commencés. Le poste, dans lequel il n'y avait pas quarante hommes, ayant été forcé, des milliers d'individus se précipitèrent dans le palais, renversèrent la grille du côté de la Seine, y jetèrent les livres et les papiers, et quand tout eut disparu dans les flots de la rivière ou dans un grand feu promptement allumé, on commença la démolition : « Figurez-vous, dit M. de Schonen à la tribune de la Chambre des députés, figurez-vous une fourmilière d'hommes de tout âge, de toute condition, d'enfants même, de femmes circulant dans les cours, les appartements, les jardins... Les gardes nationaux étaient perdus dans cette foule... Dès la veille on avait amoncelé dans les cheminées des montagnes de papiers pour mettre le feu aux bâtimens, ce que nous sommes parvenus à empêcher. *J'envoyais de quart-d'heure en quart-d'heure chercher du renfort qui n'arrivait pas.* Pendant ce temps-là, les planchers, les plafonds, les rampes d'escalier cédaient, les gros murs étaient attaqués, les toits le furent bientôt après, et poursuivis par les décom-

bres qu'on nous lançait de toutes parts, nous fûmes obligés de nous enfermer dans l'église... Plusieurs fois nous étions parvenus à faire évacuer les appartements; nous employions la voie des remontrances et de la persuasion, nous réussissions; puis une autre nuée arrivait par une autre entrée, ou les mêmes, après être redescendus, remontaient, et c'était l'inverse du tonneau des Danaïdes. Nous n'éprouvions pas trop de résistance pour obtenir qu'ils quittassent leur entreprise, mais ils revenaient avec la même facilité à ce qu'ils avaient quitté. Le travail paraissait distribué par ateliers; on eût dit des ouvriers payés à la tâche, et certes jamais salarié n'a fait si vite et tant en si peu de temps. »

Les renforts instamment sollicités arrivèrent enfin; on fit évacuer le jardin et l'édifice; mais il ne restait plus de l'archevêché que des toits à demi renversés, des murs dégradés, des ouvertures sans portes et sans fenêtres, des cloisons abattues, des planchers et des plafonds démolis; et cet immense désastre avait eu lieu en cinq heures, en plein jour, sous les yeux d'une garde nationale nombreuse à qui M. Thiers, député et sous-secrétaire d'État des finances, dit de ne point se commettre avec le peuple, dans le voisinage de la préfecture de la Seine, à deux pas de la préfecture de police! Pendant cinq heures le feu ne cessa pas de consumer, la Seine de charrier de précieux débris. La foule, plus nombreuse encore dans les rues pendant les jours qui terminent le carnaval, s'arrêtait sur les

quais, indifférente, impassible ou odieusement moqueuse, pour voir passer d'un côté les flots chargés des tristes preuves d'une fureur aveugle, de l'autre les auteurs de cette dévastation, affublés d'ornements d'église, et ajoutant l'impiété d'une mascarade sacrilége à l'impiété d'une sacrilége profanation.

Car à l'archevêché ne s'était pas arrêtée la folie de destruction : expulsé de son enceinte, le peuple de ces cruelles journées, peuple des bagnes ou de ce qui doit y entrer, selon l'expression même d'un député de la gauche, mais dans les rangs duquel on voyait plusieurs jeunes gens bien mis, pénétra par la sacristie dans l'intérieur de la métropole, renversa les chandeliers et la croix de l'autel, déchira les livres usuels et un magnifique graduel en vélin, précieux manuscrit exécuté avec beaucoup d'art, força les grilles de plusieurs chapelles, pilla les ornements, déroba les vases sacrés, et occasionna à l'antique édifice des pertes qui ne sont point encore entièrement réparées. En même temps le maire de l'arrondissement faisait abattre la croix, qui, en se brisant dans sa chute, entraîna une partie de la balustrade régnant autour des combles, et enfonça la toiture et les voûtes.

Forcés d'évacuer l'archevêché, les démolisseurs s'étaient dirigés sur Conflans au cri des meneurs qui en avaient donné l'ordre à haute voix, comme la veille ils avaient dit : *A l'archevêché!* En vain, prévenu de l'approche des séditieux, le maire de

Charenton fit demander un prompt secours : déjà le château était envahi; on jetait par les fenêtres les meubles, les lits, les glaces, les tableaux, etc., et ces objets brisés, mis en pièces, venaient alimenter de grands feux allumés dans la cour; la chapelle, construite par M. de Juigné en 1789, était profanée, dévastée, et ce n'était pas sans peine qu'on préservait le cercueil de madame Hocquart, dont les restes avaient déjà été exposés, au mois de juillet précédent, à la fureur de l'émeute. Les livres de la bibliothèque, la lingerie, les jardins, la serre, tout fut en proie à la dévastation. Un *monsieur* bien mis (1), armé d'une badine, s'amusait à casser les cloches et les carreaux des chassis. — De la maison du prélat on s'introduisit dans le petit-séminaire, dont le directeur, qui avait renvoyé les élèves, n'eut que le temps de retirer le Saint-Sacrement, de cacher les vases sacrés, et de prendre la fuite. Poursuivi par des ouvriers qu'il faisait travailler, il dut à l'intervention du maire d'échapper à leur attaque, mais rien ne put préserver la maison et la chapelle, qui fut surtout l'objet d'une dévastation impie de la part d'ouvriers (2), de pauvres même que M. l'archevêque et le séminaire employaient ou secouraient habituellement. Des gardes nationaux même volèrent

(1) *Ami de la Religion*, t. 80, p. 370.

(2) Celui qui avait enlevé la croix de la chapelle tomba, quatre jours après, du haut d'un bâtiment, et se tua.

des livres. Cet affreux pillage dura trois jours, pendant lesquels le maire sollicita vainement à Paris un secours de troupes qu'il ne reçut que le vendredi 17.

On ne sait, en vérité, en présence de ces faits qu'il est impossible de révoquer en doute, ce qui doit affliger ou étonner le plus, de l'audace des malfaiteurs ou de l'inertie d'un pouvoir dont les agents ne se montraient que parmi les spectateurs et les oisifs, et qui semblait avoir abdiqué son autorité pour ne la ressaisir que quand il n'y aurait plus rien à protéger, plus rien à défendre.

Ce pouvoir qui avait si complétement disparu pendant ces heures de troubles et de désordre, se réveille cependant; de grands crimes commis demandaient une prompte et sévère expiation : la capitale, en proie à l'anarchie, avait besoin d'être rassurée : les esprits effrayés voulaient être calmés, les préventions dissipées; mais ce n'est point là ce qui l'occupe; les dévastateurs peuvent se glorifier de leurs exploits; ce n'est point eux qu'elle poursuit, ce n'est point à eux qu'elle fait ouvrir les portes d'une prison : le préfet de police décerne un mandat d'amener, mais c'est contre M. l'archevêque, contre un prélat qui depuis plus de six mois ne peut plus se montrer, contre un homme dont on vient de ruiner de fond en comble l'asile à peine restauré. Un commissaire de police reçut l'ordre de s'emparer de la personne de son archevêque, et se présenta, accompagné de deux agents,

le mardi 15, à trois heures et demie, au moment où se terminait la ruine de l'archevêché, au couvent des dames de Saint-Michel, rue Saint-Jacques, demandant M. *de Quélen*, qui fort heureusement n'y était pas.

Au mois de décembre précédent, quand des cris sanguinaires demandaient la tête des derniers ministres de la restauration, une force armée imposante avait veillé sur eux, un ministre les avait accompagnés lui-même jusqu'au donjon de Vincennes, répondant ainsi sur sa vie de la vie des prisonniers.

Ici, les mêmes cris demandent la tête d'un saint pontife, et c'est un seul homme, accompagné de deux agents subalternes, qui se présente pour l'arracher à sa retraite, et le faire paraître dans la rue où il eût été impitoyablement massacré.

Oui, fort heureusement le prélat n'était plus au couvent de Saint-Michel; s'il y eût été, un grand crime fût venu s'ajouter à tous les crimes de ces tristes jours.

Après une visite minutieuse faite sans ménagement dans cette maison sainte qu'un commissaire de police, indigne de ses fonctions, profana par les propos les plus déplacés, et pendant laquelle on arrêta les personnes qui se présentèrent pour voir quelqu'un dans le couvent (1), on dut renoncer à

(1) M. le curé de Gentilly qui se rendait auprès de M. l'abbé Desjardins, et un domestique porteur d'une lettre pour madame la supé-

de nouvelles recherches; le commissaire de police se retira à cinq heures et demie, revint encore à neuf heures du soir, attendit deux heures et partit enfin sans avoir pu remplir sa mission.

Le lendemain, M. l'abbé Desjardins, vicaire-général, auquel le commissaire de police avait eu l'impudeur de demander où était donc caché *M. de Quélen*, et qui lui avait répondu avec une dignité qu'un tel homme ne devait pas comprendre, se rendit avec M. l'abbé Mathieu, son collègue, à la préfecture de police, et là, après avoir prié M. Baude de leur faire connaître les motifs si graves qui avaient pu faire décerner un mandat d'amener contre leur archevêque, ils offrirent de se constituer prisonniers à sa place. Quel ne fut pas leur étonnement quand le magistrat préposé à la sûreté de la capitale leur répondit : « C'est moi seul qui suis coupable, j'ai déjà fait retirer le mandat d'amener; vous pouvez-vous en retourner tranquilles. »

Ces paroles étaient une justification dont, heureusement, le premier pasteur n'avait pas besoin auprès de ceux qui le connaissaient; mais les préventions s'étaient accrues, les bruits calomnieux s'étaient accrédités, une grande, une solennelle réparation était nécessaire; la Providence permit

rieure, furent ainsi arrêtés. Un pair de France, M. de Bastard, se présenta aussi demandant M. l'archevêque. Il répondit aux questions des hommes de la police qu'*il venait le prévenir du mandat d'amener décerné contre lui, et lui dire de se sauver*. On n'osa pas l'arrêter.

qu'elle ne manquât pas du moins à tant d'infortunes.

Dès le 17, sur une proposition de M. Delessert, des interpellations furent adressées au ministère relativement aux excès qui venaient d'affliger la capitale, et la discussion continua à la Chambre des députés pendant les séances du 18, du 19 et du 20. M. Barthe, ministre des cultes, déclara qu'il avait acquis la preuve positive que M. l'archevêque, consulté sur le service par M. le curé de Saint-Roch, avait répondu qu'une telle cérémonie pouvait avoir de fâcheux résultats, et n'avait point eu connaissance de celle qui devait se célébrer à Saint-Germain-l'Auxerrois; et le 19, la parole ayant été accordée à M. le comte de Quélen, frère de M. l'archevêque, cet honorable député des Côtes-du-Nord s'exprima ainsi, au milieu d'un silence que commandait à-la-fois et la gravité de la question, et la position de celui qui abordait la tribune :

« Messieurs, la Chambre a pu remarquer hier l'impatience qui me portait vers cette tribune. J'ai la confiance de croire que, loin de la désapprouver, elle a partagé même le sentiment qui me dominait, et que je ne pouvais vous dissimuler. Vous auriez entendu, je n'en doute pas, avec bienveillance, l'expression douloureuse avec laquelle je me proposais d'appeler la vérité sur la conduite d'un homme que j'aime, que l'on ne peut s'empêcher de plaindre; il appartient à d'autres qu'à moi d'ajouter, qu'on ne peut s'empêcher d'estimer.

« La vérité que j'invoquais, et que vous désiriez entendre, est venue à mon secours : sortie de la bouche d'un ministre, elle aura plus d'autorité que dans la mienne ; elle a déjà consolé l'amitié, elle a satisfait la Chambre, elle éclairera une multitude abusée. Les paroles de notre honorable collègue, M. Barthe, à qui j'offre ici l'hommage de plus d'un cœur reconnaissant, seront recueillies par le gouvernement du roi, qui s'empressera sans doute de réparer tout ce que la précipitation dans les jugements des hommes vient d'accumuler de nouveau sur un pontife déjà victime de tant d'injustes préventions.

« Je me hâte de déclarer, messieurs, qu'il n'est pas ici question de relever une pierre où il puisse désormais reposer sa tête ; mais de relever une réputation calomnieusement outragée, mais de raffermir une liberté depuis si long-temps compromise, liberté, le plus précieux des biens, précieuse pour tous sans exception ni réserve, si ce n'est celle d'en réprimer l'abus, ce qui est la première des libertés, parce qu'elle est la garantie de toutes les autres.

« Je n'éprouve donc plus le besoin d'entretenir la Chambre d'un fait sur lequel je n'ai plus d'éclaircissement à désirer ; mais il est un point important sur lequel M. le ministre de l'instruction publique et des cultes n'a pu s'expliquer, parce qu'il n'est pas dans ses attributions. Un mandat d'amener a été décerné contre M. l'archevêque de

Paris; il a été notifié (j'ose le dire) avec les formes les plus acerbes et les plus menaçantes; une perquisition de plusieurs agents de police est venue troubler tout un monastère où l'on savait que M. l'archevêque se retirait quelquefois auprès d'un vieillard vénérable, son compagnon d'infortune, et des amis le plus parfait modèle : c'est avoir nommé l'abbé Desjardins grand-vicaire de Paris.

« Les journaux ont annoncé l'émission de ce mandat d'amener. Les rues de la capitale en ont retenti; la renommée en répand au loin la nouvelle; le public, peu instruit des formes judiciaires et des termes de la pratique, n'a pas manqué, dans cette circonstance, de confondre un mandat d'amener avec un mandat d'arrêt : aussi le bruit d'une arrestation a-t-il circulé et circule-t-il encore; il a nécessairement fait planer sur l'archevêque les plus graves soupçons. D'où vient ce mandat d'amener? qui l'a lancé? est-ce l'autorité judiciaire ou l'autorité administrative? quelle est la cause de ce mandat qui ensuite a été retiré et annulé? C'est à la loyauté de notre honorable collègue, M. le préfet de police, que j'en appelle. Qu'il me soit permis de lui demander une explication en faveur d'un homme dont la destinée du moins inspire de l'intérêt à des cœurs moins rapprochés de lui que ne l'est celui d'un frère.

« J'invoque également la loyauté de notre honorable collègue, pour qu'il veuille bien dire quelle est la confiance que lui ont inspirée ses rapports

avec M. l'archevêque de Paris; s'il y a trouvé de la droiture et de la franchise; si, dans toutes ses démarches, M. l'archevèque n'a pas désiré fixer l'attention du gouvernement et de l'administration; s'il n'a pas même souvent recherché sa direction et ses conseils.

« Enfin, messieurs, je réclame l'indulgence de la Chambre si j'ai abusé de ses moments pour un fait qu'il m'était permis de considérer comme personnel, mais qui intéresse aussi des affections sacrées et chères à la majorité des Français. »

A une interpellation aussi directe, mais faite avec tant de mesure et de discrétion, M. le préfet de police ne pouvait se dispenser de répondre avec franchise: il monta immédiatement à la tribune. Son discours même, que nous allons rapporter en entier, montre avec quelle légèreté il s'est conduit dans une circonstance où il ne s'agissait pas seulement de la liberté, où il y allait de la vie, nous ne dirons pas d'un citoyen, mais du premier pasteur de la première ville du royaume; s'il prouve qu'il ne savait pas même de quelle manière peu convenable ses ordres avaient été remplis, il témoigne aussi du changement qui s'était opéré dans son esprit, et devient une nouvelle preuve que, pour être apprécié comme il le méritait, l'archevêque de Paris n'avait besoin que d'être bien connu.

« Messieurs, dit M. Baude, après les événements de Saint-Germain-l'Auxerrois, il était du devoir du magistrat chargé de la police de Paris de recher-

cher tous les auteurs et tous les complices de cette coupable provocation. De nombreux renseignements m'ont fait penser qu'au nombre de ces complices était M l'archevêque de Paris; et dès-lors il a été de mon devoir de décerner contre lui un mandat d'amener, dans les mêmes termes que les autres mandats d'amener. Ce mandat a été délivré sous ma reponsabilité personnelle, et d'après l'opinion que je m'étais faite sur les renseignements qui m'étaient parvenus. Il a été exécuté avec les formes et par les mêmes moyens que les autres mandats d'amener, attendu que la loi ne fait d'exception pour personne.

« Le préopinant a parlé de perquisitions : elles étaient la conséquence du mandat d'amener. Il a prétendu qu'elles avaient été faites dans des formes acerbes : cette expression n'est pas justifiée par la manière dont les choses se sont passées.

« Maintenant je le déclare, de nombreuses calomnies ont pesé sur la tête de M. l'archevêque de Paris.

« De nouveaux renseignements, un nouvel examen, m'ont paru démontrer de la manière la plus claire que le service de Saint-Germain-l'Auxerrois a été fait à l'INSU DE M. L'ARCHEVÊQUE DE PARIS : dès-lors, les motifs qui avaient déterminé le mandat d'amener ayant cessé d'exister, j'ai dû le retirer.

« Je le déclare encore : M. l'archevêque de Paris est toujours resté avec soin étranger à la politique; il s'est constamment renfermé dans les devoirs et les vertus de son état. Je crois que, si tous les ec-

clésiastiques en France apportaient le même esprit dans l'accomplissement de leurs devoirs, nos troubles religieux seraient bientôt apaisés. »

Cette déclaration si formelle et si loyale fit sur les membres de la Chambre une vive impression; cependant M. Baude comprit que M. l'archevêque avait droit à quelque chose de plus qu'à cette réparation tardive : le même jour il lui délivra l'attestation suivante :

« Je soussigné, conseiller-d'État, préfet de police,

« Déclare que les circonstances dans lesquelles un mandat d'amener a été délivré contre Mgr. l'archevêque de Paris, en raison de la cérémonie de Saint-Germain-l'Auxerrois, m'ont mis dans la nécessité d'examiner avec la plus minutieuse attention quelle part pouvait y avoir prise Mgr. l'archevêque.

« Cet examen scrupuleux m'a convaincu que non-seulement il n'avait eu aucune part, ni directe, ni indirecte, à ce malheureux événement, mais que si la connaissance des préparatifs lui était parvenue, il aurait usé de son autorité spirituelle pour le prévenir.

« Je déclare en outre, qu'à raison de ces mêmes circonstances, et pour apprécier la valeur des imputations que la rumeur publique faisait peser sur Mgr. l'archevêque, j'ai dû faire sur ses relations des recherches multipliées. Il en est résulté la preuve la plus évidente que depuis plus de trois ans, terme au delà duquel j'ai jugé inutile de

pousser les investigations, Mgr. l'archevêque est demeuré complétement étranger à toute combinaison politique, et s'est exclusivement renfermé dans les devoirs et les vertus de son état.

« J'ai fait publiquement cette déclaration à la tribune de la Chambre des députés, je la renouvelle ici avec empressement, et je souhaite que les personnes entre les mains desquelles tomberait cet écrit, y voient la preuve de mon désir de réparer le mal que, trompé par des renseignements inexacts, j'aurais pu faire involontairement à Mgr. l'archevêque de Paris.

« Paris, le 19 février 1831.

« *Signé* BAUDE. »

N'y a-t-il pas quelque chose de providentiel dans ce témoignage rendu par un des premiers fonctionnaires du gouvernement de juillet, obligé d'attester, *après des recherches multipliées*, que depuis PLUS DE TROIS ANS *M. l'archevêque était demeuré complétement étranger à toute combinaison politique, et s'était* EXCLUSIVEMENT *renfermé dans les devoirs et les vertus de son état?* Faible compensation pour tant d'injures, de pertes et d'outrages!

Cependant l'instruction commencée par l'autorité judiciaire se continuait avec activité (1). Du fonds de sa prison le vénérable curé de Saint-

(1) Tous les accusés, *sans exception*, furent acquittés.

Germain-l'Auxerrois apprend qu'une accusation sans fondement pèse encore sur la tête de son archevêque ; à l'instant il écrit au *Journal des Débats:*

« Monsieur, je vous prie d'avoir la bonté de rectifier une assertion fausse que vous avez extraite d'un autre journal, la *Gazette des Tribunaux*; elle s'est exprimée ainsi : « Le curé de Saint-Germain-« l'Auxerrois a déclaré dans son interrogatoire, par « devant le juge d'instruction de la cour royale, « que ce n'est que d'après les ordres de l'archevê-« que qu'il a fait le service du duc de Berry. » Cette assertion est de toute fausseté. Je n'ai rien dit de semblable. Je déclare, au contraire, qu'au sujet de ce service je n'avais eu aucun rapport avec Monseigneur. Je serai très-reconnaissant si vous voulez bien insérer cette réclamation dans votre prochain numéro.

Paris, 22 février 1831.

Signé MAGNIEN, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois. »

L'évidence n'était-elle pas désormais acquise à la vérité, et puisqu'on ne pouvait plus soutenir que c'était à cause de ce service que l'archevêché avait été dévasté, pouvait-on songer encore à une destruction que rien n'autorisait et ne justifiait ? — Le pouvoir, favorisant ainsi les prétentions de l'anarchie, l'avait malheureusement décidé : quelques mois après il ne restait plus aucune trace de l'an-

cien palais des archevêques de Paris, les matériaux en étaient vendus par la ville (1), et le premier pasteur, privé de l'asile modeste que lui avaient du moins laissé les trois journées de juillet, était contraint à recevoir, dans quelques maisons saintes, une hospitalité qu'il ne pouvait plus offrir à personne.

La démolition de l'archevêché ne serait-elle pas le secret de sa seconde dévastation, comme le mandat judiciaire, ou plutôt politique, décerné contre l'archevêque serait le secret de ceux que sa présence gênait et qui espéraient se débarrasser ainsi de lui comme d'un obstacle contre lequel ils savaient que viendraient se briser tous leurs efforts? quelques mots suffiront, ce nous semble, pour justifier cette opinion.

Immédiatement après la révolution de juillet, la préfecture de la Seine, ayant formé le dessein de faire disparaître le palais archiépiscopal, exagérait les dépenses d'une restauration nécessaire, et prétendait qu'il serait plus économique de transporter ailleurs la demeure épiscopale. Le ministère, qui ne goûtait point ce projet, chargea un architecte de visiter les bâtiments. Dès lors on chercha à agir sur l'opinion publique. Le *National*, le *Courrier français*, le *Constitutionnel* jetèrent de concert le cri d'alarme quand ils apprirent que M. l'arche-

(1) L'adjudication pour la démolition fut faite le 22 novembre suivant, au prix de 51,100 fr.

vêque était rentré dans ce palais en ruines après y avoir fait les réparations les plus urgentes. Le préfet de la Seine, M. Odilon-Barrot, lui écrivit même, le 22 janvier, pour s'en plaindre, prétendant qu'il n'avait pas le droit d'y ordonner des travaux, quand la restauration de cet édifice devait faire l'objet de l'examen du conseil des ministres. — Le conseil s'en occupa, en effet, ordonna cette restauration que l'autorité municipale ne voulait pas, et, le 12 février, le ministre des cultes alla lui-même porter officiellement au prélat la nouvelle qu'une somme était mise à sa disposition pour cet objet, et que le mardi suivant il recevrait la lettre d'avis.

Or, le mardi l'archevêché était dévasté sans que l'administration de la ville y mit le moindre obstacle.

Ce fait ne donne-t-il pas le mot de cette fatale énigme ? n'explique-t-il pas ces deux actions opposées d'un pouvoir qui veut conserver et d'un pouvoir qui détruit ?

Proscrit, sans asile, réduit à dérober aux regards de la foule les insignes de sa dignité quand il sortait de sa modeste retraite, l'archevêque de Paris n'oubliait cependant ni ses brebis fidèles ni ses enfants indociles. S'il avait pour tous des vœux et des prières, il semblait témoigner à ceux-ci une sollicitude plus tendre encore et plus paternelle. Il le prouva dans une circonstance où son cœur de pasteur n'eut pas moins à souffrir que sa piété sacerdotale.

On était au mois de mai 1831. Une maladie rendue incurable par l'âge avancé de celui auquel le ciel paraissait vouloir demander compte de sa longue carrière, menaçait un homme qui avait joué un grand rôle dans nos troubles politiques et religieux. M. Grégoire, ancien évêque constitutionnel de Loir-et-Cher, était aux portes du tombeau. — Or, pour apprécier la conduite de M. l'archevêque dans cette circonstance, qu'il nous soit permis de dire en peu de mots quel était cet ancien évêque de l'Église constitutionnelle.

Né le 4 décembre 1750, et âgé par conséquent de 80 ans et 5 mois au moment qui nous occupe, M. l'abbé Henri Grégoire, d'abord député du clergé du baillage de Nancy aux États généraux, fut un des premiers de son ordre à se réunir au tiers-état; il prit part aux discussions les plus importantes, et vota constamment avec la majorité. Le 8 juillet 1789, il parlait contre l'arrivée des troupes que le roi rassemblait autour de la capitale, et disait que *si les Français consentaient à redevenir esclaves, ils seraient la lie des nations.* Quelques jours après il se plaignait du renvoi de Necker, et il dénonçait les nouveaux ministres, tandis que dans plus d'une occasion il prenait la défense des Juifs. Son avis sur les biens ecclésiastiques était que le clergé n'en était que le dépositaire, que ces biens devaient être rendus aux donateurs, que les dîmes devaient être remplacées par des biens en fonds de terre, et les cures spécialement dotées en fonds.

— Lorsqu'on décréta la constitution civile du clergé, il fut le premier ecclésiastique qui prêta le serment, aussi fut-il élu par deux départements, la Sarthe et le Loir-et-Cher. Il préféra le dernier, et fut sacré le 13 mars 1791. Au retour du voyage de Varennes, il opina pour qu'on mît le roi en jugement et pour que l'on convoquât une convention nationale. Après la session de l'assemblée, il alla résider dans son diocèse, où il prononça, *en chaire*, en mars 1792, l'éloge funèbre de Simonneau, maire d'Étampes, tué dans une émeute, discours tout républicain, dans lequel on lit avec étonnement ces deux phrases, dont l'une est impie et l'autre horriblement cruelle : « O Simonneau, il semble que l'avantage de te revoir dans le séjour du bonheur doublera le nôtre !... Oh ! avec quelle joie je porterais ma tête sur le billot, si à côté devait tomber celle du dernier des tyrans ! »

Après le 10 août 1792, le département de Loir-et-Cher l'ayant élu membre de la Convention, dès la première séance il fit la motion de décréter la république, et s'opposa à ce que la chose fut même discutée, tant elle lui paraissait urgente. « Certes, dit-il dans cette occasion, personne de nous ne proposera jamais de conserver en France la race funeste des rois ; nous savons trop bien que toutes les dynasties n'ont jamais été que des races dévorantes qui ne vivaient que de chair humaine.... Les rois sont dans l'ordre moral ce que les monstres

sont dans l'ordre physique : les cours sont l'atelier des crimes et la tannière des tyrans ; l'histoire des rois est le martyrologe des nations. » Le 15 novembre, il demanda que Louis XVI fut mis en jugement ; voici quelques-unes des considérations qu'il fit valoir à l'appui de sa motion : « La royauté, s'écria-t-il à la tribune, fut toujours pour moi un objet d'horreur ; mais Louis XVI n'en est plus revêtu... Rappelez-vous toutes ses perfidies.... Il rentrait dans son tripot monarchique, dans ce château qui était le repaire de tous les crimes ; il allait avec Jésabel, avec sa cour, combiner et mûrir tous les genres de perfidie .. Il ne fut jamais que le bourreau du peuple, et dès lors il est pour nous un prisonnier de guerre, il doit être traité comme un ennemi... Il importe au bonheur, à la liberté de l'espèce humaine, que Louis soit jugé... Les rois sont la classe d'hommes la plus immorale .. Cette classe d'êtres purulents fut toujours la lèpre des gouvernements et l'écume de l'espèce humaine... »

Nommé à cette époque président de la Convention, l'auteur de ce discours et de cette proposition révoltante, qui avait insisté pour la réunion de la Savoie à la France, fut envoyé dans ce pays pour y organiser le même régime que dans les autres départements, et pendant son absence eut lieu le procès du malheureux Louis XVI. Il ne put ainsi y prendre une part active, mais il écrivit avec ses collègues en mission comme lui dans le Mont-Blanc,

que son vote était *la condamnation de Louis Capet, par la Convention, sans appel au peuple.* Les voix des absents n'ayant pas été comptées, son vœu régicide (1) n'eut aucune influence sur le jugement prononcé contre l'infortuné monarque par ses accusateurs qui se firent ses juges.

Pendant la terreur, et après avoir refusé de renoncer, comme le firent quelques-uns de ses collègues, à son caractère d'évêque et de prêtre, il s'occupa surtout de l'instruction publique, publia un *Essai historique et patriotique sur les arbres de la liberté*, parla quelquefois en faveur de la liberté des cultes, passa, lors de l'établissement de la constitution de l'an III, au conseil des Cinq-Cents, et y siégea jusqu'à la fin. Mais ce qui tient surtout une grande place dans sa vie, c'est le zèle et l'activité qu'il montra pour soutenir l'Église constitutionnelle établie par l'Assemblée constituante, et qui, privée de l'appui du gou-

(1) Profitant plus tard de ce que le mot *à mort* ne se lit pas après celui *condamnation*, dans le vote qu'il adressa à la convention, M. Grégoire prétendit qu'il avait voulu *condamner* Louis XVI *à vivre*. Cette singulière explication pouvait-elle être admise, surtout quand, dans la même lettre, les signataires parlaient, pour motiver leur vote, des *trahisons non interrompues de ce roi parjure?* Grégoire, d'ailleurs, applaudit plus tard à l'assassinat de Louis XVI, dans ce passage de son *Essai Historique et Patriotique sur les arbres de la liberté* : « Aristogiton, que Thucydide et Lucien nous peignent comme le plus pauvre et le plus vertueux de ses concitoyens, comme un vrai sans-culotte, de concert avec son ami Harmodius tua le *Capet* d'athènes, le tyran Pisistrate, qui avait à-peu-près l'âge et la scélératesse de celui que nous venons d'exterminer. »

vernement croulait de tous côtés. Il noua des correspondances au nom d'un comité d'évêques dont il était l'âme, sollicita ses collègues de reprendre leurs fonctions, ranima l'ardeur de leur clergé, fit créer des presbytères, tenir des synodes et publia de nombreux écrits. En 1797, il obtint la réunion d'un concile appelé national; en 1800, il en fit tenir à Bourges un second dont il dirigea toutes les opérations, et en 1801 il assista à celui de Paris et y proposa d'administrer les sacrements en français, innovation qui fut repoussée par tous ses collègues. Au mois d'octobre suivant, il donna sa démission de son titre d'évêque; le concordat mit un terme à sa carrière ecclésiastique; il s'adonna alors tout entier à la politique et devint membre du corps législatif après le 18 brumaire, sénateur à la fin de 1801, comte de l'empire, membre de l'institut et de la légion-d'honneur. N'ayant pas été compris dans la liste des nouveaux pairs en 1814, il rentra dans la vie privée avec une pension de 24,000 fr.; il fut éliminé de l'institut en 1816. Élu membre de la Chambre des députés en 1819, il en fut exclus comme *indigne* sur la proposition de M. Lainé, et dès ce moment il ne reparut plus sur la scène politique que pour abdiquer en 1822, par une lettre imprimée, le titre de commandant de la légion-d'honneur. Le reste de sa vie se passa à écrire et à défendre avec ses amis les principes de l'Église constitutionnelle et ceux du jansénisme dans une foule d'ouvrages et de brochures beau-

coup trop nombreux pour que nous les citions ici.

Obtenir une fin vraiment chrétienne d'un tel homme, était, il est facile de le voir par ce rapide aperçu, une conquête difficile, et qui demandait autant de prudence que de charité. M. l'archevêque n'hésita pas à l'entreprendre. Dès qu'il sut que l'état du malade donnait à ceux qui l'environnaient de vives inquiétudes, et que les démarches du curé de sa paroisse avaient été sans résultat, il lui écrivit *du sein de la retraite d'où il eût voulu sortir pour aller lui tendre la main*, une lettre pleine à-la-fois de force et de bonté, dans laquelle il le conjurait de rentrer enfin dans le sein de l'unité (1).

Deux jours après le malade renouvela, dans une longue réponse, le refus qu'il avait fait précédemment, persista, avec une opiniâtreté qu'on a peine à s'expliquer dans un mourant, à refuser toute satisfaction, et fit entrer dans sa lettre, souscrite d'un titre qui ne lui appartenait pas, des plaintes ridicules et déplacées sur les *fautes du clergé* et sur *le rétablissement des jésuites* (2). M. l'archevêque insista de nouveau par une note adressée le même jour à un ami du malade et destinée à lui être lue (3) ; la réponse faite à cette note (4) lui ayant fait craindre qu'on n'eût pas bien compris ce qu'il

(1) Voir aux pièces justificatives, C.
(2) Voir aux pièces justificatives, D.
(3) Voir aux pièces justificatives, E.
(4) Voir aux pièces justificatives, F.

exigeait du malade au nom de l'Église, et à quelle pénible rigueur l'obligerait un refus obstiné, il adressa, toujours au même intermédiaire, une seconde note plus formelle encore, plus explicite, et dans laquelle il déclarait que sans la profession de foi et de repentir qu'il demandait, « M. Grégoire « était inhabile à recevoir dignement les sacrements « de l'Église et que, s'il persistait jusqu'à la fin dans « la résolution qu'il avait manifestée de se refuser à « cet acte de catholicité, il ne pourrait être ad- « mis à la participation des suffrages de l'Église « après sa mort, étant décédé dans sa désobéis- « sance et dans la révolte contre l'Église et contre « le Saint Siège apostolique (1). » Cette note resta sans réponse.

Pendant ces négociations, les amis du malade, tenant plus à lui faire administrer les sacrements qu'à le disposer à les recevoir dignement, avaient obtenu, le 5, de M. l'abbé Guillon qu'il lui donnât l'Extrême-Onction (2) et n'avaient fait que l'en-

(1) Voir aux pièces justifiaatives, G.

(2) Puisque nous sommes obligés de parler ici de cette démarche irrégulière de M. l'abbé Guillon, nous ne croyons pas pouvoir nous dispenser d'ajouter qu'il a plus tard noblement reconnu ses torts et remis entre les mains de M. l'archevêque, pour être par lui communiquée au clergé une déclaration qui lui fait le plus grand honneur, en même temps qu'elle justifierait, s'il en était besoin, la conduite du prélat. Cette pièce, datée du 25 mars et que nous donnons aux pièces justificatives (H), ne fut cependant envoyée aux curés du diosèce que le 2 mai suivant, tant M. l'archevêque procédait avec maturité et réflexion.

courager dans une résistance opiniâtre. En vain M. l'abbé Mathieu, alors vicaire-général de Paris et aujourd'hui archevêque de Besançon, se rendit plusieurs fois auprès de lui de la part du prélat, tout fut inutile et, le 28, M. Grégoire mourut sans avoir donné à l'Église la moindre satisfaction, et en ajoutant un grand scandale de plus aux scandales multipliés de toute sa vie.

La conduite de l'autorité ecclésiastique ne pouvait être douteuse; schismatique par le fait de son serment à la constitution civile du clergé, et par son attachement à des principes réprouvés par l'Église, M. Grégoire ne pouvait être admis à participer aux prières qu'elle accorde à ses enfants morts dans son sein. Comme il était facile de prévoir cependant que ce refus soulèverait une violente opposition, M. l'archevêque voulut faire son clergé juge de sa conduite, et dès le lendemain, 29, il adressa aux curés du diocèse la circulaire suivante :

« Monsieur le curé, hier encore je ne voulais pas perdre l'espérance de pouvoir vous faire entendre une de ces paroles qui dédommagent un pasteur des plus longues fatigues, et qui remplissent le ciel même d'une joie nouvelle; aujourd'hui j'ai la douleur de vous annoncer que le Seigneur n'a pas daigné m'accorder cette consolation que j'appelais de tous mes vœux, et que j'aurais achetée au prix de mon sang.

« M. Henri Grégoire vient de mourir. Cet ancien

évêque constitutionnel de Loir-et-Cher, et non de Blois (jamais l'Église ne lui a donné ce titre), a persisté jusqu'à la fin, avec une désolante assurance, dans l'adhésion qu'il avait donnée et dans la part qu'il avait prise aux erreurs de la constitution *dite* civile du clergé. Reconnu comme l'un des plus ardents défenseurs de ce schisme constitutionnel que le Saint-Siége a condamné par des décrets auxquels ont adhéré formellement ou tacitement tous les évêques de la catholicité, il a dû, selon que le prescrivent les règles canoniques, être interrogé sur ce point d'une manière explicite, avant d'être admis à la participation des derniers sacrements de l'Église.

« Le vénérable curé de l'Abbaye-aux-Bois, paroisse du malade, rempli de la connaissance de ses devoirs, et muni d'ailleurs de mes instructions, a vainement employé, assisté de son vicaire, toutes les ressources de son zèle, afin d'obtenir de M. Grégoire un acte de soumission et de repentir; j'ai fait moi-même auprès du malade toutes les tentatives qu'exigeaient l'intégrité de la foi, le salut d'une âme, et le désir de prévenir un scandale dont la malveillance pourrait s'emparer pour troubler l'ordre public. Loin de n'avoir fait entendre que *des réponses de haine et de mort*, j'espère avoir, au contraire, épuisé auprès de lui toutes les inventions de la charité dont j'étais capable, afin de pouvoir lui porter en personne les paroles de la réconciliation et le baiser de paix. Tout a été inutile.

Loin de désavouer sa conduite à l'égard du schisme constitutionnel, M. Grégoire a confirmé au contraire, de vive voix et par écrit, son adhésion à ce même schisme, prétendant que les erreurs de la constitution civile du clergé n'avaient pas été condamnées par l'Église. Les sacrements ont dû lui être refusés ; il s'est fait administrer la sainte Eucharistie et l'Extrême-Onction par des prêtres qui, dans cette circonstance, ont été dispensateurs ou infidèles, ou trompés, soit parce qu'ils ont administré ces sacremens sans pouvoirs ni mission, soit parce qu'ils les ont donnés sans prendre les sûretés et sans exiger de la part du malade les conditions requises en pareil cas, soit parce que, ayant demandé une déclaration de croyance avec une intention catholique, elle leur a été donnée dans un sens contraire. Il n'est pas possible, en effet, de regarder comme valable et catholique une profession de foi générale, suffisante pour le commun des fidèles, mais que l'exclusion d'un point capital, exprimée de vive voix et par écrit, et renouvelée depuis la réception des sacrements, rendait illusoire. Cette exclusion, si formellement exprimée, et renouvelée par M. Grégoire, non-seulement en état de santé, mais encore pendant sa maladie, en présence de témoins, et de celui même qui, l'ayant interrogé dans un sens catholique, avait cru pouvoir lui administrer les sacrements; cette exclusion ne m'a pas permis, malgré la peine que j'en éprouvais, d'user d'une indulgence à laquelle j'étais si

sincèrement disposé, ni de m'autoriser d'un acte de mes prédécesseurs, qui, s'il n'a pas été surpris à la bonne foi, supposait du moins que celui qu'il concernait avait franchement adhéré au jugement du Saint-Siége et de l'Église universelle.

« Je ne prétends pas sonder *l'abîme des jugements de Dieu*, ni scruter les mystérieuses opérations de la grâce, qui ne permettent à personne de prononcer sur le sort éternel d'un âme ; mais les mêmes motifs qui interdisaient l'administration des sacrements à M. Grégoire pendant sa vie, avant une suffisante satisfaction, me défendent de lui accorder la participation publique des suffrages de l'Église après sa mort. J'ai tracé à M. le curé de l'Abbaye-aux-Bois la conduite qu'il avait à tenir dans le cas où ces suffrages lui seraient demandés. Il connaît ses devoirs, et, s'il se voit dans la triste nécessité de refuser son ministère pour témoigner sa foi, il se souviendra des paroles qu'un saint archevêque martyr adressait à son clergé qui voulait le défendre contre la violence : *l'entrée de l'Église de Dieu ne doit pas être regardée comme celle d'un camp retranché.* (saint Thomas de Cantorbéry)

« J'ai écrit à M. le président du conseil des ministres pour réclamer l'appui de l'autorité séculière, et pour invoquer sa protection, non plus en faveur de la *religion de l'État*, puisque ce titre a été retiré à la religion catholique, apostolique et romaine, mais en faveur de la liberté que nos institutions et nos lois assurent à toutes les religions, et dont la reli-

gion *de la majorité des Français* a le droit d'attendre le plein et pacifique exercice. J'ai demandé, en vertu de ce principe, qu'aucune église catholique ne pût être envahie, qu'aucun prêtre catholique ne pût être requis et contraint, à l'effet d'appliquer les suffrages de l'Église catholique à une personne décédée en contravention formelle et publique aux décisions de cette même Église catholique.

« Il ne s'agit point ici d'une question politique ni d'intérêts temporels, comme quelques-uns ont pu le croire, et comme le terme générique de *constitutionnel*, mal compris, pourrait le persuader à quelques personnes peu versées dans les matières de religion; il ne s'agit pas même, comme on a pu l'insinuer, d'une question purement *d'ultramontanisme* ou de *gallicanisme :* c'est une question purement religieuse, non pas *futile et misérable*, mais importante et vitale, qui touche à la foi et au dogme essentiel de l'unité catholique. Je déplore amèrement, je désavoue, je condamne les conséquences funestes que l'esprit de parti voudrait en faire sortir. Je souhaiterais de les prévenir par le sacrifice de ma vie; mais je ne le puis par une transaction et une condescendance qui placeraient le scandale, si ce n'est le schisme, sur le siége de Paris. J'ai horreur de cette pensée; Dieu me garde d'un pareil malheur! il est des bornes que la plus tendre charité ne saurait franchir: la dissimulation dans la foi serait une infidélité.

« Vous comprenez sans peine, M. le curé, tout

ce que mon âme et mon cœur doivent éprouver d'angoisses et de douleur en cette circonstance. L'exemple et les leçons de mon vénérable prédécesseur, le cardinal de Périgord, dont je vous rappelle la lettre, ont soutenu mon courage; mais j'ai été plus fortifié encore par les instructions du souverain pontife, que j'avais demandées et que j'ai reçues il y a environ dix-huit mois, pour une occasion toute semblable à celle-ci. Prévoyant les embarras et les dangers, j'avais tracé les règles de conduite sur lesquelles j'ai consulté le Saint-Siége, en lui demandant des pouvoirs Je ne me suis en rien écarté des instructions qui m'avaient été données. Hélas ! que n'ai-je été assez heureux pour devenir l'instrument d'une réconciliation que j'ai sollicitée avec tant d'instances du ciel et de la terre!

« Les pièces et documents que je dépose au secrétariat de l'archevêché, et dont vous pourrez prendre connaissance, vous instruiront des détails dont je dois compte à l'Église catholique et au Saint-Siége. Cette lettre suffira, je l'espère, pour éclaircir des faits dénaturés ou peu exacts, dont on a voulu faire injustement peser sur moi la responsabilité; que le clergé, que les fidèles de Paris, apprennent du moins de cette communication combien, ainsi que notre Bossuet, je tiens au centre de l'unité catholique *par le fond de mes entrailles*, combien ils doivent y tenir eux-mêmes, et combien il reste de consolation à un chrétien, à un prêtre, à un pasteur, à un évêque, lorsqu'au milieu des ruines de

la vie et des horreurs mêmes de la mort, il peut dire avec le grand apôtre, à l'heure de son dernier combat : j'ai gardé la foi, *fidem servavi.* (II Tim., IV, 7.) »

Toutes les démarches faites auprès des ministres furent inutiles et le clergé n'eut plus qu'à suivre les instructions qu'il avait reçues, c'est-à-dire, à protester contre l'occupation sacrilége de la maison de Dieu, à se retirer, à soustraire à la profanation les saintes espèces, et à abandonner à une autorité qui abusait de sa force le temple dont elle n'eût pas hésité sans doute à briser les portes si elle ne les eût trouvées ouvertes. Le corps y fut présenté dans un cercueil orné des insignes épiscopaux, et le service célébré par des prêtres sans pouvoirs. Grâces à la fatale condescendance de ceux qui devaient avant tout faire respecter un droit et ne pas aider à le violer, l'ancienne Église constitutionnelle envahit, sous la protection de nos armes, une église catholique. Trois mois auparavant on avait envahi et saccagé Saint-Germain-l'Auxerrois : ici on prenait d'assaut l'Abbaye-aux-Bois pour y installer un culte hétérodoxe et y célébrer d'hypocrites funérailles (1).

Ainsi, aux douleurs privées qui eussent accablé

(1) Au mois d'octobre suivant, le même abus d'autorité s'étant renouvelé à Saint-Louis en l'île pour le convoi de M. Deberthier, ancien évêque constitutionnel de l'Aveyron, M. l'archevêque protesta par une circulaire en date du 28.

une âme moins forte, venaient se joindre, pour torturer le cœur de l'archevêque de Paris, l'amertume et de ces scandales, et des entreprises schismatiques dont retentissait alors la France. Une précieuse consolation lui fut du moins offerte à cette époque : quelques fidèles, voulant réparer une injustice dont ils gémissaient, ouvrirent à son insu une souscription pour le rétablissement de l'archevêché. — Dès qu'il l'apprit, il s'empressa d'écrire aux curés du diocèse le 29 août 1831 :

« ...... Profondément touché de ce témoignage d'intérêt, j'éprouve le besoin, autant que je sens la nécessité de manifester, avec l'expression de ma reconnaissance, les pensées que m'inspire cette noble mais délicate entreprise.

« Voué, par le serment de mon sacre et par celui que j'ai prêté avant de prendre l'administration du diocèse, non-seulement à la défense de la foi, mais encore à la conservation du temporel de mon Église, j'ai dû m'opposer par tous les moyens légitimes à la destruction d'une demeure qui lui appartenait à plus d'un titre ; j'ai dû réclamer et protester contre l'envahissement, la dévastation et la démolition du palais archiépiscopal. Pour ne laisser aucun prétexte à la mesure légale qui dépouille l'Église de Paris plus encore que son pasteur, j'ai offert de relever moi-même, au moyen de la pieuse libéralité des fidèles, des ruines que le gouvernement trouve trop dispendieux de réparer. Ces ressources, je comptais les recueillir dans

le silence et sans recourir au mode des collectes ordinaires. Il est facile de comprendre les raisons que j'avais d'agir ainsi. En faisant ces réclamations, j'ai acquitté ma conscience; j'espère n'avoir pas manqué à ce qu'attendaient de moi, dans cette circonstance, la religion et l'Église que j'ai l'insigne honneur de gouverner; mais là aussi devait se borner ma sollicitude.

« Maintenant donc que je suis en instance auprès du gouvernement pour obtenir le retour à la plus stricte justice envers l'Église de Paris, qui demande au moins la faculté de rassembler les pierres dispersées d'un édifice qu'elle regarde comme la maison commune de ses fidèles, aussi bien que comme l'habitation de son archevêque, il me semble plus que convenable d'attendre l'effet de mes réclamations. Ce n'est qu'après avoir perdu toute espérance que je pourrais m'associer personnellement à un projet si catholique et si français, dont la seule proposition m'a subitement ému, et dont mon cœur gardera le souvenir.

« Toutefois, ces objets matériels, dont la religion emprunte un éclat qui lui est moins nécessaire qu'à nous, ne sont que d'un faible intérêt auprès de ceux qui m'absorbent tout entier, et il me suffit de ne pas mériter le reproche d'en avoir négligé le soin par une indifférence coupable. Mais les malheurs de la religion; mais les outrages qu'elle reçoit depuis long-temps; mais la profanation et la dégradation de plusieurs églises qui attendent encore

une réparation et des restaurations convenables; mais la situation désolante de vingt mille catholiques et plus, chassés de leur paroisse, errants depuis six mois au sein de la capitale comme des brebis sans pasteur, réduits à mendier de l'hospitalité les moyens de servir Dieu; mais notre ministère pastoral traversé de tant d'épreuves; mais la honteuse défection de quelques prêtres schismatiques et sacriléges, qui cherchent à égarer et à perdre, profitant avec audace de la détresse des ouvriers évangéliques, de la prévention des esprits ou de l'effervescence des passions; mais les annonces du fléau terrible qui s'avance à pas de géant vers notre patrie, et qui la menace à son tour de ses cruels ravages; mais le sanctuaire de la patronne de Paris ne protégeant plus la ville contre ce fléau destructeur, le culte de l'humble bergère n'opposant plus sa digue antique et puissante à l'invasion du torrent pestilentiel; son temple, vide de ses reliques naguère si révérées, n'offrant plus aux habitants consternés un lieu d'asile et une maison de refuge; mais le sceptre aimable de Marie ne modérant plus, comme autrefois, les destinées d'un royaume qui se glorifiait d'être le sien; mais *le signe de l'Agneau dominateur de la terre*, effacé du front de la reine de nos cités, ne détournant plus le glaive de l'ange exterminateur; la croix enfin, la croix de Jésus-Christ arrachée du sommet de nos basiliques, brisée, vendue à l'encan, prenant sous le marteau mille formes diverses, qui sait? destinée peut-être à passer dans la main du fossoyeur, et l'in-

strument de la rédemption et de la vie servant à creuser des milliers de tombeaux!!! Voilà mon poids et ma douleur, voilà l'occupation de mes journées et de mes veilles, voilà le sujet continuel de mes méditations, de mes gémissements et de mon effroi. Lorsqu'elle arrivera jusqu'à nous *l'inondation de ce fleuve* de mort dont les gardes les plus vigilantes et les plus sévères précautions ne sauraient arrêter le cours, les efforts, les sacrifices, les prodiges même de la charité la plus ardente ne seront-ils pas insuffisants pour remédier aux misères publiques? N'aurai-je pas alors à regretter d'avoir vu s'ensevelir, sous les fondements d'un édifice terrestre, des secours qui pourraient concourir si puissament à soulever jusqu'au ciel *les pierres vivantes de l'édifice spirituel*, à sauver les âmes en soulageant les infirmités du corps? »

Cette lettre si touchante par le désintéressement et le zèle qu'elle témoigne, avait encore quelque chose de prophétique : *le fléau terrible qui s'avançait à pas de géant* ne tarda pas en effet à arracher le pasteur à sa retraite pour ajouter à sa glorieuse couronne un de ses plus beaux fleurons. Et n'avaient-ils pas quelque chose de prophétique aussi ces vers qu'un de nos grands poëtes, M. Alexandre Soumet, lut dans plusieurs salons avant la fin de 1831, et qui furent publiés sous ce titre : L'ARCHEVÊQUE DE PARIS, le 15 mars 1832, près de quinze jours, par conséquent, avant l'invasion du choléra? (1)

(1) *Livre des Cent-et-un*, tome IV.

....Quand un fléau terrible et séculaire,
Voyageur que Dieu même arme de sa colère,
Qu'on a vu s'élancer d'un vol universel,
Des flots tiédis du Gange aux glaces d'Archangel,
Suivre avec nos vaisseaux la marche des étoiles,
Comme un esprit des mers se suspendre à leurs voiles,
S'informer dans son cours, par la mort appelé,
Si depuis dix-huit ans Moscou s'est repeuplé,
Et menaçant de près nos villes alarmées
Venir comme un vautour sur les pas des armées ;
Quand ce fléau vengeur tombera sur nos fronts,
Pasteur deux fois martyr, resplendissant d'affronts,
Tu sortiras de l'ombre où, dans un saint asile,
Face à face avec Dieu ta prière s'exile.
A de nobles périls toujours prêt à t'offrir,
Tu reprendras ton rang lorsqu'il faudra mourir ;
Cherchant tes ennemis, et penché sur leur couche,
Et respirant la mort au souffle de leur bouche,
Tu ne te souviendras de tant de cruauté
Que pour prier plus haut le Dieu de charité;
Tu t'écrieras: Seigneur, ne leur sois point sévère.
Tu mêleras tes pleurs au pur sang du Calvaire,
Tu trouveras pour eux, par ton cœur inspiré,
Les mots que prononçait le cygne de Cambrai ;
Et leur âme, s'ouvrant aux clartés éternelles,
Pour s'envoler aux cieux suspendue à tes ailes,
N'aura, dans le moment du redoutable adieu,
Que toi pour la défendre au tribunal de Dieu,
Et montera tremblante en la divine enceinte,
Couverte du pardon de la victime sainte.
Hélas ! tu fuis encor leur aveugle courroux !
Comme une veuve en deuil qui pleure son époux,
La triste cathédrale, aux heures des cantiques,
Ne te voit plus passer sous ses arceaux gothiques;
Le prêtre a disparu, pour que le fer mortel

N'emplît pas de son sang les vases de l'autel;
Tu ne visites plus la nef abandonnée;
Banni de la maison que Dieu t'avait donnée,
Sur des débris, le soir, ployant tes deux genoux,
Comme la Providence, invisible pour nous,
Ta piété se cache au monde, et notre hommage
Aujourd'hui cherche en vain jusques à ton image.
A peine quelque femme, au sombre vêtement,
Ose, le front voilé, venir furtivement
Demander à genoux une sainte espérance
Au premier des pasteurs de l'Église de France,
Tremblant d'être surprise, et cachant dans son sein
Tes bénédictions comme un pieux larcin.

XII.

Invasion du choléra-morbus.

Il était encore loin de nous, ce fléau vengeur que Dieu, dans sa miséricordieuse colère, allait nous envoyer ; on pouvait encore espérer qu'il éloignerait ce calice, qu'il ne châtierait pas un peuple qui depuis si long-temps l'irritait ; et déjà l'archevêque de Paris, prévoyant ces temps d'épreuves et de calamités, cherchait à y préparer et les pasteurs et les fidèles. Nous venons de le voir en parler quand, au mois d'août, il arrêta l'élan de ses diocésains qui voulaient lui rendre sinon un palais, du moins une demeure convenable ; il revient encore au mois de septembre sur ce sujet qui paraît l'occuper tout entier. Obligé d'annoncer que la retraite ecclésiastique ne peut avoir lieu cette année, et qu'il doit « renoncer à la plus douce des consolations, à celle de voir réunis autour de lui, dans un même esprit de charité et de ferveur, les prêtres du clergé de

Paris, de s'animer par leurs exemples et de jouir de leurs entretiens, » il profite de cette circonstance pour leur rappeler que leurs devoirs, tout grands qu'ils sont, vont le devenir peut-être encore davantage.

« Et nous aussi, leur dit-il, comme prêtres et comme Français, nous devons prévoir l'époque d'une calamité contre laquelle tous les gouvernements qui nous entourent et le nôtre travaillent et se prémunissent. Le moment peut n'être pas éloigné où la vertu commune ne suffira plus; il faudra l'héroïsme du dévouement, ou plutôt il faudra venir à la pratique de ce qui, dans la préparation du cœur, est pour le *bon pasteur* l'obligation de tous les jours et de tous les instants. Mais s'il doit *donner sa vie pour ses brebis*, il lui est permis d'examiner d'avance, sans craindre qu'on l'accuse de semer de vaines alarmes, quels peuvent être les moyens de rendre profitables à son troupeau sa vie et sa mort. Occupé nous-même de ces importantes pensées, nous nous unirons à vous pendant ces jours que nous nous proposons aussi de passer dans la retraite.

« C'est surtout dans la prière, dans la pénitence, dans les bonnes œuvres, à la tête desquelles il faut placer une tendre *intelligence pour l'indigent et pour le pauvre*, que consistent les premières et les plus efficaces précautions contre tous les genres de calamités; ainsi nous l'enseigne la foi, ainsi nous l'ont appris les saints évêques qui ont eu la dou-

leur de voir leurs diocèses désolés par la contagion et par les fléaux : l'Église *mère et maîtresse* vient de nous le répéter par son exemple; Rome a déjà retenti de solennelles supplications. Oui, c'est dans la main de Dieu qu'il faut d'abord essayer d'éteindre le feu pestilentiel; c'est là la grande mesure sanitaire, qui n'exclut d'ailleurs aucune de celles qu'une sage et paternelle sollicitude dicte aux chefs des États; admirable accord dans la religion de *tout ce qui est saint* avec *tout ce qui est raisonnable*, de *tout ce qui est aimable* avec *tout ce qui est juste*, de tout ce qui est propre à perfectionner les âmes avec tout ce qui est capable de soulager les corps, de tout ce qui intéresse à-la-fois le temps et l'éternité! caractère divin qui devrait lui concilier le cœur de tous ceux qui ont quelque amour des hommes, et qui désirent la félicité sociale! Quoi de plus touchant, en effet, que de voir tracés dans nos livres sapientiaux, à côté des plus graves leçons de la morale et de la vertu, les conseils les plus utiles pour la santé et pour la vie?

« Nous conjurons donc le clergé, par les entrailles de Jésus-Christ, qui *s'est fait notre rédemption et notre justice*, d'entrer avec confiance dans les dispositions d'une générosité toute sacerdotale, de s'employer auprès de la céleste miséricorde à prévenir et à détourner de dessus notre patrie le mal qui afflige d'autres contrées, prenant sur nous les péchés du peuple, dont nous sommes les médiateurs; nous offrant en holocauste pour le salut

de nos frères, et, comme nous vous l'avons répété plus d'une fois avec l'apôtre saint Paul, consentant pour eux à devenir *anathème.* »

Ses prévisions ne furent pas trompées : tout-à-coup, le 27 mars, le choléra éclate à Paris comme un coup de tonnerre, et vient ramener dans nos rues, faire apparaître au chevet des mourants ces pauvres prêtres traqués auparavant comme des bêtes fauves, et qui doivent au plus redoutable des fléaux de pouvoir porter partout des secours, des consolations, des bénédictions, et mourir au milieu de ces tendres soins prodigués à des gens qui peut-être les maudissaient la veille. Une carrière nouvelle semble s'ouvrir dès-lors pour leur chef et pour leur modèle. Cherchant à concilier les prescriptions de la loi quadragésimale avec les exigences d'une circonstance toute exceptionnelle, il publie aussitôt une circulaire qui dispense et des rigueurs du jeûne et de celles de l'abstinence; il prodigue les conseils, il adresse à ses diocésains ces touchantes paroles : (1)

« C'est au pied de la croix de Jésus-Christ que nous vous écrivons, N. T. C. F. ; c'est l'un des jours de cette grande semaine, qui nous rappelle à-la-fois tout ce que la justice divine a de plus terrible et tout ce que sa miséricorde a de plus consolant. L'âme toute remplie des émotions que font naître ces jours lugubres et solennels, nous éprou-

(1) Mandement du 18 avril 1832.

vons le besoin, en vous exhortant à la pénitence, à la prière et aux bonnes œuvres, de vous parler aussi de la sollicitude pastorale qui nous attache de plus en plus à vous, qui nous fait regarder les malheurs de chacun de nos diocésains comme s'ils nous étaient personnels, et qui vous consacre de nouveau tout ce qui nous reste de bien et de vie pour les adoucir : c'est en présence de Jésus-Christ *livré pour nous*, que nous nous livrons volontiers nous-même, et que nous nous offrons en sacrifice, s'il le faut, pour votre bonheur et pour votre salut; que nous vouons du moins, pour y travailler, toutes nos forces et toutes les ressources qui seront en notre pouvoir.

« S'il en était un seul parmi vous, N.T.C.F., qui pût trouver dans l'examen de sa propre conduite à notre égard quelque motif de douter de ces dispositions, dont nous prenons à témoin *celui qui sonde les reins et les cœurs*, nous oserions lui dire comme le Joseph de l'ancienne loi : Je suis votre frère, ne craignez point, ne vous troublez pas de ce qui est arrivé ; c'est par la volonté de Dieu. Il a changé en bien le mal qu'on a voulu me faire ; il a conduit les choses à ce point, et il a voulu se servir encore de moi pour en sauver plusieurs. Ne craignez donc point, j'aurai soin de vous et de vos enfants ; *Ego sum frater vester... Nolite timere ; ego pascam vos, et parvulos vestros.* Oui, nous aurons soin de vos enfants ; nous les recueillerons, nous les réchaufferons sur notre sein ; bien plus, nous leur

susciterons des mères selon la grâce, pour remplacer celles qu'ils ont perdues selon la nature. Dans l'impuissance de subvenir par nous-même à tant de besoins, nous réclamons, *au nom de celui à qui appartient toute paternité dans le ciel et sur la terre*, l'assistance de toutes les personnes généreuses, qui se montreront saintement prodigues, saintement jalouses de faire voir tout ce que peut encore la foi catholique pour la félicité sociale : *Ego pascam vos, et parvulos vestros.*

« Que si d'incrédules passions cherchaient à envenimer nos paroles par des plaintes injustes et amères, à commenter notre langage dans un sens que nous ne voulons pas leur donner; successeur de celui qui nous appela si souvent *l'héritier de sa tendresse*, de ce vénérable cardinal de Périgord, dont le souvenir relève toujours notre courage et adoucit toutes nos amertumes, nous nous plairions à répéter ici, avec les mêmes sentiments de mansuétude, ce qu'il écrivait au premier jour de son épiscopat parmi vous : « Nous dirons à ceux qui se « sont faits sans sujet nos ennemis, s'il en existe « quelques-uns, car, pour nous, nous ne connais- « sons que des enfants et des frères; nous leur di- « rons que le pardon sera toujours sur nos lèvres « et dans notre cœur, et qu'ils se lasseront plus tôt « de nous maudire que nous ne cesserons de les « aimer. »

Quand le prélat parlait ainsi, Paris, nous pouvons dire la France entière, admirait déjà les pro-

diges d'une charité qui rappelait les Charles-Borromée, les Vincent de Paul et les Belzunce.

A peine, en effet, le cri de détresse d'une population saisie d'effroi eut-il retenti à ses oreilles, que le pasteur naguère si maltraité par elle montra qu'il avait depuis long-temps tout oublié, tout pardonné. Le jour même où les portes des hospices s'ouvrirent au premier cholérique, il eût été là pour le recevoir, si une circonstance imprévue n'avait mis obstacle à son empressement. Il avait fait prévenir M. le préfet de police de son intention de se rendre à l'Hôtel-Dieu, afin que des mesures d'ordre fussent prises s'il le jugeait convenable; ce magistrat lui fit attendre sa réponse deux jours. Dans quel but et par quel motif? nous l'ignorons. Mais ce qui est connu de tous, c'est que dans l'intervalle M. le duc d'Orléans vint faire une visite aux cholériques. La démarche du jeune prince n'aurait-elle donc été inspirée que par la lettre du prélat, et n'aurait-on mis un si long retard à répondre à celui-ci, dans une conjoncture si grave, que pour ne le faire arriver que le *second?*

Quoi qu'il en soit, le jour vint enfin où nul obstacle ne s'opposant plus à son zèle, il put aller offrir non seulement des secours spirituels, mais des secours temporels aux malheureux atteints par la contagion. On le vit tour-à-tour à l'Hôtel-Dieu et dans tous les hospices de la ville, porter partout des paroles de paix, se multiplier en quelque sorte pour suffire à la tâche immense qu'il s'était impo-

sée, écrire presque chaque jour à son clergé soit pour l'engager à démentir les faux bruits répandus par l'ignorance et par la malignité, soit pour lui suggérer des mesures pleines de sagesse relativement aux sépultures, soit pour le porter à fléchir par des prières ardentes la colère du Ciel. Les circulaires, les mandements, les lettres pastorales qu'il publia à cette époque resteront comme un monument durable de son active charité.

Voilà donc ce pontife de la véritable Église, ce prélat que la calomnie avait si cruellement immolé à ses haines aveugles, que des hommes de révolution avaient par deux fois chassé de sa demeure de la ville et de sa demeure des champs, contre lequel tant d'outrages avaient été vomis naguère, qui avait tout vu, tout su, tout entendu; le voilà de nouveau au milieu de ses enfants, de ceux peut-être qui ont dévasté son palais, détruit sa fortune. Et qu'y vient-il faire?

Les asiles manquaient aux malades et aux mourants : il offre d'abord son château de Conflans, que fort heureusement l'émeute n'a pas détruit en entier comme l'archevêché, et les cholériques y reçoivent bientôt les soins les plus affectueux et les plus tendres. Il offre ensuite le séminaire de Saint-Sulpice, celui du Saint-Esprit, toutes les maisons religieuses, transformées à sa demande en vastes infirmeries.

Les secours matériels n'étaient pas assez abondants, les riches ne songeaient pas assez aux dou-

leurs des pauvres qu'ils ne voyaient pas; il provoque des dons, il s'inscrit d'abord lui-même pour 10,000 francs, qu'il n'a pas à sa disposition, mais qu'on retiendra sur son traitement à venir; puis il donne 1,000 fr. qu'il possède afin qu'on achète des vêtements aux malades guéris, pour remplacer les leurs qu'on a brûlés.

Les secours spirituels ne sont pas distribués par un nombre d'ouvriers évangéliques assez considérables; il stimule leur zèle par sa présence et par ses paroles : au clergé des paroisses il adjoint les membres des congrégations religieuses, les professeurs de la Sorbonne, les aumôniers des colléges, tous ces prêtres si méconnus et dont, nous pouvons le dire hautement et sans craindre qu'une seule voix s'élève contre cette assertion, le dévouement fut digne en tout de la religion dont ils sont les ministres.

Voilà ce qu'il vient faire au milieu de ce peuple étonné de tant de grandeur d'âme et de charité. Mais ce n'est pas tout encore.

« Une furieuse tempête, écrit-il à son clergé, a dissipé pour long-temps nos ressources, ruiné nos espérances. Tandis que nous travaillions à réparer nos pertes, et que nous comptions sur la libéralité de tant de personnes généreuses qui ne nous ont jamais manqué au besoin, le fléau destructeur qui est venu fondre tout-à-coup sur la capitale semble avoir marqué l'unique objet où doivent se concentrer en ce moment extrême tous les efforts du dé-

vouement et de la charité. Nous n'aurions ni le courage ni la pensée de détourner, même au profit d'intérêts aussi graves et aussi sacrés que le sont ceux du ministère évangélique, la plus légère partie des dons que les fidèles seraient disposés à offrir et à consacrer aux œuvres de la miséricorde. Bien plus, nous n'hésiterions pas à suivre les exemples que nous ont laissés les plus saints évêques, qui ne faisaient pas difficulté d'engager et de vendre, afin de secourir les malheureux dans les temps de calamité publique, les vases sacrés dont la piété avait enrichi nos tabernacles.

« Je regarde comme une inspiration dont tout le clergé de Paris ressentira, je l'espère, la douce influence, de destiner au soulagement des personnes atteintes du choléra-morbus, ainsi que de leurs familles, le produit de la quête qui devait être faite, le dimanche de *Quasimodo*, dans chacune des paroisses du diocèse, en faveur des prêtres âgés et infirmes, et des séminaires. Cette quête sera annoncée, comme à l'ordinaire, le saint jour de Pâques, en avertissant les fidèles de la nouvelle intention et de sa destination. Le montant sera versé comme de coutume au secrétariat de l'archevêché. Il serait à désirer que le versement pût être entièrement opéré dans la semaine qui suivra la quête, afin qu'elle puisse être distribuée par le ministère de messieurs les curés, suivant mon indication dans la semaine du bon pasteur. »

Cette quête fut plus abondante que jamais.

Cependant les accusations les plus mensongères, les plus abominables, continuent à se répandre : on ne craint pas d'exciter les passions et l'on s'obstine à vouloir distinguer l'esprit de parti dans l'empressement à voler au secours du malheur commun. Il répond à ces insinuations calomnieuses :

« Si nous sommes affligés de ces injustices, nous n'en serons pas découragés ; car *la charité*, dit l'Esprit saint, *est plus forte que la mort, plus puissante que l'enfer ; les grandes eaux des tribulations ne sauraient éteindre ses ardeurs divines;* nous poursuivrons avec persévérance cette carrière de miséricorde qui nous est ouverte, et nous aspirerons *à devenir*, s'il est possible, *miséricordieux comme notre Père céleste est miséricordieux :* nous savons qu'il *fait lever son soleil sur les méchants comme sur les bons, et que la rosée de ses bénédictions tombe sur le champ du juste et de l'injuste.* Voilà toute notre politique ; nous ambitionnerons qu'à la suite de ces temps malheureux on puisse dire de chacun de nous ce que l'histoire rapporte de ce vénérable prêtre, saint Vincent de Paul, que nous avons pris pour modèle. Au milieu des factions et des partis qui se disputaient, se déchiraient et mettaient la société en péril, voué tout entier aux bonnes œuvres et au soulagement de l'humanité souffrante, il répondait à ceux qui l'interrogeaient sur ses opinions : *Je suis pour Dieu et pour les pauvres.* »

Le fléau disparut enfin peu à peu ; mais que de misères allaient succéder à tant de douleurs ! Il en

était une surtout à laquelle le premier pasteur ne pouvait songer sans frémir et sans trembler, et qui lui inspira une des œuvres les plus belles du catholicisme.

Après avoir contribué à la guérison des malades et au salut des mourants, il n'oublia pas les malheureux enfants auxquels le fléau venait d'enlever leurs parents; voulant « pour leur sauver l'hon-
« neur et la vie, leur préparer des ressources capa-
« bles de les préserver des dangers qui menaceraient
« à-la-fois leurs âmes et leurs corps, » il fonda avec une prudence et une sagesse qu'on ne saurait trop admirer, l'œuvre si intéressante des *orphelins de Saint Vincent de Paul, par suite du choléra-morbus :* c'est à dire une œuvre qui, sans édifices à construire, sans dotation à perpétuer, mais par des sacrifices temporaires, devait pourvoir à l'entretien, à l'éducation et à l'instruction des pauvres orphelins, dont un certain nombre rentrerait chaque année dans la société avec un état qui lui permettrait de vivre honorablement, et, ce qui est bien préférable encore, des principes qui assureraient son bonheur.

On était alors à une époque où les préventions les plus odieuses ne s'étaient pas encore dissipées; le prélat, dans l'intérêt de son œuvre de prédilection, ne recule pas devant la justification des motifs qui la lui font entreprendre.

« Notre œuvre, dit-il dans sa lettre pastorale du 6 mai, n'est pas le résultat d'une pensée jalouse et superbe, que la charité repousse également : *Cha-*

ritas... non æmulatur, non inflatur; nous n'avons la prétention ni de rivaliser avec l'administration civile, ni de détourner ses ressources, ni d'entraver ses desseins; nous venons au contraire unir nos efforts aux siens pour le soulagement de notre commune famille; nous associer aux magistrats pour ce noble et touchant exercice; à leurs invitations nous joindrons nos prières, à l'appui de leur autorité nous apporterons la persuasion de la divine parole; nous irons avec eux d'église en église, et, s'il le faut, de porte en porte, solliciter les secours nécessaires; nous nous réjouirons de leurs succès, comme nous espérons qu'ils se féliciteront des nôtres; nous ne fuirons point leurs assemblées, nos réunions leur seront constamment ouvertes. Si les principes adoptés de nos jours, les règles de l'État et du gouvernement, (qui sait?) si des craintes vagues peut-être ne permettent pas que nous soyons admis comme alliés et comme auxiliaires dans cette émulation, dans ce mouvement de bienfaisance et de charité, nous ne dédaignerons pas de solliciter à être employés du moins comme *serviteurs et domestiques de la foi :* nous offrirons volontiers les travaux et les peines de notre ministère, afin d'obtenir le bonheur de *gagner,* de conserver à *Jésus-Christ* et à son Église, de *sauver* pour la vertu et pour le ciel *des âmes rachetées au prix du sang de l'Agneau immaculé;* prix inestimable, devant lequel l'argent, l'or, les pierres précieuses, les sueurs, les fatigues, les dou-

leurs de tous les genres, et la mort elle-même, ne sont rien à nos yeux : *Omnia detrimentum feci... ut Christum lucrifaciam.*

«Loin de nous, *Dieu sait que nous ne mentons pas,* loin de nous cette idée vulgaire et hypocrite de rechercher, sous le manteau de la religion, une influence personnelle pour de terrestres intérêts ; de vouloir, à l'aide de qu'on appelle *popularité,* entrer dans le domaine d'une politique, qu'on nous permette de le dire une fois, qui ne nous a jamais confié ses secrets, dont nous n'avons jamais connu les ressorts. Loin de nous encore de chercher à vouloir nous engager *dans les opinions et dans les disputes auxquelles le monde est livré;* plus loin de nous surtout la pensée criminelle et si contraire à la charité, de faire servir une vertu si noble à favoriser ou à entretenir l'aigreur et les mauvais soupçons. *Charitas... non quærit quæ sua sunt, non irritatur, non cogitat malum.* Qui mieux que nous, d'ailleurs, N. T. C. F., doit savoir ce qu'il faut se promettre de l'inconstante opinion des hommes! Changeante, elle ne nous a laissé, grâce à Dieu, que plus affermi dans le bonheur de leur avoir fait quelque bien, et dans l'espérance de pouvoir leur en faire encore, sans distinction, sans retour, sans arrière-pensée. L'occasion se présente, nous la saisissons avec transport, et nous osons défier toutes les contradictions de vaincre ou de lasser notre constance à la poursuivre. *Charitas..... omnia suffert, omnia credit, omnia sperat, omnia sustinet...*»

Nous voudrions qu'il nous fût possible de faire connaître avec quelle sagesse, avec quelle prudente économie, avec quel zèle a été dirigée cette œuvre admirable, le plus beau fleuron de la couronne si belle de l'archevêque de Paris, cette heureuse institution, qui sans ressources autres que celles de la charité publique a, jusqu'à ce jour, servi de mère et d'institutrice à plus de *mille* orphelins. (1) Disons du moins comment furent acquises ses premières ressources.

Rendu à son troupeau, auquel cette grande calamité venait de le dévoiler tout entier, et qui ne pouvait plus avoir que des paroles de bénédiction et d'amour pour un pasteur qui lui avait témoigné une affection si profonde et si sincère, il ne voulut laisser à personne la glorieuse et touchante mission d'invoquer la bienfaisance publique en faveur des orphelins qu'il avait adoptés. Une assemblée de charité fut annoncée, et le 28 décembre, jour fort heureusement choisi, car il est celui des saints Innocents, une foule non moins nombreuse que distinguée se pressait dans la nef et dans les bas-côtés de Saint-Roch. Ce fut devant cet auditoire que reparut enfin dans la chaire de vérité le prélat que la force matérielle avait pu seule en éloigner, et dont la visible émotion annonçait tout ce qui se passait dans son cœur. Peut-être les souvenirs du passé se présentaient-ils involontairement à son esprit, en

(1) Voir aux pièces justificatives, I.

sortant d'une retraite si profonde et si prolongée, et la vue de cet auditoire faisait-il sur lui une impression inattendue, impression, du reste, vivement partagée par les assistants, car on vit plus d'une larme couler quand le prélat parut ainsi après tant d'agitations, d'inquiétudes et d'orages. Son discours fut plein d'âme, de sensibilité, d'onction, et le résultat dut le toucher vivement : plus de 33,000 fr. furent recueillis, et l'on trouva dans les bourses des quêteuses non seulement l'or du riche et l'obole du pauvre, mais jusqu'à des bijoux enrichis de perles et de diamants.

Une seconde fois encore le pieux archevêque prêcha en faveur de son œuvre : ce fut à Notre-Dame, le 29 décembre 1834; son discours, qui a été imprimé et vendu au profit des orphelins, est un chef-d'œuvre d'onction, d'éloquence et de charité.

L'œuvre des orphelins du choléra ne subsistera pas toujours; le moment n'est pas éloigné où le plus jeune d'entre eux parviendra à cet âge où l'on peut se suffire à soi-même : bien différente en cela de l'institution de saint Vincent de Paul, avec laquelle elle a tant de rapports; mais quand le souvenir en existera seul, on se redira toujours comment un évêque se vengea de ses ennemis, comment un ministre de l'Évangile se fit le père de ceux dont les pères l'avaient persécuté, et sut, par les plus ingénieuses inventions de la charité, donner un asile et du pain à ceux qui ne lui avaient pas laissé une pierre où reposer sa tête.

XIII.

Depuis l'invasion du choléra, en 1832, jusqu'à l'attentat du 28 juillet 1835.

Il n'avait fallu rien moins qu'une effroyable épidémie pour que le premier pasteur du diocèse fût rendu à son troupeau : ingénieux à profiter de toutes les occasions de servir l'Église à la tête de laquelle la Providence l'avait placé, il sut conserver avec autant de zèle que de sagesse la position nouvelle que la Providence lui avait faite. On le vit dès cet instant reprendre le cours de ses visites pastorales, et se rendre successivement dans toutes les églises de Paris et la banlieue pour y administrer les sacrements et y édifier par sa présence. Quelques circonstances intéressantes marquèrent le cours de cette nouvelle période de son épiscopat ; elles le

font trop bien connaître pour que nous les omettions.

La commune de Vincennes l'avait invité à bénir sa nouvelle église. Il s'y rend et y est reçu avec un empressement et un respect qui le touchent vivement. La garde nationale avait pris les armes, ainsi que les troupes de la garnison; toutes les autorités s'étaient rendues à l'église pour assister à la cérémonie. Dans une courte exhortation fort habilement en rapport avec son auditoire, il rappela le souvenir d'un homme que Vincennes ne saurait oublier. « Tous, dit le prélat, nous avons à déplorer la perte de quelques personnes qui nous sont chères; nous prierons aussi pour un homme que tous vous avez aimé, dont vous avez tous pleuré la mort, nous prierons pour le brave général Daumesnil, qui deux fois a sauvé cette population, et dans lequel tant de bonté s'unissait à tant de courage. » La veuve du général, qu'il ne savait pas être dans l'auditoire, voulut aller le remercier et lui témoigner sa reconnaissance.

Un autre jour, il donnait la confirmation à Sainte-Marguerite, et le curé de la paroisse avait réhabilité le matin même un mariage *in extremis*. Le malade, pauvre ouvrier qui, chargé d'une nombreuse famille, n'avait pas eu le bonheur de recevoir une éducation chrétienne, venait de participer le même jour aux premiers et aux derniers sacrements. Dès qu'il connut sa position, le prélat voulut aller le visiter. Il se rendit à pied chez lui, monta dans sa

pauvre mansarde, lui administra le sacrement de confirmation, bénit la mère, les enfants, tous ceux qui étaient présents, et ne quitta cette famille, qui ne pouvait croire à tant d'honneur, qu'après lui avoir fait une aumône abondante.

Pendant un court séjour à Thiais, petite paroisse de son diocèse, il allait donner la confirmation lorsqu'il vit entrer dans l'église un enfant qu'on apportait au baptême. Il témoigna aussitôt le désir de lui administrer lui-même ce sacrement, et permit, à la demande des parents, que le nouveau chrétien portât son nom.

A quelques semaines de là et dans le cours de la même visite pastorale, un homme du monde, maire d'une commune dans laquelle il venait pour la première fois depuis 1830, et qui avait été invité à dîner avec lui, fut si touché de son affabilité qu'il ne put s'empêcher de lui dire : *Ah! Monseigneur, si tous les Parisiens dînaient avec vous, ils auraient bientôt rebâti votre maison !*

Malgré les revers qui l'accablaient dans sa personne et dans sa fortune, il n'avait point perdu de vue le sort de tant de malheureux que renferme la capitale. Pendant plusieurs années il avait prêché, le premier vendredi de carême, pour l'œuvre de la délivrance des prisonniers pour dettes, et chaque année il coopérait à la mise en liberté d'un de ces hommes souvent d'autant plus à plaindre qu'ils sont moins habitués aux rigueurs de la misère. Au mois d'avril 1831, dans une courte apparition qu'il fit hors

de sa retraite pour l'ordination, il vit un des principaux membres de l'œuvre à laquelle il prenait un si vif intérêt, et s'enquit avec bonté de l'état dans lequel elle était. Ayant appris qu'elle avait, suivant son usage, délivré le vendredi-saint un vieillard prisonnier pour dettes, il demanda sur-le-champ à payer lui-même tous les frais de cette délivrance, sauf à la Société à reporter sur un autre prisonnier les fonds consacrés par elle à l'élargissement du premier. Comme on s'étonnait de ce nouveau sacrifice, après tant de pertes et une ruine totale : « *Mes propres pertes ne sont rien*, répondait-il, *je suis* « *trop heureux de retrouver l'occasion de m'associer à* « *une bonne œuvre.* »

Un ancien capitaine de dragons de la reine, M. le comte de S..., (1) homme rempli d'esprit, mais qui avait servi plus fidèlement son roi que son Dieu, était arrivé, en 1834, à l'âge de soixante-dix-sept ans, et une grave maladie lui présageait une fin prochaine. Le chevalier de S..., son fils, qui avait fait toutes les campagnes de l'empire, mais que l'instinct, sinon la pratique de la religion, avait accompagné sur le champ de bataille, s'effraya à la pensée que son père mourrait sans les consolations de l'Église. Afin de l'amener à les accepter, il intéressa son amour propre à sa conversion. Le comte

(1) Ce fait, dont nous empruntons la narration à l'auteur de la *Vie et travaux apostoliques de M. de Quélen*, nous avait été raconté au moment de la mort du prélat par M. le chevalier de S..... lui même, qui ne se le rappelle jamais sans attendrissement.

prétendait que, de tous les ecclésiastiques qu'il avait connus, aucun n'avait eu le pouvoir de modifier ses convictions. Son fils lui parla de l'archevêque, dont il consentit enfin à recevoir la visite. Accompagné d'une parente du prélat, le chevalier se rend chez les dames de Saint-Michel, expose à M. l'archevêque la position et les résistances de son père, mais manifeste la crainte que la distance n'arrête le prélat. « *Je ferais cent lieues pour sauver une âme,* » dit M. de Quélen. Aussitôt il vole de la rue Saint-Jacques à la rue de Bellefonds, au chevet du mourant que l'onction de sa parole touche et convertit. Au moment où il administrait le comte de S..., tout le peuple, que sa voiture avait averti de sa présence, se précipita dans la maison, et, agenouillé devant lui, sollicita sa bénédiction.

A quatre ans de là, au mois d'août 1838, une proche parente d'un illustre chef vendéen, que sa naissance et sa fortune avaient fait admettre dans la société sceptique qui a fait le malheur du XVIIIe siècle, entrait dans sa quatre-vingt-cinquième année avec les présomptions des esprits forts. Sa famille désolée la suppliait en vain de se reconnaître au bord de la tombe. Elle repoussait ses instances et éloignait d'elle sa fille unique dont la piété importunait son ambitieuse philosophie. Cette tendre fille se rapprocha pourtant de sa mère lorsqu'elle la vit fixée sur le lit de douleurs. Sur ces entrefaites, se présente le chevalier de S..., à qui l'on communique les anxiétés de toute la

famille. Inspiré par l'heureuse conversion de son père, il s'engage à faire accepter à cette mère incrédule les secours de la religion.

« Madame, lui dit-il, un esprit comme le vôtre ne doit pas au moins se refuser à la discussion, et il ne pourrait qu'être honorable d'être vaincu par l'archevêque de Paris. Une vendéenne refusera-t-elle la visite de M. de Quélen ? »

A ce nom, la résistance s'évanouit.

« J'accepte avec grand plaisir sa visite, dit cette dame; mais l'archevêque voudra-t-il venir ? »

Le passé répondait à M. le chevalier de S... du consentement du prélat. Il court le chercher, mais l'archevêque est absent : l'altération de sa santé l'a forcé d'aller prendre quelque repos à Orléans; trente lieues le séparent de la malade. Le chevalier, sans se décourager, lui écrit :

« Monseigneur, vous êtes à trente lieues de Paris : vous m'avez dit que pour sauver une âme vous en feriez cent. Revenez donc sur-le-champ. Vous êtes attendu rue de Tournon, etc. »

Cette lettre est remise le jeudi au prélat, au moment où sa voiture déjà attelée allait l'éloigner encore plus de Paris. M. de Quélen ordonne au postillon de prendre la direction opposée, et dès le vendredi, à quatre heures du matin, il était rue de Tournon, chez la dame dont il avait à vaincre la persévérante indifférence. A la seule vue du prélat, les mains jointes et les larmes aux yeux, elle se déclara convertie, et elle reçut avec des sentiments

d'édification les sacrements de l'Église. La Providence lui accorda quatre mois encore, pendant lesquels elle fut pour sa tendre fille un motif de consolation, et pour tous un modèle de piété et de résignation.

Ces traits pris au hasard, et mille autres qu'il nous serait facile de citer, ne prouvent-ils pas jusqu'à l'évidence que les ennemis de M. de Quélen ne le connurent jamais?

De nouvelles épreuves étaient encore réservées à son courage et à sa résignation. Il ne suffisait pas à ceux qui avaient dévasté son palais de l'avoir réduit à n'avoir pas même une demeure dans la première ville du royaume : on voulut attaquer encore sa réputation d'honnête homme et jusqu'à sa probité. Si nous parlons des odieuses accusations dont osa se faire alors l'instrument un malheureux prêtre dont le nom retentit dans l'enceinte des Chambres législatives avec un si fâcheux éclat, et dont la persévérance à avancer et à soutenir les mêmes calomnies ne peut être attribuée qu'à une fatale monomanie, c'est moins pour rappeler le peu de crédit qu'elles trouvèrent et l'indignation générale qui les accueillit, que pour citer le témoignage qu'un des plus savants évêques de France se crut obligé de donner publiquement, dans les journaux, à un collègue si indignement outragé. Nous citons en entier cette pièce non moins honorable pour celui de qui elle émane que pour celui qui en est l'objet ; elle est de M. d'Astros, archevêque de Toulouse :

« J'ai eu le bonheur de faire connaissance avec M. de Quélen, actuellement archevêque de Paris, en l'année 1800. Il était alors dans une maison qui servait de séminaire, pour y éprouver sa vocation à l'état ecclésiastique, sous la direction du vénérable M. Duclaux, qui fut depuis supérieur de Saint-Sulpice. Certes, à cette époque, on ne pouvait pas taxer d'ambition les jeunes gens qui aspiraient au sacerdoce. Ce fut un prêtre de mes amis qui voulut me faire connaître M. de Quélen comme un jeune homme d'une piété peu commune.

« Quand M. le cardinal Fesch fut nommé archevêque de Lyon, comme il désira s'entourer d'ecclésiastiques distingués par leurs vertus, M. de Quélen lui fut désigné comme tel par M. Emery, supérieur général de Saint-Sulpice, dont la mémoire honore cette congrégation si justement vénérée dans l'Église de France.

« M. l'abbé de Quélen eut donc des rapports intimes, mais tous honorables, avec M. le cardinal Fesch. Il ne cherchait pas à se produire, et il n'occupa aucune place jusqu'à la restauration.

« A cette époque, M. de Périgord, grand-aumônier, se l'attacha en le nommant vicaire-général de la grande aumônerie. Quand il fut fait archevêque de Paris, il demanda à Louis XVIII, comme une faveur signalée, qu'il voulût bien lui donner M. de Quélen pour coadjuteur. Le choix, fait par un prélat si justement révéré, d'un prêtre qu'il avait été à portée de si bien connaître, puisqu'il l'avait

auprès de lui depuis plusieurs années, est un éloge complet de M. de Quélen.

« Pour mon compte, je déclare ici devant Dieu que, tout le temps où j'ai eu des rapports avec M. de Quélen, simple ecclésiastique, évêque de Samosate, coadjuteur, et enfin archevêque de Paris, je n'ai jamais rien vu que d'infiniment honorable dans toute sa conduite, et que j'ai souvent admiré sa haute vertu, sa foi vive, sa piété tendre, son dévouement inaltérable à la religion et à l'Église.

« Tout ce qu'il a souffert depuis 1830, et la dignité avec laquelle il l'a souffert, n'a fait que le rendre plus grand aux yeux des gens de bien, et cette haute réputation, bien méritée, écrasera le vil calomniateur. »

« M. l'archevêque de Paris fait notre gloire, écrivait à la même époque M. de Prilly, évêque de Châlons; il est vénéré de tout ce qui a quelque sentiment d'honneur; il l'est et le doit être de ceux mêmes qui ne craignent pas de se déclarer contre lui; il l'est surtout de ses collègues dont il est le modèle et l'ami. »

Puis, lui appliquant les paroles qu'il avait écrites quand il avait répondu à une calomnie dirigée contre un de ses prêtres : (1)

« Le toucher, ajoutait le même prélat, c'est toucher à la prunelle de notre œil, c'est nous faire à tous la plus vive et la plus cruelle injure. »

(1) Voir tome I[er] de cet ouvrage, page 151.

Un autre témoignage public d'estime et de vénération lui était donné à Rome à la même époque. M. le cardinal Pacca disait dans sa *Relation du voyage de Pie VII à Gènes en* 1815, en parlant d'un évêque sous le nom duquel un ministre tout puissant fit impudemment afficher des ordonnances et des mandements auxquels ce prélat n'avait aucune part : « Cet évêque en ressentit un vif chagrin ; mais n'ayant pas ce courage apostolique que nous avons admiré autrefois dans le cardinal de Frankemberg, archevêque de Malines, et que nous admirons maintenant dans l'illustre M. de Quélen, archevêque de Paris, il supporta la honte de la censure et du blâme des gens de bien, et se tut par crainte. »

Le scandale des pétitions contre le prélat fut suivi d'un nouveau scandale : un procès inexplicable lui fut intenté à l'occasion de la châsse de saint Vincent de Paul, qu'il n'avait point commandée, sur laquelle il avait payé un à-compte de 48,250 fr., sur 62,756 fr., prix de la facture, et que le sac de l'archevêché l'avait empêché de solder en entier. Ce procès, dans lequel parurent avec éclat d'un côté la loyauté de M. l'archevêque, de l'autre les prétentions exagérées d'un adversaire qui ne demandait rien moins que de conserver à-la-fois et les sommes reçues et l'objet qu'elles acquittaient en grande partie, n'eut pas cependant le résultat qu'on devait espérer : condamné à payer la somme principale, les intérêts et les frais, le prélat dut faire un appel à la charité publique; hâtons-nous de dire que cet

appel fut entendu et ses espérances même dépassées ; et que, tout ayant été acquitté, un reliquat de 3,069 fr. 85 c. put être affecté aux orphelins dont le prélat était devenu le père.

D'autres amertumes venaient encore peser presque en même temps sur son âme. Deux amis lui restaient, éprouvés dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, confidents de ses peines, honorés de toute sa confiance; ils lui étaient ravis à quelques mois de distance. « Il y a encore place dans mon âme à de cuisantes douleurs, écrivait-il à son clergé en lui annonçant la mort de M. Borderies, évêque de Versailles; le clergé du diocèse partagera, je n'en doute pas, celle qui vient de percer mon cœur. »

Et plus tard, quand il eut fermé les yeux de M. Desjardins, son conseil, son ami, son directeur, avec quelle touchante simplicité il fit part à son diocèse de la perte douloureuse qu'il venait d'éprouver.

« *Le glaive de la douleur pénètre* de nouveau *notre âme*, disait-il dans la lettre pastorale qu'il publia à ce sujet; *un de ces traits qui épuisent comme goutte à goutte le sentiment et la vie*, selon l'expression de l'Écriture, vient de nous atteindre au cœur. Nous réclamons en ce moment le sensible intérêt dont vous nous avez déjà donné tant de témoignages. Bien que préparé au coup qui nous frappe, nous en ressentons toute la rigueur ; anéanti sous la main de Dieu, adorant et bénissant sa volonté suprême,

consentant au sacrifice qu'elle exige, nous n'en sommes pas moins accablé de tristesse, inondé d'amertume, foulé sous le pressoir!... Cet homme si excellent, doué des plus riches dons de la nature et de la grâce, si remarquable par tant d'heureuses qualités dont il possédait le rare assemblage; cet *homme de bien*, dont les exemples et les vertus nous ont si souvent encouragé; ce coopérateur si habile dans la plus difficile de toutes les sciences, dans *l'art des arts;* ce docteur si éclairé, ce conseiller si sûr, dont les lumières et l'expérience ont plus d'une fois affermi nos pas; ce compagnon chéri de notre pélerinage, dont le commerce si doux et si aimable ont fait pendant long-temps le charme de notre vie; cet ami *fidèle en tout temps*, dans la bonne et la mauvaise fortune, qui avait si généreusement partagé nos travaux et nos tribulations; ce présent que le ciel nous avait fait pour être *une protection* contre tous les dangers, *un baume* pour toutes les plaies, *une compensation* dans tous les malheurs, cette *ressource inestimable*, ce *précieux trésor* nous est retiré! »

Plus que jamais les consolations de l'amitié devaient lui être précieuses à cette époque. Nous ne parlerons pas d'une réduction nouvelle faite à son traitement, qui, fixé à 50,000 fr. après la révolution de juillet, fut abaissé au chiffre de 35,000 fr. sur la proposition de M. Luneau, député, dans la séance du 15 février 1833; s'il y avait peu de noblesse et de générosité dans un tel vote à l'égard d'un évêque qui venait

de donner l'exemple des plus généreux sacrifices, qui avait offert sa maison aux malades, qui avait visité chaque jour les hôpitaux et établi une œuvre pour les orphelins, il ne l'affecta que parce que, ses ressources se trouvant plus bornées encore, ses aumônes devaient le devenir aussi; mais nous ne pouvons passer sous silence une mesure de la plus haute inconvenance, prise à son égard par le pouvoir.

Deux sœurs, dont la plus jeune avait 19 ans, tenaient aux Batignolles-Monceaux un externat de demoiselles dans la maison paternelle. Toutes deux jouissaient de la meilleure réputation et honoraient leur vie par une piété exemplaire. Malheureusement leur mère, douée d'un caractère très violent, ne partageait point leurs convictions religieuses, les traitait de fanatiques, les persécutait dans leur foi, et, abusant enfin de son autorité, voulait leur faire abjurer leurs croyances. Déterminée à se soustraire par la fuite à ces coupables exigences, la plus jeune disparut un jour, et l'aînée, majeure, transporta son externat dans une maison autre que celle de ses parents, mais dans la même commune. Blessée à la fois dans ses opinions anti-religieuses et dans ses sentiments maternels, cette femme n'écoutant plus que les conseils de gens toujours disposés à attribuer au clergé les torts qu'il n'a pas, et à nier le mérite du bien qu'il lui est donné de faire, porta contre le curé de sa paroisse, homme d'une réputation intacte et d'une grande sévérité de principes,

une plainte en détournement de mineure. Le procès suivit le cours ordinaire de ces sortes d'instances : des notes, des mémoires furent publiés par les fougueux adversaires du curé poursuivi ; mais la vérité brilla du plus vif éclat, et un jugement de la chambre du conseil proclama son innocence, qui n'avait, du reste, jamais paru douteuse à ceux qui le connaissaient.

Pendant l'instruction de cette cause, plusieurs visites domiciliaires furent faites par l'autorité judiciaire dans des maisons d'éducation où l'on croyait trouver la jeune personne objet de ce débat. Ces recherches ayant été inutiles, on se transporta à Conflans, dans le château encore inhabitable en partie de M. l'archevêque, et, sous le prétexte absurde que cette jeune fille pouvait y être cachée, on fit au prélat l'insulte d'une perquisition, à l'odieux de laquelle l'absence de l'autorité locale ajoutait une flagrante illégalité. Ainsi, il n'avait pas suffi qu'un préfet de police, oubliant tous les devoirs de sa position, décernât contre son archevêque un mandat d'amener; un an s'était à peine écoulé, et un nouvel outrage, plus sanglant peut-être encore que le premier, un outrage contre lequel le prélat crut devoir réclamer avec une noble fermeté et une sainte indignation, venait officiellement grossir la longue suite de ses amertumes et de ses douleurs.

Il se dédommagea de tant de peines dans les fatigues et les consolations du jubilé, et dans celles que lui donna la rétractation et la conversion d'un

jeune prêtre, malheureux associé d'un autre prêtre indigne qui, faux pasteur, s'était introduit depuis plusieurs années dans le troupeau qu'il avait été appelé, lui aussi, à évangéliser.

Nous n'avons point encore parlé du chagrin profond que dut éprouver l'archevêque de Paris quand une secte aussi impie qu'immorale, levant tout-à-coup l'étendard de la révolte, vint jeter un nouveau brandon de discorde dans notre société déjà si troublée par les luttes des partis divers. Son chef avait appartenu à son clergé : il n'hésita donc pas à croire qu'il entendrait la voix de son évêque; mais toutes ses démarches, toutes celles que firent des personnes pieuses, de sages ecclésiastiques, tant en son nom qu'au leur, vinrent échouer devant des exigences qu'il ne lui était pas permis de satisfaire. Ses instances auprès du gouvernement pour faire interdire un culte propre à occasionner de graves désordres, qui, d'ailleurs, était une insulte quotidienne à la religion de la majorité des Français, et qui, postérieur à la promulgation de la Charte nouvelle, ne pouvait s'autoriser de la liberté promise par elle à tous les cultes, ayant été également sans succès, il n'écouta plus que son zèle et adressa au chef de l'Église qui se dit *catholique française*, la lettre toute paternelle que nous reproduisons :

Paris, le 14 août 1833.

« Monsieur, un sentiment de confiance plus vif qu'à l'ordinaire en la puissante intercession de la

Très-Sainte Vierge, dont nous allons célébrer le triomphe, me presse aujourd'hui de vous écrire et de vous appeler au pied du trône de la mère de miséricorde, pour obtenir par elle la grâce de votre retour à l'unité catholique. Si la douce pensée de Marie n'est point entièrement effacée de votre souvenir, un regard, un soupir vers elle peuvent briser en un instant les liens funestes qui vous retiennent; vous avez sans doute appris dès votre jeunesse, vous avez plus d'une fois prêché que ce n'est jamais en vain que l'on invoque celle que l'Eglise catholique, apostolique et romaine, nomme avec tant de consolation le *refuge des pécheurs*. Serviteur de cette reine auguste, fils de cette tendre mère, je n'ai pas besoin de vous dire avec quelle joie je presserais contre mon cœur l'enfant prodigue qu'elle aurait ramené des routes lointaines qui conduisent à l'éternel abîme.

« Quelle que soit l'issue de cette démarche, monsieur, croyez du moins que vous ne serez jamais étranger à la sollicitude du pasteur, et que le bercail de Jésus-Christ est ouvert à toute heure pour recevoir la brebis égarée qui veut sincèrement y rentrer. »

Malheureusement cette démarche, d'autant plus touchante qu'elle était plus spontanée et plus charitable, ne put toucher le cœur déjà trop endurci de celui qui en était l'objet; le scandale de ces réunions sacrilèges ne fut point arrêté, et ces prétendus apôtres d'une religion nouvelle continuent à abuser

de l'ignorance d'un peuple grossier dont ils flattent les passions, dont ils entretiennent les préjugés et dont ils abrutissent les esprits.

Une autre correspondance nous montre mieux encore peut-être que, s'il avait contre l'erreur toute la fermeté d'un apôtre, l'archevêque de Paris avait aussi pour le repentir des entrailles de miséricorde et de charité.

Peu d'hommes l'avaient offensé d'une manière plus directe et plus grave que l'auteur célèbre dont nous avons signalé déjà les égarements; (1) peu d'hommes, par conséquent, avaient plus de droits à sa sollicitude et à son indulgence. Les erreurs du prêtre qui s'était fait son antagoniste avaient depuis lors franchi toutes les bornes, et la cour de Rome, à laquelle sa doctrine avait été soumise, venait d'en prononcer la condamnation. Ce fut alors que M. de La Mennais put connaître jusqu'à quel point le pontife avait oublié sa conduite passée pour ne se rappeler que sa position présente : lettres, démarches, sollicitations pressantes, rien ne fut négligé pour obtenir une soumission sans réserve au jugement du souverain Pontife ; et quand cette soumission eut été faite, quand, par un bref spécial, le pape en eut témoigné sa satisfaction au prélat qu'il savait y avoir eu une si grande part, (2) avec quelle douce aménité, avec quelle

(1) Voir tome I[er] de cet ouvrage, page 159.

(2) Voir aux pièces justificatives, J.

affection sincère il lui écrivait le 12 décembre 1833:

« Monsieur l'abbé, vous ne pouvez concevoir toute la joie que j'éprouve en recevant, en lisant et relisant, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, la copie de celle que vous adressez à Mgr. le cardinal Pacca, en lui envoyant, pour la remettre à Sa Sainteté, la déclaration de votre adhésion pure et simple à l'encyclique de notre très Saint-Père le pape Grégoire XVI, et selon les termes de son bref du 5 octobre dernier à Mgr. l'évêque de Rennes. Comme évêque d'abord, ensuite comme votre compatriote et votre ami, je ressens un bonheur que je ne puis bien exprimer qu'en usurpant ces paroles de l'apôtre saint Paul : *superabundo gaudio in omni tribulatione nostrâ.* Depuis trois ans surtout, je n'ai rien éprouvé de semblable.

« Ne laissez pas imparfait votre ouvrage, M. l'abbé; encore une démarche qui remettra tout dans l'ordre, et qui vous élevera au dessus de vous-même. Écrivez aussi à Monseigneur l'évêque de Rennes, dont je ne suis à votre égard que le lieutenant dans cette circonstance, pour lui faire connaître votre déclaration; témoignez-lui en même temps vos regrets du déplaisir qu'il a dû éprouver dernièrement. Dieu, n'en doutez pas, bénira votre obéissance si chrétienne et si sacerdotale : le premier prix que vous en recevrez sera la consolation de voir la fin de ces inquiétudes qui, depuis quelque temps, affligeaient l'Église, le souverain pontife et votre évêque; elle opérera l'union des esprits, elle

préparera de nouveaux triomphes à la religion, et, pour me servir d'une parole que la France, l'Europe et même le monde catholique sauront appliquer, elle vous dictera des pages toutes victorieuses : *Vir obediens loquitur victoriam.*

« Il me tarde de vous voir de nouveau, de vous embrasser et de vous répéter l'assurance du très cordial attachement avec lequel je suis, M. l'abbé, votre très humble et tout dévoué serviteur. »

Et ce n'était pas seulement à M. l'abbé de La Mennais qu'il s'empressait de témoigner sa joie, nous allions dire sa reconnaissance, d'une démarche qui l'honorait aux yeux de l'Église; c'était à M. l'abbé Gerbet, qui, après avoir erré avec lui, s'était soumis avec une sincérité digne de sa haute piété; c'était à M. l'abbé Lacordaire, qui, dans sa lettre, témoignage de la soumission la plus parfaite, se félicitait « d'avoir trouvé en lui un cœur si bon, « que les vicissitudes n'avaient point changé, si ce « n'est qu'il était devenu aussi grand qu'il était « bon; » il lui écrivait le 13 décembre, moins comme un évêque à un simple prêtre, moins comme un supérieur à un inférieur, que comme un frère à un frère, comme un ami à un ami :

« Plus d'une fois déjà, mon cher Lacordaire, je m'étais fait votre caution. Plein de confiance en votre parole, je n'ai jamais balancé à répondre, dans les occasions qui se sont présentées, de votre foi, de votre soumission et de votre amour filial envers l'Église, le saint-siége apostolique et l'auguste

pontife qui l'occupe aujourd'hui si dignement. La lettre que vous venez de m'adresser, par laquelle vous voulez renouveler, d'une manière plus authentique encore, votre adhésion parfaite à l'encyclique du 15 août 1832, et selon les termes du bref du 5 octobre dernier à M. l'évêque de Rennes, n'est qu'un témoignage de plus de tous ces sentiments si nobles et si catholiques dont j'avais été si souvent le dépositaire. Votre lettre m'a profondément touché : en la lisant j'ai retrouvé les larmes de consolation que me fait souvent répandre devant Dieu l'union et l'admirable conduite du clergé de Paris. Actuellement elles couleront encore plus douces; car j'ai le bonheur de vous annoncer, pour le tenir encore un moment secret entre nous, que vos amis, et celui-là même auquel vous avez été si généreusement fidèle tout en le prévenant dans votre obéissance, vient de se rendre aussi au désir du souverain pontife et aux vœux de tout ce qu'il y a de vrais chrétiens. Son adhésion pure et simple à l'encyclique, dans les termes du bref à M. l'évêque de Rennes, part aujourd'hui pour Rome, ainsi que celle de M. l'abbé Gerbet. J'y joins votre lettre avec un bonheur inexprimable, parce que je crois qu'elle ne fera qu'ajouter à la joie de notre commun père.

Ce que vous me dites de personnel, mon cher ami, me va droit au cœur ; je vous assure que je le méritais par la tendre amitié que vous m'avez toujours inspirée, et dont il m'est si doux de vous renouveler l'assurance. »

Nous ne rappellerons pas ici que, si la soumission des disciples ne fut pas moins sincère que durable, celle du chef n'eut malheureusement qu'un temps : de nouveaux écarts sollicitèrent de nouvelles instances, hélas infructueuses! Et nous pouvons le dire hautement, les erreurs de M. de Lamennais et son obstination à les défendre affligèrent d'autant plus le prélat, qu'il regrettait davantage l'abus d'un si beau talent, ne craignons pas d'ajouter d'un si grand génie.

M. l'archevêque méditait à cette époque une de ces grandes pensées qui suffiraient seules pour illustrer un pontificat moins fertile en grandes choses, et qu'il exposa d'une manière simple et touchante dans son mandement pour le carême de 1834. Nous voulons parler des célèbres conférences de Notre-Dame.

« En considérant d'une manière plus attentive et plus appliquée la face de notre diocèse, y disait-il, nous avons cru apercevoir qu'il était une classe intéressante et nombreuse de fidèles, envers laquelle nous pourrions avoir à remplir plus parfaitement *le devoir d'évangéliste*, afin de détourner à jamais cette malédiction qui glaçait d'effroi l'apôtre des nations. Malheur à moi si je négligeais d'annoncer l'Évangile, si je cherchais à me soustraire à la nécessité qui m'est imposée, si j'essayais de retrancher quelque chose de cette fonction sublime et tout à-la-fois redoutable dont je suis chargé : *Væ enim mihi est, si non evangelizavero.*

« Ce sont des pères de famille, des hommes de tout âge, auxquels la position, les habitudes, les goûts, la trempe d'esprit, la nature de leurs connaissances, font désirer un genre de prédication particulière plus appropriée à leurs besoins, et qui se trouvent, à raison de diverses circonstances, comme dans une espèce d'impossibilité de se réduire à la nourriture ordinaire dont se contente le reste des fidèles dans les paroisses. C'est vous encore, c'est vous surtout, jeunes gens pleins d'ardeur et d'espérance, accourus de toutes parts, avec tant de louables motifs, vers cette ville immense, séjour à-la-fois de tant de vertus et de tant de séductions, où la coupable indifférence et le froid égoïsme marchent à côté de la piété sincère et de la plus active charité; où les poisons du doute et de l'incrédulité sont mêlés aux trésors de science que vous ambitionnez de conquérir; où les bons exemples et les scandales se disputent tour-à-tour des cœurs généreux, mais naturellement confiants et faciles; où l'on voit enfin, à côté des occupations les plus graves et les plus sérieuses se renouveler le spectacle que présentait autrefois cette cité fameuse de la Grèce dont il est parlé au livre des *Actes*. Les philosophes et les étrangers n'y occupaient leurs loisirs qu'à raconter et à entendre des choses nouvelles, sans penser à la plus essentielle des connaissances. Caractère singulier d'une nation, révélé déjà, au dire de saint Paul, par l'inscription qu'il avait lue sur un autel ! Hélas !

qu'aurait dit l'apôtre s'il l'avait trouvée comme rafraîchie et placée sur le front d'un édifice social où Dieu serait inconnu : *Ignoto Deo ?*

« Il nous a paru que tant de personnes si distinguées et si honorables, si précieuses à la société, si chères à la religion, qui forment, pour ainsi dire, la partie mobile de notre diocèse, ne devaient pas demeurer étrangères aux scrupuleuses observations de notre conscience, et qu'elles avaient droit d'exiger de nous une sollicitude spéciale, un dévouement particulier.

« A cet examen consciencieux dont vous étiez le tendre objet, ô vous dont un illustre docteur retraçait avec de si profonds soupirs les charmes et les dangers, *ô juventus, flos ætatis, periculum mentis !* à cet examen nous avons appelé ce père noble et si bon que vous alliez quitter pour la première fois, sur la paupière duquel vous surprîtes une larme échappée à son mâle courage, lorsque, vous pressant contre son sein, il vous donnait sa bénédiction; et cette mère vertueuse, qui, muette de douleur, ne pouvant se résoudre à devenir le témoin d'une séparation si déchirante pour son cœur, après vous avoir dit dès le matin un adieu si expressif, s'enfuit, au moment de votre départ, vers le parvis sacré, pour aller répandre au pied des saints autels les prières et les pleurs d'une Monique pleine de sollicitude pour son cher Augustin; et cette aimable sœur, qui, en vous voyant courir à tant de hasards dont s'alarmait sa modestie,

voulut attacher de ses mains virginales sur votre poitrine, ou cacher du moins sous vos vêtements, le signe auguste de la croix ou l'image de Marie, comme un bouclier impénétrable *aux traits enflammés de Satan.*

« Nous les avons devinés, ces souvenirs de famille, N. T. C. F., qui vous ont plus d'une fois attendris; plus d'une fois aussi, peut-être, ils ont, dans certaines occasions délicates, coloré votre visage d'une subite rougeur, et fait expirer sur des lèvres mal apprises quelques-unes de ces paroles d'impiété qu'une âme toujours chrétienne démentait avec horreur. S'ils étaient affaiblis, ces touchants souvenirs, quel moyen plus propre à en réveiller la puissance que de vous inviter à vous réunir quelquefois autour de la chaire pastorale, pour y entendre d'une bouche amie les oracles de la sagesse et les vérités d'une religion qui berça votre première enfance, fit goûter à votre adolescence des émotions si délicieuses, et qui préservera votre vieillesse d'amers et intarissables regrets ?

« Tant de vœux, tant d'inquiétudes, tant d'alarmes, nous imposaient déjà, N. T. C. F., l'obligation de chercher à cultiver, à féconder ces semences d'honneur et de vertus, déposées dans vos âmes par des mains que vous êtes accoutumés à respecter et à chérir. De toutes les parties de la France, du fond de ses agrestes montagnes comme du sein de ses plaines fécondes, il nous a semblé

entendre se diriger vers nous des voix qui nous recommandaient votre foi comme l'héritage le plus précieux, comme le plus riche patrimoine. Nous les avons reconnues, car nous aussi nous avons appris comme vous, sur le sein maternel et sous le toit domestique, à bégayer le langage de la foi ; nous y avons appris à savourer de bonne heure le secret de traverser sans naufrage la mer orageuse de la vie, et d'aborder en assurance le port tranquille où le chrétien trouve un abri contre les incertitudes de son esprit et les agitations de son cœur : *hìc statio fidissima, hìc blanda tranquillitas.* Mouillage sûr et fidèle, nous disait-on alors avec saint Eucher s'adressant au sénateur Valérien, son ami, mouillage sûr et fidèle où devraient diriger enfin leur fragile nacelle ceux qui, après avoir navigué si long-temps sur le terrible océan du siècle, en ont essuyé les fureurs continuelles, les caprices perfides et les cruelles tourmentes : *hìc cunctis confugiendum est, qui frementis hujus sæculi tempestate vexantur.*

« A des prières si ferventes et si persuasives sont venues se joindre de graves et de puissantes autorités, pour nous déterminer à la résolution que nous méditions déjà depuis plusieurs années, d'évangéliser aussi d'une manière spéciale la jeunesse qui accourt de toutes parts dans la capitale, altérée de science et pleine d'une ardeur dont il n'est que trop facile d'abuser. Il a pénétré jusqu'au plus profond de nos entrailles, jusqu'au plus intime de notre âme, jusque dans les secrets replis de notre

conscience, le désir de nos vénérables collègues ; à tout moment nous croyons les entendre nous demander, au nom de l'étroite solidarité qui consomme en un seul épiscopat tous les premiers pasteurs, et qui les rend, en matière de foi, de doctrine, de discipline et de morale, comme responsables l'un de l'autre au tribunal du pontife suprême et du souverain juge; nous croyons les entendre tous ensemble, ces chers et vénérés confrères, nous rappeler le devoir impérieux qui les lie ainsi que nous, invoquer notre vigilance et notre sollicitude sur ces brebis choisies de leur troupeau, que le besoin de rassasier la faim qui les dévore ont conduites dans la plus fertile et la plus abondante de nos contrées.

« Vous serez obéis, Messeigneurs; vos vœux seront accomplis, nous entrerons en participation de vos sentiments, de votre amour, de votre zèle pour cette jeunesse doublement intéressante, et pour les maux sans nombre dont elle est menacée, et par les immenses services qu'elle doit rendre à la patrie, selon qu'elle demeurera incrédule ou chrétienne.

« Évêque comme vous, comme vous Français, nous trouverons pour elle au fond de notre cœur le langage que nous savons appartenir si bien aux vôtres: nous lui dirons de votre part, ou plutôt de la part de Jésus-Christ, lumière et précepteur du monde, de Jésus-Christ roi et modèle du monde, de Jésus-Christ victime et sauveur du monde, de

Jésus-Christ vainqueur et législateur du monde, de Jésus-Christ ami et bienfaiteur du monde, nous lui crierons : Croyez à l'Évangile, *credite Evangelio.* Croyez à l'Évangile si vous ne voulez pas vous perdre dans le dédale, dans les obscurités, dans les ténèbres où vous mèneront infailliblement, sans ce flambeau divin qui éclairera vos pas, sans ce fil conducteur qui les dirigera, la recherche et la passion même de la science : *Credite Evangelio.* Croyez à l'Évangile, si vous ne voulez pas marcher sans frein et sans règle au gré de tous les systèmes ; si vous voulez vous préserver des fautes et des illusions, ne pas tomber dans une désespérante fureur, et si vous voulez vous ménager une ressource au temps des remords et à l'heure du repentir. Croyez à l'Évangile, si vous voulez triompher de vous-même, devenir maître de vos penchants, fixer votre inconstance et recueillir des lauriers victorieux, vous préparer dans le séjour de l'éternité une couronne plus éclatante et plus belle que celle des conquérants. Croyez à l'Évangile, si vous aspirez à dicter un jour des lois sages, à commander par l'ascendant de votre génie, la fermeté de votre caractère, la gravité de vos mœurs, la sûreté de vos jugements et le poids de votre autorité. Croyez à l'Évangile, si vous désirez véritablement devenir ami du genre humain, bienfaiteur de vos semblables, béni des pauvres à votre heure dernière, et célébré de génération en génération par les accents de la reconnaissance : *Credite Evangelio.*

« Voilà ce que nous dirons à la jeunesse. Nous en serons écouté ; nous en avons pour garants les prières qu'elle nous a fait plus d'une fois parvenir. »

Ainsi furent établies ces conférences depuis lors si renommées, qui attirent chaque année à Notre-Dame la foule choisie des hommes les plus éminents par leurs talents, leurs lumières et leur position sociale, mêlés, autour de la chaire de vérité, à la jeunessse des écoles et à l'élite du barreau.

Dans ce mandement dont nous venons de citer un passage, le prélat ne se bornait pas à annoncer l'institution d'un cours suivi d'instructions dogmatiques ; il en traçait lui-même le plan : il voulait montrer aux auditeurs qu'il y conviait Jésus-Christ tour-à-tour lumière et précepteur du monde, roi et modèle du monde, victime et sauveur du monde, vainqueur et législateur du monde, ami enfin et bienfaiteur du monde. Ce plan magnifique fut rempli, pendant la première année, par plusieurs orateurs distingués qui se firent entendre tour-à-tour dans la chaire métropolitaine, et dont le prélat avait dit dans le même mandement :

« Nous eussions voulu que nos forces et les travaux continuels de notre administration nous eussent permis de ne faire entendre que la voix du premier pasteur. Nos cœurs se seraient compris, et cette correspondance mutuelle eût assuré, toute seule, le succès de ces instructions. A notre défaut, nous ferons choix de prêtres distingués par leur

zèle et par leur mérite, avec lesquels nous aurons conféré et arrêté le plan et la méthode de ces instructions religieuses. Si nous ne pouvons que de temps à autre mêler nos entretiens aux leurs, nous aurons du moins la consolatiòn de penser que, par une fiction de tendresse et de docilité, ce sera toujours nous qui serons censé parler par leur bouche.»

Il ouvrit lui-même cette station, le dimanche 16 février 1834, par une instruction toute paternelle sur le caractère de perpétuité de la religion chrétienne catholique, instruction pleine à-la-fois de force, d'éloquence et de simplicité, à la fin de laquelle sa voix affaiblie par une indisposition récente parut s'animer quand il invoqua les bénédictions du ciel pour l'œuvre qu'il venait inaugurer.

« O Dieu, le père des miséricordes, s'écria-t-il avec une chaleureuse ferveur, soyez béni de ce que vous avez enfin donné aux jours de mon épiscopat ces moments tant désirés ! Oh ! vous savez, Seigneur, combien de fois, dans le secret de votre présence, j'ai sollicité de votre miséricorde ces instants de salut pour cette portion de mon troupeau, et vous savez aussi si les sacrifices m'eussent fait hésiter pour hâter l'objet de ma demande, pour que tout ce peuple connût et adorât votre fils Jésus-Christ. Je n'ai pas oublié, ô mon Dieu, ce jour solennel où, pour la première fois, je remplissais dans cette basilique les augustes fonctions de mon ministère, non plus que ces paroles que votre Église me répétait de votre part : *Ostendam illi*

quanta oporteat eum pro nomine meo pati. Je ne reculerai point devant cette vocation. Mais, ô mon Dieu, je ne compte pour rien les tourmentes dernières, j'en solliciterai même de plus fortes, pourvu que tout mon troupeau connaisse, aime et adore Notre-Seigneur Jésus-Christ. Bénissez à ce dessein cette portion intéressante de votre héritage, qui se presse en si grand nombre autour de cette chaire de vérité ; bénissez cette capitale immense dont je suis le pasteur, bénissez ceux qui vous y connaissent, et surtout, que vos bénédictions atteignent ceux qui outragent votre Christ. Bénissez la France, bénissez votre Église, afin que tous nous allions rapporter au pied de votre trône les effets de ces bénédictions que je sollicite en ce moment de votre miséricorde infinie. »

Après le premier pasteur, qu'on vit chaque année suivre assidument, environné presque toujours de plusieurs de ses illustres collègues, les conférences qu'il avait instituées par une véritable inspiration du ciel, MM. Dupanloup, Pététot, Jammes, Annat, Veyssière, Dassance et Thibault, aujourd'hui évêque de Montpellier, traitèrent tour-à-tour, chaque dimanche, les sujets indiqués, devant un auditoire constamment captivé et par la grandeur des vérités annoncées et par les développements heureux que savaient leur donner les orateurs chrétiens.

S'il nous était possible de faire ici l'histoire de ces conférences désormais célèbres, nous suivrions M. l'abbé Lacordaire dans ses éloquents discours

sur l'Église, nous parlerions du haut et profond enseignement que donne depuis plusieurs années, à la jeunesse, le prêtre humble et modeste qui a renoncé aux honneurs du monde et à l'éclat d'une carrière brillante pour se vouer au service des autels; qu'il nous suffise de faire remonter à l'auteur de tout bien, et à celui qui a été son instrument, les fruits heureux de cette belle institution, et d'accompagner de nos vœux, dans la chaire où nous allons bientôt le voir paraître de nouveau, celui auquel le dernier pontife de l'Église de Paris a donné la mission de continuer son œuvre.

XIV.

Depuis l'attentat du 28 juillet 1835 jusqu'en 1839.

La position délicate, difficile, dans laquelle s'est trouvé pendant neuf ans l'archevêque de Paris, ses rapports avec la nouvelle cour, ou plutôt l'éloignement dans lequel il s'est tenu, ont été si mal jugés par ceux mêmes qui auraient blâmé peut-être sa présence et son assiduité aux Tuileries, qu'il n'est pas sans intérêt d'examiner aujourd'hui si sa conduite n'a pas répondu toujours aux obligations de son ministère.

Deux fois depuis 1830 nous avons vu le premier pasteur du diocèse se présenter chez son premier diocésain : après la révolution de juillet, quand le roi nouvellement élu lui fit témoigner le désir de

le recevoir, et quand lui-même désirait une entrevue qui ne pouvait avoir que d'heureux résultats; puis au mois de janvier suivant, quand il était à la veille de rentrer dans son palais en ruines. On comprend que la profanation d'une grande église de son diocèse, et son interdiction par le pouvoir, bien plus que la dévastation et la destruction de son palais, lui imposèrent un exil volontaire et tout sacerdotal. Ce n'étaient point seulement ici ses affections qui étaient blessées, c'était son cœur de pontife, de prêtre et de chrétien, qui gémissait; quelquefois cependant il sortit de sa retraite pour venir offrir des consolations dans des moments de douleur, des félicitations après de grands dangers, remplissant ainsi toujours, avec une délicatesse parfaite, des devoirs de haute, de religieuse convenance.

Quand l'attentat du 28 juillet 1835 plongea dans le deuil tant de familles dont les membres tombèrent mortellement blessés autour des princes, l'archevêque était dans une campagne à vingt-cinq lieues de Paris; aussitôt il écrivit à la reine pour lui témoigner son horreur d'un tel crime, et la féliciter de ce que les jours du roi avaient été préservés d'un si grand péril par une protection particulière de la Providence. Trois jours après, il revint à Paris, demanda sur-le-champ une audience à laquelle il se rendit avec ses trois grands-vicaires, et publia le 2 août une lettre pastorale digne d'être conservée.

« L'assassinat n'appartient à aucune opinion généreuse et raisonnable, écrivait-il aux curés de son diocèse ; il blesse au contraire toutes les opinions, comme il attente à toutes les lois divines et humaines, et l'on peut dire qu'il n'appartient qu'à l'enfer; le démon seul peut l'inspirer : *ille homicida erat ab initio* (Joan. VIII). Ce n'est pas entrer dans le domaine de la politique, dont le clergé s'abstient si sagement, que de témoigner de l'horreur pour un crime que la religion et la société s'accordent à flétrir, surtout lorsque, s'attaquant au chef d'un État, il met en péril l'État tout entier. — Aussi, dans les circonstances graves, extraordinaires, délicates, où nous a placé l'odieux forfait du 28 juillet dernier, avons-nous rempli un devoir de conscience en manifestant, par écrit et de vive voix, avec notre vif intérêt et notre douleur amère pour le sort de tant de victimes, des sentiments sur lesquels le moindre doute serait pour un évêque, ou même pour tout honnête homme, la plus cruelle des injures. Si, comme prêtre, nous sommes en dehors de tous les événements qui ne tiennent pas essentiellement à notre ministère, comme Français, comme chretien, et comme pasteur, nous ne saurions montrer trop d'indignation pour un attentat contre lequel l'Église n'a que des anathèmes. — Le roi vient de nous faire connaître, ainsi qu'à tous les évêques de France, que son désir est que des prières soient ordonnées dans tout le royaume pour le repos de l'âme des malheureuses

victimes dont il se propose d'honorer les obsèques et la sépulture; et ensuite qu'il soit rendu partout avec lui de solennelles actions de grâces pour la protection si visible dont la divine providence, en couvrant les jours du roi et des princes ses fils, s'est plu à environner la France qui a été près de retomber peut-être dans le trouble, la désolation et la ruine.»

Les deux cérémonies eurent lieu, et à chacune présida M. l'archevêque. On se souvient encore de sa présence au service funèbre des Invalides, de cette messe chantée, de cette absoute faite par lui en présence de tant de cercueils, et de l'impression profonde que produisit sa présence. Une escorte d'honneur lui avait été donnée, et l'accompagna également le lendemain à Notre-Dame, où il reçut le roi qui venait assister au *Te Deum* d'actions de grâces, et où il lui adressa le discours suivant :

« Sire, la religion écarte en ce moment le voile de ses douleurs; elle découvre son noble front, elle lève vers le ciel ses yeux encore humides de larmes, elle unit sa voix à la vôtre, pour rendre au Tout-Puissant de solennelles actions de grâces. En voyant aujourd'hui le chef des corps de l'Etat, doublement averti par le malheur et par le bienfait, venir apporter au pied des saints autels un juste tribut de remercîments et d'hommages, elle espère; elle espère pour la France, car si l'ingratitude envers Dieu a le funeste privilége d'arrêter le cours de ses dons, la reconnaissance a le pouvoir, au contraire,

de les multiplier et de les faire couler avec abondance, sur les princes et sur les peuples. »

Nous ne pouvons nous dispenser de faire remarquer ici jusqu'à quel point la haine est quelquefois aveugle. Dans cette circonstance, et dans une autre dont nous nous occuperons plus tard, quelques journaux, que la plus haute infortune noblement supportée n'avait pu désarmer, firent entendre un concert de dénonciations absurdes et d'attaques violentes contre le langage si simple et si pastoral du prélat. A les en croire, il y avait dans son discours une affectation marquée à ne pas désigner le prince par le titre que lui avait donné la révolution de juillet; peu s'en fallut qu'ils n'y vissent un acte de révolte formelle. Un mot suffira pour réduire au néant cet injuste reproche, et pour montrer qu'il ne put jamais entrer dans la pensée du pontife de rejeter volontairement et par calcul une expression qui n'était d'ailleurs que la reconnaissance d'un fait, et qui ne pouvait emporter, dans aucun cas, la reconnaissance et la consécration d'un droit. Il nous suffit de rappeler la circulaire dont nous venons de citer un passage dans lequel le premier pasteur donne plus d'une fois au souverain le titre de *roi*, et le discours même dont on se faisait une arme, et qui commence par un mot dont on ne se servit jamais à l'égard d'un prince qui ne possède pas l'autorité royale. Mais les passions raisonnèrent-elles et réfléchirent-elles jamais? Nous trouvons un nouvel exemple de cette tactique des partis dans une

circonstance antérieure, qu'il n'est pas hors de propos de rappeler ici, ne fût-ce que pour montrer son attachement aux règles de l'Église : on dit qu'il refusa de célébrer le mariage du roi des Belges.

Quand le mariage du roi Léopold et de la princesse Louise d'Orléans, fille du roi, fut arrêté, on s'adressa à M. l'archevêque de Paris pour lui demander de vouloir bien le bénir à Notre-Dame. Il n'hésita pas un instant à accueillir favorablement ce désir, quelque peine qu'il dût éprouver à voir une princesse catholique associer sa vie à celle d'un roi protestant ; seulement, il fit remarquer qu'une cérémonie comme celle d'un mariage mixte ne pouvait se célébrer dans l'intérieur de l'église, et que l'usage constant, en pareil cas, était qu'elle se fît à la porte. C'est ainsi que fut contracté le mariage d'Henri IV, alors roi de Béarn, et de Marguerite de Valois. On dressa une estrade devant la grande porte de la basilique, et le cardinal de Bourbon y reçut le consentement des époux en présence du roi Charles IX et de la reine-mère. Après la cérémonie, disent les chroniques du temps, la reine Marguerite alla entendre la messe et faire ses dévotions à Notre-Dame, et Henri se retira à l'archevêché, où le cortége vint ensuite le rejoindre. La même chose eut lieu en 1625 pour le mariage de madame Henriette de France, fille de Henri IV, avec Charles Ier, roi d'Angleterre. Le mariage se fit par procureur, et ce fut le duc de Chevreuse qui représenta le roi. Or, quoique le duc fût catho-

lique, la cérémonie fut encore faite le 11 mai, par le cardinal de La Rochefoucauld, sous une estrade dressée dans le parvis. La princesse entendit ensuite la messe à Notre-Dame; mais le duc de Chevreuse, qui représentait le roi d'Angleterre, n'entra point dans l'église. Ces exemples pouvaient et devaient avoir quelque autorité : ils justifiaient surabondamment les observations du prélat, et montraient qu'il ne prétendait point innover. Cette demande n'eut toutefois pas de suite, et le mariage fut célébré à Compiègne.

Un an s'était à peine écoulé, et un nouvel attentat appelait encore l'archevêque à Neuilly. Plus tard, à la naissance du comte de Paris, ne s'empressa-t il pas d'ondoyer l'enfant nouveau-né dont nous attendons encore le baptême, et d'assister au *Te Deum* chanté à Notre-Dame à cette occasion ? Quand la mort enleva une jeune princesse à l'affection de ses parents, ne fut-il pas un des premiers à leur offrir ses compliments de condoléance? Pouvait-on demander davantage à un prélat auquel on ne donnait pas même un asile, et qui ne répondait à toutes les injustices dont il était l'objet que par la conduite à-la-fois la plus ferme, la plus modérée et la plus sage? — La mort de Charles X lui fournit une nouvelle occasion de montrer l'esprit de paix et de charité dont il était animé.

« Monsieur le curé, écrivit-il dans une circulaire confidentielle qui ne devait pas être lue au prône, plus d'une fois, depuis six ans surtout, j'ai

eu l'occasion de rappeler au clergé la circonspection que l'apôtre saint Paul recommandait aux fidèles de son temps : *Videte, fratres, quomodò cautè ambuletis.* La circonstance de la mort du roi Charles X m'oblige à répéter le même avertissement. Elles ne sont pas encore effacées les traces de profanations et de ruines dont une prière funèbre fut le prétexte plutôt que la cause. Chaque année j'ai cru, vous le savez, qu'il était de mon devoir d'user d'un excès de précautions au retour de deux anniversaires, d'imposer silence au respect, à la reconnaissance, aux affections, à la douleur, de faire disparaître de nos églises et de nos autels jusqu'aux signes et aux ornements de deuil dont le plus obscur des citoyens a le droit et la liberté de réclamer l'usage pour honorer le souvenir de ses amis et de ses proches, toutes les fois que le permettent les règles de l'Église ; *tant ils ont été mauvais les jours* que l'Église de Paris a eu à déplorer !

« On est venu me demander, on viendra sans doute demander à MM. les curés de permettre dans leurs paroisses des services solennels pour le repos de l'âme du roi défunt. Au moment ou j'écrivais cette lettre, j'ai appris qu'ils avaient été appelés chez le ministre des cultes, chacun en particulier, pour être prévenus par lui de la réserve avec laquelle ils devaient accueillir, pendant quelque temps, toute demande de service, même en faveur de leurs paroissiens, afin d'éviter toute surprise. Je me trouve donc dans la nécessité de leur tracer une

règle de conduite qui les mette à l'abri de tout reproche. Je ne crains pas d'en assumer sur moi toute la responsabilité, afin de dégager la leur.

« D'abord vous comprendrez sans peine, monsieur le curé, combien la position présente exige de ménagements, de convenances et de délicatesse. La politique, à laquelle le clergé doit demeurer totalement étranger, pourrait aussi s'alarmer et prendre ombrage d'hommages publics rendus sans le concours du gouvernement. Enfin, la mission pacifique que nous exerçons parmi les peuples veut que nous sachions, lorsque la conscience ou l'honneur ne s'y opposent pas, prévenir jusqu'aux injustes susceptibilités de certains esprits, hélas! trop disposés au blâme, à la censure, quelquefois aux irritations et à la violence, lorsqu'il s'agit de juger les ministres de la religion : *Nemini dantes ullam offensionem, ut non vituperetur ministerium nostrum.*

« Ces considérations pourront vous servir, monsieur le curé, à persuader aux personnes qui demanderaient des services solennels pour le roi Charles X, de ne pas persévérer dans leurs instances. J'aime à croire qu'il n'en est pas une seule qui ne se rende à votre voix quand vous ferez d'ailleurs connaître que vous n'êtes que l'organe du premier pasteur, qui supplie que l'on épargne à son diocèse de nouvelles catastrophes, ou seulement de nouvelles alarmes. Cette voix sera plus persuasive encore lorsque vous ajouterez avec saint Augustin :

« Que si la pompe des funérailles, les multitudes « qui accompagnent un convoi, la somptuosité ou « la solennité des obsèques, la magnificence des « catafalques et des monuments, peuvent être de « quelque consolation aux vivants, elles ne sont ce- « pendant d'aucun secours pour les morts; mais « que ce sont les prières de la sainte Église, l'obla- « tion du sacrifice de la messe, les aumônes et les « œuvres de la charité, qui soulagent les âmes des « défunts qui nous ont précédés avec le signe de la « foi. » *Pompæ funeris, agmina exsequiarum, sumptuosa diligentia sepulturæ, monumentorum opulenta constructio, vivorum sunt qualiacumque solatia, non adjutoria mortuorum; orationibus verò sanctæ Ecclesiæ, et sacrificio salutari, et eleemosynis quæ pro eorum spiritibus erogantur, non dubitandum mortuos adjuvari.*

« Vous conclurez avec le même docteur que ce sont ces moyens si efficaces, (quand même ils n'auraient rien d'éclatant ni de solennel) sur lesquels il faut insister, qu'il faut employer, qu'il faut multiplier avec une pieuse persévérance, pour obtenir le rafraîchissement et le repos éternel de ceux que l'on a aimés non seulement selon la chair, mais encore selon l'esprit. *Verùm illa quæ adjuvant spiritus defunctorum, oblationes, orationes, erogationes multò pro eis observantiùs, instantiùs, abundantiùs impendant, qui suos carne, non spiritu mortuos, non solùm carnaliter, sed etiam spiritualiter amant.* »

Au moment même où l'archevêque de Paris donnait cette nouvelle preuve surabondante de son amour de l'ordre et de la paix, on méditait une atteinte nouvelle aux droits de son siége qu'il avait juré de conserver intacts. Il n'avait pas suffi aux passions populaires que l'archevêché fût détruit ; une loi fut présentée aux chambres par laquelle *cession des terrains occupés jadis par le palais archiépiscopal était faite à la ville de Paris.*

Dès que cette mesure fut officiellement connue, le prélat comprit combien son silence serait coupable : il le rompit par la déclaration suivante :

« Hyacinthe-Louis de Quélen, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége apostolique, archevêque de Paris, etc.

« A tous ceux qui ont ou qui auraient à l'*avenir droit ou intérêt d'en connaître*, attestons et déclarons :

« 1° Qu'établi en vertu de notre institution, installation et mise en possession canoniques, tuteur, gardien, conservateur et défenseur des biens affectés à notre Église, nous avons dû faire, comme nous avons fait, constater capitulairement aux époques mêmes, les temps ne nous permettant pas d'espérer alors d'enquêtes judiciaires et administratives, la violence et force majeure qui, par deux fois, en juillet 1830 et en février 1831, ont envahi, pillé et dévasté notre palais archiépiscopal, ainsi que le trésor et la sacristie de notre Église métropolitaine : et ce afin que, devant notre

Église de Paris, devant nos contemporains et nos successeurs, nous eussions décharge valable et authentique ; afin de répondre péremptoirement aux calomnies qui se répandraient de nos jours, et qu'il fût notoire dans la suite que les pertes et dommages éprouvés par notre diocèse et par nous ne provenaient en aucune manière de notre fait ni de notre négligence;

« 2° Qu'en suite de ces envahissements, pillage et dévastation, le domaine public s'étant saisi, en vertu d'une ordonnance royale du 13 août 1831, des bâtiments en ruine, des terrains et dépendances de notre palais archiépiscopal, à fins de vente aux enchères à charge de démolition, nous avons par toutes les voies possibles fait toutes instances, réclamation et opposition nécessaires contre lesdites ordonnance, saisie, enchères, vente et démolition, et ce nonobstant l'espèce d'échange assigné sans notre aveu et sans notre légitime intervention contre une maison située rue de Lille, n° 2, pour être désormais affectée, non à l'habitation provisoire de l'archevêque actuellement titulaire, mais *à l'habitation des archevêques de Paris*; (art. 2 de l'ordonnance ;) échange aussi disproportionné qu'il est peu convenable sous tous les rapports les plus essentiels; échange auquel d'ailleurs nous ne pouvions ni directement ni indirectement paraître adhérer et consentir;

« 3° Qu'après six ans, nos réclamations étant restées sans effet, le 23 février de cette année, il

a été présenté à la Chambre des députés du royaume un projet de loi portant cession à la ville de Paris des terrain et emplacement de l'ancien palais archiépiscopal, à la charge de les convertir en une promenade publique, sur lequel terrain il devra être établi, au rond-point de l'église métropolitaine, une sacristie pour remplacer celle qui existe au côté méridional de l'église, et de plus un corps-de-garde pour la sûreté du quartier; que ce projet, s'il était converti en loi, scellerait d'un triple sceau et consommerait, au détriment de l'Église de Paris, une aliénation à laquelle il ne nous est pas permis de nous prêter, et qu'ainsi nous nous trouvons dans la nécessité de réclamer, comme nous réclamons, contre ce projet de loi présenté à la Chambre des députés.

« Nous supplions le gouvernement et les membres des Chambres législatives de ne pas sanctionner, en adoptant ce projet de loi, les conséquences de ce qu'ils ont plus d'une fois repoussé et flétri au nom de la France entière.

« Nous demandons qu'il nous soit donné de rentrer en possession paisible du sol sur lequel nos prédécesseurs avaient élevé, à côté de la demeure de Dieu et de celle des malades, l'habitation de l'évêque, du père et du consolateur des pauvres; qu'il nous soit libre, avec les modifications, les alignements que l'utilité publique, que les convenances mêmes exigent, et que nous ne repoussons pas, de réédifier, au moyen des secours de la charité,

s'il n'est pas possible autrement, la nouvelle *maison commune* du clergé et des fidèles de Paris. Battu par la tempête, nous implorons la faculté de construire, sur le rivage témoin de nos infortunes, un toit de refuge auprès des saints autels de notre métropole. Pasteur, puissions-nous y dresser une tente qui couvre du moins les traces d'un ravage dont nous voudrions effacer jusqu'au souvenir !

« Si nous faisons la présente déclaration, c'est pour remplir le devoir de conscience que nous imposent les serments de notre sacre et de notre institution canonique. Nous ne le remplissons par aucun intérêt propre et privé, mais comme une obligation de solidarité épiscopale, dans l'intérêt de toutes les Églises, atteint et compromis par le nouveau projet de loi ; dans l'intérêt présent et particulier de notre Église, en faveur de laquelle chacune des pierres détachées et dispersées du palais archiépiscopal de Paris crie et réclame. Nous osons même l'assurer en cette circonstance, c'est au nom de l'intérêt commun, c'est par respect pour le principe conservateur de toute propriété que nous demandons la remise de quelques arpents de terre nus et dépouillés, faibles débris du patrimoine des fondateurs, des pauvres et de l'Église.

« Fait à Paris, le quatrième jour de mars, l'an de Notre-Seigneur 1837. »

Rien de moins important en apparence que ce qui faisait l'objet de cette réclamation, si on ne

considère que sa valeur matérielle et vénale ; mais rien de plus important et de plus précieux, si on considère sa valeur morale. C'est sous ce rapport que cette déclaration devait attirer au plus haut degré l'attention du clergé, des catholiques, des Chambres, de l'administration et de tous les amis de l'ordre et de la justice. Le projet de loi contre lequel protestait M. l'archevêque supposait en effet, comme une chose qui ne demandait pas même une discussion, que l'État était propriétaire du terrain de l'archevêché. Or, cette prétention une fois admise, ne s'ensuivait-il pas que tous les anciens évêchés de France, tous les anciens séminaires, toutes les cathédrales, rendus à leur destination primitive, appartiennent à l'État, et qu'il lui est permis de les affecter à tel usage qu'il plaît à l'administration, de les aliéner même? Ainsi trente mille paroisses étaient menacées de voir la propriété de leurs trente mille églises contestée ; ainsi la propriété de tant de monuments élevés par l'Église de France devenait au moins douteuse.

Ces considérations étaient assez graves pour motiver et pour justifier la démarche de l'archevêque de Paris et l'adhésion du chapitre métropolitain, qui prit une délibération conçue en ces termes :

« Ce jourd'hui, six mars mil huit cent trente-sept, à l'issue de l'office canonial, le Chapitre métropolitain de Paris, réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en vertu de la convocation et sous la présidence de M. Boudot, vicaire-général, archidiacre

de Notre-Dame, lecture lui ayant été donnée de la déclaration de Mgr l'archevêque de Paris, relative à l'aliénation projetée du terrain sur lequel étaient situés les bâtiments, cours et jardin de l'archevêché, a résolu à l'unanimité d'adhérer pleinement et sans aucune restriction à la susdite déclaration et à tous les motifs qui y sont énoncés, dont il ne peut qu'approuver la sagesse, la force et l'expression modérée.

« Le Chapitre remercie Mgr l'archevêque de la communication qu'il a bien voulu lui faire, et est heureux de trouver cette nouvelle occasion de lui offrir, avec son entière adhésion, l'hommage de son profond respect. Le Chapitre a résolu que le présent acte serait transcrit sur le registre de ses délibérations, et qu'une copie en serait adressée à Mgr l'archevêque, pour qu'il en fasse tel usage qu'il jugera convenable.

« *Signé* Boudot, *président*; Salandre, *vicaire-général;* Jammes, *vicaire-général;* Godinot-Desfontaines, *chanoine;* Mathivon, *chanoine;* Quentin, *chanoine, vicaire-général;* Tresvaux, *vicaire-général official;* Caillon, *chanoine;* Morel, *chanoine;* d'Aligre, *chanoine;* Frère, *chanoine;* Rougeot, *chanoine, archiprêtre;* Molinier, *chanoine;* Bodé, *chanoine;* Affre, *chanoine, vicaire-général.* (1)

(1) M. de La Calprade, chanoine, vicaire-général; monseigneur Le Tourneur, chanoine, nommé à l'évêché de Verdun, absents de Paris; M. Hunot, chanoine, malade, ne purent prendre part à la délibération. Un canonicat était vacant par le décès de M. Morzière.

Ces deux pièces importantes dans l'histoire de l'Église de Paris et dans celle de l'épiscopat de son dernier pontife furent portées à la connaissance du clergé du diocèse par la lettre circulaire suivante :

« M. le curé, par ma circulaire du 29 août 1831, le clergé de Paris a déjà connu les démarches et les instances que j'ai cru devoir faire pour conserver au diocèse le palais archiépiscopal voué à la démolition après un double désastre. Mes efforts, vous le savez, n'ont point eu l'effet que je pouvais en attendre. Aujourd'hui qu'une aliénation des terrain et emplacement de l'ancienne demeure des archevêques est projetée, j'obéis encore à mes serments en réclamant contre cette aliénation, comme j'avais réclamé contre la saisie par le domaine. La déclaration dont je vous envoie un exemplaire demeurera comme un témoignage de ma fidélité ; l'adhésion que le chapitre métropolitain a désiré y joindre est pour moi et sera pour tout le diocèse un nouveau gage de cette union de pensées, de principes et de sentiments qui fait la joie du pasteur et la sécurité du troupeau.

« Si j'acquitte une obligation de conscience à l'égard de ces intérêts matériels, dont je ne devais pas négliger le soin, il en est de plus importants et de plus désirables qui me préoccupent bien davantage, et qui pèseront douloureusement sur mon cœur tant qu'il ne me sera pas donné de les revoir assurés aux fidèles catholiques. Vous me compren-

drez sans peine, M le curé. Oh! que volontiers je ferais, comme le saint roi, ce vœu solennel de n'entrer dans une maison préparée pour ma personne, de n'y prendre ni repos, ni sommeil, que je n'aie retrouvé les sanctuaires du Seigneur dérobés à nos regards, et les sacrés tabernacles soustraits depuis six ans à nos adorations! *Votum vovit Deo Jacob : si introiero in tabernaculum domûs meæ.... donec inveniam locum Domino, tabernaculum Deo Jacob.* » (*Psal.* 131.)

A peine ces pièces furent-elles connues qu'une grande rumeur s'éleva dans le camp des ennemis du clergé. On feignit de voir l'œuvre de l'esprit de parti dans ce qui n'était que l'inspiration d'un zèle évangelique; les accusations se multiplièrent, les préventions s'accrurent, et, cédant enfin à une impulsion qu'il eût été de son devoir d'arrêter au lieu de la favoriser et de s'y soumettre, le ministère déféra la déclaration de M. l'archevêque et l'adhésion du Chapitre au Conseil d'État. Le 21 mars parut une ordonnance royale, dont il ne nous appartient pas d'examiner et de discuter ici les étranges considérants, qui prononçait qu'il y avait *abus* dans la déclaration et dans l'adhésion, et qui les déclarait *supprimées*.

Ainsi fut consommée, malgré l'honorable résistance de l'archevêque, la spoliation du diocèse : quelques voix généreuses firent, il est vrai, entendre au sein des Chambres de nobles et courageuses paroles; mais la majorité l'emporta, et l'on sait

qu'une loi déclara propriété de la ville, par suite d'une prétendue cession de l'État, les terrains sur lesquels était autrefois l'archevêché.

Le moment vint enfin de mettre un terme à la longue viduité d'une grande paroisse : une ordonnance royale rendit au culte l'église Saint-Germain-l'Auxerrois; le prélat s'y transporta pour la bénir de nouveau et réparer par une cérémonie expiatoire les désordres sacriléges dont elle avait été le théâtre. Reçu immédiatement après par le roi, qu'il voulut remercier de ce qui n'était qu'une réparation tardive d'une injustice criante, il put espérer pour la religion des jours plus favorables et plus sereins; mais il était écrit que son pontificat serait jusqu'à la fin abreuvé d'amertumes.

Non seulement on avait constamment refusé à ses instances de rendre à la religion l'église jadis consacrée à la sainte patronne de Paris, et maintenant destinée à recevoir les dépouilles des *grands hommes* de la patrie, mais, par une profanation nouvelle, on découvrit, pour l'exposer à l'admiration, et sans doute aussi à l'imitation du peuple, un fronton dans lequel le sculpteur a mis l'illustre archevêque de Cambrai à côté d'hommes qui durent une partie de leur illustration à leur immoralité. (1) Le zèle de l'archevêque, à la juridiction du-

(1) Au centre du fronton est une figure colossale, la Patrie : elle tient d'une main des couronnes ; à ses côtés sont la Gloire et la Liberté ; à sa droite on voit Monge, Mirabeau, *Fénelon*, Manuel, Carnot, Voltaire, J.-J. Rousseau, le peintre David, le médecin

quel on avait enlevé ce monument de la piété de nos rois, lui inspira la seule démarche qu'il fût en son pouvoir de faire pour réparer ce nouveau scandale. Il écrivit à ses curés :

« A la vue du grand scandale qui vient d'éclater sous nos yeux et qui se montre à la face du soleil sur notre sainte montagne ; en présence de ces emblèmes plus que profanes qui remplacent la croix rayonnante de Jésus-Christ ; devant les images couronnées d'écrivains impies, licencieux et corrupteurs, substituées à celle de l'humble et chaste bergère dont la protection délivra la capitale des plus grands fléaux, la foi de Clovis, de Charlemagne et de saint Louis, la foi de la France, la foi de la patrie pousse un cri de douleur ; les gémissements et les larmes du clergé, des pieux fidèles, de tous les chrétiens, doivent lui répondre. Daigne le ciel se contenter de cette expiation !

« Pendant la neuvaine de l'exaltation de la Sainte-Croix, c'est à dire depuis le 14 septembre jusqu'au 22 de ce mois inclusivement, on dira à toutes les messes les oraisons du jour de la fête de l'exaltation de la Sainte-Croix et celles du jour de la fête de sainte Geneviève. » (3 janvier.)

Cette lettre, que le pouvoir n'osa pas, malgré les clameurs de la presse irréligieuse, dénoncer au Conseil d'État pour la faire déclarer abusive, ins-

Bichat, etc. ; à sa gauche Bonaparte, Kléber, des grenadiers, des cuirassiers, etc.

pira à un homme de bien, à un chrétien fidèle, une pièce de vers (1) à laquelle le prélat répondit par la lettre remarquable dont nous avons été heureux de pouvoir, grâce à l'obligeance de M. le comte de La Haye, donner le *fac-simile*, (2) et qui doit trouver ici sa place :

Paris, le 16 septembre 1837.

Monsieur,

« J'ai reçu avec reconnaissance la pièce de vers que vous avez bien voulu m'adresser à l'occasion de ma lettre circulaire à Messieurs les curés du diocèse, relativement au nouveau fronton de l'église Sainte-Geneviève. En vous offrant mes remercîments, je serais tenté de me plaindre à vous de vous-même, du ton trop relevé sur lequel vous avez accordé votre lyre.

« Vous exaltez comme *sublime*, Monsieur, un acte très simple; vous appelez courageuse action l'accomplissement facile d'un devoir que j'ai rempli d'ailleurs en trop nombreuse compagnie pour qu'il me soit permis de prétendre au mérite exclusif. Quel est, en effet, je ne dirai pas le chrétien, le prêtre, l'évêque, mais seulement le Français, l'homme honnête qui ne gémisse à la vue du nouvel outrage fait à la religion du pays ? quelle est

(1) Voir aux pièces justificatives, K

(2) Voir au commencement de notre premier volume.

la femme pudique, la mère de famille, la fille tant soit peu modeste, qui ne rougisse devant cette apothéose où l'infâme détracteur de l'héroïne d'Orléans et le père honteux d'Héloïse usurpent les honneurs dûs à la Vierge de Nanterre, et ravissent des couronnes qui n'appartiennent qu'à la vertu ? Je suis assez fier de ma patrie pour croire que je suis et que je serai toujours du côté de l'immense majorité. »

La Providence réservait cependant à M. l'archevêque de Paris une bien douce consolation. A son lit de mort, son vénérable prédécesseur lui avait spécialement recommandé de faire tous ses efforts pour obtenir la conversion de son neveu, le prince de Talleyrand, ancien évêque d'Autun; c'était un legs dont le pieux pontife comprit toutes les obligations, et qu'il accepta sans hésiter. Plusieurs années avant la mort du prince, il sollicitait pour lui une mort chrétienne. En 1834 et en 1835, dans un pieux pélerinage à la Délivrande, il la demanda plus spécialement à la Sainte-Vierge, et fit un vœu formel pour l'obtenir : son vœu fut exaucé. Consulté, dès le mois de janvier 1836, par le curé de la paroisse du prince sur la conduite à tenir dans une circonstance qui ne paraissait pas pouvoir être fort éloignée, il lui avait tracé des règles aussi sages que prudentes; et plus tard enfin, ce furent ses exhortations, sa correspondance qui déterminèrent le célèbre diplomate à réparer par un acte authentique un scandale de plus de quarante années.

Il n'entre pas dans notre plan de dire en détail tout ce que fit M. l'archevêque de Paris pour obtenir du prince une rétractation qu'il désirait, suivant l'expression de celui-ci, offrir au cardinal; les touchantes inventions de sa charité ont été fidèlement racontées dans un ouvrage spécial, (1) et les redire nous entraînerait trop loin : chacun sait qu'avant de mourir M. de Talleyrand signa, en présence de M. l'abbé Dupanloup, dépositaire des secrets de sa conscience, de MM. de Barante, Molé, Royer-Collard, de Saint-Aulaire, et de quelques autres personnes, une formule de rétractation adressée au pape, et que ses dernières paroles furent comme une action de grâces pour le prélat aux prières et aux pressantes sollicitations duquel il se reconnaissait redevable de son bonheur.

Quelques mois après, M. l'archevêque partit pour la Normandie, se rendit à la Délivrande pour y accomplir le vœu qu'il avait fait, offrit au monastère de la Sainte-Vierge la statue qu'il avait promise, la bénit le 8 septembre 1838, et la plaça sur une colonne élevée dans l'intérieur du cloître à la gloire de Marie. (2)

(1) *Histoire de la vie et de la mort de M. de Talleyrand-Périgord*; par M. S. D., un vol. in-8., publié par la Société de Saint Nicolas, prix 5 fr.

(2) Cette statue est en bronze et a 3 pieds 1/2 de hauteur; la tête de la sainte Vierge est surmontée d'une couronne dorée : sous ses pieds est le serpent qu'elle écrase, et au dessous un globe dans un nuage; sur la partie antérieure du globe on lit ces mots : *Virgo fidelis*, et plus bas : *Congratulamini mihi; inveni ovem quæ perierat.*

Sa dévotion constante à la sainte Vierge, la confiance touchante qu'il avait toujours eue en elle, le zèle dont il était animé pour son culte, méritaient peut-être cette précieuse récompense : cette dévotion devint en lui plus tendre encore et plus affectueuse. Le 1er janvier 1839, au moment où s'ouvrait pour lui la dernière année de sa vie, il publia un mandement pour annoncer aux fidèles que, par une faveur spéciale, le souverain Pontife autorisait dans le diocèse la célébration de la fête de l'Immaculée Conception de Marie : au mois de juin suivant, il obtint encore que l'invocation *Marie conçue sans péché* fût ajoutée aux litanies, et enfin, au mois d'août, quand déjà des craintes sérieuses alarmaient ses amis, il se fit peindre en pied, devant une statue de Marie que supporte un globe portant ces mots *Virgo fidelis* et l'invocation *Regina sine labe concepta, ora pro nobis.* Ce tableau, offert par lui au Chapitre comme un monument de la piété du donateur et des donataires envers la mère de Dieu, est précieusement conservé dans une salle voisine de la grande sacristie de la métropole.

17 *maii* 1838. Du côté opposé du globe est cette inscription : *Ex voto Hyacinthi-Ludovici de Quélen, archiepiscopi parisiensis, pro salute æternâ principis de Talleyrand, ad reconciliationem ritè admissi ac perseverantibus signis defuncti.* 17 *maii* 1838.

XV.

Maladie. — Mort.

A peine l'année 1839 avait-elle commencé son cours que de graves symptômes se manifestèrent dans la santé du prélat dont tant de secousses devaient hâter la fin. Au mois de mai sa maladie avait pris un caractère plus alarmant, quand éclata le mouvement insurrectionnel dont les auteurs viennent de comparaître en partie, il y a quelques jours, devant la Cour des pairs. Averties par un passé déplorable, les personnes qui veillaient auprès du malade, craignant qu'il n'y eût quelque imprudence à le laisser dans une maison où sa retraite était connue, le transportèrent dans un hôtel peu éloigné: cette translation lui fut fatale. Une sueur abondante, qui eût pu le sauver, se trouva supprimée

tout-à-coup, et des accidents plus sérieux compliquèrent l'affection première. Grâces à Dieu cependant, aux soins assidus de son médecin ordinaire, M. Caillard, à ceux des confrères habiles dont il invoqua les lumières, le mal fut vaincu, et, après plusieurs mois de maladie, le prélat pu paraître encore au mois d'octobre au milieu de ses prêtres, réunis à Saint-Sulpice pour la retraite. Il était encore si faible alors et si souffrant que l'appui d'un bras lui était nécessaire pour marcher. Cette courte apparition fut la dernière. Deux mois après, une rechute vint compliquer la gravité de sa situation, et enlever tout espoir de le conserver plus longtemps. Ne se faisant aucune illusion sur son état, il fut le premier à réclamer les prières de l'Église : le dimanche, 22 décembre, la note suivante, dictée par lui-même et signée de MM. Augé, Jammes et Morel, vicaires-généraux, archidiacres, fut lue dans toutes les Églises de Paris, à l'issue de l'office du soir.

« Monseigneur l'archevêque a été pris dans la jour-
« née d'hier d'une fièvre si violente, et le mal a fait
« des progrès si rapides qu'il a témoigné le désir de
« recevoir les derniers sacrements de l'Église.
« Toutefois, l'extrémité n'est pas déclarée, et l'on
« espère encore une crise favorable ; mais Monsei-
« gneur l'archevêque a voulu donner cet exemple à
« son diocèse, en même temps qu'il réclame du
« clergé et des fidèles des prières plus ferventes
« pour que Dieu lui accorde l'entière soumission à

« sa volonté sainte et les grâces qui lui sont né-
« cessaires pour soutenir le dernier combat, si le
« Seigneur a résolu de l'appeler à lui.

« Les prêtres diront à la messe les oraisons *Pro*
« *infirmo archiepiscopo.* »

Toutefois, l'administration des sacrements ne pût avoir lieu malgré la volonté du malade, les médecins s'y étant formellement opposés à cause d'une transpiration salutaire qui venait de s'établir et dont ils espéraient les plus heureux résultats.

A dater de ce moment les fidèles de Paris furent journellement instruits de l'état de santé de leur pasteur par les bulletins réguliers qu'en publièrent MM. le docteurs Caillard, Récamier, Husson, Serres et Masson, qui lui donnaient leurs soins.

Mais les espérances qu'avaient permises les alternatives de bien et de mal ne se soutinrent pas long-temps, et dès le 25 le Chapitre métropolitain de Paris, justement inquiet d'une santé si précieuse, et voulant donner à son vénérable archevêque une preuve de son respectueux attachement et de son dévouement sans bornes, fit vœu, dans une assemblée tenue le saint jour de Noel, à l'issue de l'office capitulaire, d'aller tous les ans, pendant la vie du prélat, faire l'office, le jour de la fête de sainte Geneviève, dans l'église Saint-Étienne-du-Mont, où se trouve le tombeau de la sainte, ou dans l'église même de Sainte-Geneviève, lorsqu'elle sera rendue au culte, si, par l'intercession

de la patronne de Paris, il obtenait la conservation des jours de l'auguste prélat. Une lampe en argent serait de plus offerte à la chapelle du tombeau comme monument de cette faveur insigne.

Une neuvaine commença aussitôt à cette intention. Chaque jour la sainte messe devait être célébrée à l'autel de sainte Geneviève, dans l'église Saint-Étienne-du-Mont, par un des membres du Chapitre. M. Augé, vicaire-général, archidiacre de Notre-Dame, l'ouvrit le 26 au matin, et le concours de fidèles qui entoura l'autel et le tombeau de la sainte attesta combien était précieuse à tous les bons catholiques de Paris la vie de leur premier pasteur.

Ce jour-là même, Monseigneur en ayant témoigné un vif désir, les derniers sacrements lui furent administrés par M. Augé, assisté de tout le Chapitre, auquel s'était joint M. le curé de Saint-Sulpice. Le cortége partit processionnellement de la chapelle des dames du Sacré-Cœur, et se rendit, en récitant les prières d'usage, à l'appartement de Monseigneur. M. Augé portait le Saint-Sacrement. Monseigneur était sur son lit, en rochet et en étole. M. Augé lui adressa d'abord quelques paroles, s'excusant sur sa vive émotion de ne point pouvoir, pour ainsi dire, parler dans cette circonstance. Ensuite la cérémonie de l'administration commença. Monseigneur fit paraître, tout le temps, le plus grand calme et la présence d'esprit la plus parfaite. Il demanda un livre pour suivre les priè-

res qu'on allait réciter pour lui. M. l'abbé Surat et M. le docteur Masson tinrent le livre ouvert devant lui, selon son désir. Monseigneur répondit à toutes les prières avec une touchante expression de piété. Plusieurs fois il avertit M. Augé de quelques cérémonies que le trouble où le jetait son émotion lui faisait omettre. Pendant la récitation des litanies, il fit invoquer quelques saints dont les noms ne se trouvent pas dans le rituel en usage, entre autres saint Ligori et saint Hyacinthe, son patron. Après l'extrême-onction, M. Augé présenta le crucifix à Monseigneur, en ajoutant ces paroles que marque le rituel : *Voici l'image du Fils de Dieu mort pour notre salut. Le croyez-vous ?* — Monseigneur, après avoir répondu *Oui,* ajouta, avec un sourire exprimant le bonheur et la confiance, *et de tout mon cœur.* Après la réception du saint viatique, il se recueillit profondément. Lorsque toutes les prières furent terminées, il fit signe qu'il voulait dire quelques mots. Alors tous les assistants s'étant approchés de son lit, il prononça, d'une voix forte encore, ce peu de paroles :

« L'obéissance et la soumission à la volonté de Dieu, qui m'est manifestée par l'organe des médecins, me ferment la bouche dans ce moment; mais, moins je puis prononcer de paroles, plus mon cœur se dilate : je voudrais que vous pussiez y lire tous les sentiments de reconnaissance, de vénération et d'amitié sincère dont j'ai toujours fait profession pour mon Chapitre, et que je lui renouvelle en ce

moment. Je remercie MM. les grands-vicaires des secours spirituels qu'ils m'ont procurés en ordonnant des prières dans le diocèse pour la conservation de mes jours; je les remercie surtout du service qu'ils me rendent aujourd'hui. J'ai parcouru une mer orageuse; si je puis, comme je l'espère, par la grâce de N.-S. J.-C., et sous les auspices de *l'étoile de la mer,* arriver au port, je serai toujours sur le rivage de l'éternité, où vous viendrez tous aborder, pour vous attendre, vous recevoir, et vous donner le baiser fraternel et éternel; c'est là qu'il sera heureux de dire : *Ecce quàm bonum et quàm jucundum habitare fratres in unum.* »

Une nouvelle crise, plus inquiétante que les précédentes, étant survenue au malade dans la journée du 29, MM. les vicaires-généraux écrivirent aussitôt à MM. les curés de Paris la lettre suivante pour ordonner les prières des quarante heures.

Paris, 29 décembre 1839.

« L'espoir que nous avions conçu depuis l'administration de M. l'archevêque s'est notablement affaibli sous la nouvelle et formidable crise à laquelle il est en proie depuis quelques heures. Déjà nous avons demandé aux pasteurs et aux fidèles le concours de leurs prières, et tous se sont empressés d'accourir aux pieds des autels de Marie conçue sans péché, et de sainte Geneviève, patronne de Paris. Sans les interrompre, sans renoncer à la con-

fiance que nous avons placée en de si puissantes intercessions, aimant à espérer contre l'espérance, le péril toujours plus grand d'une vie si chère et si précieuse au diocèse nous fait demander de nouveau et prescrire les prières et les supplications solennelles que l'Église a coutume d'adresser au prince des pasteurs dans de semblables et trop douloureuses circonstances. Pressons-nous donc autour de nos saints autels pour demander au Seigneur, en adorant ses desseins impénétrables, la conservation de ce pontife vénéré et chéri, et pour attirer sur ses souffrances la plénitude des bénédictions et des consolations célestes.

En conséquence, nous ordonnons :

1° De faire demain lundi, mardi et mercredi, les prières des quarante heures dans l'église métropolitaine et dans toutes les autres églises et chapelles de la ville.

Dans les autres paroisses et communautés du diocèse, on fera lesdites prières les trois jours qui suivront immédiatement la réception de cet avis.

2° De dire à toutes les messes, outre les oraisons *pro infirmo*, que l'on doit continuer, les oraisons *pro quâcumque necessitate*, de chanter au salut le *Domine non secundum* avec son oraison, et le psaume *Miserere* avec l'oraison *pro D. archiepiscopo.* »

Mais le terme des épreuves du pieux prélat était enfin arrivé.

Sentant lui-même la mort approcher, il commença, dans la nuit du 29 au 30, à préparer à

une séparation inévitable ceux qui avaient le bonheur de l'entourer et de lui rendre les services que son état exigeait. Dans cette même nuit, vers quatre heures et demie, il demanda la sainte communion qu'il recevait tous les jours, à la même heure, depuis l'administration des derniers sacrements. Elle lui fut portée par deux de ses secrétaires, auxquels s'adjoignirent quelques dames religieuses du Sacré-Cœur, accompagnant le Saint-Sacrement, des flambeaux à la main.

Après avoir reçu le corps de Notre-Seigneur, assis dans son fauteuil, (car depuis quelques heures, ne pouvant plus supporter le lit à cause des étouffements continuels qu'il éprouvait, il s'était fait mettre dans son fauteuil, où il est resté jusqu'à la fin,) et s'être recueilli un instant, il adressa aux religieuses ses derniers adieux, ses derniers remercîments pour l'hospitalité généreuse qu'elles ont exercée envers lui si long-temps, partageant cet honneur avec les dames de Saint-Michel, et leur donna sa bénédiction en leur recommandant de ne pas l'oublier dans leurs prières et bonnes œuvres : *C'est votre père mourant qui vous le demande*, ajouta-t-il ; puis il permit à chacune d'elles de venir baiser son anneau pastoral, et, au milieu des sanglots que ses paroles avaient fait éclater, lui seul conserva son calme et sa sérénité ordinaires. Il demanda à rester seul pour faire son action de grâces ; puis, au bout de quelque temps, il fit venir ses deux secrétaires, qu'il fit mettre à genoux à ses

côtés, s'entretint avec eux de sa fin prochaine, les remercia des soins qu'ils prenaient de lui, leur recommanda d'être les interprètes de sa reconnaissance auprès des dames de Saint-Michel, qu'il n'avait pu revoir depuis la fin de septembre dernier, et les chargea de leur porter sa dernière bénédiction.

La journée qui suivit cette nuit de désolation fut mauvaise. L'étouffement continuait toujours, et augmentait de plus en plus. Pas une plainte ne sortait de sa bouche. Calme et résigné à la volonté de Dieu, il supporta des douleurs atroces avec cette patience chrétienne que Dieu donne aux siens, et eut jusqu'au bout le courage de s'occuper des affaires du diocèse, de ses affaires particulières, et des dispositions relatives à ses funérailles, qu'il recommanda de faire avec la plus grande simplicité. Il ordonna surtout qu'on fît transporter son corps à la métropole, dans une chapelle ardente, en attendant le jour des obsèques, *afin*, dit-il, *d'être présent à toutes les messes qui seront dites pour le repos de mon âme.* Il reçut les adieux de sa famille fondant en larmes, leur fit les siens avec la tendresse dont son cœur était pénétré pour ceux qui lui appartenaient, et avec le calme qui ne l'a jamais quitté; seulement il s'attendrit et versa des larmes à la vue de deux jeunes enfants, son neveu et filleul et sa nièce, sur la tête desquels il posa sa main en leur recommandant d'être fidèles à Dieu et de se souvenir de lui. *Soyez digne de votre père et de votre*

mère, et il les bénit. (1) Cette scène fut déchirante.

Un de ses grands-vicaires, M. l'abbé Quentin, étant entré en ce moment, il l'accueillit avec une sorte d'empressement, et, en lui serrant la main, le remercia avec effusion des bons offices qu'il lui avait rendus, et de la franchise et du dévouement sans bornes avec lesquels il l'avait servi. Le secrétaire-général de l'archevêché qui survint, et que Monseigneur affectionnait particulièrement, reçut aussi sa part de bon souvenir : il s'entretint à voix basse quelques instants avec lui, le pria de lui apporter des papiers à signer pour la conclusion d'une affaire qu'il avait à cœur de terminer, signa d'une main ferme encore, et parut heureux de ce dernier acte dont personne ne connaissait la teneur. (2) Pendant le cours de cette journée, il ac-

(1) *Surtout mon cher Alphonse*, répétait-il souvent au vicomte de Quélen, son frère, qui ne l'a pas quitté, *fais bien en sorte que l'on sache qu'en mourant je n'emporte aucune amertume contre qui que ce soit, et que je pardonne de tout mon cœur à ceux qui m'ont fait quelque mal.*

(2) On a su depuis que cet acte était la nomination au canonicat vacant de la veille par la mort de M. l'abbé Caillon, et pour lequel il présentait au gouvernement M. l'abbé Églée, pro-secrétaire de l'archevêché, dont le dévouement pour sa Grandeur n'a pas connu de bornes. On ajoute que, portée aussitôt à M. le ministre des cultes, cette nomination a dû recevoir immédiatement la sanction royale. Quand il fut averti des bonnes dispositions de M. Teste, Monseigneur dit à M. Églée, en lui annonçant ce qu'il venait de faire en sa faveur : *J'ai voulu vous témoigner ma reconnaissance, et je ne pouvais pas attendre, car je n'ai plus de temps : d'ailleurs, c'est une fondation de prières pour moi que je fais en votre personne.*

cueillit avec bonté toutes les personnes qui se présentèrent pour recevoir sa bénédiction, et ne parut pas fatigué de tant d'émotions. Il resta quelque temps enfermé avec Mgr. l'internonce apostolique, qui sortit de sa chambre les larmes aux yeux. Il permit à ses anciens serviteurs de venir lui baiser la main, leur adressa quelques mots, et versa des larmes à la vue de son fidèle René, attaché à sa personne depuis 27 ans, et dont l'affection sans bornes à son maître, éprouvé dans sa bonne et dans sa mauvaise fortune, est connu de tout le diocèse. *Il faut nous quitter, mon bon René,* lui disait-il en lui serrant les mains. Plusieurs curés lui furent aussi présentés: il les bénit, ainsi que leurs paroisses, en recommandant de faire prier pour lui. Il s'entretint avec M. le curé de Saint-Roch, et le chargea de ses adieux aux curés de Paris. Les médecins qui l'avaient soigné avec tant de zèle furent l'objet spécial de sa reconnaissance à ses derniers instants : il le leur répéta plusieurs fois, les pria de se souvenir de lui, comme aussi il les assura qu'il ne les oublierait jamais devant Dieu. Le docteur Caillard, son médecin ordinaire et son ami dévoué, fondait en larmes auprès de lui : *Ne vous désolez pas, mon ami, nous nous reverrons*, lui dit son vénérable ami. Devant les personnes qui l'entouraient, il répéta solennellement les paroles qu'il avait dites la nuit précédente à ses deux secrétaires qui veillaient auprès de lui, exprimant de nouveau sa reconnaissance pour les religieuses de Saint-Michel qui, de-

puis dix ans, lui avaient rendu de grands services, ajoutant qu'il voulait que cela leur fût dit, que c'était une dette sacrée qu'il acquittait en ce moment. Il y joignit les Bénédictines du Temple, la vénérable mère de Soyecourt, prieure des Carmélites de la rue de Vaugirard, et plusieurs autres personnes qui, dans des temps mauvais, lui avaient offert un asile.

Après une journée si fatigante, entièrement consacrée à la reconnaissance et à l'amitié, on conseilla à Monseigneur de prendre quelque repos. On le laissa seul avec la digne sœur de Bon-Secours, qui depuis huit mois lui prodiguait des soins assidus. (1) La nuit s'annonçait plus calme que la précédente; il essaya de se coucher, mais à peine dans son lit, les douleurs de l'étouffement devinrent si fortes qu'il fut obligé de recourir à son fauteuil. On essaya divers remèdes pour vaincre cet étouffement : l'émétique qu'on lui administra en petite dose opéra quelque soulagement, mais les mêmes symptômes reparurent bientôt, et, vers les trois heures du matin, les personnes qui veillaient dans une pièce voisine furent averties que le danger devenait de plus en plus imminent. On lui proposa la communion.

« Pourquoi à cette heure? répondit-il, après avoir regardé la pendule.

(1) On rapporte un mot charmant dit par lui à cette bonne sœur : « Je vous donne beaucoup de peine, ma sœur, mais si j'ai le bonheur de voir saint Vincent-de-Paul, vous êtes la première personne dont je lui parlerai. »

— Monseigneur, lui dit l'abbé Surat, son secrétaire intime et son fils d'adoption, nous avons les clefs de la chapelle, et nous ne dérangerons personne de la communauté.

— A la bonne heure, répliqua le prélat. Allons, c'est aujourd'hui le dernier jour de l'année; c'est un jour d'action de grâces, sanctifions-le par la communion. »

M. Surat alla chercher le Saint-Sacrement. M. le curé de Conflans, le pro-secrétaire de l'archevêché et M. le comte de Brissac, parent et ami du prélat, l'accompagnaient. Il reçut la communion, et, comme son état empirait, on lui proposa l'indulgence *in articulo mortis :* Bien volontiers, répondit-il; et elle lui fut appliquée.

Il demanda ensuite qu'on lui récitât les prières des agonisants : M. Jammes, son grand-vicaire, se chargea de lui rendre ce dernier service, et le prélat répondit à toutes les prières avec la piété qui était si bien dans son cœur. Les prières achevées, et l'état du vénérable malade étant toujours le même, on lui suggéra quelques versets de psaumes ou des autres saints livres analogues à la position où il se trouvait. Lui-même, autant que ses forces le lui permettaient, tâchait d'exprimer hautement ses sentiments. Il fit faire devant lui la neuvaine à Sainte-Geneviève, commencée depuis le jeudi précédent, se fit donner la relique à vénérer, et pria la Vierge immaculée, dont il venait d'établir le culte dans son diocèse. Les assistants à genoux s'unis-

saient à lui, et cherchaient à concevoir encore quelque lueur d'espérance; lui seul n'en conservait plus; son unique espérance était en Dieu; car, M. Jammes lui ayant suggéré ce verset du psaume 90 : *Dices Domino : Susceptor meus es tu, et refugium meum;* et, s'arrêtant là pour ne pas fatiguer l'esprit du malade : « Continuez donc, monsieur, lui dit le prélat avec un effort marqué : *Deus meus, sperabo in eum.* »

Cependant cette crise se passa, et la tranquillité revint : les douleurs s'apaisèrent un peu. Il profita de ce temps pour s'entretenir avec M. l'abbé Jammes, et pour régler encore quelques affaires.

Ses mains commençaient à se refroidir. Attribuant cet incident à la température, il pria qu'on lui fît chauffer des serviettes pour les envelopper. La vicomtesse de Quélen, sa belle-sœur, qui a partagé avec son mari le bonheur de servir dans ses derniers jours un frère qui leur était si cher, lui offrit son manchon. Monseigneur le prit et y mit ses mains. Se regardant dans cette position, sa gaîté lui revint encore, et il plaisantait en considérant un archevêque en manchon. Cependant le mal faisait de tels progrès que ce dernier moyen de le réchauffer lui parut trop lourd pour ses bras affaiblis. Il mit le manchon de côté; mais, pensant à la satisfaction qu'il procurait à sa belle-sœur en se servant, pour éprouver un peu de bien-être, d'un objet qui lui appartenait, il le reprit avec un sourire, en disant : «Je le porterai bien encore.» Sa prière ne

discontinuait pas au milieu de ses circonstances. C'est alors qu'il dit avec la plus douce confiance ces paroles dignes d'être à jamais conservées. « Je vais paraître devant un juge que j'ai toujours aimé et que j'aime encore. »

Enfin le moment fatal arrivait. Il entra en agonie à neuf heures et demie, unissant ses souffrances à celles de Notre-Seigneur. C'est alors qu'on lui demanda sa dernière bénédiction pour son clergé, son diocèse et la France. « De tout mon cœur, » s'efforça-t-il de répondre; et, levant seul sa main défaillante, il eut encore la force de former la croix sur les assistants. Quelques minutes après, M. l'abbé Surat lui demanda s'il désirait recevoir l'absolution. « Non, mon ami, je vous remercie; je ne crois pas en avoir besoin, » dit-il d'une voix éteinte: dernier mot d'une âme pure, d'une conscience droite et d'un cœur confiant en Dieu.

Il rendit cette belle âme à son créateur à neuf heures trois quarts, entouré de ses prêtres, de sa famille, de ses amis, dont les sanglots annoncèrent à ceux qui n'avaient pu entrer dans sa chambre la perte que l'Église et le diocèse de Paris venaient de faire.

1840.

XVI.

Funérailles. — Heureuse réaction dans l'opinion publique.

Après s'être rendu auprès de la dépouille mortelle de son premier pasteur pour constater son décès et environner ses restes inanimés des prières de l'Église, le Chapitre métropolitain se réunit et nomma, le 1[er] janvier, trois vicaires-généraux capitulaires auxquels il confia l'administration du diocèse pendant la vacance du siége.

Chargés de cette honorable mission, MM. Affre, coadjuteur nommé de Strasbourg, Augé et Morel, vicaires-généraux du prélat, publièrent dès le lendemain un mandement dont nous nous faisons un plaisir de citer la plus grande partie.

« Dieu, dont les desseins sont impénétrables, dirent-ils aux fidèles, n'a point exaucé les vœux et

les prières de ce diocèse. Il a appelé à lui Monseigneur Hyacinthe-Louis de Quélen, archevêque de Paris.

« Nous venons nous consoler avec vous, et nous efforcer de tempérer notre douleur en vous racontant quelques traits de sa belle vie.

« Vous l'avez connu, N. T. C. F., dans l'exercice de son glorieux apostolat, et plusieurs d'entre vous dans l'intimité de l'amitié, lui qui était digne d'avoir et qui avait des amis si dévoués et si généreux. Tous, vous l'avez admiré « ce pontife pieux « et fidèle, exercé aux vertus dès son enfance, ce « pontife vraiment bon et plein de douceur, si ré- « glé dans ses mœurs, si attrayant par l'aménité « de ses manières, par la modestie de son main- « tien, la pureté et la douceur de sa parole. » (1)

« A peine l'Église de France relevait-elle sa tête rayonnante de l'auréole du martyre, qu'il se jeta avec cette fermeté qui le caractérisait dans une carrière toute fumante encore du sang des prêtres et des pontifes. Il fut à Paris un des premiers disciples du vertueux et habile M. Emery, ecclésiastique éminent autant par la supériorité de son esprit que par une prudence consommée, digne d'être le second fondateur d'une congrégation si distinguée elle-même par les dons de la science, de la piété et de la sagesse. Formé par de tels hommes, et à peine revêtu du sacerdoce, le bonheur du jeune abbé de

(1) *II Machab.*, xv, 12.

Quélen fut de catéchiser les enfants, d'incliner leurs jeunes cœurs vers la piété, et de les fortifier par une instruction solide contre les séductions de l'erreur.

« Lorsque, quelques années après, la fortune de la France, qui avait subjugué l'Europe, chancela à son tour sous le poids de ses nombreux ennemis, le catéchiste des enfants devint le consolateur de nos guerriers. Il s'approche de leurs membres glorieusement mutilés, et sans redouter la contagion dont ils sont atteints, il dit comme Judas Machabée: « A Dieu ne plaise que je veuille épargner ma vie « tant que nous serons dans l'affliction ; je ne suis pas meilleur que mes frères; » *Et nunc non mihi contingat parcere animæ meæ in omni tempore tribulationis; non enim melior sum fratribus meis*! (1)

« C'est par ces modestes et généreux travaux, si chers à sa courageuse charité, que Dieu préparait M. de Quélen aux grandes dignités de l'Église. Appelé jeune encore à la conduite des affaires les plus délicates et les plus difficiles, il y apporta une pénétration, une habileté, qui avaient leur principe dans les talents dont Dieu l'avait orné, mais qu'il développa par l'étude de son propre cœur, par une observation judicieuse des hommes, surtout de ceux qui, placés à la tête des affaires, influent davantage sur la double destinée de l'Église et de l'État. Dirigé tout à-la-fois par un tact exquis et

(1) *I. Machab.*, XIII, 5.

par les lumières que donne la piété, il avait avec les grands et les dépositaires du pouvoir une dignité qui n'affaiblissait en rien l'aménité, nous pourrions dire l'aimable séduction de son caractère. Il était doué aussi de cette réserve, et savait employer cette sage lenteur, le propre d'un esprit assez pénétrant pour reconnaître les obstacles inaperçus par les intelligences moins favorisées. Enfin, constamment occupé des soins d'un diocèse le plus important et le plus difficile du monde chétien; chargé, à certaines époques, des intérêts de l'Église de France..., il fut constamment animé d'un amour sincère du bien, il obéit toujours à la droiture de son cœur, à un zèle ardent pour la gloire de Dieu, qui l'en récompensa par le plus précieux des trésors, la paix d'une bonne conscience : *Ambulavit pes meus iter rectum*; *zelatus sum bonum*; *propterea bonam possidebo possessionem.* (1)

« Assis de bonne heure sur la chaire des Denis et des Marcel, il n'oublia point, au milieu des soins arides de l'administration, que l'évêque est, selon l'énergique expression de l'Écriture, le chef de la parole, *dux verbi*. Vous vous souvenez encore, N. T. C. F., de ces temps de salut et de grâces, pendant lesquels, deux fois la semaine, l'archevêque de Paris distribuait régulièrement à son peuple la parole de vie. Insatiables de l'entendre, vous remplissiez long-temps d'avance l'antique basilique éle-

(1) *Eccles.*, II, 20.

vée par la piété de vos pères; vous receviez avidement les instructions de votre pasteur bien-aimé, que nous pourrions comparer, en employant la sainte poésie des Écritures, à une *rosée de lumière.* (1) Fidèle à la méthode des Ambroise, des Augustin et des Massillon, nourri des livres sacrés dès son enfance, l'archevêque de Paris savait en distiller avec une abondance, une délicatesse et une grâce exquise, les célestes parfums. Il méditait l'Évangile, le lisait devant son peuple, et, guidé par l'esprit de Dieu, « il ne disait aux grands et aux petits rien autre chose que ce qu'ont dit les prophètes et les apôtres. » (2) Il ne se lassait point de prêcher Jésus-Christ, et Jésus-Christ crucifié, soit dans ses pieuses exhortations pendant la sainte quarantaine, soit dans ses instructions pastorales, et toutes les fois qu'il trouvait l'occasion de parler d'un objet si cher à sa piété. Il l'a fait aux jours de sa prospérité, avec l'exactitude d'un docteur et l'onction d'un évêque des anciens jours; le ciel a voulu qu'il l'annonçât au temps de ses tribulations avec l'autorité plus persuasive que donne la patience chrétienne et une inébranlable résignation.

« Dieu a secoué la terre, un vaste royaume a tremblé. » (3) L'épreuve sera terrible, mais elle

(1) Ros Domini, ros lucis. (*Is.*, XXVI, 19.)

(2) Auxilio adjutus Dei sto, testificans minori atque majori, nihil extrà dicens quàm ea quæ prophetæ locuti sunt. (*Act.*, 26.)

(3) Commota est et contremuit terra, fundamenta montium conturbata sunt, quoniàm iratus est eis. (*Ps.* XVII, 18.)

sera heureuse pour le pieux archevêque. Comme ces arbres que les vents purifient de la poussière de l'été qui ternissait leur fraîcheur, ainsi Dieu agite quelquefois par son souffle sévère ceux de ses amis qu'il a lancés dans les honneurs et la gloire, de peur, dit un Père, que ces nobles cœurs ne soient appesantis par la poussière des vanités du monde.... Ses amis l'ont entendu, quelques jours avant la tempête, rappeler cette parole du prophète Amos : « Je frapperai la maison d'hi« ver et la maison d'été, et ces vastes édifices où « brillaient l'or et l'ivoire seront dévastés. » (1) Que reste-t-il au premier pasteur de la capitale, après l'accomplissement de la prophétie? La patience et cette générosité de cœur qui, deux ans plus tard, lui firent ouvrir des asiles aux nombreux orphelins du choléra, lui qui refuse d'en accepter un pour lui-même. Pendant que ce terrible fléau désolait toutes les familles, nouveau Charles Borromée, il franchit le seuil de nos hôpitaux, et nous avons appris d'un témoin occulaire qu'on le vit, avec un double sentiment d'épouvante et d'attendrissement, porter dans ses bras des malheureux atteints du mal inexorable. Vous savez tous, N. T. C. F., que sa maison de campagne, seule ruine qui lui restait, fut disposée pour recevoir les cholériques, mourant heureux parce qu'il les soigne et les bénit.

(1) Percutiam domum hiemalem cùm domo æstivâ, et peribunt domus eburneæ, et dissipabuntur ædes multæ, dicit Dominus. (*Amos*, III, 5.)

« Peu satisfait de ces soins héroïques et passagers, il les étend dans l'avenir. Consolez-vous, malheureux orphelins, vous avez perdu les auteurs de vos jours ; il vous reste dans votre archevêque un protecteur, un père, ou plutôt une mère. A sa voix Paris entier s'émeut et commence cette œuvre si digne de saint Vincent de Paul, sous le patronage duquel elle a été placée. Depuis ce temps, un nombre toujours croissant d'enfants abandonnés sont élevés avec une charité digne de Dieu qui l'inspire, utile pour eux et pour la patrie. Pauvres enfants, il vous faut encore du pain et des soins, et celui qui vous en donnait avec tant d'assiduité et de tendresse n'est plus ! *Parvuli petierunt panem, et non erat qui frangeret eis.* Consolez-vous, sa sagesse a si bien disposé toutes choses que les généreux collaborateurs de son œuvre la poursuivront avec d'autant plus de zèle et de piété, que la douceur de son souvenir et la tristesse causée par son absence seront comme une touchante exhortation sortie de son tombeau, qui perpétuera au milieu d'eux les saintes sollicitudes de sa charité : *et defunctus adhùc loquetur.*

« Vénérable clergé de Paris, qui aimiez à le voir et à l'entendre, surtout dans ces réunions annuelles où nous venions nous recueillir et retremper nos âmes dans le silence de la retraite, vous garderez un souvenir reconnaissant des témoignages d'affection qu'il vous y prodiguait, de la piété et de la lumière de ses saints avis ; vous vous rappellerez

cette bonté pastorale, dont saint Augustin nous a retracé le fidèle portrait : « La charité enfante les « uns, se fait faible avec les autres; elle a soin d'é- « difier ceux-ci, elle craint de blesser ceux-là. Elle « s'abaisse vers les uns, elle s'élève vers les autres. « Tour-à-tour douce et sévère, ennemie de per- « sonne, elle se montre la mère de tous. » (1)

« Et toi, auguste métropole, tu n'oublieras point les jours de tes grandes solennités, où notre pontife, plein de foi et d'une douce majesté, relevait par sa piété l'éclat des vêtements sacrés, la pompe de tes cérémonies et la beauté de tes concerts.

« Il fallait, pour faire briller toutes les vertus de l'archevêque de Paris, l'épreuve d'une longue et douloureuse maladie. Cette croix ne lui a pas manqué; mais sa fermeté, sa patience, sa sérénité, ont été plus grandes que ses douleurs. Ce n'est point en l'étreignant tout-à-coup dans ses mains glacées que la mort lui a ôté le sentiment des souffrances : il s'est vu, comme le prophète, assiégé par cet implacable innemi. L'âme courageuse de l'archevêque a pu compter ses approches, ses assauts, ses retraites simulées ; il a vu l'impuissance des secours qui lui étaient opposés, et il n'a jamais été troublé par tant et de si cruelles alternatives d'espérances vaines et de dangers trop certains. Nous ne pou-

(1) Ipsa caritas alios parturit, cum aliis infirmatur, alios curat ædificare, alios contremiscit offendere. Ad alios se inclinat, ad alios se erigit. Aliis blanda, aliis severa, nulli inimica, omnibus mater (S. Aug., *De catech. rud.*, xv.)

vons donc plus, N. T. C. F., que répéter cette lamentation de Jérémie : « Le Christ du Seigneur, « dont nous aimions tant à nous dire les uns aux « autres : Nous vivrons beaucoup d'années encore « sous la douceur de son ombre, nous a été enlevé. » (1) Son âme pure et bénigne s'est envolée de cette vallée de combats et de larmes. Doux envers tous, il l'a été envers la mort elle-même. Ah ! si tous les habitants de cette vaste capitale avaient pu voir comment il accueillait celle que repousse invinciblement le sentiment de notre nature, que d'erreurs sur son noble caractère auraient été dissipées ! ils se seraient sans doute écriés : Comment celui qui meurt avec le calme d'un prédestiné pouvait-il ne pas aimer les hommes, ne pas fermer sa bouche à la plainte, ne pas rendre son cœur inaccessible au ressentiment? Admis dans l'intimité de sa confiance, nous ne faisons que rendre témoignage de cette magnanime disposition de son âme. Aussi, avec quelle effusion, pendant le cours de sa dernière nuit, il disait à un frère digne de toute sa tendresse: « Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui m'ont « voulu ou qui m'ont fait du mal; je n'ai jamais eu « pour eux que de l'amour et de l'affection. »

« Qui de vous, N. T. C. F., n'a pas lu avec attendrissement les paroles si pieuses, si aimables et si religieusement conservées qu'il nous a dites

(1) Spiritus oris nostri Christus Dominus captus est... cui diximus : In umbrâ tuâ vivemus. (*Lament.*, IV, 20.)

le jour où l'Église le fortifiait par ses sacrements, pour soutenir les derniers combats: « J'ai par-
« couru, nous a-t-il dit, une mer orageuse; si je
« puis, comme je l'espère, par la grâce de N. S. J. C.
« et sous les auspices de l'*étoile de la mer*, arriver
« au port, je serai toujours sur le rivage de l'éter-
« nité, où vous viendrez tous aborder, pour vous
« recevoir et vous donner le baiser de paix fraternel
« et éternel; c'est là qu'il sera heureux de dire:
« *Ecce quàm bonum et quàm jucundum habitare fratres in unum!* » Ainsi notre vénérable archevêque a conservé jusqu'aux portes de la mort cette aménité de sentiments et de paroles qui venait de la grâce de son esprit et de la bonté de son cœur. Ce sont ces qualités précieuses qui lui suggéraient, même dans les derniers instants de sa vie, l'expression de sa reconnaissance pour tous les témoignages d'intérêt qui lui étaient prodigués par ses diocésains, depuis le trône jusqu'à la plus humble famille.

« Pasteur vénéré de l'Église de Paris, vous qui *avez marché durant les jours de votre vie dans les voies de la vérité et de la droiture*, (1) à présent que vous avez touché, nous en avons la douce confiance, à ces fortunés *rivages* où l'on voit Dieu face à face, tenez la promesse que vous nous avez faite, et continuez à votre Église vos paternelles sollicitudes, *en priant beuucoup pour la ville et pour tout le peuple.* » (2)

(1) Viæ ejus, viæ pulchræ. (*Prov.*, III, 17.) — Operatus est verum et bonum coram Domino Deo suo. (*Paral.*, XXXI, 20.)

(1) Hic est, qui multum orat, pro populo et universâ civitate. (*II. Mach.* XV, 14.)

La nouvelle de la perte cruelle que venait de faire l'Église de Paris n'avait pas tardé à se répandre dans la ville entière, et à y exciter parmi les pieux fidèles une douleur dont nous avons vu bien peu d'exemples ; elle se manifesta surtout dans les neuf jours pendant lesquels le corps du prélat fut exposé, revêtu des habits pontificaux qui lui avaient servi pour sa consécration épiscopale, dans la chapelle du Sacré-Cœur d'abord, puis dans celle de la Sainte-Vierge, située au chevet de Notre-Dame.

L'injustice qui l'avait poursuivi pendant sa vie s'arrêta à son tombeau. Sa mort, en forçant, pour ainsi dire, tous les esprits à s'occuper de lui, produisit en sa faveur une réaction sensible dans l'opinion de ceux qui l'avaient jusqu'alors si mal jugé. Mille traits d'une générosité vraiment royale, d'une résignation édifiante, d'une bonté charmante, révélés par la reconnaissance et par l'amitié, vinrent imposer silence à toutes les préventions, forcer l'admiration publique. Qu'il nous soit permis d'en citer ici quelques-unes que se redisait la foule étonnée.

Ses libéralités étaient vraiment royales. Il ne donnait jamais moins de 100 francs à une œuvre de charité, ni moins de 5 francs à un pauvre. Une œuvre de charité a obtenu de lui jusqu'à 8,000 fr. de souscription. Un prêtre qui se trouvait dans le besoin lui ayant fait part de sa position, M. l'archevêque, qui venait de toucher à l'instant même un billet de 2,000 francs, lui répondit aussitôt qu'il allait partager avec lui le pain qui lui était

apporté, comme au prophète, par un corbeau miraculeux. Ce prêtre reçut 1,000 francs. M. l'archevêque avait toujours pour donner, parce qu'il donnait toujours.

De telles libéralités devaient le mettre souvent dans la gêne, depuis dix ans que son traitement était si réduit, et jamais cependant un mot de plainte ne sortit de sa bouche : *De quoi me plaindrais-je*, disait-il un jour à un ami, *chaque jour j'ai ici mon déjeuner et mon dîner. Ma soutane et mon rochet sont peut-être moins magnifiques qu'autrefois, mais enfin je les ai.*

Une personne qui venait le voir au couvent de Saint-Michel montait avec peine l'escalier difficile qui conduisait à son modeste appartement ; M. de Quélen lui dit en souriant : *C'est la voie étroite ; mais j'espère qu'elle sera pour moi l'échelle de Jacob, et qu'elle me conduira au ciel.*

La lettre suivante qui, dès le lendemain de la mort du généreux prélat, fut adressée par son auteur à différents journaux de la capitale, honore également et celui qui l'a écrite, et celui dont elle révèle l'inépuisable bienfaisance.

Paris, 1er janvier 1840.

« Monsieur,

« En apprenant la mort de M. l'archevêque de Paris, je ne puis résister au désir de faire connaître

à ses amis et à ses ennemis un trait de la générosité de ce vénérable chef de l'Église parisienne.

« Un homme de lettres, appartenant au *parti démocratique*, se mourait, en proie aux tortures d'une affreuse maladie produite par le travail et la misère; il en était à ce point où celui qui souffre, n'attendant rien de la compassion humaine, s'adresse à Dieu dont la miséricorde est infinie. M. de Quélen, prévenu de ce qui se passait au domicile du moribond, s'empressa (bien qu'il eût à se plaindre de *l'écrivain*) d'y faire déposer, par l'entremise du respectable abbé de I.... , tous les secours que nécessitait la circonstance. Ce moribond d'alors, c'est moi, monsieur, qui, sous l'impression du triste événement dont la nouvelle m'est parvenue ce matin, viens manifester publiquement ma reconnaissance, en proclamant que c'est à la bienfaisance de M. l'archevêque de Paris qu'un *écrivain patriote* a dû son retour au repos et à la santé.

« Veuillez agréer, etc. GALLY , »

Homme de lettres, rue des Forges, 3.

Dès le 1er janvier, le corps du prélat, suivant le désir qu'il en avait exprimé trois semaines avant sa mort, avait été confié aux soins de M. Gannal pour être embaumé. (1) Cette opéra-

(1) Le 8 décembre précédent, Monseigneur avait lu dans *l'Univers* un feuilleton qui contenait, à propos de l'embaumement du corps de Son Éminence le cardinal Isoard, de précieux détails sur le procédé nouveau de M. Gannal; vivement frappé de l'extrême simplicité d'une

tion terminée, on l'avait exposé découvert dans un appartement intérieur du couvent du Sacré-Cœur, où les communautés religieuses, un grand nombre d'ecclésiastiques et de fidèles furent admis à le visiter. Mais vers midi l'affluence devint si considérable qu'on fut obligé de le transporter dans la chapelle, dont l'entrée, donnant sur la rue, offrait plus de facilité pour laisser toute liberté à l'empressement public. Dès ce moment une foule nombreuse, mais silencieuse et toujours paisible, ne cessa plus de se succéder dans un ordre parfait. Des ecclésiastiques priaient auprès du corps et en approchaient les anneaux, les croix, les chapelets, les mille objets que la vénération publique portait à faire toucher à son corps. Le samedi 4 janvier, vers dix heures et demie du soir, il fut transporté à Notre-Dame, où la même affluence ne cessa pas de le visiter, et où chaque paroisse alla successivement prier.

opération jusque-là tout-à-fait effrayante, de la religieuse décence qui y présidait, de l'économie même qui ne la rendait pas inaccessible à un évêque appauvri par sa charité et qui redoutait d'imposer de trop grands sacrifices à une famille tendrement chérie, le prélat prit la résolution forte d'exiger que son corps serait confié à M. Gannal. Quand il eut rendu le dernier soupir, M. l'abbé Quentin, son exécuteur testamentaire, fit appeler cet habile praticien, et réclama pour l'illustre défunt les soins de son art. C'est à ce procédé nouveau qu'on a dû de voir pendant neuf jours le visage du pontife, privilége qui n'avait encore été accordé à personne, et que la Providence réservait sans doute à celui dont la haine et l'envie avaient si horriblement défiguré les traits vénérés.

Qu'il était touchant de voir cette longue file de personnes de tout âge et de toute condition, s'étendant autour de la métropole, jusque sur l'emplacement de l'archevêché, et témoignant par ses discours et par son extérieur combien elle était revenue de la fausse idée qu'on lui avait donnée de son archevêque!

Le mercredi 8, les dépouilles mortelles de M. de Quélen furent enfin déposées dans un cercueil en plomb sur lequel on scella une plaque de cuivre portant cette inscription :

HYACINTHUS LUDOVICUS DE QUELEN,
ARCHIEPISCOPUS PARISIENSIS,
COMES ET PAR FRANCIÆ,
ORDINIS REGII SANCTI SPIRITUS COMMANDATOR,
UNUS EX QUADRAGINTA ACADEMICIS,
NATUS DIE OCTAVA OCTOBRIS M. DCC. LXXVIII,
OBIIT ULTIMA DIE DECEMBRIS M. DCCC. XXXIX.

Ce cercueil fut mis dans un autre en chêne recouvert de velours violet, sur le couvercle duquel on cloua une plaque d'argent reproduisant en français l'inscription précédente :

HYACINTHE LOUIS DE QUÉLEN,
ARCHEVÊQUE DE PARIS,
COMTE ET PAIR DE FRANCE,
COMMANDEUR DE L'ORDRE ROYAL DU SAINT-ESPRIT,
UN DES 40 DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE,
NÉ LE 8 OCTOBRE 1778,
DÉCÉDÉ LE DERNIER JOUR DE DÉCEMBRE 1839.

Le lendemain eut lieu la cérémonie des funérailles. (1)

Dès que les portes de la métropole furent ouvertes, on vit se presser dans la vaste nef une foule de personnages de distinction qui venaient rendre à leur premier pasteur, beaucoup à un ami, un dernier et pénible devoir. C'était d'abord la députation de l'Académie présidée par M. Dupin, le seul des corps de l'État qui fût représenté à cette funèbre cérémonie ; puis, auprès de M. le préfet de la Seine en costume, le vieux général Cafarelli, dont le frère, évêque de Saint-Brieuc, avait conféré les ordres à M. de Quélen, et dont l'attachement sans bornes pour le prélat durait depuis cette époque ; M. le vicomte de Châteaubriand, son compatriote et son ami ; MM. Pardessus, Artaud et Larrey, qu'il honorait d'une affection particulière ; M. de Clermont-Tonnerre, M. le duc Decazes, M. le duc de Noailles, M. le comte de Beaumont, M. le prince de Beauffremont, MM. le comte Anatole et Léon de Montesquiou, M. le baron de Maistre, M. de Lamartine, M. le baron Guiraud, M. le comte de Kergorlay, M. le comte de Brissac, M. le général Excelmans, M. le marquis de Dreux-Brézé, M. le duc de Luxembourg, M. le comte Alf. de Damas, M. le duc de Périgord, M. le duc de

(1) Le roi envoya au chapitre métropolitain une somme de douze mille francs pour contribuer aux frais, mais la famille de Quélen ayant déclaré qu'elle désirait les supporter, on fit distribuer aux pauvres le don royal.

Montmorency, M. le comte de Beaumont, M. le comte de Tascher, M. le vice-amiral Halgan, MM. Berryer, Dugabé, le vicomte de Panat, Calemard de Lafayette, Lacordaire, députés, plusieurs membres du conseil-général et du conseil municipal de Paris sous la restauration, tribut de regrets qui mérite d'autant plus d'être remarqué que, pendant près de dix ans, ils avaient pu apprécier les grandes qualités et les vertus du prélat; des membres de la cour de Cassation, de la cour des Comptes, de la cour Royale, du conseil royal de l'Université, des tribunaux, du conseil général des Hospices, des pairs, des députés; MM. le baron Walkenaër et de Fresne, anciens secrétaires-généraux du département de la Seine, M. Hutteau d'Origny, maire du cinquième arrondissement, et un grand nombre de personnes distinguées qui avaient sollicité comme un honneur la faveur d'être admises à cette touchante cérémonie. (1)

(1) Les lettres d'invitation, qui servaient de billets d'entrée, étaient aux noms de M. le comte et Mme la comtesse de Quélen; Mme la comtesse Auguste de Quélen; M. le vicomte et Mme la vicomtesse de Quélen; M. Hocquart, premier président de la cour royale de Toulouse; Mme d'Arbonne; M. le vicomte et Mme la vicomtesse Amédée de Quélen; M. le comte et Mme la comtesse de Kerouartz; M. le comte Raoul de Quélen; M. le marquis et Mme la marquise du Bouchet; M. Olivier de Quélen; Mlle Alix de Quélen; et M. Albert de Kérouartz, ses frères, belles-sœurs, oncle, tante, neveux, nièces et petit-neveu, et de la part du Chapitre métropolitain.

Les titres donnés à l'illustre mort dans les lettres d'invitation étaient ceux d'archevêque de Paris, pair de France démissionnaire, com-

Près du chœur, on reconnaissait à leurs sanglots les dames de la famille; d'autres dames en grand nombre, et surtout celles que l'archevêque employait si efficacement pour ses bonnes œuvres, toutes en grand deuil, semblaient former une ceinture noire autour de la basilique. La croix de l'Église était couverte d'un immense clergé, soit du diocèse, soit des diocèses voisins; dans le reste de la nef se pressait tout ce que Paris renferme de plus distingué dans la littérature, dans la presse, dans les sciences, dans la noblesse, dans la magistrature; et ce n'était pas une vaine curiosité, mais un sentiment de reconnaissance, de douleur et de regret qui avait attiré une grande partie de cette foule. Aussi le recueillement était profond et la tristesse peinte sur tous les visages. A l'entrée, les bas-côtés étaient entièrement consacrés aux classes ouvrières, aux pauvres, au peuple enfin, qui, on peut le dire, rivalisa, pendant quatre heures, de tenue, de respect silencieux, avec le chœur et les tribunes.

Dans la nef étaient enfin plus de sept cents orphelins du choléra vêtus en noir; deuil bien légitime et bien touchant!

Quelque chose manquait cependant à cette triste et lugubre réunion : non seulement le pouvoir n'y était pas représenté, non seulement aucune députation des cours, des tribunaux et des corps de

mandeur de l'ordre du Saint-Esprit, et membre de l'Académie française.

l'État n'avait été envoyée pour figurer officiellement à cette cérémonie, mais une garde d'honneur n'avait point été députée autour du cercueil épiscopal pour ajouter à la pompe funèbre des obsèques du pontife de la cité. Des gardes municipaux à pied et à cheval, de nombreux sergents de ville maintenaient l'ordre aux abords de Notre-Dame, et protégeaient l'entrée et la sortie; mais l'autorité, par une violation manifeste du décret de 1810, avait cru devoir refuser à un des princes de l'Église un hommage qui n'était ici pour elle qu'un devoir.

A Dieu ne plaise, cependant, que nous nous plaignions d'avoir vu la mémoire de M. de Quélen mal honorée dans cette grande solennité! Là, sa noble famille avait pour cortége tous les hommes honnêtes de Paris, pris dans tous les rangs, riches, pauvres, grands, petits, tous émus de regret, tous rendant hommage aux vertus du vénérable pontife; et, au milieu de ces rangs pressés, nous avions sous les yeux cette autre famille du bon pasteur, ces orphelins du choléra dont nous parlions tout-à-l'heure, pauvres créatures frappées au moment de connaître la vie, enfants recueillis par un autre père; et aussi, quelle piété sur ces figures! quelle prière au fond de ces tendres cœurs! Jamais spectacle plus touchant n'eût pu s'offrir à nous! Nous étions donc satisfaits : il y avait dans l'immense église concert d'hommages et de vœux, et toutes les âmes se touchaient par la douleur, par la reconnaissance et par la prière.

Mais quoi ! l'homme est-il libre, dans ces sortes de solennité, de faire abstraction du pouvoir public qui doit garder la société et avec elle les idées et les convenances morales !

Oui, quelque chose manquait pour la conscience et l'honneur de la France ; ce qui manquait, c'était l'hommage de l'État.

Une noble simplicité régnait dans la décoration funèbre de Notre-Dame. Toute l'église, depuis le sanctuaire jusqu'au portail, était tendue de noir à la hauteur des travées. Au milieu du chœur s'élevait un majestueux catafalque surmonté d'un dais. Les insignes du prélat étaient placés au faîte de la représentation. Aux quatre coins, on remarquait les quatre statues de la Foi, de l'Espérance, de la Charité et de la Religion, véritable emblème des vertus que posséda si éminemment ce saint pontife ; un grand nombre de cierges et de lampes funéraires étaient placés autour du monument.

Le portail extérieur de Notre-Dame était entièrement tendu de noir, et les armoiries du prélat surmontaient les portes principales.

Le deuil était conduit par M. le vicomte de Quélen, par M. le comte Raoul de Quélen, et par M. le marquis du Bouchet, frère et neveux de M. l'archevêque.

Au moment fixé pour la cérémonie, le Chapitre métropolitain se rendit processionnellement, précédé des curés de la capitale à la chapelle ardente, où étaient déposés les restes du pontife, et où se trouvait réunie sa famille. M. l'abbé Affre, coadju-

teur nommé de Strasbourg et premier vicaire-général capitulaire, officia et fit les prières d'usage; puis le clergé se remit en marche, et, après avoir fait le tour de la métropole avec le corps, rentra dans le chœur, dont les stalles libres et les banquettes étaient occupées par les chanoines, les parents et les amis du prélat.

Dans le sanctuaire, en face du célébrant, on remarquait messeigneurs les archevêques de Chalcédoine, d'Auch et de Lyon, les évêques de Viseu, en Portugal, et de Maroc, monseigneur l'ancien évêque de Dijon et l'internonce apostolique. (1) Derrière le célébrant se tenaient MM. les chanoines du chapitre de Saint-Denis et MM. les curés de Paris en habit de chœur et en étole; MM. les curés de la banlieue occupaient des banquettes placées dans les hautes stalles du chœur, et le reste du clergé les premières places de la nef.

Monseigneur l'évêque de Chartres, premier suffragant de l'archevêché de Paris, et désigné en cette qualité par Monseigneur de Quélen pour présider à ses funérailles, officia, assisté de MM. Tresvaux et Molinier, chanoines titulaires, comme diacre et sous-diacre, de M. Sureau, son grand-vicaire, et de

(1) M. le cardinal de La Tour d'Auvergne, évêque d'Arras, en ce moment à Paris pour recevoir la barrette, et auprès duquel on faisait les plus vives instances pour obtenir qu'il acceptât l'archevêché de Paris, se trouva tellement fatigué des sollicitations dont il était l'objet et auxquelles il opposait un refus constant, qu'il ne put assister aux funérailles.

M. Mourdin, chanoine titulaire, comme prêtres assistants.

Messeigneurs les évêques de Versailles, d'Orléans et de Meaux, suffragants de Paris, et monseigneur l'ancien évêque de Beauvais, chanoine d'honneur de Notre-Dame et ami intime de monseigneur de Quélen, se tenaient près du catafalque, élevé au milieu du chœur, comme devant faire les absoutes qui terminent les obsèques.

Le corps ayant été placé sous le catafalque, la messe commença : elle fut chantée en plain-chant par l'élite des chantres de Paris. La cérémonie, dirigée par M. Quentin, chanoine, ayant pour aides MM. Chossard et Eglée, chanoines honoraires, se passa dans le plus grand ordre.

A la fin de la messe, les quatre évêques désignés pour faire les absoutes avec l'évêque célébrant s'étant revêtus de l'étole et de la chape noire, monseigneur l'évêque de Chartres se rendit au milieu d'eux; monseigneur l'évêque de Meaux fit la première absoute, monseigneur l'évèque d'Orléans la seconde, monseigneur l'évêque de Versailles la troisième, monseigneur l'ancien évêque de Beauvais la quatrième, et monseigneur l'évêque de Chartres la cinquième. Cette cérémonie terminée, l'officiant, accompagné des quatre évêques nommés ci-dessus, se rendit à l'entrée du caveau, située dans le chœur, près de l'aigle, récita les prières de la sépulture, et pendant le chant du *De profundis* le corps de monseigneur de Quélen y fut descendu dans le

caveau pour y occuper sa place auprès de son prédécesseur, monseigneur le cardinal de Périgord. (1)

La dernière oraison terminée, le prélat officiant, les évêques assistants, le Chapitre, les curés du diocèse, M. le préfet de la Seine, la députation de l'Académie française, jetèrent tour-à-tour l'eau bénite à l'entrée du caveau. La famille du prélat suivit, puis le reste du clergé, et une foule innombrable d'assistants, parmi lesquels on remarquait les orphelins et les orphelines du choléra, pleurant celui qui leur servait de second père. La pierre servant de clôture au caveau fut ensuite scellée, et chacun se retira, emportant dans son cœur le doux souvenir des vertus apostoliques de celui à qui on était venu payer un dernier tribut d'hommage et d'admiration.

A la vue de ce cercueil qui renfermait la dépouille mortelle de M. de Quélen, plus d'un assis-

(1) Le caveau dans lequel sont déposés les restes mortels de monseigneur de Quélen renferme trois autres cercueils. Ce sont : 1° celui de monseigneur de Juigné, archevêque de Paris avant le concordat de 1802, démissionnaire à cette époque, et décédé le 19 mars 1811. Après sa mort, il fut inhumé dans le cimetière commun, mais à la première restauration, le chapitre de Paris, après en avoir obtenu la permission, fit exhumer et transporter son corps dans le caveau où il repose aujourd'hui ; — 2° celui de monseigneur le cardinal de Belloy, successeur de M. de Juigné, décédé le 10 juin 1808, dans sa 99e année ; — 3° enfin, celui de monseigneur le cardinal de Talleyrand-Périgord, prédécesseur immédiat de monseigneur de Quélen. Ce caveau est exempt de toute humidité, et se trouve placé sous le banc des choristes de la métropole.

tant regrettait de ne le voir point décoré de la pourpre romaine, et se rappelait que, quand il en fut revêtu, M. de Cheverus, archevêque de Bordeaux, non seulement disait avec une rare modestie que c'était à M. de Quélen que le chapeau était dû, qu'il y avait plus de titres que personne par ses vertus, son malheur et son courage, mais en avait formellement exprimé le vœu dans sa lettre de remercîment. Hâtons-nous de le dire, ce vœu a été exaucé à Rome : un personnage auguste, parlant, il y a quelques mois, au Saint-Père, de M. l'archevêque de Paris, *il est cardinal*, lui répondit Sa Sainteté, *il est cardinal, mais* in petto, *et je ne crois pas pouvoir le déclarer, car ce serait ajouter à ses peines et à ses embarras.*

Nous avons dit qu'une heureuse réaction s'était manifestée dans l'opinion publique, et que son hostilité s'était changée en vénération et ses calomnies en éloges. Ce que nous avons raconté de l'empressement de la foule à visiter les restes de son pasteur justifie en partie notre assertion : l'unanimité de la presse complètera notre tâche.

Dès le 1[er] janvier tous les journaux de la capitale annoncèrent à la France la perte que venait de faire l'Église de Paris. Tandis que les deux *Moniteurs* officiels se bornaient à une courte et sèche chronologie, presque tous les organes de la publicité appréciaient avec une haute impartialité la belle vie dont nous avons esquissé les traits principaux.

« Nous voulions espérer contre l'espérance même, disait *l'Univers* à ses lecteurs ; une vie si précieuse ne nous paraissait point pouvoir être sitôt tranchée. Le ciel a trompé notre attente : sans doute nous n'étions pas dignes que nos prières et nos larmes fussent exaucées..... La nuit s'est faite sur nous ; l'ange de l'Église de Paris est retourné vers Dieu; elle a perdu son guide, son pasteur et son père.

« Cette mort est une perte immense. En ces temps de honteuses faiblesses, d'abâtardissement de tous les caractères, d'absence de tout respect de soi-même, qui fut plus digne que M. de Quélen? quelle vénération il sut concilier à sa divine mission! La diffamation, la calomnie, l'impiété l'ont poursuivi; calme et résigné, il a forcé tous les mauvais vouloirs au silence; il a fait plus : il laisse des regrets chez tous les hommes qui ont quelque souci de la grandeur humaine, qui portent quelque intérêt à la dignité de la religion, qui pensent qu'une calamité s'abat sur le pays quand disparaît une de ces providences suscitées d'en haut pour en diminuer les douleurs.

« On lui a reproché je ne sais quelle inflexibilité opiniâtre dans son isolement politique; mais au milieu de nos partis et de nos divisions, le ministre de Jésus-Christ, qui est le dispensateur de ses mystères envers tous, peut-il se tenir trop séparé de nos tristes agitations ? peut-il se trop désintéresser dans nos terrestres querelles ? On ne lui a pas reproché, du moins, de lâches complaisances

envers les pouvoirs d'aucune époque ; il n'a été le courtisan d'aucune puissance. Il a protesté contre tous les régimes, quand tous les régimes ont méconnu les droits de l'Église, quand ils y ont porté une atteinte sacrilége.

« Le deuil du clergé et des fidèles de Paris est donc trop justifié. Il s'agit ici de la perte d'un de ces hommes dont d'injustes préventions ont pu temporairement méconnaître les mérites, mais dont la mémoire grandira chaque jour et sera bénie de tous ; il s'agit, nous le répétons, d'une perte immense pour la religion et pour la société. »

«... Il laisse à tous (c'est *l'Ami de la Religion* qui parle) de grands exemples de vertu, de courage et de piété. Ame élevée, il a supporté de grandes traverses sans en être abattu, et s'est montré supérieur à l'adversité. Recommandable par les qualités du cœur et de l'esprit, il l'était surtout par un profond attachement à la Religion et à l'Église, par une dévotion tendre et par un sentiment profond de toutes les convenances de son état... Il a gouverné l'Église de Paris pendant dix-huit ans révolus. Cet intervalle se partage en deux périodes d'une égale durée, mais d'un aspect bien différent : neuf années de paix et de prospérité, et neuf années de troubles et d'agitations. L'histoire dira que le prélat se montra digne et noble dans l'une et dans l'autre. »

«... M. l'archevêque de Paris s'est éteint doucement après la longue agonie qu'il a eue à souffrir, et dont nous n'avons pu toujours dire les doulou-

reuses épreuves, écrivait *la Quotidienne*. Monseigneur a gardé jusqu'à la fin le libre usage de ses facultés. Il a étonné, édifié, consolé les amis, les prêtres fidèles qui l'ont entouré de leurs soins... Il est mort de la mort des justes et des saints. M. de Quélen a donné à Paris, à la France, à toute l'Église catholique, de grands exemples de piété, de résignation et de vertu. Sa mémoire restera vénérée entre toutes celles des illustres pontifes qui, depuis un siècle, ont passé sur ce siége. Nul n'eut à traverser des temps aussi calamiteux. Nul ne fut frappé par des épreuves aussi cruelles. Aucune douleur n'a manqué à M. de Quélen, et nous pouvons dire qu'il est mort des coups qui lui ont été portés depuis une époque dont, en présence d'une tombe, nous osons à peine dire le nom. M. de Quélen a reçu dans sa personne et dans son saint office de pasteur plus d'outrages qu'il n'en fut fait à aucun martyr, outrages plus sanglants que les supplices, plus poignants que les tortures. Il a vu sa demeure détruite, son Église souillée, les monuments de son siége épiscopal jetés aux flots de la Seine; et puis il s'est vu lui-même insulté, diffamé, calomnié; son nom a été crié dans les places publiques avec des récits infâmes. Il a su, il a vu, il a entendu tout ce qui a été inventé contre sa bonne renommée de saint et digne prêtre. C'est là un martyre nouveau, tel qu'il convenait à des temps comme les nôtres, temps où l'on ne tue plus par le glaive, mais où l'on tue par la parole et par le libelle.

« Au reste, M. de Quélen était depuis long-temps

frappé de l'idée que son nom serait en tête de la nécrologie sacerdotale de 1839. — Il laisse son diocèse dans une grande douleur. Le clergé regrette un bon pasteur, et les fidèles, aussi bien que les prêtres, auront des larmes à donner à un pontife qui ne leur fut connu que par ses bonnes œuvres et par sa charité. »

« L'Église de Paris est dans le deuil, disait *la Gazette de France;* M. l'archevêque est mort à dix heures et demie. L'affliction de tous les fidèles est le digne éloge du prélat qui, depuis un grand nombre d'années, administrait ce diocèse avec tant de zèle et de charité.

« Cette mort sera vivement sentie dans toute la France, dont M. de Quélen était une des gloires par sa sainteté, par l'élévation de son âme et sa fidélité à ses devoirs. Il a vivifié la foi religieuse par son exemple, par ses vertus, par ses instructions pastorales qu'animait l'esprit de charité; son dévouement et son courage dans l'époque du choléra étonna la philosophie, désarma l'esprit de parti, et le range parmi les héros du christianisme.

« Placé à la tête du diocèse de Paris dans les circonstances les plus difficiles, sa conduite à-la-fois ferme et modérée fut l'honneur du sacerdoce français. Il n'a pas été décoré de la pourpre, mais il a *soutenu* pendant dix ans les *attentes du Seigneur.* Sa constance si belle aux yeux des hommes a maintenant sa récompense dans le ciel.»

Joignant son tribut d'éloges et de regrets à celui

des autres feuilles, *la France* parlait ainsi de cette grande perte :

« La mort vient d'enlever à l'épiscopat de France son guide et son modèle : M. l'archevêque de Paris n'est plus; il a expiré ce matin à dix heures dans les sentiments qu'on devait attendre d'une âme aussi élevée, aussi pleine de foi, d'espérance et de charité.

« Au moment où la Providence retire du milieu de nous l'homme fort et l'appui moral de cette époque de misère, loin de nous la moindre pensée de récrimination contre ceux qui ont précipité le cours de sa vie par des afflictions aussi cruelles qu'imméritées. Nous nous contenterons de dire que Dieu sait mieux que le monde dans quelles circonstances il lui devait de disposer de lui et de le soustraire à temps aux flots de colère dont il a pu lui plaire de le préserver. La dette de M. l'archevêque de Paris était payée; c'est la nôtre qui reste »

Enfin *l'Écho français* appréciait ainsi M. de Quélen :

« La France vient de perdre une des gloires de l'épiscopat. Hier, à dix heures et demie du matin, Mgr de Quélen a succombé à sa douloureuse maladie. Il serait difficile de se faire une idée du deuil qui plane sur la capitale : chacun raconte les traits de bonté de celui auquel on pourra succéder, mais qu'on ne remplacera jamais.

« N'est-il pas encore présent à tous les esprits le noble dévouement de ce héros du christianisme,

lors des ravages du fléau asiatique ? Non content de porter des consolations dans l'asile des souffrances, le vénérable pontife adopte les orphelins des parents auxquels ses saintes exhortations ont préparé le chemin du ciel, et, après avoir épuisé son patrimoine pour l'entretien de ceux qu'il nomme tendrement ses enfants, il invoque la bienfaisance publique en leur faveur.

« Conflans ! nom désormais consacré dans les annales de la charité chrétienne, vous ne reverrez plus votre protecteur ! Il est maintenant *au tribunal de celui qu'il a toujours aimé...* dernières paroles, touchants adieux, qui devaient couronner une si belle vie.

« Ce fatal événement est raconté ce matin par les journaux de tous les partis, et nous devons dire à leur honneur que si la tombe fait éclater les regrets des uns, elle impose silence aux injustes préventions des autres. »

A ces hommages des organes de l'opinion religieuse et légitimiste (1) vinrent se joindre aussi les

(1) La presse de la province n'a pas été moins unanime que celle de Paris. Nous citerons deux journaux au hasard, la *Gazette de Metz* et celle du *bas Languedoc.*

« L'année commence pour tous les cœurs catholiques sous les auspices de tristes nouvelles, dit la première dans son numéro du 4 janvier. Tout préparés que nous fussions depuis long-temps à la perte cruelle qui vient affliger l'Église de France, ce coup nous frappe douloureusement. Mgr. l'archevêque de Paris était de ces hommes trop fortement trempés, trop haut placés par leur caractère, par leurs vertus, par l'ardeur de leur foi et l'énergique sentiment de leurs devoirs,

hommages d'hommes peu habitués à louer le clergé.

« M. de Quélen est mort hier, disait *le Capitole ;* sa dernière parole a été un mot de confiance et de tendresse : « Je vais être jugé, a-t-il dit en expirant, mais par celui que j'aime. » Ce dernier soupir d'amour révèle la belle âme de l'illustre prélat, auquel

pour n'être pas obstinément méconnus ou outrageusement calomniés dans un temps de relâchement si général et d'abaissement presque de tout homme, presque de toute chose. La mort de l'illustre prélat ouvre le champ à un autre ordre d'idées, et justice ne tardera pas à lui être rendue par ceux-là mêmes qui ont le plus abreuvé sa vie d'amertume, peut-être le plus hâté sa longue et douloureuse agonie.

« Nous ne voulons mêler aucune parole amère et personnelle aux sentiments que doit exciter cet événement. Il ne nous reste qu'à demander à Dieu qu'un siége illustré par une si glorieuse succession de talents, de piété et de vertus, demeure occupé par un prélat à la hauteur de la grande et difficile tâche qu'imposent ces souvenirs. La protection presque miraculeuse qui a préservé jusqu'à ce jour l'Église de France de choix fâcheux et regrettables nous donne la ferme confiance que les vœux des catholiques ne seront point encore trompés cette fois. »

« La perte que l'Église de France vient de faire en la personne de Mgr. de Quélen est l'événement le plus grave de la situation, dit la *Gazette du bas Languedoc* du 9 janvier. Ce vénérable archevêque, placé depuis dix ans sur la brèche en face de l'impiété et de la persécution, a terminé son martyre, et après avoir édifié l'épiscopat par ses admirables exemples, il lui laisse à remplir une chaire illustrée par ses vertus autant que par ses douleurs. Quel prélat sera appelé à recueillir le glorieux héritage du saint archevêque ? Quel sera le pontife que le père des chrétiens enverra au nom du Seigneur prendre possession de l'épiscopat dans cette ville où la mitre des évêques est une couronne d'épines et leur crosse le roseau du prétoire ! Quel qu'il soit, il sera digne de sa mission. Car notre confiance est extrême dans les vertus du clergé français, dans les infaillibles lumières du Saint-Siége et dans les immortelles destinées de l'Église.

il ne manqua, durant sa vie, que d'être connu du peuple pour en être apprécié ; car il était digne de l'être par les nobles et généreuses qualités qui le distinguaient.

« Par ses antécédents comme par ceux de sa famille, M. de Quélen devait avoir un autre sort que celui qu'il eut en 1830, si le mouvement de cette époque n'eût pas été dénaturé.

« Élevé au milieu des grands seigneurs de l'ancien régime, M. de Quélen en avait les manières et les idées ; ayant vécu cependant avec les hommes les plus distingués de la Révolution, il avait conservé à leur égard ce noble sentiment de sympathie qu'inspire aux cœurs bien faits une digne ressemblance, suivie d'une réciprocité honorable de procédés généreux.

« Maintenant qu'il n'est plus, on peut dire, en lui rendant justice, qu'il était vraiment la tête du clergé de France ; l'un des plus dignes représentants de l'ancienne noblesse, académicien aimable et grâcieux, prélat plein de savoir et de grandeur d'âme, il fut le soutien intrépide du malheur, et fut appelé lui-même pendant les dernières années de sa vie à boire à la coupe amère de l'affliction. »

Laissons maintenant parler le *Journal de Paris :*

« Nous ne devons ni ne voulons suivre au milieu des circonstances difficiles où il s'est trouvé, comme homme politique, le grand évêque qui vient de monter à Dieu. A l'heure où sa mort plonge l'Église de Paris dans le deuil, nous nous souvenons seule-

ment que M. de Quélen a vivifié la foi religieuse par son exemple, par ses vertus, par ses instructions pastorales, qu'animait l'esprit de foi et de charité. Son dévoûment et son courage à l'époque du choléra étonnèrent la philosophie, désarmèrent l'esprit de parti et le rangent parmi les héros du christianisme...

« Que les partis se taisent donc sur son cercueil. L'homme du sanctuaire n'a plus que Dieu pour juge. »

Le jour même le bruit se répand que, réuni par une convocation spéciale, le conseil municipal de Paris a refusé de voter les fonds nécessaires pour les funérailles d'un archevêque qui n'a pas laissé de quoi se faire enterrer. Aussitôt le même journal s'élève avec force contre cette décision et parle ainsi dans un article que nous ne pouvons nous empêcher de citer, malgré les inexactitudes que nos lecteurs y remarqueront :

« Hier nous félicitions le conseil municipal de Paris de ce que, pour orner la façade agrandie de son Hôtel-de Ville, il avait fait un premier choix des trois évêques qui résumaient en eux les travaux de l'épiscopat dans l'organisation de la société française. En traçant, au courant de la plume, des souvenirs historiques à peine ébauchés, nous avions en nous-mêmes groupé les diverses époques où Paris avait été visité par des calamités. Les siècles où le *mal des ardents* et la *peste noire* avaient tordu les entrailles des habitants de l'antique cité, avaient

passé devant nous ; et dans le courage et la charité déployés alors par les évêques de Paris, nous avions trouvé le modèle du dévoûment évangélique dont, à l'époque du choléra, — ce nouveau *mal des ardents*, cette nouvelle *peste noire*, — le pieux archevêque qui vient de mourir avait donné de si saints témoignages. Nous nous disions en nous-mêmes qu'un jour viendrait où, juste envers l'homme du sanctuaire, un conseil municipal de Paris s'honorerait en plaçant la statue de M. de Quélen dans l'une des cinquante-quatre niches des bienfaiteurs du peuple qui restent encore à remplir sur la façade de l'Hôtel-de-Ville.

« Mais nous n'avions pas voulu écrire ces pensées pour ne pas proclamer notre dernier mot, parce que nous savons trop bien que, pour être acceptée, une vérité même ne doit venir qu'à son heure, c'est à dire quand les passions injustes et mauvaises ont cédé aux efforts du temps et de la raison. Aujourd'hui, nous disons notre pensée tout entière et tout haut, parce que, si ce que l'on nous rapporte est vrai, nous devons nous affliger et nous indigner de la distance énorme qui sépare nos convictions, au sujet de M. de Quélen, des pensées qui assiégent en ce moment le conseil municipal de la ville de Paris.

« Ce n'est pas seulement une statue que MM. les conseillers municipaux croient que l'avenir doit refuser à M. de Quélen, ce sont les frais mêmes de ses funérailles que ces messieurs, dit-on, se refusent à faire en ce moment.

« Serait-il bien possible?

« A-t-on donc oublié que l'inintelligente et aveugle colère du peuple trompé a chassé M. de Quélen de son palais archiépiscopal, domaine communal, il est vrai, mais d'où l'on n'avait pas le droit de le bannir sans lui en donner un autre. Mais, en supposant que la commune de Paris ait eu ce droit, a-t-on oublié que le peuple a gaspillé, sali, brûlé, noyé, détruit de fond en comble les livres, les effets mobiliers et les vêtements de l'archevêque? et que c'est là une spoliation indigne d'un peuple? A-t-on oublié que, dans le tourbillon de l'émeute, disparurent 213,000 francs, prix touché quelques jours auparavant pour la vente d'une proprieté qui appartenait, non à M. de Quélen, mais à son frère, et que c'est là un vol infâme. (1)

« Ignore-t-on que M. de Quélen en a été appauvri, ruiné! et que cependant il n'a jamais demandé une indemnité dont la loi révolutionnaire, même dans les plus mauvais jours, imposait l'obligation aux communes qui laissaient porter atteinte à la propriété? et aujourd'hui, pour reconnaître cet oubli généreux d'un droit qui aurait grevé le budget communal, le conseil municipal refuse de faire les frais des funérailles du prêtre qui en a fait l'abandon! Vous refusez, c'est votre droit, dit-on.

(1) Voir page 15 de ce volume, la rectification de cette erreur. Une somme de plus de 300 mille francs, appartenant en propre à M. l'archevêque de Paris, disparut de l'archevêché.

Eh bien ! soit. Mais comme, depuis dix années, la prescription n'a pas couvert le droit de la famille de M. de Quélen, rendez à cette famille les deux cent mille francs qui, par le fait de l'émeute, manquent à l'héritage de M. de Quélen, et cette famille se chargera des funérailles de l'archevêque.

«Faites cela pour qu'il ne soit point dit qu'un archevêque de Paris, après dix-huit ans d'épiscopat, après avoir été privé de la maison que le grand Maurice de Sully, son devancier, avait adossée, pour ses successeurs, à la vieille cathédrale, n'a pas laissé de quoi se faire enterrer comme il convient à un prince de l'Église de France. Faites cela, gens de la commune de Paris ; car c'est la commune de de Paris qui a hérité des grands biens dont la piété des barons et des rois de France avait doté leur Église, et elle en doit dès-lors accepter les charges. Faites cela, pour qu'il ne soit pas dit qu'à l'heure où le roi de France a ressuscité pour son petit-fils le titre national de comte de Paris, l'épée du comte pèse plus dans la balance communale que le bâton pastoral de l'archevêque ! Faites cela, car si vous ne le faites point, les orphelins du choléra s'en iront, de porte en porte, faire une quête pour subvenir aux frais des funérailles de celui qui, vivant, leur avait servi de père. »

Peut-être devrions-nous quitter ici la plume et former des vœux pour que cette noble et généreuse pensée s'accomplît un jour. Nous ne pouvons cependant résister au désir de terminer par quelques pa-

roles mêmes du prélat cette histoire imparfaite de sa vie.

Nous avons dit dans le cours de ce volume (1) qu'il fit distribuer des aumônes spécialement à ceux qui avaient dévasté son palais ; une bienveillante communication, qui nous est faite au moment où nous achevons notre travail, nous permet de revenir sur cet admirable trait de charité. Voici la lettre qu'il écrivait le 17 septembre 1830, à la supérieure de la maison de charité de la paroisse Notre-Dame, qui en conserve précieusement l'original :

« Ma très chère sœur, voilà l'hiver, nos pauvres doivent se sentir plus que d'autres de la révolution, et cependant la charité ne doit pas ressentir les influences du temps, parce qu'elle vient de l'éternité. M. Quentin vous remettra 500 fr. de ma part : vous en ferez le partage comme autrefois, de la manière la plus profitable et la plus utile ; je n'exclus personne, au contraire, je vous recommande de rechercher ceux qui m'ont fait ou voulu du mal, afin de les assister les premiers s'ils sont dans un besoin plus extrême que les autres, et si vous découvrez quelques grandes misères auxquelles je puisse remédier, faites-le moi connaître ; je chercherai le moyen de me venger en faisant du bien.

« Priez pour moi ; je me recommande à la ferveur de vos prières, et à celles de toutes vos sœurs.

(1) Voir page 47.

« Prenez toutes courage, et souvenez-vous qu'une fille de la Charité ne peut être engloutie sous les grandes eaux de la tribulation. »

L'avenir apprendra sans doute des traits nouveaux et non moins touchants de la charité de M. de Quélen ; car c'est à l'avenir maintenant à compléter son éloge par la manifestation de ces actes de vertu qu'un pontife aussi pieux ne manquait pas de cacher avec soin.

FIN.

DOCUMENTS

ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

DOCUMENTS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

A. *(Page 44.)*

MÉMOIRE RÉDIGÉ PAR M. LE DOCTEUR CAILLARD,

et remis

AU PAPE PIE VIII.

Très Saint-Père,

La crainte d'abuser des bontés dont vous m'avez comblé, dans l'audience que vous avez daigné m'accorder, a dû m'empêcher de donner à la demande que je suis chargé de vous présenter, tous les développements qui me paraissent nécessaires pour prouver à Votre Sainteté combien est urgente la réponse que je sollicite de sa bienveillance.

Avant de vous les présenter, ces développements, veuillez bien, Saint-Père, recevoir pour la seconde fois l'assurance que la démarche dont j'ai l'honneur d'être chargé auprès de vous n'a aucun caractère diplomatique; et qu'envoyé par mon archevêque seul, j'ai été chargé de cette honorable mission parce que, dans la circonstance présente, il y aurait eu autant de difficulté que de danger à en charger un ecclésiastique. Je puis donc vous assurer, Saint-Père, que le seul et unique but de mon voyage est de vous consulter sur une affaire que vous

regardez vous-même comme très importante, et que je dois me borner à faire tout ce qui est en mon pouvoir pour éviter que, dans la décision que M. l'archevêque se voit obligé de prendre, il ne se trouve en désaccord avec Votre Sainteté, et à vous supplier, dans le cas où des raisons particulières empêcheraient Votre Sainteté de se prononcer ouvertement, de vouloir bien, de vive voix ou par l'entremise de son Éminence le cardinal Albani, m'assurer que vous abandonnez à M. l'archevêque de Paris la décision de cette affaire, de telle sorte qu'il ne sera pas exposé à encourir votre animadversion, ou à voir altérer à son égard cette affection paternelle qu'il met à un tel prix, que je le sais disposé à faire les plus grands sacrifices pour la conserver.

Un autre motif non moins important de ma mission est de vous exposer les raisons qui ont pu engager M. l'archevêque de Paris à prendre, par la démarche que j'ai l'honneur de faire en son nom, l'initiative sur les autres évêques de France. S'il se présente seul et isolé pour solliciter votre décision, c'est d'abord parce que toute réunion serait aujourd'hui aussi imprudente que difficile, et ensuite parce que sa position est entièrement différente de celle des autres évêques; car lui, et trois autres de ses confrères seulement, font partie en ce moment de la Chambre des Pairs, et se trouvent par conséquent obligés au serment; enfin parce que lui seul a été exposé à une persécution où sa vie a couru les plus grands dangers, et qu'évêque de la capitale, où les opinions les plus malveillantes pour le clergé trouvent dans les journaux des organes qui égarent la multitude, s'il ne satisfait pas à la loi qui n'est pas encore exigée des autres évêques, n'en doutez pas, Saint-Père, il va se trouver encore une fois en butte à des traits d'autant plus acérés qu'ils seront lancés par

des mains aussi habiles que malveillantes, et en présence d'une population malheureusement fort disposée, depuis les derniers événements, à y applaudir. Jusqu'ici M. l'archevêque de Paris a eu le courage de supporter ce genre de persécution, qui a été exercé sur lui avec un acharnement jusqu'à présent inoui ; on l'a habitué à supporter tout ce que la rage portée au plus haut degré peut inventer de bassesse et d'horrible calomnie. Mais toutes ces craintes ne sont plus pour sa personne ; il a à craindre en ce moment pour la religion, qui certainement éprouvera un nouveau préjudice, puisque le refus du serment doit immanquablement fournir les armes les plus redoutables aux ennemis de cette religion. Tels sont, Saint-Père, les motifs qui ont engagé M. l'archevêque de Paris à prendre l'initiative, et à se présenter seul devant vous.

Des événements de la plus haute importance s'étant succédés avec rapidité dans un si court espace de temps en France, peut-être la connaissance exacte des causes qui ont amené ces événements n'est-elle pas encore parvenue à Votre Sainteté. Comme elles sont très importantes à connaître par rapport à la décision que je sollicite auprès de vous, je vous prie, Saint-Père, de vouloir bien lire l'exposé que je vais en faire le plus brièvement possible.

Trois opinions se partagent aujourd'hui la France : il y a d'abord l'opinion républicaine, la plus faible des trois, si on la considère sous le rapport du nombre, et cependant très dangereuse par le fanatisme et l'audace qui anime ses sectateurs. Cette opinion se trouve présentement dans un grand discrédit, parce qu'on connaît par expérience les moyens dont elle s'est servie jusqu'à présent pour arriver jusqu'au pouvoir, moyens qui ne sont autres que la ruine du trône et de l'autel; moyens, par conséquent, qui ne pourraient réussir en ce moment

qu'après d'effroyables convulsions et des flots de sang; car, à moins que d'être complétement aveugles, ou de commettre l'erreur grave de vouloir juger l'esprit religieux de nos provinces par celui qui règne à Paris, il est avéré que l'opinion de la France est essentiellement monarchique et religieuse.

Une autre opinion est celle des partisans de l'ancienne monarchie; opinion bien différente du parti républicain, qui ne se compose en presque totalité que de jeunes gens inexpérimentés, de personnes peu instruites, ou même d'hommes tarés qui désirent un renversement afin de s'emparer du gouvernement et d'en faire la conquête à leur profit. Le parti de l'ancienne monarchie est, au contraire, composé de la haute noblesse et de la presque totalité du clergé. Si ce parti est respectable par sa composition non moins que par les motifs honorables sur lesquels il fonde son opinion, on ne peut néanmoins se dissimuler que ses vacillations continuelles, sa manière de gouverner constamment équivoque, et surtout l'inconcevable maladresse avec laquelle, en aussi peu de jours, il s'est laissé arracher le sceptre, l'ont jeté dans le discrédit le plus complet. Ce parti, par suite de la double abdication du roi et du dauphin, veut une régence et le maintien de la succession en ligne directe. Si le droit est pour cette opinion, qui oserait assurer que l'exécution en soit possible? Presque toutes les régences ont été, en France, des époques de troubles graves; il n'y en a pas une seule qui n'ait favorisé l'envahissement du trône. J'ose le demander à Votre Sainteté, qui le défendrait, ce trône, s'il était occupé par un enfant en bas âge, isolé de ses proches, entouré de factions puissantes, et se trouvant pour toutes un objet d'animosité et de défiance? Où d'ailleurs pourrait-on trouver un homme capable de gouverner la France dans l'état où elle se trouve,

avec un titre si précaire que le serait celui de régent? Ajoutez à cela, Saint Père, que, si l'on considère attentivement et avec impartialité notre état actuel, il est impossible de ne pas convenir que, si on venait à échouer dans un plan qui n'est pas soutenu, et qu'on peut même dire être réprouvé de la nation presque entière, on s'exposerait à tomber dans la guerre civile et dans l'anarchie, dont la plus heureuse issue serait le despotisme militaire, c'est à dire dans toute la série d'événements qui ont si long-temps ensanglanté la France et l'Europe. Doit-on s'exposer à de pareils malheurs pour l'exécution rigoureuse d'un principe qui n'a pas même toujours été respecté dans ces derniers temps? Je laisse à votre haute sagesse, très Saint-Père, à prononcer si nous ne serions pas plutôt dans une de ces rares circonstances qui ordonnent de faire des exceptions à ce principe, pour ne consulter que l'intérêt public seul.

La troisième opinion, celle dont il me reste à parler à Votre Sainteté, est sans contredit celle qu'on doit regarder comme dominante, puisqu'elle est celle de la classe mitoyenne presque tout entière; classe d'autant plus influente aujourd'hui, que c'est chez elle que se trouvent réunis presque tous les talents et la majeure partie des richesses. L'opinion de cette classe n'est pas, à la vérité, d'une uniformité parfaite : elle est subdivisée en nuances qui se rapprochent plus ou moins des principes populaires ou monarchiques; mais la connaissance de ces nuances diverses est d'une faible utilité pour parvenir à une juste appréciation de l'esprit qui domine en ce moment en France, puisque dès l'instant que les partisans de la république ou ceux de l'ancienne monarchie se montreraient hostilement, toutes ces nuances s'effaceraient pour se réunir : vous en trouverez un exemple frappant dans la dernière révolution, si vous voulez con-

sidérer avec quelle facilité le sceptre a été arraché en trois jours à l'un et à l'autre parti.

Cette troisième opinion, qui, je le répète, l'emporte infiniment en nombre et en moyens sur les deux autres, et qui est, on ne peut se le dissimuler, l'opinion nationale, veut une monarchie; mais elle la veut limitée au pouvoir de faire exécuter les lois résolues par les deux Chambres, conjointement avec le roi; elle établit l'aptitude des Français à toutes les places; elle exige des juges inamovibles et le jury; elle défend de soustraire qui que ce soit au juge que lui assigne la loi; elle salarie le culte catholique, parce qu'il est la religion du plus grand nombre, sans altérer en rien la liberté qu'elle donne à tous les cultes; elle veut la liberté de la presse sans restrictions autres que les lois établies pour en réprimer les abus. Voilà, très Saint-Père, dans un court exposé, les principaux articles de la Charte dont l'opinion publique poursuit impérieusement l'exécution, laquelle Charte est peu différente de celle donnée par Louis XVIII, et jurée par son successeur. M. l'archevêque m'avait chargé de vous en présenter un exemplaire : heureusement je l'ai oublié à Paris; car, après les recherches continuelles et minutieuses qui ont été faites dans mes papiers pendant mon voyage, j'aurais très certainement été compromis gravement si elle y eût été trouvée; c'est cette omission qui m'a engagé à vous en présenter les principaux articles.

Je m'abstiens de tout ce qui pourrait être dit pour ou contre cette Charte, parceque cette discussion serait tout-à-fait inutile pour arriver à la solution de la question principale, qui est de savoir si cette Charte, bonne ou mauvaise, réunit ou non l'assentiment de la grande majorité des Français. Plusieurs faits aussi notoires qu'irrécusables semblent le prouver.

Sans alléguer l'esprit qui a dominé dans les dernières élections, on ne peut nier que la facilité avec laquelle se sont opérés les derniers changements, le peu d'opposition qu'ils ont éprouvé, (puisqu'il serait difficile, dans le grand nombre de révolutions auxquelles nous avons été successivement exposés, d'en citer une seule où il y ait eu moins de résistance) ne prouvent évidemment que ces changements se trouvent en harmonie avec l'opinion générale. Une autre preuve de la force de cette opinion, c'est que, devenue dominante, les noms de ceux qui lui ont été les plus contraires n'ont pas été, suivant l'usage des autres révolutions, inscrits sur des tables de proscription; elle a fait plus : loin d'imposer silence aux journaux qui lui sont le plus opposés, elle leur laisse pleine et entière liberté, quoique ces journaux, au lieu d'adoucir leur langage hostile envers elle, l'aient encore augmenté. Une pareille tolérance n'aurait pas lieu si le parti qui domine actuellement en France n'avait pas la conscience de sa force, car ce n'est pas ainsi que procède la faiblesse.

Enfin, ce qui doit démontrer que l'esprit dans lequel ont été faits les derniers changements est véritablement conforme à celui de la France, c'est la persévérance avec laquelle cette même France sollicite et combat, depuis plus de quarante années, pour obtenir précisément et à peu de chose près le gouvernement qu'elle possède aujourd'hui. Vous en serez persuadé, très Saint-Père, en reconnaissant que la Charte de 1830 se trouve basée sur les mêmes principes que ceux adoptés, il y a plus de quarante années, par l'Assemblée constituante; fait véritablement étonnant chez une nation qu'on accuse d'inconstance et de légèreté; fait de la plus grande importance pour la solution de la question que je prends la liberté d'exposer à Votre Sainteté. En effet, si, après

avoir essayé de toutes les espèces de gouvernements qui se sont succédés ; si, malgré les proscriptions les plus cruelles, les guerres civiles et étrangères peut-être les plus sanglantes dont il soit fait mention dans l'histoire, la France est toujours revenue à sa première idée, celle d'établir le gouvernement qu'elle possède aujourd'hui, gouvernement, par conséquent, auquel elle est restée constamment et immuablement attachée, sans doute elle peut se tromper (Dieu seul est exempt d'erreur) ; mais ne serait-ce pas évidemment se tromper soi-même que de ne pas reconnaître qu'une telle persévérance est véritablement *vox populi*, et qu'elle prend son origine *ex visceribus rei?*

Les faits ainsi posés, je ne me permettrai pas, très Saint-Père, d'en tirer les conséquences ; Votre Sainteté a bien voulu me témoigner elle-même combien elle aime la France, et la France, je suis loin d'en perdre l'espoir, continuera d'être, comme elle a toujours été, une des parties les plus précieuses du troupeau confié à la vigilance du successeur de saint Pierre. Ayant eu l'avantage de contempler Votre Sainteté pendant un assez long temps, qui m'a paru cependant s'écouler si vite, l'esprit de douceur dont votre face auguste porte l'empreinte, m'assure que nous n'aurons pas à redouter de vous ces mesures de rigueur qui briseraient immanquablement un roseau déjà penché ; la franchise et la loyauté qui se retrouvent dans toutes vos paroles m'ont pénétré de joie, parce que j'y ai vu un gage assuré que vous n'userez pas de ces moyens dilatoires et d'inertie si ordinairement employés en politique, lesquels, loin d'être utiles, produiraient aujourd'hui des effets plus fâcheux qu'une opposition franche et déclarée. Le gouvernement de la France, étant appuyé sur une force morale immense, marche avec franchise et hardiesse au but auquel tout

gouvernement doit tendre, à son établissement et à sa conservation. Pour y parvenir, plus prudent que le précédent, qui, par un excès de bonté, avait commis la faute grave de conserver une administration qui, en très grande partie, ne lui était pas dévouée, il renverse tous les obstacles qui le gênent, et en peu de temps il a expulsé de toutes les branches de l'administration tout ce qui n'était pas notoirement pour lui : s'il a épargné le corps judiciaire, c'est que ce corps, d'ailleurs en grande partie recommandable, n'a pas hésité à se réunir à l'opinion générale, en prêtant, à peu d'exceptions près, le serment exigé. Le clergé, les pairs qui en font partie exceptés, est le seul corps de l'État auquel, à la vérité, il n'ait pas encore été fait de demande de serment; mais si on réfléchit un instant à l'esprit qui anime le gouvernement actuel et au caractère connu des personnes qui le composent, pourrait-on croire un seul instant qu'il soit assez imprudent pour laisser en dehors de lui, et ne pas lier par une mesure patente et générale, un corps aussi influent que le clergé, corps dont plusieurs chefs se sont ouvertement compromis dans ces derniers temps? Comment s'imaginer que ce gouvernement, qui s'est défait avec autant de promptitude que de facilité de tout ce qui gêne ses mouvements et de tout ce qui ne lui est pas dévoué, s'arrête, dans une opération aussi importante à sa conservation, précisément devant la corporation qu'il regarde comme la plus dangereuse et peut-être la plus hostile? Il n'en peut être ainsi, et ce serait gravement s'abuser que de croire que des hommes auxquels il est impossible de refuser de grands moyens, réunis à une grande expérience, puissent commettre en politique une aussi lourde faute. Sans être initié dans leurs secrets, je pourrais assurer, sans crainte de me tromper, que s'ils n'ont rien entrepris à ce sujet, c'est qu'ils ne veulent

rien faire imprudemment; ils attendent que le clergé fournisse lui-même des armes contre lui, et qu'il fasse quelque acte public qui le déconsidère aux yeux de la multitude : ces armes, soyez-en assuré, très Saint-Père, et j'en appelle ici pour preuve à une des lettres que j'ai eu l'honneur de remettre à Votre Sainteté, ne sont autres que le refus que les évêques, membres de la Chambre des pairs, feront de prêter le serment. Jugez vous-même, très Saint-Père, du parti que vont en tirer les têtes exaltées et les ennemis de la religion, lorsqu'ils pourront prouver que le clergé est en opposition formelle avec le gouvernement affectionné et voulu par la nation. En calculant tout ce que les ennemis de la religion peuvent faire pour attiser ce feu qui seconde si bien leurs plans, je pense qu'il est impossible de n'être pas effrayé des malheurs qui doivent résulter d'une lutte qu'il sera impossible d'apaiser ou de faire cesser dès le moment où elle sera engagée. Je sais bien, très Saint-Père, vous l'avez dit, que ces hostilités, réunies à toutes les hostilités possibles, ne détruiront jamais la religion, qui est indestructible de sa nature; mais qui peut assurer que la France, comme tant d'autres parties de l'Europe qui étaient unies au saint-siége, n'en sera pas séparée ? Et pourquoi ce serment, qui n'a évidemment rien de contraire aux dogmes de la religion, et qui ôterait à ses ennemis, ne serait-ce que momentanément, une arme aussi puissante, serait-il refusé ? La politique ne peut s'y opposer. Un de ses principes les moins contestés, celui qui est la sauvegarde de la société, puisque sans lui elle serait fréquemment exposée à une dissolution inévitable, c'est que fidélité et obéissance sont dues au gouvernement de fait Si j'ose dire devant Votre Sainteté que la religion elle-même approuve cette doctrine, c'est que celui que vous représentez si dignement en a fait un

précepte, en nous ordonnant d'obéir aux puissances; c'est que, depuis le grand saint Grégoire, qui effaça, sans hésiter, des dyptiques sacrés le nom de l'empereur Maurice pour y substituer celui du soldat qui l'avait assassiné, jusqu'au couronnement de Napoléon par le saint pontife Pie VII, en y comprenant les changements de dynastie qui ont eu lieu dans notre France pendant ce long intervalle, tous vos prédécesseurs, très Saint-Père, ont suivi cette doctrine. C'est aussi conformément à elle qu'ont agi les évêques les plus recommandables de notre Église. Les puissances coalisées contre Louis XIV, ayant envahi l'archevêché de Cambrai, firent voir, par les égards qu'elles eurent pour tout ce qui appartenait à l'illustre Fénelon, que cet archevêque savait faire respecter le gouvernement de fait par tous ceux qui dépendaient de lui. Le prélat qui n'avait cessé d'inculquer à son royal élève que la société n'était pas faite pour le bonheur des rois, mais les rois pour le bonheur de la société, aurait-il pu agir différemment ? Aurait-il été partisan d'une légitimité qui ne peut être maintenue qu'en exposant la patrie au plus grand des malheurs, à l'anarchie ? On sait en quels termes notre grand Bossuet, que j'ai entendu citer avec tant de plaisir par Votre Sainteté, parle, dans une de ses immortelles Oraisons, de l'usurpateur du trône d'Angleterre, du sanguinaire Cromwell. Le défaut de légitimité ne pourrait donc pas motiver le refus du serment de fidélité et d'obéissance à l'autorité de fait, surtout lorsque l'autorité légitime est absente ou hors d'état de protéger la société

Un autre obstacle au serment demandé, c'est la crainte que la promesse d'exécuter les lois du royaume, réunie à celle de fidélité à la Charte et au roi, n'entraîne l'obligation d'exécuter des lois subséquentes qui seraient contraires à la religion Peut-être est-il inconvenant

d'oser émettre une opinion personnelle sur une pareille matière en présence de Votre Sainteté; mais l'extrême bienveillance dont on est assuré lorsqu'on a le bonheur d'en approcher, m'enhardit à vous faire observer qu'il me semble que le chrétien appelé à jurer l'exécution des lois de son pays ne peut se trouver, par cet acte, obligé à exécuter celles qui sont manifestement contraires à sa religion, à son honneur. L'opinion des publicistes à ce sujet est formelle : *rien ne prescrit contre la religion et contre l'honneur*. S'il en était autrement, tous serments en pareille circonstance devraient être interdits, car il serait facile de démontrer qu'il n'y a pas un seul Code connu où il ne se trouve des dispositions capables d'inquiéter les consciences les moins timorées.

Votre Sainteté a eu la confiante bonté de me dire qu'ayant fait des traités avec les puissances, elle craint d'y faire une infraction en permettant le serment avant que ces traités aient été changés. Né dans la classe moyenne de la société, et m'étant arraché pour la première fois à la vie obscure que j'aime, pour venir à vos pieds remplir une mission, où, malgré mon avis, on a jugé que je pouvais être utile à la tranquillité de mon pays et à la religion, je ne me permettrai pas d'oser élever, devant un souverain aussi éclairé que vous l'êtes, Saint-Père, une discussion de diplomatie à laquelle je suis entièrement étranger; mais, Saint-Père, puisque vous avez daigné avoir pour moi tant d'indulgence en m'écoutant aussi longuement, j'ose vous le demander, ne serait-il pas bien fâcheux que cette belle Église de France fût exposée à être séparée du centre de la catholicité, pour une simple considération diplomatique qui n'aura bientôt plus d'importance, puisque vous n'ignorez pas que la reconnaissance du gouvernement actuel de la France est sur le point d'être effectuée par toutes

les puissances? Ayant eu l'honneur de converser avec Votre Sainteté, je suis trop pénétré de la bonté de son cœur pour ne pas être assuré de la vive affliction qu'elle ressentirait si, uniquement pour un retard de quelques jours et pour une simple considération diplomatique, il résultait un aussi grand malheur que le serait un schisme.

Enfin, Votre Sainteté veut bien craindre, c'est encore elle qui a bien voulu me le confier, que, si elle se prononçait pour le serment, il pourrait s'élever une différence dans la manière de voir à ce sujet entre elle et les évêques de France : je puis assurer Votre Sainteté que monseigneur l'archevêque de Paris m'a positivement répété plusieurs fois que le clergé de France, quelle que soit son opinion, recevrait votre décision avec respect et soumission, et qu'elle serait exécutée généralement et sans obstacles, la notification ne fût-elle adressée que confidentiellement à lui seul.

Arrivé à la fin de ce long Mémoire, je ne le terminerai pas sans me jeter aux pieds de Votre Sainteté, pour lui demander pardon de ma longue importunité, peut-être même de l'inconvenance de mes paroles. Dictées par le zèle le plus pur pour la religion et pour le bonheur de mon pays, elles sont peut-être écrites dans un style qui a pu déplaire à Votre Sainteté. Étranger au langage des cours, je ne me serais jamais permis ces paroles pressantes, et peut-être même indiscrètes, si je ne savais qu'au titre de souverain, qui doit inspirer la plus grande réserve, Votre Sainteté réunit celui de représentant sur la terre du Maître qui nous a ordonné de parler toujours avec sincérité, et, lorsqu'on nous interroge, de répondre simplement : *cela est*, ou *cela n'est pas* : ce sont ces paroles sacrées, très Saint-Père, qui m'ont enhardi à vous exposer des craintes et des inquiétudes malheureusement

trop fondées, et dont il n'est donné qu'à vous seul de prévenir les suites funestes.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,

De Votre Sainteté,

Le très humble et très obéissant serviteur,

J.-L. CAILLARD, D. M. P.

B. (*Page* 45.)

BREF DU PAPE PIE VIII A M. L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

PIE VIII, PAPE,

A notre vénérable frère Hyacinthe-Louis, archevêque de Paris, à Paris.

Vénérable frère, salut et bénédiction apostolique.

Nous avons reçu votre lettre pleine de déférence, et en même temps plusieurs autres de divers évêques de France; et toutes ces lettres ont affecté notre cœur de plus d'un sentiment. En effet, la douleur cruelle dont nous étions déjà saisi à cause des dernières calamités de ce royaume, des angoisses de nos vénérables frères, et de vos malheurs particuliers, s'est augmentée par le récit trop souvent répété de choses de ce genre. Mais en même temps c'est un grand soulagement à notre chagrin que cet admirable zèle pour sauver la religion et garder la discipline, dont nous avons bien vu que tout le clergé français est animé, et que cette sage résolution par laquelle, vous et plusieurs autres évêques, vous vous êtes empressés d'en référer au saint siége, suivant l'an-

tique usage, sur quelques doutes graves qui se sont élevés, et de demander son avis. Ce n'est pas non plus un faible sujet de joie, que la confirmation donnée par quelques-unes de ces lettres à ce fait, que notre très cher fils en Jésus-Christ, le nouveau roi Louis-Philippe, est animé des meilleurs sentiments pour les évêques et tout le reste du clergé, et qu'il met tous ses soins à maintenir la tranquillité. Mais déjà, dans notre réponse à la lettre que ce souverain nous a écrite lui-même, nous lui avons bien certainement recommandé de protéger de toutes les forces de son âme la religion catholique et ses saints ministres. Tel sera aussi, auprès de Sa Majesté, l'objet des soins de notre vénérable frère Louis, archevêque de Béryte, que nous avons confirmé dans les fonctions de nonce du saint-siége apostolique et du nôtre auprès du nouveau roi.

Mais pour ce qui concerne les doutes dont il a été parlé, quelques évêques nous ayant adressé plusieurs questions, presque tous se sont trouvés d'accord principalement pour nous consulter, tant sur le serment de fidélité que sur les prières à faire dans l'Église pour le nouveau roi. On nous demandait donc, quant au premier point, s'il est permis de prêter au roi des Français le serment de fidélité ainsi conçu : *Je jure fidélité au roi des Français, obeissance à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume.* Cette formule de serment est loin d'être nouvelle en France. Vous vous souvenez bien, vénérable frère, que dès le temps où Louis XVIII commença de régner, il se trouva des personnes qui refusaient de l'employer d'une manière indéfinie, telle qu'on vient de l'exprimer; et Pie VII, notre prédécesseur de glorieuse mémoire, ne le tint pour licite qu'après que le même roi Louis XVIII eut expliqué cette formule de manière à ôter tout soupçon d'un sens qui ne serait pas orthodoxe.

Et certainement il n'y eut pas d'autre but à la déclaration solennelle que l'ambassadeur du même roi fit en son nom le 15 juillet 1817, et qui fut aussitôt imprimée et publiée en latin et en français. Or, comme il n'y a rien qui doive faire regarder comme révoquée maintenant la déclaration donnée alors pour expliquer le sens du serment, il en résulte que les fidèles qui jusqu'à présent, à cause de cette déclaration, employaient licitement cette formule, pourront également prêter serment au nouveau roi des Français, qui, après avoir rétabli la tranquillité, occupe pour le présent le trône de France.

Maintenant, après tout ce qui vient d'être dit, il est facile de comprendre qu'il est également licite de faire à l'église, pour le même roi, des prières solennelles dans cette formule usitée: *Domine salvum fac;* et que de même, pour tout ce qui concerne généralement toutes les autres choses dont il est question dans les doutes des divers évêques, les mêmes évêques peuvent licitement faire pour le présent tout ce qu'avant les derniers événements ils faisaient conformément à la discipline de l'Église, régulièrement en vigueur et approuvée, ou par la condescendance du saint-siége apostolique.

Voilà, vénérable frère, ce que nous avons cru devoir répondre à vos demandes. Cependant nous adressons au Père des miséricordes de ferventes prières afin qu'il daigne vous diriger par son esprit, vous qui travaillez diligemment dans sa vigne, et vous couvrir constamment de sa protection. Et nous accordons avec amour à votre fraternité notre bénédiction apostolique, pour la communiquer aussi au troupeau confié à vos soins.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 29 septembre 1830.

Pie VIII, pape.

C. *(Page 87.)*

LETTRE DE M. L'ARCHEVÊQUE DE PARIS A M. GRÉGOIRE.

Paris, le 5 mai 1831.

Au sein de la retraite d'où je voudrais sortir pour aller vous tendre la main sur le penchant de l'éternel abîme, au pied des autels où je viens d'offrir pour vous le saint sacrifice, je me sens pressé d'ouvrir mon cœur à un frère, d'autant plus malheureux et plus à plaindre qu'il ne paraît pas comprendre le danger où il se trouve; et je demande à Dieu de lui laisser voir le désir ardent qui me possède pour son salut.

M. le curé de l'Abbaye-aux-Bois n'a pas manqué de m'instruire des démarches que son zèle et sa charité pastorale lui ont fait entreprendre, conjointement avec son vicaire, pour répondre d'abord aux intentions que vous lui avez manifestées au sujet des derniers sacrements de l'Église, et ensuite de la stérilité dont vous avez frappé ces mêmes démarches, en refusant, avec une désolante assurance, d'abjurer des erreurs condamnées par l'Église universelle, et dont vous avez soutenu jusqu'à ce jour la profession publique.

L'état de maladie où vous vous trouvez ne me permet pas d'entrer avec vous dans une discussion qui serait trop

fatiguante et trop pénible ; discussion d'ailleurs plus d'une fois renouvelée, et toujours devenue inutile. C'est de la seule grâce de Dieu, et non de nos moyens et de nos efforts, que nous attendons une conversion qui, pour être tardive, n'en consolerait pas moins l'Église que vous avez si long-temps contristée, et qui vous préparerait par le repentir une place dans la société des saints. Je me transporte en esprit auprès de votre lit de mort; je vous conjure à genoux, les mains jointes et les larmes aux yeux, d'avoir pitié de votre âme en rentrant dans le sein de l'unité catholique, hors de laquelle vous ne pouvez espérer la couronne immortelle.

Les âmes les plus ferventes de mon diocèse sont en ce moment en prières, et ne cesseront de fatiguer le ciel jusqu'à votre dernier soupir, afin d'obtenir pour vous cette grande miséricorde. Non, quelle que soit la fausse sécurité dans laquelle vous semblez demeurer! non, il n'est pas possible que vous puissiez vous persuader avoir seul raison contre le chef de l'Église et l'épiscopat tout entier; la modestie toute seule devrait vous en faire douter; l'humilité, sans laquelle nul n'entrera dans le royaume des cieux, achevera de vous convaincre. Priez donc avec nous, en toute humilité, mon cher frère, et vous verrez se dissiper les nuages qui jusqu'à cette dernière heure vous dérobent la vérité.

Quel que soit, au reste, le sort de cette lettre, croyez qu'elle n'est dictée par aucune considération humaine, par aucun motif de crainte ou d'amour propre; non pas même uniquement par le motif, si louable d'ailleurs, de prévenir un scandale dont les suites seraient aussi peu honorables pour votre mémoire qu'elles seraient affligeantes pour la religion; mais elle est dictée par le sentiment qui convient à un pasteur disposé à donner sa vie pour chacune des âmes confiées à sa garde, à sa vi-

gilance et à sa sollicitude. Cette seule parole aussi vous dit assez, mon très cher frère, tout ce que vous pouvez attendre de mon cœur, tout ce que vous avez droit d'exiger de moi, en échange de la consolation que j'ai la confiance de réclamer de vous, qu'il ne tient qu'à vous de me procurer, en même temps qu'elle vous assurera devant Jésus-Christ un jugement favorable.

Signé HYACINTHE, archevêque de Paris.

P. S. Je charge le vénérable curé de l'Abbaye-aux-Bois de vous remettre cette lettre.

D. *(Page 87.)*

RÉPONSE DE M. GRÉGOIRE A M. L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

Paris, le 7 mai 1831.

Monsieur l'archevêque, me tendre la main quand vous me croyez sur le penchant de l'éternel abîme est un acte de charité qui mérite toute ma reconnaissance. Depuis la mort de Messieurs de Belloy, Maury et Emery, je n'étais plus habitué à recevoir de communications directes de l'archevêché de Paris.

Je regrette vivement que la nature des conditions dont le respectable curé de l'Abbaye-aux-Bois était chargé de me faire la proposition, ait rendu stérile une démarche que je m'étais empressé de solliciter, et m'ait privé de la consolation de recevoir, par les soins du clergé de ma paroisse, les secours de la religion. Ce refus ayant tous les caractères d'une persécution, j'ai reçu d'une autre main le saint viatique, et j'ai l'heureuse certitude qu'en cas de besoin je recevrai aussi l'extrême-onction.

Je vois, monsieur l'archevêque, qu'il est impossible de nous entendre sur ces prétendues erreurs condamnées par l'Église, et que vous me reprochez de soutenir avec une désolante assurance; comme vous, je suis convaincu que, dans le sein de l'Église catholique, aposto-

lique et romaine exclusivement, se trouvent les moyens d'obtenir cette couronne immortelle, objet de tous mes vœux, et que, dans votre pieuse sollicitude, vous craignez de voir m'échapper. Je sais qu'à l'Église catholique seule a été promise cette assistance de l'Esprit Saint qui ne permet pas qu'elle s'égare au milieu des écueils dont elle est entourée; aussi, toutes les vérités qu'elle enseigne me sont-elles également chères, et n'en est-il aucune que je ne fusse prêt à sceller de mon sang. Du reste, ma vie tout entière et mes ouvrages déposent assez de l'intégrité de ma foi, pour que je me croie dispensé de proclamer de nouveau, au lit de douleur, par souscription au *Credo*, souscription qu'on n'exige pas même des simples fidèles, les vérités d'une religion dans laquelle j'ai eu le bonheur de naître, que je n'ai cessé un seul instant de professer et de défendre au milieu des circonstances les plus périlleuses, et où j'ai la ferme conviction que Dieu me fera la grâce de mourir.

Vous me parlez du chef de l'Église et de l'épiscopat tout entier, qui auraient condamné le serment à la constitution civile du clergé. Si le chef de l'Église et l'épiscopat tout entier eussent porté un pareil jugement, mon devoir serait de me soumettre et de me repentir; mais, outre que l'Église universelle n'a point statué sur cette matière, et qu'au contraire Pie VII a voulu, par son bref de juillet 1796, mettre fin à des discussions plus politiques que religieuses, mon caractère épiscopal et mon orthodoxie ont été constamment reconnus par un grand nombre d'évêques les plus savants comme les plus pieux de la catholicité, qui, pour la plupart, m'ont prévenu d'égards, et dont la conformité de principes avec les miens est attestée par des pièces qui sont en ma possession. Vos propres archives, M. l'archevêque, peuvent vous apprendre que le vénérable cardinal de Belloy, l'un

de vos prédécesseurs, m'avait, en me donnant la qualité d'évêque, que vous avez cru devoir supprimer dans votre lettre, autorisé à exercer dans tout le diocèse les fonctions du saint ministère; cette autorisation me fut ensuite verbalement confirmée par le cardinal Maury : enfin, vous ne pouvez ignorer la touchante union qui, depuis le concordat jusqu'à la restauration, a existé entre la majorité des prêtres assermentés et ceux qui ne l'étaient pas. Comment donc serait-on fondé à dire que je veuille avoir raison contre tous, lorsque je refuse de rétracter un serment prêté avec conviction et bonne foi, que beaucoup d'évêques n'ont pas improuvé comme vous, puisqu'ils sont restés en communion avec moi, et dont, à moins d'une décision contraire de l'Église universelle, on ne peut me contester le droit et le devoir de soutenir la légitimité et la catholicité. Aussi suis-je fondé à penser, avec Bossuet, que les véritables schismatiques sont ceux qui repoussent des frères attachés à l'unité.

Après ce que je viens de dire, si de nouvelles considérations étaient encore nécessaires, je vous rappellerais que le serment imposé en 1606 par Jacques Ier, roi d'Angleterre, fut d'abord condamné par le pape; qu'il fut depuis approuvé par la Sorbonne, et, plus tard, par Bérault-Bercastel, Fabre, Holden, et enfin par l'immortel Bossuet. Le même dissentiment existe quant au serment civique. Si jamais l'Église, je le répète, venait à se prononcer contre ma doctrine, je suis soumis d'avance à sa décision; mais jusque-là je reste inébranlablement attaché à ma croyance, comme à mon amour pour la chaire de saint Pierre, si étrangement défigurée par les fausses décrétales et par ces prétentions ultramontaines, au milieu desquelles ont été bouleversées et les libertés de l'Église gallicane, si précieuses à nos pères, et la discipline de la primitive Église, cette discipline qui avait

conquis à la foi tous ces peuples, qui, depuis plusieurs siècles, déchirent le sein de leur mère, et dont la désertion accuse la haute imprudence de ceux qui, par des abus déplorables, ont fourni tant de prétextes de schisme.

Je viens, M. l'archevêque, de vous exposer les motifs qui m'interdisent une rétractation que je regarderais comme un parjure, quand je considère surtout que, dans l'affaire de l'arianisme, ce fut d'abord le très petit nombre qui resta fidèle à la foi de Nicée, et finit par faire triompher la cause de la religion.

Soyez sûr qu'ainsi que vous je suis loin d'obéir à des *considérations humaines*, pas plus aujourd'hui qu'au temps où je défendais, à la tribune nationale, la religion attaquée avec fureur, où j'obtenais la liberté des prêtres réfractaires entassés sur les pontons de Rochefort, et où, malgré les menaces et les hurlements de l'incrédulité, le premier je réclamais l'ouverture de ces mêmes temples dont on repoussera peut-être ma dépouille mortelle!..

Je voudrais m'arrêter ici, mais j'éprouve le besoin de vous dire un mot de mes opinions politiques, qui servent de prétexte aux persécutions auxquelles je suis en butte depuis quarante ans. Une circonstance de ma vie a été odieusement dénaturée: je n'ai jamais voté la mort de personne... Un des premiers j'ai demandé l'abolition de cette peine, reste de barbarie et honte de la civilisation. Plus encore, ma voix et ma plume n'ont cessé de revendiquer les droits de l'humanité souffrante, sans distinction de croyance, de climat, de couleur et de races; et si, au moment de descendre dans la tombe, quelque chose me fait éprouver un sentiment pénible, c'est de voir le père des fidèles ordonner dans ses Etats des exécutions qui sont loin de rattacher à la religion d'un Dieu de miséricorde tant de peuples déjà chancelants dans leur foi.

J'ai toujours cru, et je l'ai publiquement professé, que la religion de Jésus-Christ était l'amie de la liberté et de toutes les idées généreuses. Telle était aussi l'opinion de Chiaramonte, évêque d'Imola. Étrangère sur la terre, la religion ne demande que la liberté du passage. Si toutes les formes de gouvernement ne lui sont pas indifférentes, elle se soumet à toutes; mais, sans doute, il m'a été permis de préférer la république. Ils sont bien coupables les ecclésiastiques qui ne mêlent la politique à la religion que pour mettre l'une dans la dépendance de l'autre! Pendant quinze années on a fait ce déplorable amalgame jusque dans la chaire de vérité. Dans nos églises, tout tendait à représenter la religion comme étant essentiellement liée à la dynastie déchue, et on ne vit plus, dès-lors, dans la majorité du clergé, que des instructeurs de despotisme et des ennemis de nos institutions. C'est aux imprudences de ce clergé, opposé au mouvement de la société, qu'il faut attribuer cette haine implacable qui poursuit des prêtres d'ailleurs dignes de respect; ce sont les mêmes causes qui viennent de pousser quelques hommes égarés à ces profanations, à ces destructions dont nous avons tant à gémir.

Permettez-moi de vous le dire, M. l'archevêque, la religion se perd en France par la faute du clergé; ses divisions depuis la Restauration, l'introduction clandestine d'un ordre dangereux pour toutes nos libertés, la prétention de faire rétrograder la civilisation au lieu de favoriser ses progrès, le fanatisme et l'ignorance du jeune clergé, voilà les véritables plaies de la religion.

M. l'archevêque, deux criminels furent crucifiés aux côtés de Notre-Seigneur; votre modèle est le mien. L'un d'eux se tournant vers le Christ mourant..... vous connaissez le reste; mais vous paraissez oublier que Jésus-Christ ne lui demanda ni amende honorable, ni rétrac-

tation. *L'humilité* que vous me recommandez m'a conduit à ce rapprochement. Je réclame de l'un de ses disciples la même indulgence. Si elle m'était refusée, je n'en resterais pas moins plein de confiance dans l'infinie miséricorde de Dieu, et j'en serais fâché pour moi... et pour vous.

Agréez, M. l'archevêque, mes salutations respectueuses.

Signé HENRI GRÉGOIRE, ancien évêque de Blois.

P. S. Si, au milieu de mes souffrances, éprouvant quelque peine à rassembler mes idées pour dicter cette lettre, je n'ai pu donner aux graves questions qui y sont faiblement indiquées qu'un court développement, je m'en réfère aux ouvrages où je les ai traitées à fond.

E. (*Page* 87.)

NOTE DE M. L'ARCHEVÊQUE DE PARIS A M. BARADÈRE, POUR ÊTRE LUE A M. GRÉGOIRE.

M. Grégoire, pour se dispenser de donner à l'Église la satisfaction qu'elle ne peut s'empêcher de lui demander, et qu'il ne peut lui refuser s'il veut participer à ses sacrements et à ses suffrages, allègue sans cesse qu'il a fait par conviction tout ce qu'il a fait, et que par conséquent il ne peut sans pécher aller contre sa conviction.

On lui répond que l'Église ne juge pas ses intentions ni sa bonne foi; qu'elle en laisse la connaissance et le jugement à Dieu; qu'elle ne lui demande pas à lui, M. Grégoire, d'accuser ses propres intentions et sa bonne foi, mais de condamner des actes qu'elle trouve condamnables, et qu'elle a frappés de ses censures; que, sans argumenter sur les intentions qui peuvent avoir déterminé sa conviction, il dépose cette même conviction en la soumettant, non pour l'avenir, mais pour le présent, à la conviction de l'Église, dont le souverain pontife et les évêques sont, pour lui comme pour tous les autres fidèles catholiques, les interprètes et les organes; qu'il ne peut y avoir de péché dans une soumission qui est, après tout, celle des plus savants comme des plus ignorants, du théologien comme des enfants, des docteurs les plus habiles comme des plus simples auditeurs. Cette soumission est un acte de foi; et cette con-

duite ne peut être réprouvée de Dieu. M. Grégoire ne risque donc rien de déposer sa conviction sans raisonner sur son objet, et de reconnaître purement et simplement, d'esprit et de cœur, que, malgré les intentions et les idées qui semblent l'avoir persuadé jusqu'à cette heure, il a eu tort, puisque l'Eglise le lui dit, et qu'il se repent de lui avoir résisté.

Le raisonnement de M. Grégoire n'est pas nouveau; tous les hérétiques et schismatiques l'ont fait; ils ont dit la même chose, et l'on ne suppose pas non plus que l'Église les ait obligés de convenir qu'ils persistaient dans l'erreur par esprit de rebellion et de malice; mais elle n'en a pas moins tracé d'une main ferme la règle à suivre à leur égard, et la condition sans laquelle elle ne les admettait pas à sa communion. Cette règle et cette condition sont clairement exprimées dans ce célèbre passage de saint Léon-le-Grand : *Domine, ut,* etc. (Il se trouve à l'une des leçons du Bréviaire parisien, 10 nov.)

Cette règle, tracée par le chef de l'Église, doit être suivie à l'égard de M. Grégoire, sans âpreté sans doute, elle serait contraire à la charité; mais aussi sans faiblesse, elle serait contraire à la vérité. Les conséquences, nous devons les abandonner à Dieu; ce qu'il faut sauver, c'est la foi, parce que c'est elle qui sauve l'âme, ou plutôt parce que l'âme ne peut être sauvée sans elle, et il est ici question, par dessus tout, du salut d'une âme que nous ne devons pas laisser dans l'illusion par condescendance, dans la peur d'irriter des passions *toutes prêtes à se déborder et à se ruer sur nous.* La dissimulation et la feinte ne peuvent ni honorer Dieu, ni servir l'Église, ni sauver les âmes. Sans doute, toutes les inventions de la charité paternelle doivent être employées, notre vie même doit être offerte; mais la sincérité, la franchise dans la profession de sa foi, doivent

être aussi strictement observées ; l'honneur comme la conscience le veut ainsi.

J'en conclus qu'il faut, non disputer sur une formule avec le malade, mais la rédiger sans détour; cette formule ne doit pas être vague, mais précise. Il ne suffit pas qu'elle soit générale ; on pourrait s'en contenter pour tout autre prêtre ou fidèle qui n'aurait pas publiquement et si long-temps enseigné et professé l'erreur : il faut qu'elle soit explicite, et qu'elle exprime le repentir.

Si Dieu, touché de nos prières et de nos larmes, a changé le cœur de M. Grégoire, il lui aura donné ces dispositions humbles et soumises qui prouvent sa conversion ; si, au contraire, il n'y a dans tout ceci qu'une négociation pour sauver les apparences et prévenir les agitations, nous n'aurons rien gagné ni pour le ciel, ni pour la terre : le ciel ne sera pas réjoui du retour d'un pécheur, la terre ne sera pas pacifiée par un tour d'adresse, les anges ne tressailleront pas d'allégresse, et notre ministère en sera déshonoré. J'ai d'ailleurs une trop certaine opinion du caractère de M. Grégoire, pour penser qu'il voulût se prêter à une démarche équivoque ; c'est le cas de rappeler cette parole de Notre-Seigneur : *Est, est; non, non*, lorsqu'on est presque au pied du tribunal d'un juge devant lequel il n'y a plus moyen de se faire illusion.

Ces réflexions peuvent être lues au malade. Je le désire, s'il y consent. Ah ! que ne peut-il lire tout ce que mon cœur éprouve de sollicitude pour lui! Que ne puis-je aller lui donner le baiser de paix, et lui porter les paroles de la réconciliation !

Signé HYACINTHE, archevêque de Paris.

7 mai.

F. *(Page 87.)*

M. BARADÈRE A MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

Monseigneur, on m'a fait parvenir de votre part une note, avec invitation d'en donner lecture à M. l'ancien évêque de Blois. Je me suis à l'instant acquitté de ce devoir; mais je ne dois pas vous cacher que cette communication n'a rien changé à sa croyance, à sa doctrine. Il a remarqué :

Que M. l'archevêque mettait en principe ce qui est en question ; qu'il aurait dû d'abord indiquer les dogmes attaqués ou altérés, et préciser les erreurs condamnées par l'Église universelle, véritable point de la question qu'on n'a pas abordée, probablement pour ne pas se trouver en opposition avec Barruel et Emery, qui affirment, le premier, page 52 de son suppl., « que les prê« tres constitutionnels ne sont point coupables; qu'ils « sont constamment demeurés attachés à la religion ca« tholique, apostolique et romaine ; » le second, « que « la Providence n'a pas permis que l'Église constitution« nelle ait rien changé à la doctrine de l'Église ; »

Qu'il n'a jamais prétendu que la conviction et la bonne foi pussent dispenser un catholique de se soumettre à l'instant aux jugements de l'Église universelle; que cette doctrine est consignée dans ses ouvrages et gravée dans son cœur ;

Qu'il est également éloigné de disputer sur une ou plusieurs formules. Sa profession de foi est dans tous les actes de sa vie et dans ses écrits; il n'en doit pas d'autre.

S'il a fait appeler le curé de sa paroisse, c'est par devoir, et non pour sauver des apparences; la franchise dont il a donné des preuves toute sa vie devait lui épargner un pareil soupçon. M. Grégoire prie M. de Quélen de croire qu'au terme d'une carrière de quatre-vingts ans, dont les trois quarts ont été employés à défendre la religion, il ne saurait jouer l'éternité pour un vain sentiment d'amour propre, au moment même où tout pour lui se démolit et disparaît.

Pour ce qui me concerne dans ces négociations, que M. l'archevêque croit devoir appeler un tour d'adresse, il me permettra de lui faire observer que je n'ai voulu qu'éviter un scandale, rendre hommage à la discipline, et procurer à M. l'ancien évêque de Blois la consolation de recevoir le baiser de paix de son premier pasteur, et ces paroles de réconciliation dont on a cru devoir le priver.

Je dois ajouter que M. Grégoire a reçu tous les sacrements spirituels qu'on s'est obstiné à lui refuser. On a pensé que le salut du malade était le premier intérêt à consulter. « Si la discipline peut en souffrir, la cha-
« rité, dit saint Augustin, devient alors la suprême loi.
« Quand le prêtre s'éloigne, le simple lévite, le samari-
« tain lui-même, doivent venir au secours du malade
« délaissé sur la route de Jéricho, et verser de l'huile
« sur ses blessures. »

Daignez agréer, M. l'archevêque, l'hommage de mon respect et de ma profonde vénération.

Signé BARADÈRE.

Ce 9 mai.

G. (*Page* 88.)

SECONDE NOTE DE M. L'ARCHEVÊQUE ADRESSÉE A M. BARADÈRE.

Dans une note en forme de lettre, en réponse à une note de M. l'archevêque de Paris, relativement à M. Grégoire, ancien évêque constitutionnel de Loir-et-Cher, et que M. l'archevêque avait désiré qui fût communiquée à M. Grégoire, on feint d'ignorer ce que M. l'archevêque demande de M. Grégoire avant que de l'admettre à la réception des sacrements de l'Église pendant la vie, et à la participation de ses suffrages après la mort. On paraît désirer que M. l'archevêque articule les erreurs condamnées par l'Église dont il demande l'abjuration et la rétractation, et l'on semble croire que M. l'archevêque n'a fait qu'une demande vague et sans objet. Cependant il ne peut y avoir d'équivoque et d'incertitude, ni dans les démarches faites auprès du malade par M. le curé de l'Abbaye-aux-Bois, assisté de son vicaire, ni dans les réponses de vive voix que lui a faites M. Grégoire, ni dans la lettre du 5 mai de M. l'archevêque de Paris à M. Grégoire, ni dans la réponse du 7 mai, écrite, faite, signée et paraphée par ce dernier, adressée à M. l'archevêque. Il y a lieu de s'étonner qu'écrivant ensuite, le 9 mai, après ces préliminaires, on trouve encore de l'ambiguité dans la demande de M. l'archevêque. C'est manquer de sincérité

dans une circonstance suprême, où son défaut doit avoir de si graves conséquences pour le temps et pour l'éternité.

S'il faut le répéter de nouveau catégoriquement, M. l'archevêque de Paris déclare qu'il ne peut accorder les sacrements de l'Église à M. Grégoire pendant sa vie, et l'admettre à la participation des suffrages de l'Église après sa mort, à moins que M. Grégoire n'ait clairement, formellement, sans déguisement et sans détour, abjuré les erreurs de la constitution civile du clergé, dont il a été jusqu'à présent le fauteur, le propagateur et le défenseur; qu'il les abjure et qu'il les condamne parce qu'elles ont été condamnées par le Saint-Siége apostolique, et par l'organe du souverain pontife Pie VII, au jugement duquel les évêques de la catholicité, sauf quelques faibles exceptions qui ne sont d'aucun poids, ont adhéré, soit formellement, soit tacitement; en sorte que ce jugement doit être regardé par tous les pasteurs et les fidèles comme un jugement de l'Église universelle, encore qu'elle ne se soit pas prononcée en concile œcuménique, ce qui n'est pas nécessaire pour que ses jugements soient infaillibles. M. l'archevêque demande encore à M. Grégoire qu'il adhère lui-même, d'esprit et de cœur, sans aucune réticence ou restriction mentale, à ce jugement, en adhérant aux brefs et actes émanés du Saint-Siége apostolique contre ladite constitution civile du clergé, et non pas seulement à un jugement à venir de l'Église universelle, auquel M. Grégoire prétend en appeler avant de se soumettre actuellement.

De plus, que M. Grégoire déplore le schisme et l'intrusion dont il s'est rendu coupable par suite de son adhésion à la constitution civile, qui en a été la source; qu'il demande pardon à l'Église et au Saint-Siége de sa trop longue résistance; qu'il leur soumette tous ses

écrits et tous les actes de sa vie; qu'il réclame de leur indulgence la levée des censures qu'il a encourues, et qu'il se soumette à la pénitence qu'ils voudront lui imposer, résolu qu'il est, si Dieu lui rend la santé et lui prête vie, de réparer, autant qu'il sera en lui, le mal qu'il a fait par ses discours, ses écrits et ses actes tendant à favoriser, défendre et propager les erreurs de la constitution civile du clergé, comme aussi toutes celles qui ont été condamnées par les souverains pontifes Clément XI dans la Bulle *Unigenitus*, et Pie VII, dans la Bulle *Auctorem fidei.*

Sans cette profession de foi et de repentir, signée de M. Grégoire ou exprimée devant témoins, M. l'archevêque de Paris déclare que M. Grégoire est inhabile à recevoir dignement les sacrements de l'Église, et que, s'il persiste jusqu'à la fin dans la résolution qu'il a manifestée de se refuser à cet acte de catholicité, il ne peut être admis à la participation des suffrages de l'Église après la mort, étant décédé dans sa désobéissance et dans sa révolte contre l'Église et contre le Saint-Siége apostolique.

« Puisse cette explication franche et claire ne laisser aucun doute ni aucune incertitude sur les principes posés par M. l'archevêque! Daigne surtout le Seigneur éclairer M. Grégoire par une lumière de sa grâce, le fortifier de manière à ce qu'il se détermine à remplir les conditions sans lesquelles il ne peut espérer de salut, parce que sans elles il demeure toujours hors de la foi et de l'unité catholique, malgré les protestations vagues et générales de foi et de catholicité qu'il pourrait faire de vive voix ou par écrit.

Signé HYACINTHE, archevêque de Paris.

Paris, le 11 mai 1831.

P. S. J'affirme sous la foi du serment, et je déclare

qu'ayant eu occasion d'exposer au souverain pontife la conduite que j'avais tenue, il y a environ dix-huit mois, à l'égard de M. de Bertier, évêque constitutionnel de l'Aveyron (Rodez), qui, frappé de paralysie, avait fait demander à M. le curé de Saint-Louis-en-l'île les sacrements, laquelle conduite avait été exactement la même que celle que je tiens à l'égard de M. Grégoire; et ayant demandé au pape des pouvoirs et des instructions dans le cas de résipiscence, Sa Sainteté m'a répondu, en me confiant tous les pouvoirs nécessaires, qu'elle ne me donnait aucune instruction, parce que ma conduite était tracée selon les règles que je devais suivre, et que je ne m'en étais écarté en aucune manière; en sorte que je ne suis, dans cette circonstance, que la direction donnée par le Saint-Siége apostolique, avec lequel il n'est pas possible que M. Grégoire soit en communion, tant qu'il refuse de se soumettre à ce qu'il a indiqué et prescrit.

Signé Hyacinthe, archevêque de Paris.

Paris, 11 mai 1831.

H. (*Page* 88.)

DÉCLARATION DE M. L'ABBÉ GUILLON RELATIVEMENT A L'ADMINISTRATION DE L'EXTRÊME-ONCTION ACCORDÉE PAR LUI A M. GRÉGOIRE.

Je soussigné, Marie-Nicolas-Silvestre Guillon, prêtre, chanoine honoraire de la métropole, docteur et professeur en la faculté de théologie de Paris, aumônier de la reine des Français, voulant donner la preuve non équivoque de ma soumission et de mon respect pour les saintes règles de la foi et de la discipline de l'Église catholique, apostolique et romaine, ai librement et volontairement souscrit la déclaration suivante :

Je relève d'une maladie grave, pendant laquelle j'ai reçu de M. l'archevêque de Paris des marques d'un intérêt dont je ne saurais trop lui témoigner ma reconnaissance. J'ai vu les portes de la mort, et je me suis cru sur le point d'entrer dans la maison de mon éternité. En présence du jugement de Dieu, qui me paraissait proche, j'ai voulu me juger sévèrement moi-même. Mes pensées se sont appliquées de nouveau sur une des dernières circonstances de ma vie qui a causé beaucoup de chagrin à mon premier pasteur, et dont le diocèse de Paris, auquel j'ai l'honneur d'appartenir, a été mal édifié. Un examen

plus approfondi, plus sérieux que tous les autres, m'a pleinement convaincu que c'est par un zèle irréfléchi que je me suis ingéré, sans mission ni pouvoirs, d'administrer à M. Grégoire, ancien évêque constitutionnel de Loir-et-Cher, le sacrement de l'extrême-onction, qui lui avait été refusé par M. le curé de l'Abbaye-aux-Bois, conformément aux règles canoniques et aux instructions émanées de MM. les vicaires-généraux et de M. l'archevêque lui-même.

Troublé de l'état ou se trouvait alors le malade, épouvanté par la crainte des malheurs qui pouvaient résulter d'un refus de sépulture, conséquence inévitable du refus des sacrements, trompé par une profession de foi que j'ai reconnu depuis n'avoir pas été sincère ni faite dans un sens véritablement catholique, et que j'aurais dû d'ailleurs demander plus explicitement à M. Grégoire, il me reste le regret d'avoir agi dans cette occasion d'une manière contraire à la discipline ecclésiastique. Ce regret profond, que j'ai déjà exprimé devant Dieu, je n'hésite plus à le manifester devant M. l'archevêque de Paris, ainsi que devant le vénérable clergé de Paris, dont j'ai toujours ambitionné l'estime.

Je désire que la présente déclaration reçoive toute la publicité convenable, et je la regarde comme un désaveu formel de tous les autres écrits qui ont paru sous mon nom relativement à cette trop malheureuse affaire.

Qu'il me soit permis de répéter que, malgré tout ce qui a eu lieu de ma part, je n'ai jamais varié dans la profession franche et solennelle de mon attachement à l'unité catholique, de ma soumission d'esprit et de cœur à tous les jugements du Saint-Siége apostolique, notamment sur le schisme constitutionnel, que j'ai combattu pendant plus de quarante années, de mon respect enfin et de mon dévouement sincère pour la personne de mon

archevêque, dont j'espère que le cœur sera consolé par la présente déclaration.

A Paris, fête de l'Incarnation du Verbe, le vingt-cinquième jour du mois de mars, l'an de Notre-Seigneur mil huit cent trente-deux.

Signé M.-N.-S. GUILLON. »

I. (*Page* 116)

SITUATION DE L'ŒUVRE DES ORPHELINS DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL, PAR SUITE DU CHOLÉRA-MORBUS.

Le 28 Décembre 1839.

	En décembre 1838.		En décembre 1839.	
	garçons.	filles.	garçons.	filles.
Orphelins placés dans des maisons d'éducation	32	231	38	214
—— en apprentissage.	75	10	60	13
—— assistés à domicile.	111	58	92	49
Nombre de chaque sexe	218	299	190	276
TOTAUX GÉNÉRAUX	517		466	

Au nombre des orphelins aujourd'hui à la charge de l'Œuvre, il faut ajouter les enfants qui, ayant été admis, ont ensuite cessé d'être assistés, la plupart après avoir terminé leur apprentissage, savoir :

	garçons.	filles.	
Pendant les années 1832 à 1838.	188	281	
Et pendant l'année 1839	40	39	
Nombre de chaque sexe	228	320	
TOTAL	548		548

Le nombre des orphelins secourus par l'Œuvre depuis sa fondation était à la fin de 1838 de 986 ; il s'élève aujourd'hui à.	1,014

J. (*Page* 134.)

BREF DU PAPE GRÉGOIRE XVI A M. L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

Nous avons été comblé de joie, et nous avons glorifié le Dieu de toute consolation quand nous avons lu la déclaration par laquelle le cher fils F. La Mennais, prêtre, promet de suivre uniquement et absolument la doctrine exposée dans notre encyclique; et la joie que nous avons ressentie de cette excellente résolution de sa part, nous nous sommes hâté de la lui témoigner par la lettre ci-jointe, que nous sommes assuré que vous lui remettrez vous-même avec plaisir et empressement: car nous ne pouvons assez exprimer de quelle joie céleste, pour nous servir des paroles de saint Pierre Chrysologue, nous remplissent la concorde des pasteurs et la tranquillité du peuple, surtout lorsqu'il y avait lieu de craindre des dissensions fraternelles. Comme, à raison du zèle actif qui vous anime pour la religion, vous avez fait tous vos efforts pour arriver à ce résultat, nous avons cru devoir vous féliciter d'une si heureuse issue, qui a comblé si parfaitement vos vues, vos vœux et vos démarches.

C'est une nouvelle preuve à ajouter à tant d'illustres monuments de votre sollicitude pastorale, qui fait que vous travaillez si assidument à faire croître une abondante moisson de vertus dans le champ du Seigneur qui vous est confié, et à recueillir, quand le temps sera venu, des fruits dignes d'être rassemblés dans les greniers, et non point livrés aux flammes.

Exaltons donc ensemble, vénérable frère, l'ouvrage qu'a accompli la droite du Seigneur, qui, ayant pitié de notre faiblesse, n'a pas permis que nous fussions affligé plus long-temps de la vive anxiété qui nous tourmentait; car nous avons la ferme espérance que les autres suivront aussi ce grand exemple de docilité et de foi, et déjà nous nous réjouissons de voir qu'il a été imité par nos chers fils Gerbet et Lacordaire, qui ont fait une déclaration dans les mêmes termes, tellement que nous pouvons dire avec saint Léon-le-Grand que, par la disposition de la bonté divine, là où on craignait des choses fâcheuses, elle en a accordé de prospères.

Nous voyons aussi avec joie que vous avez mis tous vos soins à faire disparaître tout germe de mécontentement entre notre vénérable frère Charles-Louis, évêque de Rennes, qui nous est cher à tant de titres, et le prêtre La Mennais. C'est un événement heureux et conforme à nos désirs, et nous écrivons au même évêque sur cette affaire, qui faisait aussi l'objet de nos soucis.

Il ne reste qu'une chose, c'est que ce que nous faisons de concert pour le bien de l'Église, le Père céleste l'accroisse et le fasse prospérer par son puissant secours, lui à qui il appartient de dilater les cœurs des hommes, d'exciter l'industrie, de réveiller la paresse, de diriger la sagesse, de donner du courage aux timides, de la prudence aux fermes, du zèle aux diligents, afin que la religion fleurisse partout de plus en plus, que ses règles

salutaires demeurent inébranlables, et que sa véritable paix soit rétablie là où elle aurait été troublée, et se fortifie heureusement.

Dans cette espérance, nous vous accordons de tout notre cœur, à vous et au troupeau confié à vos soins, la bénédiction apostolique comme un présage du secours divin.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 28 décembre 1833, troisième année de notre pontificat.

Signé GRÉGOIRE XVI.

K. (*Page* 169.)

A MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

Cesse d'être sublime, ou je cesse d'écrire;
Mais plutôt de David que n'ai-je cette lyre
Dont les divins accords, aimés de l'Éternel,
Ravissaient autrefois et la terre et le ciel!

Pour louer les vertus qu'avec eux tu partages,
Il faudrait du saint livre ouvrir toutes les pages,
Où des héros chrétiens les actes signalés,
Dans nos jours ténébreux, par toi sont égalés!

L'impiété rugit; mais le Dieu de nos pères
Se rira, toujours fort, de ses folles colères;
Et, quand il le voudra, d'un signe de sa main
Il saura bien punir son orgueilleux dédain.

Que font à Dieu, Quélen, ces monstrueux sceptiques,
De périssables biens postulants fanatiques?
Déjà leurs yeux, éteints dans l'éternel sommeil,
Aux enfers seulement trouveront le réveil.

Déjà, par un fléau punissant leur parjure,
Le Très-Haut a vengé l'abominable injure
Qu'à sa religion des hommes détestés
Ont faite dans nos temps de crimes infectés.

La terrible leçon n'a pas changé leur âme,
Et, foulant sous leurs pieds la divine oriflamme
D'une sainte croyance, on les a vus encor
Dans le temple sacré replacer le veau d'or.

Au front de ton église, ô vierge de Nanterre,
Formulant le cahos, à côté d'un Voltaire,
Entre le vice impur, le cynique Rousseau,
Ils ont mis de la Foi le lumineux flambeau ! (1)

Pur écho de ton cœur, ta voix si pastorale
N'oppose que des vœux à ce nouveau scandale,
Et, gémissant, Quélen, sur leur aveuglement,
Tu demandes au Ciel de leur être clément.

Impénitents, hélas ! ils te jettent l'outrage;
Mais contre tes vertus vient expirer leur rage,
Et, pasteur tout divin, tu réponds à leurs traits
Par un calme angélique et de nouveaux bienfaits.

Ah ! peut-être déjà le souffle délétère
Que Dieu nous envoya dans sa juste colère,
Près de frapper encor nos coupables cités,
Ouvrira-t-il nos yeux sur tant d'iniquités;

Peut-être alors, Quélen, peut-être l'hérésie,
Détestant ses fureurs et son hypocrisie,
Reconnaîtra du Christ le suprême pouvoir,
Et mettra dans lui seul un salutaire espoir.

On te verrait toujours, soulageant nos misères,
Elancer vers ton Dieu tes brûlantes prières
Pour la brebis fidèle et le fils égaré,
Par qui ton noble cœur fut souvent déchiré.

(1) Fénelon.

Mais qu'avons-nous besoin de cette dure épreuve
Pour avoir de ton âme une éclatante preuve?
Tout l'univers t'admire et sait qu'en sa fureur
Le noir fléau te vit admirable pasteur.

Oui, du Dieu des chrétiens la grâce t'environne
Et te promet, Quélen, l'éternelle couronne
Que pour ton front déjà les milices des cieux
Tressent aux doux accords de leurs hymnes pieux.

Le comte H. DE LA HAYE.

FIN.

TABLE.

1830 — 1839.

DOCUMENTS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

FIN.





